MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)

Téléphone: (+226) 25 30 61 00



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP- (PER/DN/WAPP)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DE LA COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO

PROVINCE DE L'OUBRITENGA

RAPPORT DEFINITIF

Octobre2022



10 BP 13722 Ouagadougou 10 – Tél Bureau : (+226) 25 37 41 15 /25 37 41 03/ Mobile : 70 21 36 50/76 67 18 15 /78 89 23 40

Email: serfburkina@gmail.com

SOMMAIRE

| LIS | STE DES SIGLES ET ACRONYMES | 111 |
|-----|--|------------|
| LIS | STE DES TABLEAUX | vii |
| LIS | STE DES FIGURES | ix |
| LIS | STE DES PHOTOS | X |
| RE | SUME EXECUTIF | xi |
| EX | ECUTIVE SUMMARY | xviii |
| 1. | INTRODUCTION | 1 |
| 2. | DESCRIPTION DU SOUS PROJET | |
| 3. | CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 4 |
| 4. | ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET | 28 |
| 5. | DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS | S PROJET34 |
| 6. | IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS | |
| EN | VIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET | 67 |
| 7. | MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICA | ΓΙΟΝ DES |
| IMI | PACTS | 98 |
| | IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DAN | |
| | ESURES DE GESTION DES RISQUES | |
| 9. | MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQU | JES 117 |
| | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | |
| 11. | PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION | 162 |
| 12. | MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES | 164 |
| 13. | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP | 178 |
| | NCLUSION | |
| RÉI | FÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 189 |
| | INEXES | |
| TA | BLE DES MATIERES | 302 |

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABBEF : Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial
 ACCED : Association Cri de Cœur pour les enfants Déshérités

AFD : Agence Française de Développement

AFJBF : Association des Femmes Juristes du Burkina Faso

AFS : Association Femme Solidaire

AFUP : Association des femmes Unies de Pittyn

AGR : Activités Génératrices de Revenus

ANEVE : Agence Nationale des Évaluations Environnementales

APD : Avant-Projet Définitif

APR : Analyse Préliminaire des Risques

APS : Avant-Projet Sommaire

AVV : Aménagements des Vallées des Volta

BUNEE : Bureau National des Évaluations Environnementales

BT : Basse Tension

CA : Conseil d'Administration

CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEDL : Commission Environnement et Développement Local

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CM : Conseil Municipal

CNDD : Conseil National pour le Développement Durable

CNIB : Carte Nationale d'Identité Burkinabè

COOPEL : Coopérative d'Electricité

COTEVE : Comité Technique sur les Evaluations Environnementales

CPR : Cadre Politique de Réinstallation

CVD : Conseil Villageois de DéveloppementDGEF : Direction Générale des Eaux et Forêts

DGEVCC : Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique

DGPE : Direction Générale de la Préservation de l'Environnement

DN : Dorsale Nord

DNES : Département Normalisation, Environnement et Sécurité

DEPE : Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement

DPEEVCC: Direction Provinciale de l'Environnement, l'Économie Verte et du

Changement Climatique

DREEVCC : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du

Changement Climatique

EA : Effets Attendus

EAS/HS : Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel

EEA : Environnement-Eau-Assainissement

EEEOA : Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain

EES : Evaluation Environnementale StratégiqueEIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

EPI : Equipement de Protection Individuelle

ETP : Evapotranspiration potentielle

FAARF : Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes

GPS : Global Position by Satellite

HSE : Hygiène, Sécurité, Environnement

HSSE : Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement

HTA : Ligne à moyenne tension (s'étend de 3 à 45 kV)
IRED : Initiative Régionale pour l'Energie Durable

IST : Infection Sexuellement Transmissible

kV : Kilovolt

LED : Light Emitting Diode

LORGE : Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau

LV : Low Voltage

MARAH : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

MATDS : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la

sécurité

MBDHP : Mouvement Burkinabè pour les Droits de l'Homme et des Peuples

MCIA : Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

MDICAPME : Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et

des Petites et Moyennes Entreprises

ME : Ministère de l'Energie

MEEEA : Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de

1'Assainissement

MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement

Climatique

MEFP : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

MEFD : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

Méga-Watt

MSDS : Material Safety data Sheet

MSHP : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

MT : Moyenne Tension

MV : Medium Voltage

MW

iν

NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social

ODD : Objectif de Développement Durable

ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement

ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisations de la Société Civile

PAN/LCD : Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification

PAGE : Partenariat d'Action pour la Gestion de l'Economie

PAP : Personne Affectée par le Projet
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PDI : Personnes Déplacées Internes
PER : Projet d'Electrification Rurale
PFNL : Produits Forestiers Non ligneux

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNA : Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques

PNDD : Politique Nationale de Développement Durable

PNDES : Programme National de Développement Economique et Social

PNE : Politique Nationale en matière d'Environnement

PNG : Politique Nationale Genre

PNT : Politique Nationale du Travail

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
 PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PO : Politiques Opérationnelles

PTF/LCP : Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre

la Pauvreté

PS-EEA : Politique Sectorielle Environnement-Eau-Assainissement

RAF : Réorganisation Agraire et Foncière

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation

RN : Route Nationale

SCADA Supervisory Control and Data Acquisition

SDEEVCC : Service Départemental de l'Environnement de l'Économie Verte et du

Changement Climatique

SGE : Système de Gestion EnvironnementaleSIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNE : Stratégie Nationale en matière d'Environnement

SONABEL : Société Nationale d'Electricité du Burkina

SOS/JD : Association SOS/ Jeunesse et Défis

SP/CONASUR: Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence

TBA : Taux Brut d'ActivitéTDR : Termes de Références

UEMOA : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

UEP : Unité d'Exécution du ProjetVGB : Violences Basées sur le Genre

VIH : Virus Immuno HumaineWAPP : West African Power Pool

LISTE DES TABLEAUX

| Tableau 1 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale | Nord _ |
|---|------------|
| dans la province de l'Oubritenga | 7 |
| Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe | 2 |
| Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet | 18 |
| Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures natio | |
| et celles de la Banque mondiale | 25 |
| Tableau 5: Analyse des variantes du sous projet | |
| Tableau 6: Coordonnées des lignes optimisées / Province de l'Oubritenga | |
| Tableau 7 : Liste des espèces inventoriées dans les couloirs des lignes | |
| Tableau 8: Liste des espaces de conservation de la province de l'Oubritenga | |
| Tableau 9 : Superficies en ha des unités d'occupation des terres dans la zone du sous projet | |
| Tableau 10 : Superficie des champs dans l'emprise des lignes par Commune | |
| Tableau 11 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude | |
| Tableau 12 : Liste des espèces d'avifaune rencontrées dans la province de l'Oubritenga | |
| Tableau 13 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province de l'Oubriten | _ |
| 30 avril 2022 | 64 |
| Tableau 14 : Effectif des PAP par Commune et par sexe | 51 |
| Tableau 15: Cas de violences impliquant des femmes et des mineures pour l'année 2020 dans | |
| région du Plateau Central | 62 |
| Tableau 16 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet | |
| Tableau 17 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet | 69 |
| Tableau 18: Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les | 71 |
| activités du sous projet sources d'impacts. | |
| Tableau 19 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet | |
| Tableau 20 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet | |
| Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) | |
| Tableau 22 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impapositifs | acis 91 |
| Tableau 23 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impa | |
| négatifs | acis 92 |
| Tableau 24 : Mesures d'atténuation d'ordre général | 101 |
| Tableau 25: Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploita | |
| de fermeturede fermeture | 103 |
| Tableau 26 : Matrice de criticité | |
| Tableau 27 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque | |
| Tableau 28 : Critères d'évaluation de la gravité | |
| Tableau 29 : Synthèse des dangers et risques identifiés | |
| Tableau 30 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques | |
| Tableau 31 : Mesures de prévention ou de protection contre les risques identifiés | |
| Tableau 32 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification | |
| Tableau 33 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation | |
| Tableau 34 : Programme de gestion des risques | |
| Tableau 35 : Répartition des arbres recensés par Commune | |
| Tableau 36 : Coût des reboisements par Commune | |
| Tableau 37 : Principaux flux de déchets et option de gestion | |
| Tableau 38 : Programme de surveillance environnementale et sociale | |
| Tableau 39 : Programme de suivi environnemental et social | |
| Tableau 40 : Coût du programme de suivi environnemental et social | |
| Tableau 41 : Programme de renforcement des capacités | |
| Tableau 42 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES | |
| Tableau 43 : Budget du PGES | |
| | |

| Tableau 44 : Méthode de démantèlement | 162 |
|---|------------|
| Tableau 45 : Programme de fermeture et de réhabilitation | 163 |
| Tableau 46 : Statistiques des consultations des parties prenantes dans la province de l'C | Oubritenga |
| | 165 |
| Tableau 47:Objectifs, groupes cibles et période des consultations | |
| Tableau 48: Synthèse des résultats de la consultation publique | 169 |
| Tableau 49: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province de l'Oubritenga | 185 |

LISTE DES FIGURES

| Figure 1: Carte de la localisation de la province de de l'Oubritenga | 0 |
|---|--------|
| Figure 2 : Carte des localités de l'Oubritenga couvertes par le sous projet | 1 |
| Figure 3 : Tracé optimisé de la ligne dans la Commune de Loumbila | 33 |
| Figure 4: Carte altimétrique de la province de l'Oubritenga | 35 |
| Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude | 37 |
| Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province de l'Oubritenga | 39 |
| Figure 7 : Carte d'occupation des sols dans les Communes cibles du sous projet dans la provin | nce de |
| l'Oubritenga | 46 |

LISTE DES PHOTOS

| Photo 1 : Type d'habitat dans la zone du projet (Village de Goundry dans l'Oubritenga) | 53 |
|--|-----|
| Photo 2: Consultation avec les PAP de Kouila | 166 |
| Photo 3: Consultation avec les PAP d'Oubriyaoghin | 166 |
| Photo 4: Consultation communale à Absouya | 166 |
| Photo 5: Consultation avec les PAP de Soulgo | 166 |

RESUME EXECUTIF

1. Description du sous projet

Le sous projet de lignes électriques dans les Communes rurales de Loumbila, Nagréongo, Absouya Zitenga et la Commune urbaine de Ziniaré dans la province de l'Oubritenga, sera réalisé dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP).

En rappel, le Projet d'Électrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER-DN/WAPP) constitue la Composante 2 du Projet d'Interconnexion 330 kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina, qui concerne l'électrification de 179 localités rurales du Burkina Faso situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV.Outre la construction des lignes et postes de distribution MT/BT, le projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités du sous projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien et de fermeture comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction :
 - acquisition de terres ;
 - réinstallation des personnes affectées ;
 - indemnisation des biens affectés.
- ✓ Activités de la phase de construction :
 - recrutement de la main-d'œuvre ;
 - achat de matériaux, de biens et de services ;
 - préparation du terrain ;
 - transport et circulation ;
 - travaux de constructionet d'installation des lignes ;
 - gestion des déchets solides et des effluents ;
 - entretien des engins et équipements.
- ✓ Activités de la phase d'exploitation et d'entretien :
 - achat des matériaux de biens et de services :
 - déploiement de la main-d'œuvre :
 - présence et exploitation des lignes ;
 - entretien des installations électriques ;
 - entretien des emprises des lignes ;
 - gestion des matières résiduelles dangereuses ;
 - transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.
- ✓ Activités de la phase de fermeture :
 - transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
 - réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
 - démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2. Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du site et de l'aire d'influence du sous projet

Dans la province de l'Oubritenga, le sous projet d'électrification couvre vingt-neuf (29) localités dont :

- six (6) dans la commune rurale de Absouya;

- neuf (9) dans la commune rurale de Loumbila ;
- cinq (5) dans la commune rurale de Nagréongo;
- quatre (4) dans la commune rurale de Zitenga et ;
- Cinq (5) dans la commune urbaine de Ziniaré.

Le sous projet d'électrification apportera des avantages certains aux populations des localitésbénéficiaires en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérerfortement :

- Préservation de la qualité de l'air ;
- Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;
- Préservation de la qualité des sols ;
- Protection de la flore, de la faune et de son habitat :
- Préservation de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs;
- Amélioration des conditions de vie et développement local ;
- Protection des biens et des valeurs socio-culturels et archéologiques ;
- Accès à une fourniture d'électricité fiable ;
- Préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables.

3. Variantes du sous projet

Quatre (04) variantes ont été analysées dans le cadre du sous projet :

- variante 1 : alimentation à partir d'une centrale hydroélectrique et thermique ;
- variante 2 : alimentation à partir d'une centrale solaire photovoltaïque;
- variante 3 : diffusion de kits solaires photovoltaïques ;
- variante 4 : alimentation par Interconnexion à la Dorsale Nord.

L'analyse de ces variantes a été faite sous quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social.

Le choix de la variante 4 (interconnexion au réseau national interconnecté) a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie générale pour l'élaboration de la NIES de l'Oubritenga s'est déroulée en trois (3) phases que sont :

- une phase préparatoire : elle a consisté en une revue bibliographique, des réunions de cadrage avec les responsables du sous projet et avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la finalisation des outils d'animation et de collecte de données, la constitution des équipes de terrain ;
- une phase de terrain qui a consisté à des consultations des parties dans la zone du sous projet et à la collecte des données. Cette étape a permis entre autres de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et de faire l'inventaire des biens et personnes impactés par le sous-projet;
- une phase d'analyse des données.

L'évaluation des impacts a été faite en utilisant la grille de Martin Fecteau. Quant à l'analyse des risques, elle a été faite suivant la méthodologie de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre. Les coûts des arbres ont été évalués sur la

base du barème du Service Environnement de la SONABEL. Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

5. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du sous projet

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de préservationde l'environnement au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), ex Bureau National des Evaluations Environnementales(BUNEE)assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale et du rapportde la NIESdusousprojet. Elle participera également au suivi externe du PGES.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). Sur le plan opérationnel, il revient au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES)de la SONABEL d'assurer la mise en œuvre du PGES du sous projet.

Le cadre juridique de la NIES dusous projet prend en compte la législation et la règlementation du Burkina Faso, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le présent projet (OP/BP 4.01 et OP/BP 4.12) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret ci-dessus cité et la P.O 4.12, un PAR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

C'est pour répondre aux dispositions de ce même décret et aux exigences liées aux objectifs des politiques déclenchées, notamment la PO 4.01 que la présente NIES a été réalisée.

6. Principaux risques et impacts liés au sous projet

Les principaux impacts liés au sous projet sont :

✓ En phase de pré-construction et de construction

- accidents de la circulation ou collision d'engins ;
- gênes et troubles respiratoires et oculaires ;
- gênes et troubles auditifs ;
- écrasement, fractures blessures par éboulement ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- chute de hauteur ;
- troubles musculo-squelettiques, blessures et fractures ;
- incendie et explosion ;
- déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu
- ; propagation de la COVID-19 ;
- propagation des IST/SIDA;
- VBG, EAS/HS;
- Pertes de biens ;
- conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.

✓ En phase d'exploitation

- chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs ;
- collision et/ou électrocution d'oiseaux ;
- risques d'électrocution pour les populations riveraines ;
- électrocution et blessures pour les travailleurs ;
- chute de hauteur ;
- accidents de la circulation ;
- blessures et troubles musculo-squelettiques ;
- morsures de serpent ;
- risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs.

7. Consultations des parties prenantes

Les consultations organisées, ont été l'occasion pour le consultant à travers des crieurs publics, les conseillers municipaux et des personnes ressources des villages concernés par le sous projet:

- d'informer les populations locales sur le sous projet ;
- de recueillir leurs perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;
- de partager les expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations affectées par d'autres projets ;
- de noter les principales craintes et recommandations par rapport au sous projet.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude :

- les Services techniques de la SONABEL;
- les Maires et/ou Secrétaires généraux des Mairiesde Nagréongo, Loumbila, Zitenga, Absouya et Ziniaré ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le projet de lignes ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernés, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux/coutumiers, etc.) de ces localités, les PAP;
- les Services de l'environnement, de la santé, de l'élevage et de l'agriculture.

Les consultations des parties prenantes ont permis de recueillir des contributions et de retenir une série d'actions à mener en vue d'accroître la performance du sous projet. Il s'agit des actions suivantes :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes du projet par la mise en place des commissions locales impliquant le maire, les présidents CVD, les chefs coutumiers, etc. ;
- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes du projet ;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des acteurs locaux (IST VIH/SIDA, enjeux sociaux et environnementaux du projet) pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- l'indemnisation des personnes qui seront affectées du fait des travaux de construction des lignes électriques, sur la base de barèmes d'indemnisation inspirés de bonnes pratiques observées en la matière.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

8.1. Principales mesures de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures de gestion des impacts et des risques du projet sont précisées selon les phases d'exécution du projet.

✓ En phase de pré-construction et de construction

- mettre en œuvre un programme de communication et de sensibilisation ;

- mettre en œuvre un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier ;
- mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores ;
- mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation ;
- mettre en œuvre des mesures de protection des sols ;
- mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau ;
- mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
- mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers ;
- mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique ;
- mettre en œuvre des actions de renforcement de la sécurité dans les zones du projet pour lutter contre le développement du banditisme et garantir la sécurité des biens et des personnes.

✓ En phase d'exploitation

- mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques;
- mettre en œuvre des mesures de protection des moyens de subsistance ;
- mettre en œuvre des mesures de protection de l'air, des sols, et des ressources en eau ;
- mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores.

8.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- le taux de mise en œuvre du PGES;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les VBG, EAS/HS;
- le nombre de personnes formées sur le suivi du PGES du sous-projet ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

8.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent sous projet prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12. Il est conforme à ceux prévus par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Ce mécanisme peut être classé en deux (02) grandes catégories, à savoir, la prévention et la gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre assez précocement des mesures d'atténuation dans le projet. S'agissant des conflits ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

8.4. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, plusieurs institutions assumeront des rôles et responsabilités. Des arrangements institutionnels seront requis à cet effet.

✓ Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Projet (UEP) mise en place. L'UEP est

chargée à travers ses experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers son expert environnement, à la mise en œuvre et du suivi du PGES pour toute la durée du projet.

La SONABEL établira à l'endroit de la Banque Mondiale, un rapport trimestrielsur la mise en œuvre des activités contenues dans le PGES et tout autre rapport circonstancié lié à la survenue éventuelle d'accidents.

✓ Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)va assurer le suiviexterne de la mise en œuvre du PGES.

✓ Entrepreneur et éventuels sous-traitants

L'entrepreneur chargé des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par l'UEP et la Banque Mondiale, doit produire et transmettre un rapport mensuel au Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) de l'Ingénieur-Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects santé au travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et celles de la Banque Mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

✓ Ingénieur-Conseil

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entrepreneur afin de s'assurer de l'implémentation du PGES de construction et des aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. Il s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en Environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'Ingénieur-Conseil devra luimême avoir dans son équipe, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la Banque Mondiale.

✓ Autorités locales

Les autorités locales composées du Haut-Commissaire de la province de l'Oubritenga, des Maires ou Présidents de Délégations Spéciales des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya Zitenga et la Commune urbaine de Ziniaré, les membres du Conseil Municipal (CM), les responsables du Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages concernés, les ONG ou associations locales de développement, font partie prenante du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

8.5. Budget global estimatif prévu

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **deuxcent trente-cinqmillions septcent soixante-six mille quatre-vingt-quatorze(235 766 094) FCFA.**Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont indiqués comme suit :

| N° | Rubriques | Montant en FCFA | Montant en dollars US | |
|----|-----------|-----------------|-----------------------|--|
|----|-----------|-----------------|-----------------------|--|

| N° | Rubriques | Montant en FCFA | Montant en dollars US |
|------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Mise en œuvre des mesures de bonification | 2 500 000 | 4 417,04 |
| 2 | Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation | PM | PM |
| 3 | Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire | 138 550 000 | 244 792,31 |
| 4 | Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | 27 500 000 | 48 587,43 |
| 5 | Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social | Inclus dans les coûts d'opération | Included in the operation costs |
| 6 | Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social | 25 800 000 | 45 583,84 |
| 7 | Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités | 14 343 750 | 25 342,76 |
| 8 | Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans les 5 Communes de la province d'Oubritenga | 5 639 063 | 9 963,18 |
| TOTAL PGES | | 214 332 813 | 378 686,56 |
| Impré | evu de 10% | 21 433 281 | 37 868,66 |
| TOT | AL PGES intégrant les imprévus de 10% | 235 766 094 | 416 555,22 |

Source: SERF, 2021.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Sub-project description

The power line project in the rural Communes of Loumbila, Nagréongo, Absouya Zitenga and the urban Commune of Ziniaré in the province of Oubritenga, will be carried out as part of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (North Backbone/WAPP).

As a reminder, the WAPP North Dorsal Rural Electrification Project (PER-DN/WAPP) is Component 2 of the Nigeria-Niger-Benin-Burkina 330 kV Interconnection Project, which concerns the electrification of 179 rural localities in Burkina Faso located within a corridor of 10 km on either side of the 330 kV line axis. In addition to the construction of MV/LV distribution lines and substations, the project includes the construction of 31,000 connections that will allow 92,286 households to benefit from electricity services.

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase the access of rural populations to electricity, ensure better use of electricity, strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities of the sub-project lines can be grouped according to the preparation, construction, operation and maintenance and closure phases as follows:

The major activities of the subproject can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance, and closure phases as follows:

- ✓ Pre-construction phase activities:
 - land acquisition;
 - resettlement of affected people;
 - compensation for affected property.
- ✓ Construction Phase Activities:
 - labor recruitment;
 - procurement of materials, goods, and services;
 - site preparation;
 - transportation and traffic;
 - construction and line installation activities;
 - solid waste and effluent management:
 - maintenance of machinery and equipment.
- ✓ Operations and Maintenance Phase Activities:
 - procurement of materials, goods and services;
 - labor deployment;
 - presence and operation of lines:
 - maintenance of electrical facilities;
 - maintenance of line rights-of-way;
 - management of hazardous residual materials;
 - transportation and circulation of maintenance and monitoring vehicles.
- ✓ Closure Phase Activities:
 - transportation and circulation of vehicles and equipment during construction site closures and at the end of the line's life;
 - rehabilitation of service areas and material storage sites;
 - dismantling and rehabilitation of pole rights-of-way at the end of their life.

2. Description of the site and the major environmental and social issues of the site and the area of influence of the sub-project

In the province of Oubritenga, the electrification sub-project covers twenty-nine (29) localities including

- six (6) in the rural commune of Absouya;
- nine (9) in the rural commune of Loumbila;
- five (5) in the rural commune of Nagréongo;
- four (4) in the rural commune of Zitenga and;
- Five (5) in the urban commune of Ziniaré.

The electrification project will bring certain advantages to the populations of the beneficiary localities in terms of the availability of the electricity resource essential to the development of socio-economic and cultural activities. However, other environmental and social issues will have to be strongly considered:

- Preservation of air quality;
- Preservation of the quality and quantity of water resources;
- Preservation of soil quality;
- Protection of flora, fauna and its habitat;
- Preservation of the quality of life, health and safety of populations and workers;
- Improvement of living conditions and local development;
- Protection of socio-cultural and archaeological property and values;
- Access to reliable electricity supply;
- Preservation of social cohesion and the property of vulnerable people.

3. Sub-project variants

Four (04) variants were analyzed within the framework of the sub-project:

- Variant 1: power supply from a hydroelectric and thermal power plant;
- Variant 2: power supply from a solar photovoltaic plant;
- Variant 3: distribution of solar photovoltaic kits;
- Variant 4: supply from an interconnection to the Northern Dorsal.

The analysis of these variants was made under four (04) aspects: technical, economic, environmental and social.

The choice of variant 4 (interconnection to the national grid) was based on decisions respecting the policy of sustainable development and a commitment to develop the sub-project by minimizing the environmental, economic and operational impacts.

4. Study Methodology

The general methodology for the development of the Kouritenga NIES was carried out in three (3) phases

- a preparatory phase: this consisted of a bibliographic review, framing meetings with those in charge of the sub-project and with the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), finalization of the animation and data collection tools, and the constitution of the field teams;
- a field phase that consisted of consultations with parties in the sub-project area and data collection. This stage made it possible, among other things, to collect the opinions and suggestions of stakeholders and to make an inventory of the goods and people impacted by the sub-project;
- a data analysis phase.

The evaluation of the impacts was done using the Martin Fecteau grid. As for the risk analysis, it was done following the Preliminary Risk Analysis (PRA) methodology.

The real estate was evaluated based on the current costs of materials (cement or banco, sheet metal or straw, iron) and labor. The costs of trees were evaluated on the basis of the SONABEL Environment Department's scale. The fields and speculations were evaluated using the prices applied in the locality and provided by the Agriculture Department.

5. Institutional and legal framework for the implementation of the project

The Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the institutional guarantor for the preservation of the environment in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), formerly the National Environmental Assessments Office (BUNEE) will ensure the examination and approval of the environmental classification and the NIES of the sub-project. It will also participate in the external monitoring of the PGES.

SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the project and the GGP through the Project Implementation Unit (UEP). Operationally, it is the responsibility of the Standardization, Environment and Safety Department (DNES) to ensure the implementation of the project's GGP.

The legal framework of the sub-project takes into account the legislation and regulationsof Burkina Faso, the Operational Policies of the World Bank that are triggered by this project (OP/BP 4.01 and OP/BP 4.12) and the General Environmental, Health and Safety Guidelines for the Transmission and Distribution of Electricity. On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the level of the World Bank, the project is classified in category B of the activities subject to an environmental assessment (PO 4.01, Decree No. 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), of the study and the environmental and social impact notice). However, according to Decree No. 2015-1187 and P.O 4.12, a PAR or PSR must be developed according to the number of people affected by the project (PAP) object of involuntary physical and/or economic displacement. It is to meet the provisions of Decree No. 2015-1187 and the requirements related to the objectives of the policies triggered, in particular PO 4.01 that this Environmental and Social Impact Notice (ESIN) was carried out.

6. Main risks and impacts related to the sub-project

The main impacts related to the sub-project are:

✓ In the pre-construction and construction phase:

- traffic accidents or collisions of machinery;
- respiratory and ocular discomfort and disorders;
- hearing discomfort and disorders;
- crushing, fractures injuries by landslide;
- snake bites when clearing brush;
- fall from height;
- musculoskeletal disorders, injuries and fractures;
- fire and explosion;
- spills of oil or waste oil on the environment;
- spread of COVID-19;
- spread of STIs/AIDS;
- VBG, EAS/HS;
- loss of property:
- conflicts between company workers and the local population.

✓ In the exploitation phase:

- falling poles, breaking cables, explosion and fire of transformers;
- collision and / or electrocution of birds;
- risks of electrocution for local populations;
- electrocution and injuries to workers;
- fall from height;
- traffic accidents;
- musculoskeletal injuries and disorders;
- snake bites;
- risks of soil contamination by transformer cooling oils.

7. Stakeholder consultations

The consultations organised were an opportunity for the consultant, through town criers, municipal councillors and resource persons in the concernedvillages, to:

- inform the local population about the sub-project;
- collect their perceptions of the environmental and social issues related to the implementation of the sub-project;
- share experiences on environmental monitoring and resettlement of affected populations from other projects;
- note the main concerns and recommendations regarding the sub-project.

Several actors were met during the study:

- SONABEL's technical services:
- The Mayors and/or general Secretaries of the Communes of Nagréongo, Loumbila, Zitenga, Absouya and Ziniaré;
- the municipal councillors of the villages crossed by the line project;
- the customary leaders of the villages of the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of these three (3) localities, the PAP;
- the environment, health, livestock and agriculture departments.

The stakeholder consultations made it possible to collect contributions and to retain a series of actions to be carried out in order to increase the performance of the sub-project. These actions are as follows:

- involvement of beneficiaries at all stages of the project by setting up local committees involving the mayor, the CVD presidents and the traditional chiefs, etc.;
- the involvement of the deconcentrated technical services of the State at all stages of the project;
- conducting awareness and information campaigns for local actors (HIV/AIDS STI, social and environmental issues of the project) to improve the social acceptability of the project;
- recruitment of local labour and development of local companies in the execution of the works;
- compensation for those who will be affected by the construction of the power lines, on the basis of compensation scales inspired by good practices in this area..

8. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

8.1. Main impact and risk management measures

The main impact and risk management measures of the project are specified according to the sub-project implementation phases.

In the pre-construction and construction phase:

- implement a communication and awareness programme;
- implement a detailed programme of environmental and social protection actions on the site;
- implement air quality preservation measures;
- implement protection measures against noise pollution;

- implement a resettlement action plan;
- implement air quality protection measures;
- implement soil protection measures;
- implement water resource protection measures;
- implement measures to protect flora, fauna and wildlife habitats;
- implement adequate safety measures for workers, local populations and users;
- implement measures to protect the cultural and archaeological heritage;
- implementing actions to reinforce security in the project areas to combat the development of banditry in the project area and guarantee the safety of goods and people;
- implement protection measures against noise pollution.

In the operational phase:

- implement flora, fauna and wildlife habitats protection measures;
- implement livelihoods protection measures;
- implement air, soil and water resourcesprotection;
- implementprotection measures against noise pollution.

8.2. Main indicators of implementation of the ESMP

The main indicators for the implementation of the ESMP are:

- the rate of implementation of the ESMP;
- the number of campaigns and participants in awareness raising activities on STI/HIV/AIDS, risks and potential environmental and social impacts of the project;
- the number of campaigns and participants in awareness-raising activities on GBV, SEA/HS;
- the number of people trained in monitoring the sub-project's ESMP;
- the number of periodic monitoring reports produced.

8.3. Complaints management mechanism

The complaints and conflict management mechanism of the present project takes into account the national legal framework on complaints management and OP 4.12. It is in line with those foreseen by the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Resettlement Policy Framework (RPF).

This mechanism can be classified into two (02) broad categories, namely, prevention and management of conflicts arising from the resettlement/compensation of PAPs.

At the preventive level, potential conflicts will be identified in advance so that mitigation measures can be implemented early in the project. In the case of conflicts that have already occurred, the means of resolution are (i) amicable settlement, (ii) conciliation and (iii) legal recourse.

6.4. Roles and responsibilities of stakeholders

For the implementation and monitoring of the ESMP, several institutions will assume roles and responsibilities. Institutional arrangements will be required for this purpose.

✓ Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL):

SONABEL, as the project owner, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the established Project Management Unit (PMU). The PIU is responsible, through its technical experts, for ensuring compliance with the construction standards included in the plans and specifications, tender documents and contracts, and, through its environmental expert, for implementing and monitoring the ESMP for the duration of the project. SONABEL will provide the World Bank with a quarterly report on the implementation of ESMP activities and any other detailed reports related to the possible occurrence of accidents..

✓ National Environmental Assessment Agency(ANEVE)

The National Environmental Assessment Agency(ANEVE) will be responsible for ensuring the external control of the implementation of the ESMP.

✓ Contractor and possible subcontractors

The contractor in charge of the project works will have to appoint a qualified Environmental, Safety and Health Officer who will be responsible for the implementation of the day-to-day management measures foreseen in the ESMP. This officer, who must be approved by the PIU and the World Bank, must produce and submit a monthly report to the Consulting Engineer's Health, Safety and Environment Officer (HSSE) throughout the duration of the works. This includes ensuring compliance with health, safety and environmental issues and the health aspects of work carried out by subcontractors where applicable. All technical procedures, national and World Bank regulations on health, safety and environment and the recommendations of the ESMP must be followed.

The contractor will be required to hold all necessary permits, licenses and legal documents, including agreements with the owners of temporary storage sites, living quarters, etc.

✓ Consulting Engineer

The Consulting Engineer will be responsible for the day-to-day supervision of the contractor to ensure the implementation of the construction ESMP and the HSSE aspects outlined in the Occupational Health and Safety Plan. He will also ensure that the contractor recruits an Environmental, Health and Safety specialist with the required experience. The consultant engineer will need to have a qualified HSSE Manager on staff. This HSSE Manager will report monthly on HSSE aspects to SONABEL, which reports quarterly to the World Bank.

✓ Local authorities

The local authorities, consisting of the High Commissioner of the Oubritenga province, the Mayors or Presidents of the Special Delegations of the Communes of Loumbila, Nagréongo, Absouya Zitenga and the urban Commune of Ziniaré, the members of the Municipal Council (MC), the leaders of the Village Development Council (VDC) of the villages concerned, and the NGOs or local development associations, are involved in monitoring and supervising the implementation of the ESMP

6.6. Overall estimated budget

The overall budget for the ESMP is **two hundred and thirty-five million seven hundred and sixty-six thousand and ninety-four (235,766,094) FCFA**. This estimated budget takes into account contingencies (10%) during the implementation of the ESMP. The details of the costs of the estimated budget for the implementation of the ESMP are indicated as follows:

| N° | Rubric | Account in FCFA | Account in dollars US |
|----|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Implementation of the subsidy measures | 2 500 000 | 4 417,04 |
| 2 | Implementation of the resettlement action plan | PM | PM |
| 3 | Implementation of the compensatory reforestation program | 138 550 000 | 244 792,31 |
| 4 | Implementation of mitigation and compensation measures | 27 500 000 | 48 587,43 |
| 5 | Implementation of the environmental and social supervision program | cial Included in the operation costs | Included in the operation costs |
| 6 | Implementation of the environmental and social monitoring program | 25 800 000 | 45 583,84 |
| 7 | Implementation of the capacity building program | 14 343 750 | 25 342,76 |

| N° | Rubric | Account in FCFA | Account in dollars US |
|--------------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| 1 | 1 Implementation of the subsidy measures 2 50 | | 4 417,04 |
| 2 | Implementation of the resettlement action plan | PM | PM |
| 8 | Implementation of the complaints management mechanism in the 5 Communes of the province of Oubritenga | | |
| TOTAL ESMP | | 214 332 813 | 378 686,56 |
| Unexpected of 10 | | 21 433 281 | 37 868,66 |
| TOTAL ESMP included unexpected of 10 | | 235 766 094 | 416 555,22 |

Source: SERF, 2021.

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Nigéria - Niger – Bénin – Burkina Faso. Ce projet est la Composante 2 du projet Dorsale Nord du Systèmed'Échanged'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et intitulé « Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER/DN/WAPP).

Le promoteur du Projet est la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui a procédé à l'identification d'une liste de 179 localités dans les provinces de la Tapoa, du Gourma, du Kourittenga, du Ganzourgou, de l'Oubritenga et du Kadiogo qui pourraient bénéficier de raccordements à partir de la Ligne Dorsale Nord. Ces raccordements permettront aux populations des communautés situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la ligne 330 kV, d'accéder à l'électricité par la construction de lignes et de postes de distribution MT/BT.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

La réalisation de la présente NIES vise donc à répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale, en particulier le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME/MS /MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

Conformément aux termes de référence (Annexe 1), la mission d'élaboration des Notices d'Impact a pour objectif : « la réalisation de sept (7) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorties (i) de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduite, un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et (ii) d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ».

Elle doit égalementprendre en compte la Biodiversité, les aspects Hygiène-Santé-Sécurité, l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale).

Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées par le CGES approuvé.

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

Le résultat attendu de l'étude est l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant la description des impacts négatifs et positifs et des risques et assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'électrification des vingt-neuf (29) localités de la province de l'Oubritenga.

1.3.Démarche méthodologie

L'étude d'élaboration de la NIES de l'Oubritenga s'est déroulée en trois (3) phases :

1.3.1.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicablesàla NIES du sous projet. Les sources exploitées incluent les rapports, les plans de masse, les bases de données statistiques les documents de stratégie et de planification de la Région du Plateau central et des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et de Ziniaré. D'autres sources documentaires exploitées ont été fournies au Consultant par le projet à savoir : l'Avant-Projet Détaillé (APD), le Cadre de Gestion Environnementalet Social (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations(CPRP) du Projet.

1.3.1.2.Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Dès confirmation du marché, une rencontre d'échanges avec les responsables du Projet a été organisée pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude au vu de la situation sécuritaire. Cette rencontre a eu lieu le 16 juin 2021 au siège de la Direction des grands travaux de la SONABEL à Ouagadougou. Ce fut aussi l'occasion pour le cabinet SERF et la coordination du projet d'échanger sur le nombre exact des localités à couvrir, les modalités de paiement et le circuit de traitement des factures du consultant.

Au titre des localités concernées par le projet

Selon les termes de références, le projet devrait couvrir 179 localités. Cette liste de 179 localités (*liste de base*) est issue de l'étude d'avant-projet sommaire. Elle a été confirmée lors des rencontres tenues en 2020 avec les maires et les conseillers des localités concernées.

Au cours des négociations du marché et de la rencontre de préparation, la coordination du Projet a fait cas d'une liste supplémentaire de 31 localités (*liste d'attente*). Elle a demandé au cabinet SERF de les prendre en compte dans le cadre de l'étude d'élaboration des NIES portant le nombre de localités à couvrir à 210 (*cf. Liste en Annexe2*).

Le cabinet SERF s'est engagé sans coûts supplémentaires, à prendre en compte cette liste additionnelle de localités.

• *Au titre de la stratégie d'intervention:*

Le marché et les TDR y relatifs prévoyaient l'élaboration d'une seule NIES. Mais en raison de la situation sécuritaire, certaines localités traversées par la ligne ne sont pas accessibles. Il a été convenu d'intervenir par grappe de localités et de procéder dans un premier temps, à la collecte des données dans les zones accessibles. Une proposition de regroupement des localités pour la collecte des donnéesa été faite et approuvée lors de la rencontre de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

1.3.1.3.Finalisation des outils d'animation et de collecte des données et constitution des équipes de terrain

Après les rencontres de recadrage et de démarrage, le Consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale. Il a été ensuite constitué dix (10) équipes composéeschacune de deux (2) souséquipes dont :

- une (1) équipe d'animation pour les consultations publiques et l'administration des guides d'entretien ;
- une (1) équipe pour le balisage du couloir des lignes, l'optimisation des tracés, la collecte de données sur la végétation et les actifs domaniaux.

Une mise à niveau des équipes a été réalisée pour mieux les expliquer les différents paramètres à collecter et à évaluer. Les fiches d'inventaires sont jointes en Annexe3.

Il s'agit de la phase d'information des parties prenantes et de collecte des données socioéconomiques et environnementales.

1.3.2.1. Consultation des parties prenantes

Le but des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Elles se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et villageoisdu 20 août au 20 septembre 2021 au moyen d'entretiens individuels et d'assemblées.

1.3.2.2.Etudes de terrain

L'étude de terrain répond au besoin de vérifier les données fournies par l'analyse documentaire et de définir les conditions socio-économiques et environnementales initiales dans lesquelles le changement visé par le projet d'électrification rurale va s'inscrire.

Elle a débuté par une première sortie de terrain qui a permis de :

- vérifier les tracés provisoires de lignes et les zones d'emprise ;
- introduire l'équipe du Consultant auprès des premiers responsables de la province, ainsi que les personnes ressources ;
- solliciter l'appui des autorités et des personnes pour la mobilisation des communautés lors du passage des équipes du consultant.

Des inventaires ont ensuite été réalisés sur le terrain pour collecter des informations sur l'état initial de l'environnement et dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces inventaires ont été effectués conformément à la méthodologie approuvée lors des rencontres de cadrage et qui comprend les étapes suivantes :

- balisage à la peinture, des couloirs des lignes (envergure de 12 mètres);
- optimisation des tracés des lignes pour éviter les sites d'importance pour les communautés et dont l'impact est jugé trop important aux plans social et environnemental. Il s'agit notamment, des sites sacrés, des cimetières, des édifices religieux, des centres de santé et d'éducation, des marchés, des édifices publics, des points d'eau, des aires protégées, etc. Avec l'aide des délégués du village (CVD, Conseillers, responsables des sites, etc.), le nom du site, les limites et les coordonnées GPS sont relevés et reportés sur une fiche (cf. Annexe 3);
- inventaire des biens (maisons, hangars, greniers, arbres, etc.) et identification des propriétaires (personnes physiques ou morales) : cet inventaire s'est fait au moyen de fiches d'identification sur laquelle sont relevés le numéro de la Carte Nationale d'Identité

Burkinabè (CNIB) du propriétaire et les caractéristiques du bien (cf. Annexes 3). Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources du village (chef de terre ou chef de village, du conseiller municipal, CVD). Les bâtisses à détruire ont été marqués à la peinture.

• collecte des données sur le milieu biophysique : elle s'est faite à partir de l'observation directe sur le milieu et l'inventaire systématique de tous les champs et de toutes les espèces ligneuses situés dans le couloir de la ligne (largeur de 12 mètres). Dans le cas précis des arbres, le statut final (abattage ou élagage est précisé sur la fiche d'inventaire (cf. Annexes 3). A l'issue de l'inventaire, les informations sur la superficie impactée du champ, la spéculation et le nombre d'arbres impactés sont communiquées au propriétaire ou à son représentant. S'en suit la signature d'un procès-verbal par ce dernier pour approuver les informations collectées sur ses biens.

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des visites de terrain et des entretiens a été traité et analysé afin de déterminer les impacts et risques du projet et de développer le plan de gestion environnemental et social.

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre.

Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL (cf. Annexe3). Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

Le système d'évaluation des biens immobiliers, ligneux et agricoles ci-dessus décrit a été discuté et accepté par les populations concernées.

Conformément aux termes de références et le rapport de la NIES comprend les chapitres suivants :

- résume exécutif ;
- description du sous projet ;
- cadres politique, juridique et institutionnel;
- analyse des variantes dans le cadre du sous projet ;
- description de l'état initial de l'environnement du sous projet ;
- résultats de l'information et de la consultation des parties prenantes ;
- identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- identification, analyse et évaluation des risques et dangers et mesures de gestion des risques ;
- mesures de prévention et de protection contre les risques ;
- plan de gestion environnementale et sociale;
- plan de fermeture/réhabilitation;
- modalités de participation des parties prenantes ;
- mécanisme de gestion des plaintes relatif aux activités du PER/DN/WAPP.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1.Contexte du sous projet

Au Burkina Faso, l'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées.

L'accès à l'énergie (électricité, hydrocarbures et énergies renouvelables) selon le PNDES II, demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte, bien qu'une légère baisse soit constatée ces dernières années. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88% en milieu urbain, 3,06% en milieu rural et 18,83% en moyenne nationale.

Il ressort également que la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. Cette tendance sur cinq (5) années, indique bien que le Burkina Faso connaît un accroissement très important de la demande en énergie électrique et un raccordement important de nouveaux clients au réseau électrique interconnecté. Cette situation s'explique surtout par l'accroissement démographique, la modification des habitudes de consommation, le niveau d'équipement, l'inefficacité des processus de planification stratégique, etc.

Au plan politique, l'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie au Burkina Faso (2014-2025) est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif découle de l'Orientation Stratégique 2 « Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale » qui vise la promotion de la coopération sous régionale et la participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional qui permettront au Burkina Faso de tirer profit des opportunités de cette coopération.

Une opportunité s'est ainsi offerte au Burkina Faso à travers le projet l'interconnexion électrique 330 kV Dorsale Nord entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et représente une grande étape dans l'intégration des réseaux nationaux.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission au Burkina Faso, le gouvernement burkinabé a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Niger - Burkina. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par I 'AFD et par la Banque mondiale et sera mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL). Elle permettra au Burkina Faso d'avoir un approvisionnement plus fiable d'énergie électrique à un coût raisonnable et d'étendre l'accès à l'électricité aux populations de 179 localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la ligne 330 kV.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités le long de la ligne principale traversant les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre-Est et de l'Est.

Les lignes objet de cette NIES vont permettre le raccordement de vingt-neuf (29) localités dans la province de l'Oubritenga. Ces localités se répartissent dans les Communes rurales de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et la Commune urbaine de Ziniaré.

2.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous projet d'électrification des localités de la province de l'Oubritenga est la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL), qui est une société d'Etat au capital de 64 milliards de F CFA entièrement détenu par l'Etat burkinabé. Elle est sous la tutelle de trois (3) Ministères dont :

- une tutelle technique et administrative assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) ;
- une tutelle de gestion assurée par le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) ;
- une tutelle financière assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

La SONABEL a un conseil d'administration (CA) qui est son organe suprême composé de neuf (09) membres dont Sept (07) représentants l'Etat, un représentant les travailleurs et un observateur du MDICAPME. Elle comporte, sous la direction générale huit (08) directions centrales et six (06) directions régionales.

Conformément à ses statuts, la SONABEL a pour objet, d'entreprendre toutes les opérations de production et de transport de l'électricité. Elle s'occupe également, à titre exclusif, de toutes opérations de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et généralement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à ses activités ou de nature à en favoriser le développement. Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- la production, le transport, la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'achat, l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- la desserte des populations, des villes et des campagnes en électricité en quantité suffisante, de bonne qualité et à un prix raisonnable ;
- l'appui au développement industriel et économique du pays ;
- la rentabilisation des capitaux mis à sa disposition et/ou crées par elle-même.

Pour l'atteinte de ses missions, elle produit l'électricité via des centrales thermiques, centrales hydroélectriques (Kompienga, Bagré et Tourni-Niofila), des interconnexions électriques (Ferkessedougou / Côte d'Ivoire -Kodéni/Burkina Faso et Bolgatanga/Ghana - Ouagadougou) et des centrales solaires (Zagtouli, Ziga).

Depuis 2002, la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnemental (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

2.3.Localisation du sous projet

Le sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités au Burkina Faso le long de la ligne principale du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigéria – Niger- Bénin – Burkina Faso. Ces localités sont situées dans un rayon de 10 km de la ligne d'interconnexion de la Dorsale Nord traversant le Burkina Faso. Toute chose qui permettra aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet et facilitant son acceptation sociale.

Les principales régions concernées sont les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Dans la province de l'Oubritenga, le sous projet couvre les localités des Communes rurales d'Absouya, Zitenga, Nagréongo, Loumbila et celles de la Commune urbaine de Ziniaré. Les localités couvertes par Commune sont listées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord

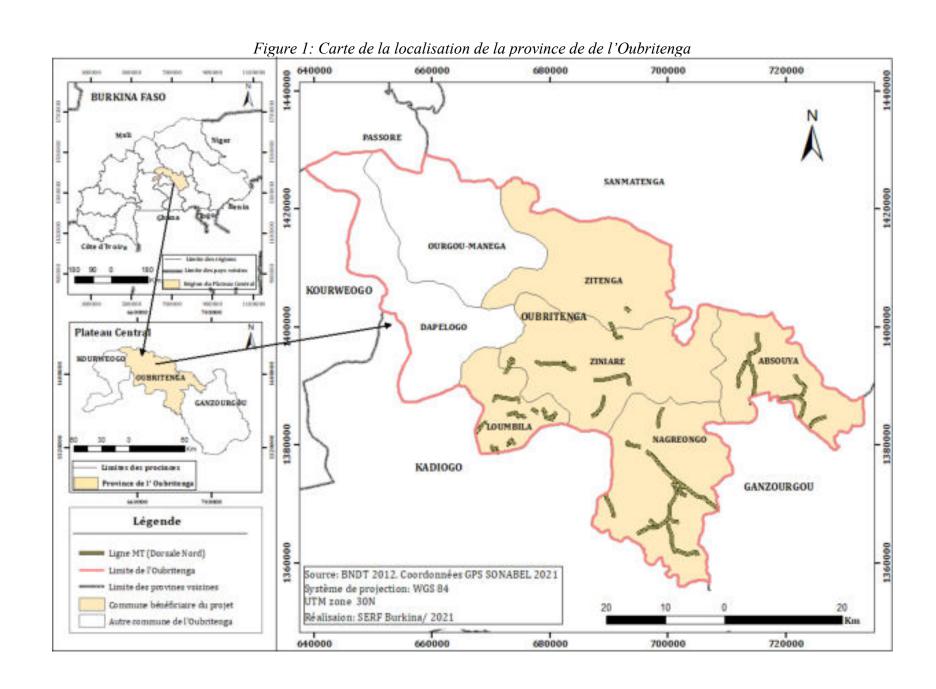
dans la province de l'Oubritenga

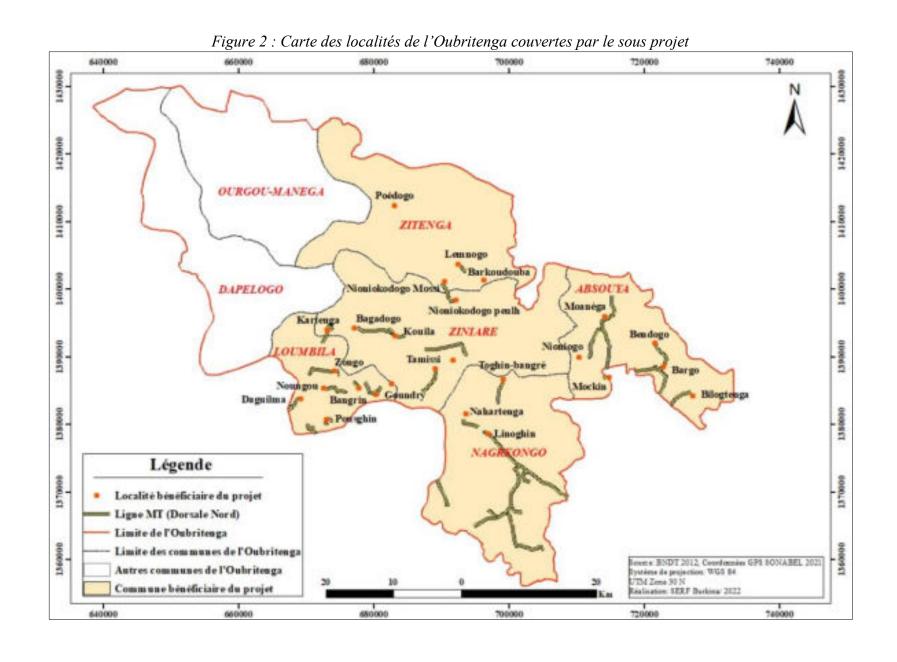
| N° | Localités | Communes |
|----|------------------------------|---------------|
| 1 | BARGO | |
| 2 | MOANEGA | |
| 3 | MOCKIN | ABSOUYA |
| 4 | NIONIOGO | ABSOUTA |
| 5 | BILGOTENGA (liste d'attente) | |
| 6 | BENDOGO (liste d'attente) | |
| 7 | BANGRIN | |
| 8 | DAGUILMA | |
| 9 | GOUNDRY | |
| 10 | KOURIYAOGHIN | |
| 11 | NANGTENGA | LOUMBILA |
| 12 | NOUNGOU | |
| 13 | POEDOGO 1 | |
| 14 | POUSGHIN DE LOUMBILA | |
| 15 | ZONGO | |
| 16 | LINONGHIN AVV | |
| 17 | LINONGHIN V2 (PEGDWENDE) | |
| 18 | LINONGHIN V5 (MALGTENGA) | NAGREONGO (5) |
| 19 | TOGHIN-BANGRE | |
| 20 | NAHARTENGA | |
| 21 | BAGADOGO | |
| 22 | KARTENGA | |
| 23 | KOUILA | ZINIARE |
| 24 | OUAGTENGA | |
| 25 | TAMISSI | |

| 26 | BARKOUNDOUDOGO-MOSSI | ZITENGA |
|----|----------------------|---------|
| 27 | NIONIOKODOGO-PEULH | |
| 28 | NIONIOKODOGO | |
| 29 | LEMNOGO | |

Source : Adapté de l'APD du Projet

Les tracés des lignes parcourant ces localités sont indiqués sur les figures 1 et 2 représentant respectivement la carte de situation de la province de l'Oubritenga et la carte des localités couvertes par le sous projet.





2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs spécifiques est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet.

Les bénéficiaires du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les ménages, les entreprises, les services publics, etc. des localités situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et des postes de distribution MT/BT, le projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité. Ils auront ainsi, un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. Ce qui développera les activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises en contribuant à créer des emplois et à stimuler la croissance.

2.5. Principales composantes du sous projet

Les principales étapes du sous projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- des supports en béton armé: les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs: ils ne sont pas attaqués par la rouille, ne pourrissent pas et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée;
- **des câbles ASTER :** conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée ;
- les armements ;
- les équipements de coupures.

Il est envisagé dans le cadre du sous projet, la réalisation de :

- réseau de lignes de raccordement HTA de 61,688 km;
- réseau de lignes de distribution HTA de 15,554km.

2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers

de l'électricité. Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution.

Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection. Au total **18 postes de distribution** MT/BT seront réalisées.

2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.

Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté. Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm²;
- matériels de suspension et d'ancrage BT;
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double ;
- mises à la terre du neutre.

Le réseau de distribution BT comprend 66 km de lignes pour la province d'Oubritenga

2.5.4. Réseau d'éclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public. Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports ;
- les lampes LED de 80 W;
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support ;
- la commande est assurée par une cellule photoélectrique ;
- le conducteur isolé aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT.

2.6. Activités du sous projet sources d'impact

Les activités associées au projet d'électrification de 179 localités situées dans un rayon de 10 km autour de la ligne d'interconnexion la Dorsale Nord sont regroupées selon les phases de préconstruction, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

2.6.1. Activités de la phase de pré-construction

- acquisition de terres ;
- réinstallation des personnes affectées ;
- indemnisation des biens affectés.

2.6.2. Activités de la phase de construction

- recrutement de la main-d'œuvre
- achat de matériaux, de biens et de services
- préparation du terrain
- transport et circulation
- travaux de construction
- gestion des déchets solides et effluents ;

- entretien des engins et équipements.

2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien

- achat des matériaux, de biens et de services ;
- déploiement de la main-d'œuvre ;
- Installationet exploitation des lignes ;
- entretien des installations électriques ;
- entretien des emprises des lignes ;
- gestion des matières résiduelles dangereuses ;
- transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.

2.6.4. Activités de la phase de fermeture

- transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
- réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
- démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2.6.5. Estimation de la main d'œuvre

Sur la base des échanges avec les responsables de la SONABEL, une estimation de la main-d'œuvre requise pour le sous projet est indiquée dans le tableau 2.

La construction est prévue pour durer environ 30 mois. Pendant les travaux, plusieurs équipes seront mobilisées en même temps. Il n'y aura pas de base vie. Néanmoins, des espaces sécurisés seront choisis par l'entreprise dans les différentes communes pour le stockage temporaire du matériel notamment les poteaux et les rouleaux de câbles. Ce stockage se fera de préférence sur des sites publics (mairies, préfectures, etc.) et le cas échéant sur des sites privés sur la base d'entente entre l'entreprise et les propriétaires. Il n'y aura pas de stockage ni de manipulation de matière ou substance dangereuse (hydrocarbures ou autres) sur ces sites.

Les équipes de travaux seront itinérantes. Les travailleurs ne seront pas logés sur place. Il appartiendra donc à chaque travailleur de se trouver un logement décent et sécurisé à proximité de son lieu de travail. Cet aspect sera pris en compte et notifié dans le contrat de travail qui lie l'employé à l'entreprise.

Chaque équipe de travaux comportera 5 personnes qualifiées, 15 travailleurs semi-qualifiés et 20 travailleurs non qualifiés pour le terrassement, le béton et le montage des supports et des lignes. Ce qui porte à 40 employés par équipe complète en phase de travaux.

Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe

| N° | Main d'œuvre | Construction | Exploitation | Fermeture |
|----|----------------|--------------|--------------|-----------|
| 1 | Qualifiée | 5 | 3 | 3 |
| 2 | Semi-qualifiée | 15 | 5 | 10 |
| 3 | Non qualifiée | 20 | 02 | 10 |
| | Total | 40 | 10 | 23 |

Source: SERF Burkina, 2021

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, jusqu'à 5 équipes complètes (de 40 employés) pourraient être mobilisées. L'entreprise chargée des travaux va ainsi recruter potentiellement 200 employés (5 équipes de 40 employés) uniquement pour la phase de construction qui durera 30 mois.

En phase d'exploitation 10 employés seront recrutés ou affectés par la SONABEL pour assurer le fonctionnement et la maintenance de la ligne.

La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera 23 employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage. Ce qui revient à une prévision de 233 employés au total pour le développement du projet de lignes dans les 179 localités.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, les chantiers qui seront ouverts par le projet vont mobiliser une main d'œuvre importante peu ou non qualifiée en phase de construction. Toutes les personnes consultées espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes des localités touchées ou avoisinantes pourront bénéficier d'un emploi. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales en matière d'emploi.

3. CADRESPOLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre définit le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du projet. Il présente de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement, les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnementale et sociale.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Au plan environnemental

3.1.1.1.Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural. Sa vision est : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 «inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : (i) EA 4.5.1 : la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée ; (ii) EA 4.5.2 : la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée et (iii) EA 4.5.3 : les ressources naturelles sont gérées durablement.

En ce qui concerne EA 4.5.1, les actions à mener concernent principalement le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de développement durable, la mobilisation des financements innovants, l'intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement, l'intégration systématique du suiviévaluation de la réduction des gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des politiques publiques, la promotion de la responsabilité sociétale et des systèmes de management environnemental au sein des entreprises et la promotion des modes de consommation et de production durables.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit en droite ligne du PNDES. Il contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique 3.6 du PNDES II : « Améliorer le cadre de

vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Cet objectif correspond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 6, 7 et 9.La mise en œuvre du projet garantira l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques.

3.1.1.2.Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par décret N°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Ayant pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé; De même, elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Enfin, elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suiviévaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'un des principes majeurs de cette politique est la protection de l'environnement ; elle est énoncée ainsi qu'il suit : « La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique sectorielle de l'énergie dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées. Il s'agit notamment des principes suivants/

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement.

3.1.1.3. Politique Nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Les objectifs de la PNE sont :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé;
- contrôler la qualité de l'environnement, à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation

des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles comme : les cours d'eau, la flore, les sols, la faune, etc.

3.1.1.4. Etude Nationale Prospective Burkina 2025

L'étude nationale « Prospective 2025 » indique que « les burkinabè doivent vivre dans un milieu sain et agréable » et qu' « à cet effet, l'amélioration du cadre de vie passera par l'assainissement individuel et collectif, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses engendrées par les eaux usées, les excréta, les déchets solides et gazeux urbains, les pollutions industrielles, les pollutions liées aux transports, les pollutions par les engrais chimiques et pesticides, et les autres formes de pollutions et nuisances. ».

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le milieu sain et agréable à travers notamment la mise en œuvre adéquate des mesures de mitigation des impacts négatifs.

3.1.1.5. Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en 2014, la politique sectorielle de l'énergie constitue le document d'orientation montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025. Elle a pour vision : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable.» Son objectif global est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Elle repose sur quatre orientations stratégiques.

La volonté de faire de l'énergie un moteur du développement durable est clairement définit comme une orientation stratégique de la politique sectorielle énergie.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de cette politique en permettant l'accès à l'énergie électrique respectueuse de l'environnement et à moindre coût à toutes les couches de la population.

3.1.1.6.Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS-EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, la PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Elle a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie. L'Axe 3 de la PS-EEA comporte trois (03) effets attendus (EA) dont le premier « EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus » contient des actions portant sur : les évaluations et inspections environnementales, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'éducation environnementale, etc.

Le sous projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à travers la réalisation d'évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans toutes les composantes du projet, ceci afin de préserver un cadre de vie sain et un environnement de qualité, conformément à la vision de la politique.

3.1.1.7. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ; Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques.

L'Objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance.

3.1.1.8. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Elaboré en 2015, le Plan Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso est le document cadre national de programmation en matière d'adaptation aux changements climatiques. Sa vision s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il est constitué (i) des plans d'adaptation par secteur de développement et (ii) d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays. Le secteur de l'énergie compte quatre (04) objectifs stratégiques dont le premier porte sur la réduction des effets des changements climatiques sur le secteur de l'énergie. Il est attendu entre autre de cet objectif la prise en compte du phénomène des changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat. Par ailleurs, chaque année, la SONABEL enregistre des dommages importants sur le système électrique national tels que la détérioration et la chute des câbles du fait des arbres et des intempéries; d'où la nécessité de veiller à la construction d'infrastructures durables à l'épreuve des intempéries. Cette construction d'infrastructures durables passe par une libération du couloir d'emprise aui entrainera nécessairement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbon edans la zone. Aussi. lesenginslourdsquiyserontdéployéspourlesactivitésproduirontdesgazàeffetsdeserresusceptiblesdepa rticiperaux changements climatiques. Des mesures d'atténuation et de compensation sont proposés dans présente **NIES** mises la seront en œuvres lorsdelaréalisation du sous projet dans le respect de sorientations du PNA.

3.1.2. Au plan social

3.1.2.1. Politique Nationale de protection sociale 2013-2022

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale etcontribuera au changement qualitatif des conditions de vie des populations.

3.1.2.2.Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique :

- l'adoption et la promotion d'une approche tripartite ;
- la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ;
- l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ;
- la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants) ;
- la promotion de la solidarité nationale et de l'égalité en matière de protection sociale ;
- l'adoption des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) comme outil du travail décent.

3.2. Cadre législatif

3.2.1. Au plan environnemental

3.2.1.1.Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Adoptée le 02 juin par l'Assemblée Nationale et promulguée le 11 juin 1991, la constitution constitue la loi fondamentale du Burkina Faso. Elle consacre l'environnement comme un

patrimoine collectif du peuple ainsi que la nécessité de le protéger (article 14). L'article 29 reconnait au peuple le droit à un environnement sainet évoque le devoir pour tous citoyens de promouvoir, protéger et défendre l'environnement. Enfin, la constitution dispose en son article 30 que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement.

Le sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de la Constitution. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à respecter des différents droits consacrés par la Constitution notamment celui à un environnement sain.

3.2.1.2.Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales au Burkina Faso.

Le sous projet est classé en catégorie B et est soumise à l'élaboration d'une NIES. Il respectera donc les obligations en matière de préservation et de protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre notamment la gestion des déchets depuis la phase de préparation jusqu'à la phase de fermeture.

3.2.1.3.Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 40 évoque les principes de « conservation de la diversité biologique » et celui de la « conservation des eaux et des sols » pour ce qui concerne l'aménagement et le développement durable du territoire. A l'article 93, il est mentionné que : « Les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. Le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.4.Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011portant Code forestier au BF. Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la règlementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 48).

Des arbres ont été recensés dans l'emprise du sous projet. Le sous projet respectera les dispositions du Code forestier en veillant à la préservation et à la protection des ressources forestières.

3.2.1.5.Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Article 14 : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le sous projet tiendra compte de cette Loi en mettant tout en œuvre pour rechercher l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes ses activités.

3.2.1.6.Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydroagricoles, routiers et industriels ;
- la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso en ce sens qu'elle contribuera à l'atténuation des disparités régionales. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la loi.

3.2.1.7.Loi portant orientation relative au pastoralisme

Adoptée le 14 novembre 2002, la Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Constituée de 76 articles répartis en 4 titres, cette loi définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale (article 9). Elle confère des droits aux différents acteurs du secteur tout en mettant des obligations à leur charge. Ainsi, les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement.

Le sous projet dans sa mise en œuvre pourrait impacter des couloirs de circulation pour bétail ou des biens à vocation pastorale. Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.

3.2.1.8.Loi portant Régime Foncier Rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales, d'où la nécessité de recenser les Personne Affectée par le Projet et leurs biens pour des fins de dédommagement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le projet.

3.2.1.9.Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à un déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du sous projet sont susceptibles de réduire la ressource en eau, de modifier le niveau mode d'écoulement des eaux. Les dispositions de cette loi devront être respectées dans la mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.10. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994définit dans ses principes fondamentaux, «les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population», de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'article 23 dispose que le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'article 24 dispose que les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation assurera que le sous projet ne représente pas une menace pour la santé publique.

3.2.1.11. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette loi relative à l'hygiène publique au Burkina Faso.

3.2.1.12. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

Selon les dispositions de l'article 89 de cette loi, les communes de la province de l'Oubritenga concernées par le projet ont compétence pour veiller à la protection des ressources naturelles et la gestion des déchets de leur ressort territorial et pour donner leur avis sur le projet. Elles doivent de ce fait être partie prenante à toutes les étapes de mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.13. Loi portant Code des investissements au Burkina Faso

La Loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (Article 2). Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : « ... la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables,...» (Article 3). L'article 7 dispose que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique,

sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. ».

La mise en œuvre du sous projet va se faire dans l'esprit de ce code notamment la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée.

3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie

La Loi N°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso (article 2). Elle s'applique aux acteurs, aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques ; etc.

Le secteur d'intervention du projet étant celui de l'énergie, les acteurs de mise en œuvre du sous projet s'attelleront au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2. Au plan social

3.2.2.1. Constitution du Burkina Fasodu 11 juin 1991

Le Burkina a procédé à une constitutionnalisation des droits humains fondamentaux consacrés par les instruments juridiques internationaux. Ainsi la Constitution du 2 juin 1991, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ».De même son article 12 entérine définitivement la nécessité de donner autant de chance aux femmes qu'aux hommes dans les instances décisionnelles et de gestion au Burkina Faso, sans aucune distinction en précisant : « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ».

Le sous projet veillera au respect des dispositions de la Constitution et luttera contre toute forme de discrimination

3.2.2.2.Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal

L'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Il prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Selon l'article 113-1 de cette loi « La loi pénale burkinabè s'applique à toute infraction commise sur le territoire national quelle que soit la nationalité de son auteur ». Diverses activités seront menées dans le cadre du projet et les localités concernées verront l'arrivée d'un flux important de travailleurs nationaux et étrangers. Des infractions à la règlementation nationale pourront être constatées. Le sous projet attachera de l'importance au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2.3.Loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction

La loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction a été adoptée pour la protection de la sexualité et le respect des règles de l'hygiène. Elle suppose l'interdiction des violences comprenant l'endommagement du corps par la torture, notamment l'endommagement de l'appareil génital et les sévices sexuels.

Le sous projet veillera au respect des dispositions de cette Loi, notamment en ce qui concerne l'interdiction des sévices sexuels

3.2.2.4.LOI N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi contient des dispositions qui définissent les différents types de violences faites aux femmes et aux filles et organisent leur répression ainsi que la prise en charge des victimes depuis la police ou la gendarmerie. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle a été adoptée afin de combler certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique, et le viol conjugal n'est incriminé que lorsqu'il est commis de manière répétitive, et puni sous la forme d'une amende seulement. Cette loi prévoit aussi la mise en place de centres de prise en charge intégrée, et requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour aider les femmes victimes de violence ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence. Néanmoins, toutes les unités n'ont pas encore respecté ces directives.

Dans le cadre du sous projet, les travaux vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Les acteurs de mise en œuvre du sous projet prendront les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser les violences notamment celles basées sur le genre

3.2.2.5.Loi portant Code du travail au Burkina Faso

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La Loi portant Code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'article 35 oblige le travailleur à consacrer toute son activité professionnelle à l'entreprise, sauf convention contraire. Toutefois, il conserve la liberté d'exercer en dehors de son temps de travail, toute activité lucrative à caractère professionnel non susceptible de concurrencer directement l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus. L'article 36 oblige l'employeur à :

- procurer le travail convenu et au lieu convenu. Il ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat ;
- payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes règlementaires, conventionnels et contractuels ;
- conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;
- traiter le travailleur avec dignité;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;

- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;
- communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous projet.

3.2.2.6.Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle s'applique aux opérations dont la réalisation nécessite une indemnisation pour cause d'utilité publique, qu'elles soient initiées par l'Etat, les collectivités ou les promoteurs privés (article 3). Elle prévoit l'indemnisation en espèce et en nature et l'indemnisation mixte (article 38) ainsi que des sanctions contre toute personne qui se fait recenser de manière frauduleuse, tout Bureau d'études, tout consultant ou tout agent recenseur qui recense des droits non constitués, tout promoteur privé qui ne respecte pas les procédures prévues par la loi (article 47,48 et 49). Les opérations de réalisation d'installation de productions et de distribution d'énergie nécessitent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.

Des personnes et des biens seront affectés par la mise en œuvre du projet. Les dispositions de cette loi devront être respectées notamment dans le processus de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet.

3.3. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent projet. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer l'élaboration de la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont :

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :

L'article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES);
- Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. »

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

Décret n°2015-1205/PRES-

TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.

Ce décret dispose en son article 6 que « les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances ci-dessous indiquées sont fixées conformément aux valeurs indiquées à l'annexe 1 du décret ». l'article 16 dispose que « Le déversement des eaux usées industrielles dans les égouts est autorisé sur la base d'une convention signée avec le gestionnaire du réseau de collecte et sous réserve de : (i) ne pas nuire aux infrastructures et au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs notamment les égouts, les collecteurs et les stations d'épuration; (ii) ne pas nuire à la qualité souhaitée des sous-produits de l'épuration; (iii) ne pas constituer un danger pour le personnel assurant la gestion et l'entretien des infrastructures des ouvrages d'assainissement; (iv) ne pas compromettre l'obtention d'un rejet ou d'un déversement répondant à l'article 6 par l'opérateur local des ouvrages d'assainissement collectif ».

Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MCC/MS/ MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Ce décret est pris en application du Code de l'environnement pour réglementer l'ouverture et le fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII) au Burkina Faso. L'article 7 stipule qu'à chaque exemplaire de la demande fournie doit être jointe l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et en indiquera les coûts estimatifs.

Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, de l'eau et le sol. Il fixe en son article 3 la qualité de l'air ambiant. Les articles 4, 5 et 6 font état des normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les motocycles et motocyclettes et aux installations.

Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ». Les unités industrielles font partie de la liste jointe.

Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 35 stipule que « Les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets ».

3.4. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du projet sont les suivantes :

Tableau 3: Principales conventions intéressant le sous projet

| N° | Intitulé de la convention | Date de ratification | Liens possibles avec le sous-projet | | | |
|----|--|----------------------|--|--|--|--|
| 01 | Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | | La mise en œuvre des activités du sous projest susceptible de favoriser l'émission de gazeffet de serre (à travers l'utilisation de certain machines et équipement, la coupe des arbre etc.), donc à même de contribuer davantage changement climatique. La convention citée un lien avec le projet et invite à adopter de mesures de mitigation afin d'empêcher tou perturbation anthropique dangereuse système climatique. Lamiseenœuvredesactivités du sous projet et susceptible defavoriserl'émission de gazà effet deserre donc saper les ambitions de réductions des Gà Effet de Serre (GES) décrite dans Contribution Déterminée au niveau Nation (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN réduire ses émissions de GES de 16,25% 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et 34.42% à l'horizon 2050. Le sous projet prend en compte la convention de sur projet prend en compte la co | | | |
| 02 | Accord de Paris sur le climat | 11-10-2016 | Lamiseenœuvredesactivitésdu sous projet est susceptible defavoriserl'émissiondegazàeffetdeserre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34.42% à l'horizon 2050. | | | |
| 03 | Convention des Nations Unies sur la diversité biologique | 02-09-1993 | Le sous projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique des localités traversées par le projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans l'emprise du projet. | | | |
| 04 | Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination | | La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait générer des déchets dangereux. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre des mesures pour réduire au maximum la production de ces déchets et respecter les exigences de cette convention pour tout mouvement transfrontalier de ces déchets. | | | |

| N° | Intitulé de la convention | Date de ratification | Liens possibles avec le sous-projet |
|----|---|----------------------|---|
| 05 | Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels | 24-01-1976 | Le sous projet dans sa mise en œuvre veillera à la protection des espèces sauvages de la flore et de la faune qui se trouveront dans son emprise conformément aux exigences de la convention. |
| 06 | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique | 26-01-1996 | Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers notamment l'optimisation du tracé, la minimisation de la destruction du couvert végétal et la réalisation de reboisements compensatoires |
| 07 | Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles | 10-05-2016 | La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait entrainer la destruction de ressources naturelles. Le sous projet veillera à ceux que les travaux qui seront exécutés conservent au maximum les ressources naturelles dans un esprit de développement durable. |
| 08 | Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux | 27-10-1990 | Des zones humides pourraient être impactées par les travaux du sous projet. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre les dispositions pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes des zones humides. |
| 09 | Convention de Paris pour la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel | 02-04-1987 | La mise en œuvre du projet présente des risques d'empiétement sur des sites culturels et archéologiques notamment lors des travaux de terrassement dans les emprises des lignes et lors des fouilles. Le sous projet devra prendre des dispositions pour la protection du patrimoine culturel et naturel. |
| 10 | Convention n°187 de l'Organisation International du Travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail | 17-07-2009 | Dans la mise en œuvre du sous projet l'entreprise devra faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs |
| 11 | Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents du travail, 1925 | 30 juin 1969 | |
| 12 | Convention de l'OIT n°18 sur les maladies professionnelles, 1925 | 21 nov. 1960 | La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions. |
| 13 | Conventionde l'OIT n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 | 30 juin 1969 | |
| 14 | Conventionde l'OIT n°26 sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 | 21 nov. 1960 | La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima. |

| N° | Intitulé de la convention | Date de ratification | Liens possibles avec le sous-projet |
|----|--|----------------------|--|
| 15 | Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930 | 21 nov. 1960 | Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé. |
| 16 | Conventionde l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 | 21 nov. 1960 | Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales |
| 17 | Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 | 16 avr. 1962 | La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention. |
| 18 | Conventionde l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 | 30 juin 1969 | Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe et l'ethnie. |
| 19 | Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957 | 25 août 1997 | Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé. |
| 20 | Conventionde l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 | 16 avr. 1962 | Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les acteurs principaux devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans le recrutement des employés. |
| 21 | Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans | 25 juil. 2001 | Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention. |
| 22 | Conventionde l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999 | 25 juil. 2001 | Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention |

SERF Burkina 2021

3.5. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comprennent les Politiques opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles visent à protéger l'environnement et la société des effets possiblement négatifs des projets, plans, programmes ou politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont décrites ci-dessous.

3.5.1. Politiques opérationnelleset directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

3.5.1.1.PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public :

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux

potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre); le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. De même, de la PO 4.01 prend en compte la participation du public et la transparence du processus. L'électrification rurale des cent soixante-dix-neuf (179) localités dont celles des Communes des Loumbila, Ziniaré, Absouya, Zitenga et Nagréongo, par raccordement dans le cadre du projet, entraine le déclenchement de cette politique. Ainsi, les activités prévues doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental (NIES).

3.5.1.2.PO 4.11: Ressourcesculturelles physiques

Cette politique vise à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques. Dans l'emprise du sous projet, il sera répertorié tous les biens culturel ou archéologique susceptible de subir des impacts négatifs irréversibles dus aux activités du sous projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger ce patrimoine et le documenter. Des dispositions aussi seront prises pour toute découverte fortuite de biens culturels physiques pendant les travaux.

3.5.1.3.PO 4.12: Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les sous-projets proposés. Dans le cas de l'exécution des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » impliquant la construction de lignes électriques, plusieurs actions seront conduites : i) ouverture des couloirs de 12 m de large par la destruction des arbres (privés ou publics), ii) fouilles pour implanter les poteaux, iii) implantation des ouvrages et équipements, iv) occupation possible de certains sites pressentis comme des terrains privés, utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats. Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle important.

3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires 3.5.2.1.Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

• Qualité de l'eau: On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

• **Disponibilité de l'eau :** Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

3.5.2.2. Consignes de sécurité antiincendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de norme reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises.

3.5.2.3. Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA) et la COVID-19. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent:

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - o formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - o menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - o créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants;

• la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

3.5.2.4.Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertes y compris ceux générés par la démolition des bâtiments se trouvant sur l'emprise des lignes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchet est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placés dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

3.5.2.5. Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc.;
- Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc.;
- Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc. ;

- Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale diffère peu de celle de la Banque mondiale. Une analyse comparative est faite du point de vue de la catégorisation des projets au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social). L'illustration est faite à travers le tableau 4:

Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale

| Nature et envergure de l'investissement | Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale | Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale | Points de convergence | Points de divergence | Dispositions à prendre |
|---|---|--|--|---|--|
| Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement | Evaluation Environnementale Stratégique (EES) débouchant sur un CGES | Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ou un CGES | Réaliser une EES pour les plans et programmes | Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme | Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme |
| Les travaux, ouvrages, aménagements et activités | Catégorie A: Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) | Catégorie A pour les projets à incidences très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet | EIES de sites | Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale) | Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus |
| susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement | Catégorie B: Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) | Catégorie B pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie A: Evaluation environnementale de type B CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation | Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES | La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national | Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE Aviser la Banque Mondiale |
| | Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions | Catégorie C pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise | Pas d'évaluation environnementale requise | | Faire les prescriptions environnementales et sociales |

| Nature et envergure de l'investissement | Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale | Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale | Points de convergence | Points de divergence | Dispositions à prendre |
|---|---|--|------------------------------------|---|--|
| | environnementales et sociales | | | | |
| | Néant | Catégorie FI si la Banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement | | Catégorie inexistante dans la procédure nationale | Réaliser l'instrument conformément aux procédures de la Banque |
| | EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 | PAR | Procédures séparées d'avec l'EIES | | Réaliser séparément l'EIES et le PAR |
| Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou | Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 | PSR | Procédures séparées d'avec la NIES | | Réaliser séparément la NIES et le PSR |
| économique | Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50 | | | | |

3.7. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de protectionde l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission entres autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de cinq (5) directions générales dont trois (3) sont directement chargées desquestions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre desprocédures d'évaluations environnementales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES et le suivi externede la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Plateau Central et la direction provinciale de l'environnement de l'Oubritenga.

La Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL) est aussi une structure rattachée du MEEEA. Elle comporte en son sein le Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) doté d'un Service de l'environnement qui est chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la réalisation du présent sous projet.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle d'autres acteurs aux niveaux national, régional et local à savoir :

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)à travers ses directions décentralisées aura la charge d'évaluer les pertes des cultures agricoles;
- le Ministèrede la Santé et de l'Hygiène Publique (MSH) pour le suivi des maladies (paludisme, IST/Sida et COVID-19);
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisationet de la Sécurité (MTDS) par l'implication des mairies dans le suivi et le dédommagement des PAP;
- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions régionaleset provinciales pour prévenir la survenue de VBG ou traiter les cas de VBG pendant la mise en œuvre du sous projet.

D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ONG.

4. ANALYSEDES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

4.1. Alternative avec et sans sous projet

4.1.1. Alternative sans sous projet

L'accès fiable aux services énergétiques modernes est indispensable au développement socioéconomique d'un pays. Au Burkina Faso, une grande majorité des populations n'a pas accès à ces services et le Gouvernement s'est engagé à réduire ce déficit qui compromet le développement. L'option du non-projet c'est-à-dire où aucune ligne électrique n'est construite remet en question les objectifs du Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) à savoir l'objectif stratégique 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » à travers l'effet attendu (EA) 2.5.2 : «l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis. L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique ».

Sans la mise en œuvre de ce sous projet, 179 localités au Burkina Faso situées dans des régions reconnues comme des pôles de développement économique, seront toujours privées d'un accès à un service d'énergie électrique fiable, indispensable pour leur développement.

4.1.2. Alternative avec sousprojet

La mise en œuvre du sous projet se traduit par l'exploitation des lignes électriques d'interconnexion et de distribution qui induira une modification des conditions environnementales et du paysage. Cependant, cette option sera accompagnée par des mesures visant à réduire ces impacts. En outre, l'option avec le sous projet permettra de mettre à la disposition de 179 localités de l'énergie électrique nécessaire au développement d'activités socioéconomiques.

Comme le transport de l'énergie se substitue aux centrales thermiques, le sous projet est bénéfique et moins polluant. Contrairement à la centrale électrique solaire qui nécessite des espaces importants, l'impact du sous projet sur la faune et la flore sera aussi réduit.

4.2. Alternatives liées au choix du type de ligne électrique

Le choix du type de lignes électrique est important dans tout projet de transport et de distribution d'énergie. Deux options sont courantes en ce qui concerne le choix du type de ligne électrique : la pose aérienne et la pose souterraine. Ces deux alternatives présentent des avantages et des inconvénients. L'analyse de ces variantes a été faite sous les quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social. Le tableau 5 nous renseigne sur l'analyse de ces variantes dans le cadre du sous projet :

Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique

| Variantes | Aspects tec | hniques | Aspects éc | conomiques | Aspects envi | ronnementaux | Aspect | s sociaux |
|------------------------------------|---|--|--|--|---|---|--|---|
| variances | Avantages | Inconvénients | Avantages | Inconvénients | Avantages | Inconvénients | Avantages | Inconvénients |
| Ligne électrique aérienne | Facile à installer; Capacité de transport de tension plus élevée; Adaptée pour un transport de l'énergie sur longue distance Facilité d'entretien Maitrise de la technique au niveau national | Sensibilité aux interférences Admission de baisse de tension | Coût d'installation faible Coût d'entretien et de réparation faible | - | Modification de la structure du sol plus faible Impact moindre sur les zones humides et les écosystèmes fragiles | Perte d'arbres et de biodiversité Perte d'habitat de la faune Risque élevé d'électrocution (pour les hommes et les animaux) Faible résistance aux intempéries Modification du paysage | - Désagrément plus faible causé aux populations du fait des temps de réparation plus court | - Besoin de couloir dégagé - Perte de biens - Risque plus élevé de décès ou de blessures pour la population suite à des électrocutions |
| Ligne électrique souterraine | - Meilleure qualité du signal en raison de la non sensibilité aux interférences | - Capacité de transport detension plus faible : - Adaptée pour un transport de l'énergie sur courte distance - Difficile à remplacer | - | Coût d'installation élevé Coût d'entretien et de réparation élevé | - Risque d'électrocution faible | Plus résistant aux intempéries Plus sûres en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents tels que les incendies de forêt Modification plus importante de la structure du sol | - Faible risque de décès ou de blessures pour la population suite à une électrocution | Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux Désagréments plus grands causés aux populations du fait des retards de réparation |

Source: SERF, 2021.

Selon le tableau 5, plusieurs contraintes peuvent être considérées dans le choix du type de ligne électrique dans le cadre du sous projet.

Contraintes techniques

L'enfouissementdeslignesélectriquesestconfrontéàplusieurstypesdecontraintes techniques. Lescâblesd'unelignesouterrainedoiventêtreisolésparunegaine, contrairementàuneligneaérienneoùl'airj ouelerôled'isolant. Pouréviterlafontedel'isolant, lescâblessouterrainsdoiventêtredeplusgrandesectionq ueceuxaériens. Aussi, les lignes électriques aériennes ont une capacité de courant plus élevée que les lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes peuvent transporter le courant sur de plus longues distances contrairement aux lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes sont capables de transporter des tensions allant jusqu'à 400 kV, contre 66 kV pour les lignes électriques souterraines.

Contraintes économiques

Au moment de décider de la construction de lignes de transmission aérienne ou souterraine, les coûts d'installation deviennent une préoccupation majeure pour les compagnies d'électricité. L'avantage des coûts d'investissement initiaux va aux lignes aériennes. Il en coûte cinq à 15 fois plus d'installer des lignes de transmission souterraine, ce qui le rend prohibitif et rarement utilisé. Par contre dans les zones urbaines densément peuplées, les frais liés à la libération de l'emprise se révèlent être très élevés lorsqu'il s'agit de lignes aériennes.

Par ailleurs, les lignes électriques souterraines sont plus coûteuses à réparer. Leur réparation nécessite généralement plus de temps que pour les lignes aériennes en raison de la difficulté à atteindre la panne souterraine.

Préoccupations environnementales

Bien que les lignes aériennespuissent être considérés comme inesthétiques, elles affectent moins l'environnement que les lignes souterraines en traversant de grandes étendues de terres. Les lignes électriques passent au-dessus des zones humides et des écosystèmes fragiles et il devient plus facile d'éviter les zones sensibles par opposition aux lignes souterraines où il faut creuser des tranchées pour enterrer les câbles. Par ailleurs, la ligne aérienne a des impacts sur la végétation et la faune et un risque d'électrocution plus élevés que la ligne souterraine.

Préoccupations sociales

Les lignes électriques aériennes présentent des inconvénients sur le plan social liés à la nécessité de libération de l'emprise et à la perte de biens socioéconomiques. Les temps de réparations relativement longs au niveau des lignes souterraines sont susceptibles de créer plus de désagréments aux populations.

Choix de la variante retenue

Le choix de la variante du type de ligne électrique à utiliser dans le cadre du sous projet a été fait en tenant compte des critères sur le plan environnemental, socio-économique et technique :

- Sur le plan environnemental : il s'est agi de s'assurer que les impacts négatifs probables du sous projet sur l'environnement sont minimes ou peuvent être éliminés, réduites ou compensés ;
- Sur le plan socio-économique : il s'est agi de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan social et économique au plan local, régional et national ;
- Sur le plan technique ou opérationnel : il s'est agi de s'assurer que la variante soit techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maitrisée au plan local et national.

Sur la base de ces critères, la variante « **lignes électriques aérienne** »a été retenue dans le cadre du sous projet. Ce choix est fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4.3. Options de tracés de lignes proposées

Après l'identification des tracés de lignes provisoires pour ce sous projet, il a été nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du sous projet. Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.);
- contournement des domaines et biens publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, forages, etc.);
- déviation dans les zones de clairières, lorsque la ligne traverse une zone de conservation ;
- le contournement des cours d'eau.

Les coordonnées des tracés optimisés sont présentées au tableau 6.

Tableau 6: Coordonnées des lignes optimisées / Province de l'Oubritenga

| Nom | Longueur | X(Départ) | Y(Départ) | X(Milieu) | Y(Milieu) | X (fin) | Y (fin) |
|-----------------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Track 0115_261 | 261,299 | 673331,472 | 1381118,222 | 673439,3015 | 1381044,452 | 673366,6933 | 1380946,389 |
| Track 0110_143 | 143,459 | 673630,1771 | 1385449,031 | 673701,0687 | 1385450,977 | 673771,4476 | 1385464,83 |
| Track ¹ 0110_200 | 199,643 | 675785,9587 | 1385036,254 | 675727,3811 | 1384955,427 | 675668,8034 | 1384874,6 |
| Track 0103_387 | 386,525 | 677988,1175 | 1385643,908 | 677799,2318 | 1385684,806 | 677610,8234 | 1385727,793 |
| Track 0107_160 | 160,021 | 680562,0788 | 1384329,554 | 680597,3652 | 1384262,471 | 680666,0382 | 1384221,414 |
| Track 0107_199 | 198,818 | 679079,7683 | 1385525,643 | 679127,6131 | 1385444,535 | 679105,381 | 1385347,644 |
| Track_258 | 257,855 | 670681,5067 | 1387486,545 | 670556,1911 | 1387514,102 | 670470,5911 | 1387531,016 |
| Track 0124_1029 | 1028,843 | 689360,3331 | 1391210,26 | 689870,1556 | 1391220,593 | 690350,7665 | 1391393,894 |

SERF, 2021

¹Ces coordonnées sont celles du tracé optimisé de la ligne représentée sur la figure 3

Légende OPTIMISATION DE LIGNE Ligne non optimisée Ligne optimisée Mairie de Loumbila

Figure 3 : Tracé optimisé de la ligne dans la Commune de Loumbila.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET 5.1.Zone d'influence du projet

Les zones d'étude ayant permis de caractériser les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur varient en étendue. On distingue ainsi :

- la zone d'influence directe: Elle est constituée par le couloir de 12 m de large soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de chaque ligne dans les Communes rurales de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et la Commune urbaine de Ziniaré. Le recensement des PAP, les inventaires et mesures détaillés sur la flore, les observations directes sur le milieu, l'inventaire des biens affectés se sont déroulés sur cette bande de 12 m de large dans chaque localité. La collecte des données socio-économiques a concerné les communautés et ménages des Communes ruralesde Loumbila, de Nagréongo, d'Absouya, de Zitenga et de la Commune urbaine de Ziniaré, directement affectés par le projet;
- La zone d'influence indirecte : Elle couvre la province del'Oubritenga. Il s'agit de la zone d'étude élargie incluant les recherches bibliographiques, les études surle milieu physique et la collecte d'informations auprès des services déconcentrés, projets/programmes et des associations de la Province.

5.2. Milieu biophysique

5.2.1. Climat

La province de l'Oubritenga se trouve dans la zone climatique Nord soudanienne soumise à l'alternance des deux saisons : la saison sèche (Octobre à Mai) et la saison des pluies (Juin à Septembre). De façon générale, la pluviométrie de la province est irrégulière, insuffisante et inégalement répartie. La moyenne annuelle est comprise entre 600 et 800 mm.

En plus de cette quantité d'eau insuffisante pour les activités de production agricole, la province connait une évapotranspiration potentielle assez élevée. La température peut passer de 20° en décembre ou janvier à plus de 40° en mars ou avril. Le vent dominant est l'harmattan. C'est un vent sec et desséchant qui souffle à partir du mois de février.

5.2.2. Géologie

La géologie de la zone du projet est caractérisée par un socle granito-gneissique avec la présence de formations cristallines du quaternaire. On y observe à l'affleurement des migmatites et granites indifférenciés. Ce substratum stable est certes difficile pour la réalisation des fouilles, mais constitue un atout pour la tenue des supports.

5.2.3. Relief

La province d'Oubritenga est située dans le bassin du fleuve Nakanbé. En ce qui concerne lerelief de la province, il se compose essentiellement d'une pénéplaine en forme de plateau uniforme ayant une altitude comprise entre 278 et 345 m, et de collines résiduelles isolées allant de 345 à 454 m d'altitude, comme le montrent la figure 4.

Les plus hautes altitudes se situent dans les Communes de Zitenga et Absouya respectivement au centre et à l'Est de la province. Les zones les plus basses se situent à l'Est des Communes de Zitenga et de Ziniaré, à l'Ouest de la Commune d'Absouya et sur toutes les portions Sud, Est et Nord-Est de la Commune de Nagréongo. Ces zones de bas-fond sont inondées en saison des pluies entre juillet et septembre rendant difficile l'accès à certaines localités.

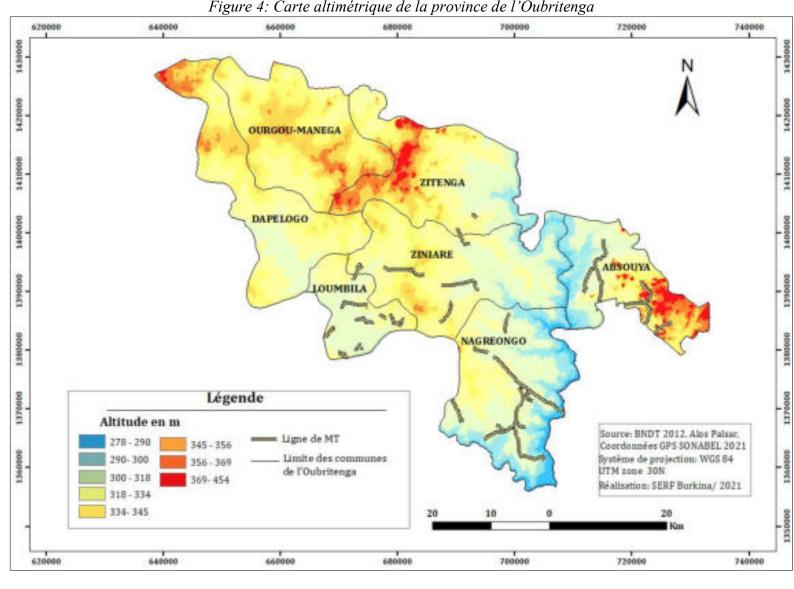


Figure 4: Carte altimétrique de la province de l'Oubritenga

5.2.4. Sols

Selon la figure 4 (carte des sols), il existe six (6) classes de sols dans la zone du projet : (i) les sols peu évolués sont prédominants sur toute la superficie de la zone du projet (39,38%), (ii) les sols minéraux bruts (17,34%), (iii) les sols hydromorphe (15,64%), (iv), vertisols et paravertisols (10,58%), Sols à Sesquioxydes (9,62%) et les Sols à Mull (7,43%).

Les pratiques agricoles dans cette zone montrent que les sols y sont diversement exploités pour différentes cultures dont les principales sont : le mil, le sorgho, l'arachide, le haricot. Les cultures maraichères qui se pratiquaient préférentiellement sur les sols hydromorphes riches, se répandent aujourd'hui sur les autres catégories de sol, notamment dans les domaines privés aménagés avec une maitrise de l'eau. Selon les observations de terrain et les interviews effectués auprès des structures techniques et de certains producteurs, le choix de la culture dépend moins aujourd'hui de la nature du sol que du marché; les sols pouvant être traités de manière à obtenir les résultats de production visés grâce aux techniques agricoles améliorées.

Globalement, la nature des sols de la zone ne constitue pas une contrainte à la réalisation du sous projet. Cependant, les structures à construire doivent être renforcées au niveau des zones de basfonds très répandues notamment dans les Communes de Ziniaré, Loumbila et Nagréongo.

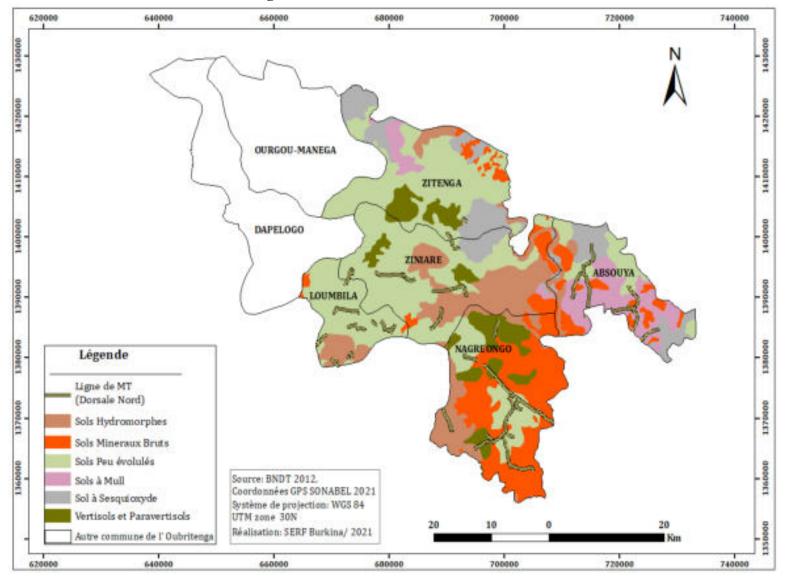


Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude

5.2.5. Ressources en eau

5.2.5.1. Eaux de surface

Les principaux cours d'eau de la province sont le Nakanbé et le Massili (cf. figure 6). La province abrite cinquante-cinq barrages et retenues d'eau. Les deux plus importants plans d'eau sont : le barrage de Ziga (200 millions de m³) et Loumbila (42 millions m³). Ces deux barrages essentiellement destinés à l'alimentation en eau potable de la ville de Ouagadougou contribuent également au potentiel de développement des activités pastorales et des cultures irriguées notamment le maraîchage.

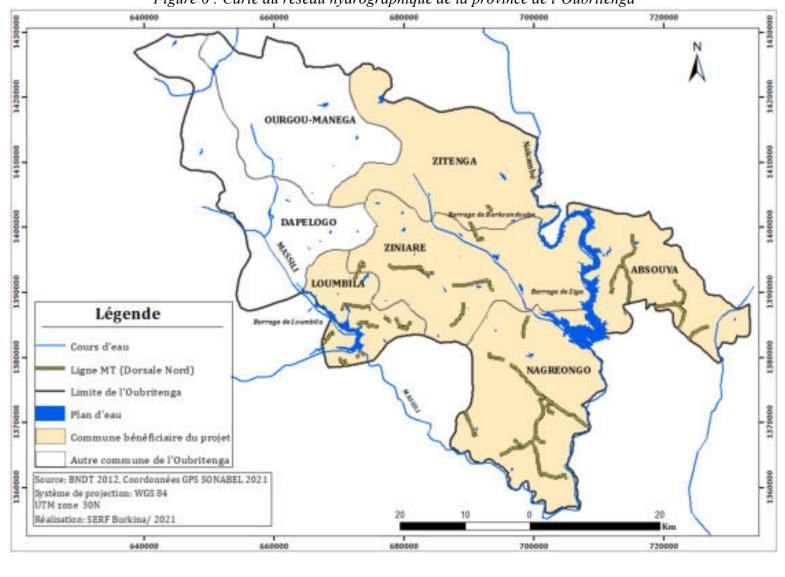


Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province de l'Oubritenga

La province de l'Oubritengacompte environ 51 plans d'eau avec une capacité cumulée de plus de 268 080 982 m³. On dénombre dansles Communes rurales d'Absouya (2 retenues), Loumbila (4 retenues), Nagreongo(4 retenues), Zitenga (7 retenues), Ziniaré (20 retenues), Ourgou-manega (6 retenues) et Dapelgo (8 retenues). Environ 39,22% de ces plans d'eau sont concentrées dans la Commune de Ziniaré. Ces plans d'eau constituent les principaux points d'abreuvement pour les animaux. Les bas-fonds et les périmètres aménagés en aval de ces retenues sont dans leur grande majorité exploités pour la culture du riz, le maraîchage et l'arboriculture (DGIH, 2019).

Au niveau de la qualité, des études antérieures ont montré que les eaux de surface du bassin du Nakanbésont contaminées par les phosphates et les nitrates issus des activités agricoles (EIES RNI, 2017).

D'une manière générale, dans les eaux de surfacede la zone du sous projet, on retrouve naturellement des coliformes totaux généralement environnementaux et des streptocoques fécaux indiquant des pollutions fécales. Le tableau en annexe 9 indique quelques paramètres sur la qualité des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé drainant la province d'Oubritenga.

Les observations effectuées pendant la période de l'étude (saison des pluies), montrent des eaux de surface troubles indiquant qu'elles sont alimentées par des eaux de ruissèlement.

Les cours et plans d'eau de la province de l'Oubritenga sont en proie à un ensablement continue dû aux activités humaines le long des berges (confection de briques, maraichage, prélèvements d'eau, etc.). Ce phénomène d'ensablement réduit considérablement les capacités et la pérennité de ces eaux de surface.

5.2.5.2. Eaux souterraines

La province de l'Oubritenga appartient au domaine de socle cristallin. Les formations géologiques sont essentiellement représentées par les granitoïdes auxquels peuvent s'associer quelques rares basaltes et roches métamorphiques sporadiques. Ces roches qui sont par nature compactes ont été affectées par de nombreuses fractures nées des phénomènes tectoniques engendrés par l'orogenèse éburnéenne.

Les granitoïdes se subdivisent en deux sous-ensembles:

- les granitoïdes précoces, caractérisés par un faible recouvrement d'altérites et affectés de nombreuses fractures. Dans ces formations, le taux de succès des forages est relativement élevé et des débits significatifs pour le socle sont parfois observé;
- les granitoïdes plus tardifs sont peu fracturés et c'est dans ces formations que le plus fort taux d'échec dans les forages d'eau est enregistré. De plus, l'épaisseur de la couche altérée est très peu importante. Cette description est typique de la zone de Ziniaré.

Les phénomènes tectoniques qui ont affecté ces formations granitiques se sont traduits par une fracturation qui peut être ouverte ou fermée. Le réseau de fractures ouvertes constitue un système de collecte des eaux souterraines. Les forages y sont généralement de 40 à 80 m de profondeur.

Les eaux souterraines provenant des aquifères du socle cristallisé sont principalement utilisées pour l'approvisionnement en eau en milieu rural. Elles sont également utilisées pour la production d'eau minérale et à des fins industrielles et agricoles.

Les eaux souterraines superficielles sont puisées à quelques rares endroits par des puits creusés à proximité des axes de bas-fonds et de marigots exploitant ainsi la nappe phréatique. Cependant, cette nappe superficielle est vulnérable à deux phénomènes : la fluctuation interannuelle des précipitations et la vulnérabilité à la pollution due à la proximité avec le sol. Les eaux de ces puits toutes polluées et présentent des teneurs élevées en nitrate. Cette pollution des eaux souterraines

superficielles estliée, entre autres, au rejet de certains déchets par les industries, à l'utilisation de fertilisants et de pesticides dans les exploitations agricoles, au rejet de boues de vidanges non traitées et aux ouvrages d'assainissement (latrines, fosses septiques)ne respectant pas les normes.

5.2.6. Végétation

La carte d'occupation des sols (figure 6) présente la situation des formations végétales dans la province de l'Oubritenga. Le couvert végétal est constitué de savane arborée, de savane arbustive, de savane boisée le long des cours d'eau et de savane herbacée. La végétation se dégrade rapidement du fait essentiellement du surpâturage, de la coupe abusive du bois, des feux de brousse et de la péjoration climatique. Plusieurs espèces végétales bien que protégées sont victimes d'une surexploitation pour leur bois ou pour leurs produits non ligneux (tels les fruits, les graines, les feuilles). Il s'agit entre autre du karité (<u>Vitelleria paradoxa</u>), du néré (<u>Parkia biglobosa</u>), du raisinier (<u>Lannea microcarpa</u>), du tamarinier (<u>Tamarindus indica</u>), du baobab (<u>Adansonia digitata</u>), de <u>Acacia senegal</u>, de <u>Anogeissus leiocarpus</u>, et de <u>Pterocarpus erinaceus</u>.

L'inventaire floristique réalisé dans le cadre de l'élaboration de la présente a permis de recenser au total, 2 771 pieds d'au moins 68 espèces d'arbresqui seront impactés par le sous projet.2 546 arbres (soit 92%) ont été recensés dans des domaines privés et devront faire l'objet de compensation au profit des propriétaires. Les espèces inventoriées sont consignées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Liste des espèces inventoriées dans les couloirs des lignes

| N° | Espèces d'arbres impactés | Nombre de pieds inventorié dans les champs | Nombre de pieds inventorié dans le domaine public | Statut |
|----|---------------------------|--|---|---------|
| 1 | Acacia dudgeoni | 6 | - | |
| 2 | Acacia macrostachya | 20 | 16 | |
| 3 | Acacia melo | 6 | - | |
| 4 | Acacia nilotica | 36 | 48 | |
| 5 | Acacia senegal | 1 | 0 | Protégé |
| 6 | Acacia seyal | 70 | 31 | |
| 7 | Acacia sp. | 9 | - | |
| 8 | Adansonia digitata | 15 | - | Protégé |
| 9 | Anacardium occidentale | 1 | - | |
| 10 | Annona squamosa | 3 | - | |
| 11 | Anogeissus leiocarpus | 77 | 7 | Protégé |
| 12 | Azadirachta indica | 429 | 10 | |
| 13 | Balanites aegyptiaca | 225 | 32 | |
| 14 | Bauhinia rufescens | - | 1 | |
| 15 | Bombax costatum | 37 | - | Protégé |
| 16 | Calotropis procera | 2 | - | |
| 17 | Carica papaya | 9 | - | |
| 18 | Cassia siamea | 1 | - | |
| 19 | Cassia sieberiana | 39 | 1 | |
| 20 | Ceiba pentandra | 1 | _ | Protégé |
| 21 | Citrus aurantifolia | 6 | - | |
| 22 | Combretum collinum | 13 | 17 | |
| 23 | Combretum fragans | 1 | - | |
| 24 | Combretum glutinosum | 8 | - | |

| N° | Espèces d'arbres impactés | Nombre de pieds inventorié dans les champs | Nombre de pieds inventorié dans le domaine public | Statut |
|----|--------------------------------|--|---|---------|
| 25 | Combretum micranthum | 10 | - | |
| 26 | Delonix regia | 6 | - | |
| 27 | Detarium microcarpum | 4 | - | |
| 28 | Diospyros mespififormis | 52 | 4 | |
| 29 | Dolonix regia | 11 | - | |
| 30 | Eucalyptus camaldulensis | 444 | - | |
| 31 | Faidherbia albida | 43 | - | Protégé |
| 32 | Feretia apodanthera | 3 | - | |
| 33 | Ficus gnaphalocarpa | 3 | - | |
| 34 | Ficus ingens | 1 | - | |
| 35 | Ficus sp | 3 | - | |
| 36 | Ficus sycomorus | 2 | - | |
| 37 | Gmelina arborea | 10 | - | |
| 38 | Grewia bicolor | 1 | - | |
| 39 | Hyphaene thebaica | 2 | - | |
| 40 | Jatropha curcas | 3 | - | |
| 41 | Khaya senegalensis | 11 | - | |
| 42 | Lannea acida | 47 | 3 | |
| 43 | Lannea microcarpa | 102 | 15 | |
| 44 | Mangifera indica | 22 | - | |
| 45 | Mitragyna inermis | 9 | 1 | |
| 46 | Moringa oleifera | 1 | - | |
| 47 | Musa acuminata | 28 | - | |
| 48 | Parkia biglobosa | 26 | 3 | Protégé |
| 49 | Piliostigma reticulatum | 137 | - | |
| 50 | Piliostigma thonningii | 3 | - | |
| 51 | Polyathias longifolia | 1 | - | |
| 52 | Prosopis africana | 3 | - | Protégé |
| 53 | Pterocarpus erinaceus | 5 | | Protégé |
| 54 | Punica granatum | 1 | - | |
| 55 | Sclerocarya birrea | 96 | 3 | |
| 56 | Securidaca longepedunculata | 16 | - | |
| 57 | Senna siamea | 2 | - | |
| 58 | Sterculia setigera | 7 | - | |
| 59 | Sterospermum kunthianum | 1 | 1 | |
| 60 | Tamarindus indica | 25 | 1 | Protégé |
| 61 | Tectona grandis | 12 | - | |
| 62 | Terminalia macroptera | 5 | - | |
| 63 | Terminalia avicennioides | 6 | - | |
| 64 | Terminalia coutrewagani | 1 | - | |
| 65 | Terminalia laxiflora | 2 | - | |

| N° | Espèces d'arbres impactés | Nombre de pieds inventorié dans les champs | Nombre de pieds inventorié dans le domaine public | Statut |
|----|---------------------------|--|---|---------|
| 66 | Vitellaria paradoxa | 334 | 25 | Protégé |
| 67 | Ximenia americana | 1 | - | Protégé |
| 68 | Ziziphus mauritiana | 15 | 6 | |
| 69 | Autres espèces | 14 | - | |
| | Total général | 2546 | 225 | |

Source : Inventaire floristique réalisé par SERFen septembre 2021

Sur les espèces d'arbres inventoriés, douze (12) font partie de la liste des espèces protégées par Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières. Il s'agit de : Acacia senegal, Adansonia digitata, Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Ceiba pentandra, Faidherbia albida, Khaya senegelensis, Parkia biglobosa, Prosopis africana, Pterocarpus erinaceus, Tamarindus indica, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana.

La province compte plusieurs espaces de conservation comme le montre le tableau 8. Les plus grands espaces de conservation sont les forêts classées de Bissiga (4 100 ha) et de Ziga (9 000 ha) et une portion de la forêt classée de Nakanbé.

Leséléments cartographiques montrentque certaines lignes parcourent lesforêts classées de Ziga et de Nakanbé. Il s'agit des lignes quivont permettre de desservir les villages de Linonghin (AVV), Pegdwendé (Linonghin V2) et Malgtenga (Linonghin V5).

Les études de terrain montrent que ces villages sont dans l'emprise des forêts. Ils ont été installés par l'administration burkinabé dans le cadre du programme d'Aménagement de la Vallée des Volta (AVV). Ce programmes inscrivait dans le cadre d'une vaste opération de colonisation des terres agricoles qui a vu le jour en 1973. L'AVV avait pour objet la mise en valeur des zones inhabitées ou sous peuplées des vallées des Voltas et leurs affluents. La création des AVV a été initiée à un moment où la cécité des rivières avait contraint les populations riveraines des fleuves volta et de leurs affluents à déserter les terres fertiles pour se protéger de la simulie, insecte vecteur de l'onchocercose. L'AVV avait pour mission d'organiser le repeuplement de ces terres et de promouvoir le développement socio-économique des populations installées.

Ainsi, aucune zone sensible d'intérêt écologique ne sera affectée par le sous projet. Toutefois, en tant que promoteur du sous projet, la SONABEL devra obtenir une autorisation du Ministère en charge de l'Environnement avant toute intervention dans ces entités forestières.

Tableau 8: Liste des espaces de conservation de la province de l'Oubritenga

| Commune | Village/secteur | Nom de l'espace de conservation | Date de création | X | Y | Observations |
|-----------|-----------------|----------------------------------|------------------|--------|---------|--|
| Absouya | Nignorgo | Forêt villageoise | 2015 | 709998 | 1393523 | Campement Peulhà proximité du site |
| | Linoghin/Tibin | noghin/Tibin Bois sacré/ Kalsaka | | 695414 | 1379269 | Marre aux crocodiles à l'intérieur du site |
| NI/ | Linonghin/Tibin | Forêt privée | 2010 | 694597 | 1379163 | RAS |
| Nagréongo | Linonghin/Tibin | Bois sacré/Razouri | ND | 693390 | 1379840 | RAS |
| | Linonghin/Tibin | Forêt privée | 2006 | 696842 | 1385840 | RAS |
| | Linonghin/Tibin | Bois sacré/Kantoogo | ND | 698868 | 1376415 | RAS |
| | Secteur n°1 | Parc Animalier | ND | 687146 | 1393575 | RAS |
| Ziniaré | Tibim | Forêt privée | ND | 694063 | 1396741 | RAS |
| Zimuro | Tanghin Goudrin | Forêt privée | ND | 683167 | 1385135 | Propriété privée de Monsieur NANA |

| Commune | Village/secteur | Nom de l'espace de conservation | Date de création | X | Y | Observations |
|---------|-----------------|-------------------------------------|------------------|--------|---------|---|
| | Beta | Forêt Villageoise | ND | 704854 | 1400654 | Espace regarni |
| | Beta | Propriété de l'association AIDMR | 2004 | 706737 | 1398749 | Aménagements réalisés sur le site (puits, verger, etc.) |
| | Beta | Forêt privée | ND | 706155 | 397368 | Aménagements réalisés sur le site, présence de la faune |
| | Goulganogo | Forêt villageoise | ND | 704064 | 395650 | Restauration d'espèces locales en voie de disparition |
| | Sawana | Forêt villageoise | 2004 | 701052 | 1393447 | 1,479 ha |
| | Sawana | Forêt villageoise | ND | 700749 | 1392969 | 5,4322 ha |
| | Yaatenga | Plantation de <i>Acacia</i> senegal | ND | 679119 | 1402938 | 31,638 ha |
| | Cartenga | Forêt du groupement Namèbzonga | ND | 672681 | 1394905 | 1,04 ha |
| | Ziniaré | Jardin botanique | ND | 686494 | 1387645 | Mr COMPAORE Jean Marie |
| | Laongo | Site touristique de Loango | ND | 686547 | 1386510 | Sculpture sur granite dans une forêt naturelle, superficie 10 ha |
| | Oubriyoghin | Forêt privée | ND | 679911 | 1392480 | 16,793 ha |
| | Dayagrétenga | Mise en défens | 2009 | | 1403420 | Plantation de <i>Acacia</i> senegal, 2,7359 ha |
| | Komnogo | Mise en défens | 2010 | 689116 | 1402111 | 3,176 ha |
| | Komnogo | Foret privée | 2007 | 689261 | 1402079 | Plantation <u>de <i>Acacia</i></u> <u>senegal</u> , 0,8846 ha; propriété de l'association Wend penga |
| | Dayagretenga | Mise en défens | 2010 | 687978 | 1402810 | Propriété de Monsieur ZOUNDI Lamoussa; 3,1968 ha |
| | Dayagretenga | Mise en défens | 2010 | 687056 | 1403696 | Propriété de Monsieur OUEDRAOGO Rasmané; 3,1195 ha |
| Zitenga | Komnogo | Mise en défens | 2010 | 688592 | 1403311 | 3,1195 ha |
| | Zakin | Mise en défens | 2009 | 689099 | 1400646 | Propriété de Monsieur OUEDRAOGO Salfo; 3,1023 ha |
| | Komnogo | Mise en défens | 2010 | 689399 | 1405265 | Propriété de Monsieur SINARE Kadré, 3,1083 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2010 | 683474 | 1403943 | Sup: 3,03 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2008 | 682801 | 1404487 | Sup: 2,05 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2008 | 682682 | 1404480 | Sup: 2,01 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2009 | 681732 | 1404490 | Sup: 2,76 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2009 | 683305 | 1406320 | Sup: 2,06 ha |
| | Nambéguin | Mise en défens | 2008 | 683396 | 1406922 | Sup: 3,08 ha |

Source : Direction provinciale de l'EEVCC du Plateau Central, 2017

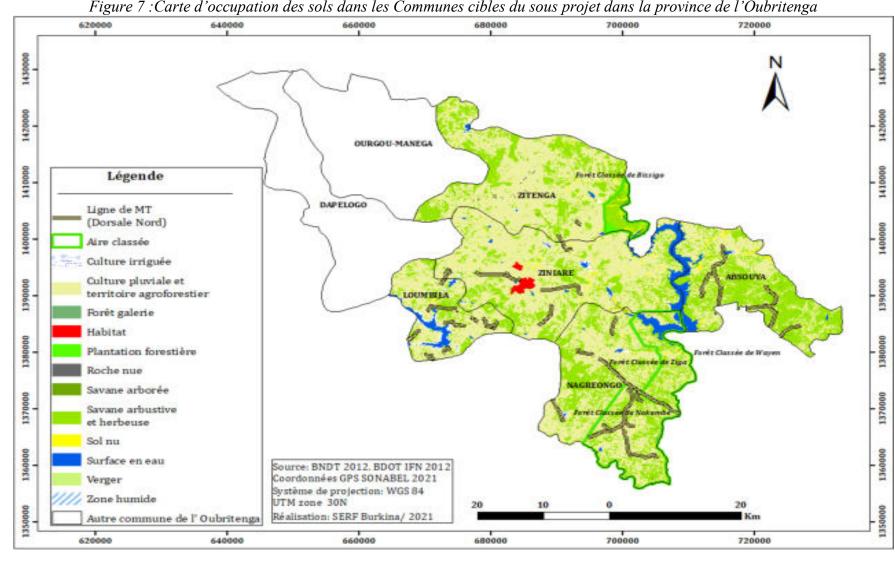


Figure 7 : Carte d'occupation des sols dans les Communes cibles du sous projet dans la province de l'Oubritenga

Les terres cultivées (cultures irriguées, cultures pluviales et vergers)occupent 0,85% de la superficie totale des Communes concernées par le projet et sont concentrées en zones rurales. Elles sont plus étendues à Loumbila (56,83%) et Ziniaré (20,82%). (cf. Tableau 9). Les formations naturelles comprenant la savane arbustive, la savane arborée, la forêt galerie et la zone humide, subissent une très forte pression et n'occupent qu'environ 34,08% de la surface de la zone de l'étude. La plus grande superficie de formation naturelle se retrouve à Nagréongo sur environ 9,88% de la superficie des Communes de la zone d'étude.

Tableau 9 : Superficies en ha des unités d'occupation des terres dans la zone du sous projet

| Unité discounction | | Sı | Superficie | % | | | | |
|---|----------|----------|------------|-----------|----------|-------------|-------|--|
| territoire agroforestier Forêt galerie Savane arborée Savane arbustive et herbeuse Sol nu Surface en eau Verger Zone humide | Absouya | Loumbila | Zitenga | Nagréongo | Ziniaré | totale (ha) | /0 | |
| Culture irriguée | 67,49 | 945,73 | 185,10 | 119,26 | 346,51 | 1664,08 | 0,85 | |
| Culture pluviale et territoire agroforestier | 11738,66 | 11198,24 | 28716,42 | 28167,35 | 36837,26 | 116657,93 | 59,37 | |
| Forêt galerie | 5,50 | 0,00 | 0,00 | 209,75 | 0,00 | 215,25 | 0,11 | |
| Savane arborée | 74,22 | 59,55 | 224,27 | 362,35 | 76,23 | 796,63 | 0,41 | |
| | 15945,86 | 4187,14 | 15346,85 | 18836,34 | 11629,71 | 65945,90 | 33,56 | |
| Sol nu | 680,47 | 85,68 | 805,89 | 422,88 | 892,35 | 2887,26 | 1,47 | |
| Surface en eau | 1973,66 | 1209,29 | 320,70 | 1600,04 | 1967,25 | 7070,95 | 3,6 | |
| Verger | 12,31 | 12,99 | 43,25 | 12,55 | 75,42 | 156,51 | 0,08 | |
| Zone humide | 9,02 | 1,64 | 0,00 | 2,80 | 4,61 | 18,06 | 0 | |
| Plantation forestière | 0,00 | 0,00 | 213,84 | 0,00 | 0,00 | 213,84 | 0,11 | |
| Habitat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 772,34 | 772,34 | 0,39 | |
| Roche nue | 0,00 | 0,00 | 105,70 | 0,00 | 0,00 | 105,70 | 0,05 | |
| Total général | 30507,19 | 17700,26 | 45962,02 | 49733,31 | 52601,67 | 196504,45 | 100 | |

Source : Adapté de la BDOT 2012

L'exploitation des données de terrain a permis de décrire les types de végétation rencontrés dans les emprises des lignes électriques. On y distingue essentiellement :

• Les champs

Il s'agit principalement de champs de cultures de sorgho, haricot, maïs et arachide parsemés par des espèces ligneuses dont les plus dominantes sont : <u>Vitellariaparadoxa, Lanneamicrocarpa, Bombax costatum, Sclerocaryabirrea et Parkiabiglobosa</u>. La strate arbustive qui lui est associée est représentée par <u>Sterculiasetigera, Combretummicranthum, Combretum glutinosum, Acacia senegal, Guierasenegalensis, Acacia seyal, Acacia macrostachya, Ziziphusmauritiana</u>. Quant à la strate herbacée, <u>Loudetiatogoensis, Pennisetumpedicellatum et Andropogon gayanus</u> sont régulièrement présentes dans les limites des champs ou le long des cordons pierreux ou des bandes en terre aménagés contre l'érosion des sols.

Les résultats des relevés de terrain montrent qu'environ **65,189ha**de champs de cultures se retrouvent dans les couloirs des lignes. Ces superficies de cultures pourraient être détruites si les travaux de construction des lignes se déroulent en saison pluvieuse ou avant les récoltes. Le tableau 10fait la répartitionde ces superficies de cultures qui pourraient être impactées lors de la phase des travaux par Commune.

Tableau 10 : Superficie des champs dans l'emprise des lignes par Commune

| Commune | Superficie totale dans l'emprise des lignes en ha | Cultures emblavées |
|-----------|--|---|
| Absouya | 21,5011 | Arachide, Gombo, Maïs, Mil, Niébé, Oignon, Pois de terre, Sésame, Sorgho blanc. |
| Loumbila | 5,267 | Arachide, Maïs, Mil, Niébé, Oignon, Sorgho blanc, Woandzou. |
| Nagreongo | 16,650 | Arachide, Coton, Gombo, Maïs, Mil, Niébé, Pois de terre, Riz, Sésame, Sorgho rouge, Sorgho blanc, Tomate. |
| Ziniaré | 13,978 | Arachide, Coton, Gombo, Maïs, Mil, Niébé, Pois de terre, Sésame, Sorgho rouge, Sorgho blanc, Tomate. |
| Zitenga | 7,793 | Arachide, Maïs, Mil, Niébé, Pois de terre, Sorgho blanc. |
| TOTAL | 65,189 | |

SERF, 2021

• Les plantations et vergers

Les plantations et vergers sont des réalisations individuelles ou communautaires de reforestation pour la production du bois de chauffe et de service ou la production de fruits. Les vergers rencontrés se composent à dominance de <u>Mangiferaindica</u> (manguier), <u>Citrus limon</u> (citronnier), <u>Citrus sinensis</u> (oranger) et <u>Psidium guajava</u> (goyavier). <u>Eucalyptus camaldulensis</u>, <u>Tectona grandis</u>, <u>Gmelinaarborea et Azadirachtaindica</u>, occupent les plantations forestières pour le bois de chauffe et de service.

Chaque Commune compte plusieurs sites de production de plants. Le plus grand site de la province est à proximité du barrage de Loumbila.

• Les jachères

Il s'agit de vielles jachères qui ont une physionomie semblable à la savane arbustive. Ce faciès de végétation est représenté par des reliques de la savane arbustive. Son état actuel est très dégradé dans la zone d'étude. Pendant les inventaires floristiques, nous avons rencontré deux (2) strates dans ces formations : la strate arbustive et la strate herbacée.

La strate arbustive comprend à des endroits, des fourrées souvent difficiles à traverser. On y rencontre en association les espèces suivantes : <u>Cassia sieberiana, Combretumglutinosum, Balanites aegyptiaca, Holarrhenafloribunda, Acacia macrostachya, Acacia erythrocalyx, Combretumaculeatum, Acacia seyal, Acacia senegal, Saba senegalensis, Ziziphusmauritiana, Flueggeavirosa, etc.</u>

Quant à la strate herbacée, elle est composée par les principales espèces comme <u>Loudetiatogoensis</u>, <u>Andropogon gayanus</u>, <u>Andropogon pseudapricus</u>, <u>Pennisetumpedicellatum</u>, <u>Zorniaglochidiata</u>, <u>Spermacoceradiata</u>, <u>Triumfettapentandra</u>, <u>Elionurus elegans</u>, <u>Senna tora</u>, etc.

5.2.7. Faune

La ressource faunique n'est pas abondante du fait de l'action des hommes ; la pression sur les espaces réduit considérablement la reproduction de la faune.Dans presque toute la province, la petite faune et la faune aviaire sont prédominantes. La grande faune est absente. La faune aviaire est constituée de quelques oiseaux (pintades, tourterelles, perroquets, pigeons francolins, étourneaux, éperviers, vautours, pic bœufs, perdrix). On y observe également des petits mammifères sauvages (singes rouges, lièvres, mangoustes) et des reptiles.

La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique a fortement contribué à la disparition de la faune. La faune sauvage a été appréciée de façon générale en s'appuyant sur la documentation, aux informations recueillies auprès de la population et des personnes ressources des localités traversées. Les résultats des inventaires et des entretiens permettent de caractériser la faune sauvage du domaine Nord- soudanien. Les espèces de mammifères susceptibles d'être observées dans la province de l'Oubritengasont présentées dans le tableau11.

Tableau 11 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude

| Nom commun | Nom scientifique | Statut |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Oryctérope | Orycteropu safer | |
| Hérisson à ventre blanc | Erimaceus albiventris | |
| Lièvre à oreilles de lapin | Lepus crawshatris | |
| Aulacode commun | Thryonomys swinderianus | |
| Ecureuil fouisseur ou rat palmiste | Xerus erythropus | |
| Porc- épic | Hystrix cristata | |
| Rat de Gambie | Cricitomys gambianus | |
| Galago du Sénégal | Galago senegalensis | |
| Patas | Cercopithecus patas | |
| Singe vert | Cercopithecus aetiopssabaeus | |
| Ratel | <u>Mellivora capensis</u> | |
| Zorille commun | <u>Ictonyx striaatus</u> | <u>Protégée</u> |
| Chat sauvage | Felix lybica | <u>Protégée</u> |
| Serval | <u>Felis serval</u> | |
| Hyène tachetée | Crocuta crocuta | <u>Protégée</u> |
| Civette | <u>Viverra civetta</u> | |
| Genette commune | Genetta genetta | |
| Genette tigrine | Genetta tigrina | |
| Mangouste ichneumon | Herpestes icheneumom | |
| Mangouste à queue blanche | Ichneumia albicauda | |
| Mangouste rouge | Herpestes sanguineus | |

Source: Rapport EIES RNI, 2017

Les espèces de faune <u>Ictonyx striaatus</u> (<u>Zorille commun</u>), <u>Felix lybica</u> (<u>Chat sauvage</u>) <u>et Crocuta</u> <u>crocuta</u> (<u>Hyène tachetée</u>), appartiennent à la liste des espèces protégées de l'Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières.

Les oiseaux regroupent les espèces d'avifaune susceptibles d'être rencontrées dans la zone d'étude (cf. tableau 12).

Tableau 12 : Liste des espèces d'avifaune rencontrées dans la province de l'Oubritenga

| Nom commun | Nom scientifique |
|-----------------------|---------------------------------|
| Ombrette | Scopusumbretta |
| Epervier | Accipersp. |
| Francolin | <u>Francolinussp.</u> |
| Outarde à ventre noir | <u>Eupodotismelanogaster</u> |
| Tourterelle à collier | <u>Streptopeliasemitorquata</u> |
| Tourterelle vineuse | Streptopeliavinacea |
| Éméraldine | <u>Turtursp.</u> |
| Tourterelle | Straptopeliasp. |
| Youyou | <u>Poicephalussenegalus</u> |

| Nom commun | Nom scientifique |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Touraco gris | <u>Criniferpiscator</u> |
| Coucal de Sénégal | <u>Centropussenegalensis</u> |
| Petit calao à bec rouge | <u>Tockuserytrorhynchus</u> |
| Petit calao à bec noir | <u>Tockusnasutus</u> |
| Grand calao d'Abyssinie | <u>Bucorvusabyssinicus</u> |
| Gonolek métallique à longue queue | <u>Laniariusbarbarus</u> |
| Merle métallique à œil blanc | <u>Lamprotornissplendidus</u> |
| Corbeau pie | <u>Corvusalbus</u> |
| Ignicolore | <u>Euplectesorix</u> |
| Moineau tisserin | <u>Plocepassersupercilliosus</u> |

Source: Rapport EIES RNI, 2017

La province n'abrite pas de zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ni de corridors d'oiseaux migrateurs.

5.2.8. Qualité de l'air

L'étude de terrain dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, s'est faite pendant la saison des pluies d'août à septembre 2021. En dehors des épisodes de grands vents qui précèdent les pluies, l'air n'était pas chargé de particules poussiéreuses. D'une manière générale, l'air n'était pollué par des émissions poussiéreuses pendant cette période sauf sur les voies non bitumées où la circulation engendre des émissions de poussières notamment pendant les poches de sécheresse.

Ainsi, lesprincipales sources d'émissions identifiées lors de la collecte des données sont essentiellement liées aux activités humaines telles que : (i) la circulation des véhicules et des engins (tricycles et deux roues), (ii) la combustion des ordures au niveau des décharges et (iii) les élevages.

5.2.9. Ambiance sonore

Tout comme pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore a été appréciée à partir de la caractérisation des sources de bruits et du bruit ambiant. Le bruit est omniprésent dans la vie quotidienne montrant un nombre important de sources potentielles. Les principales sources de bruit identifiées sont : le trafic routier, le bruissement du vent et les cris d'oiseaux.

L'analyse de l'ambiance sonore a permis de conclure à une nuisance sonore très limitée en zone rurale :entre 42 et 45 dBA enregistrés dans les chefs-lieux des Communes rurales de Absouya Zitenga et Nagréongo. Des valeurs élevées (77 à 80 dBA)ont été constatées surtout au niveau de l'axe routier Ouagadougou-Ziniaré-Kaya (RN3) notamment au niveau du rond-point de Kossodo, à proximité du marché de Nioko 2 et au niveau du poste de payage route de Ziniaré.

5.3. Milieu humain

5.3.1. Démographie

La population de la provincede l'Oubritenga a été estimée à 238 775 habitants en 2006 puis à 314 514 habitants en 2019 (32,18% de la population régionale) selon les résultats préliminaires du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH, 2019), soit une augmentation de 24,08% en une décennie. Cette population est inégalement répartie entre les Communes de la province. La Commune urbaine de Ziniaré avec 50 143 habitants est la plus peuplée, tandis que la Commune la moins peuplée est Ourgou-Manéga avec 24 028 habitants ; les Communes d'Absouya, Dapelogo, Loumbila, Nagréongo et Zitenga enregistrent respectivement 35221 habitants, 44 933 habitants, 36 455 habitants, 35435 habitants et 50143 habitants. Cette population est rurale à 89,41%.

La province avait une densité de 86 habitants au km² en 2006 contre 113,33 habitants au km² en 2019. Cette densité serait de 114 habitants/km² au niveau régional.

✓ Dynamique de la population

En 2006, le taux brut de natalité (TBN) dans l'Oubritenga était de 46,5‰ contre une moyenne régionale et nationale respectivement de 46,3‰ et 45,8‰; il est donc légèrement supérieur au TBN régional et national.Le taux brut de mortalité (TBM) de l'Oubritenga était évalué à13,2‰, il était toutefois supérieur à celui national (11,8‰).

✓ Structure de la population

La population de la province est à majorité féminine (52,19%) soit164 130 personnes. Celle masculine est de 150 384 individus (47,81%).Le rapport de masculinité est 92 hommes pour 100 femmes.

La province est caractérisée également par sa forte jeunesse. En effet, les personnes de moins de 20 ans représentaient 57,6 % de la population résidente en 2006.

La taille moyenne des ménages dans la province est de 6 personnes par ménage en 2006 ; ce qui est identique à la moyenne régionale. Comparativement à la moyenne nationale (5 personnes par ménage), la taille des ménages de la province est élevée.

✓ Principales religions

Sur le plan de la religion, en 2006, les musulmans représentaient plus de la moitié de la population soit 64,69%,les catholiques 25,03%, les animistes 6,97%, les protestants 2,73%. La part des « sans religion et autres » était estimée à 0,56%.

✓ Situation des personnes impactées par le sous projet

L'enquête socioéconomique réalisée dans le cadre de l'étude a identifié **1283** personnes qui seront directementaffectées par le sous projet dont **208** femmes. Ces personnes seront affectées en ce sens qu'elles subiront des pertes temporaires ou définitives de biens et/ou de revenus lors de la mise en œuvre du sous projet dans leurs localités respectives. Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP est consigné au tableau 14.

Tableau 13 : Effectif des PAP par Commune et par sexe

| Commune | Femme | Homme | Non Déterminé ² | Neutre | Total général | % effectif PAP par commune |
|--------------------|-------|-------|-------------------------------|--------|---------------|----------------------------|
| ABSOUYA | 9 | 192 | 0 | 0 | 201 | 22,23 |
| LOUMBILA | 10 | 125 | 9 | 2 | 146 | 16,15 |
| NAGRÉONGO | 18 | 241 | 0 | 2 | 261 | 28,87 |
| ZINIARÉ | 72 | 173 | 4 | 3 | 252 | 27,88 |
| ZITENGA | 6 | 38 | 0 | 0 | 44 | 4,87 |
| Total général | 115 | 769 | 13 | 7 | 904 | 100,00 |
| % Effectif PAP par | | | | | | |
| sexe | 12,72 | 85,07 | 1,44 | 0,77 | 100,00 | |

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Au nombre des personnes affectées, on dénombre plusieurs personnes vulnérables comprenant des veuves ou veufs, des personnes très âgées, des personnes vivant avec un handicap, des personnes déplacées internes (PDI), etc.

La vulnérabilité de ces personnes peut être exacerbée par les impacts du sous projet car ces groupes ont généralement peu de ressources et éprouvent des difficultés à accéder aux services disponibles

²Il s'agit de PAP absents ou inconnues au niveau de la localité et dont le sexe n'a pas pu être déterminé du fait qu'elles ne sont pas connues.

en raison de leur situation. Il est primordial de prioriser les ménages et personnes vulnérables en termes d'accès aux différentes mesures sociales et programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre du sous projet.

Au regard de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque mondiale, il est requis un PAR pour la prise en compte des risques et impacts. La mise en œuvre du sous projet doit permettre de bonifier les impacts positifs et transformer certains impacts négatifs en opportunités de développement. Ainsi, pour toutes les PAP identifiées, les acteurs de mise en œuvre du sous projet doivent :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de mise en œuvre des activités du sous projet ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts réels subis ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

5.3.2. Organisation socio-politique

✓ Organisation sociale

La population de la province de l'Oubritenga est en grande majorité constituée de mossé qui sont à l'origine d'une société généralement très organisée et hiérarchisée. L'organisation sociale est de type clanique. Ainsi, on compte les notables, les griots, les fossoyeurs et les forgerons.

✓ Pouvoir politique traditionnel

Le pouvoir politique traditionnel repose sur un espace coutumier bien structuré et une organisation sociale très hiérarchisée. L'espace coutumier comprend le canton (regroupement de villages), le village composé de quartiers et à la base les concessions qui composent les quartiers. L'actuelle province de l'Oubritenga est constituée de sept (7) cantons coutumiers qui sont : Absouya, Barkoundounba, Dapélogo, Loumbila, Nagréogo, Ziga, Zitenga. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des cantons et des villages par des chefs intronisés et au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs de villages.

✓ Organisation du territoire et pouvoir politique moderne

La province est une circonscription administrative qui comprend des départements, des Communes (collectivités locales) et des villages.

A la tête de la province, se trouve le Haut-commissaire. Il est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la province. Il est le représentant du gouverneur dans la Province, reçoit donc de lui les directives et instructions concernant la politique régionale et provinciale.

Chaque département de la province est administré par un Préfet. Le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'Etat et le représentant du Haut-commissaire dans le Département.

Chaque Commune est administrée par un Maire élu. Les organes de la Commune sont le Conseil municipal qui est l'organe délibérant et le Maire qui est l'organe exécutif. Le Conseil municipal définit les grandes orientations en matière de développement communal. Il discute et adopte les plans de développement communaux et contrôle leur exécution. Il règle par ses délibérations les affaires de la Commune et donne son avis sur toutes les questions intéressant la Commune ou engageant sa responsabilité. Le Conseil municipal contrôle l'action du Maire.

✓ La place de la femme dans la société traditionnelle

Dans la province de l'Oubritenga, les femmes représentaient 52,19 % de la population totale résidente en 2019 (RGPH 2019). Très peu représentées dans le secteur moderne de l'économie et de

l'emploi, elles jouent un rôle prépondérant dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce. Elles représentaient 56,84 % de la population active. L'activité principale étant la production agricole, la contribution des femmes dans ce secteur de l'économie est prépondérante.

La femme n'est pas propriétaire de terre. Elle obtient un droit temporaire sur la terre soit par son mari, soit par emprunt auprès d'autres hommes. Les femmes disposent néanmoins d'une certaine autonomie dans le secteur de l'artisanat, du petit commerce et dans la transformation des produits agricoles grâce à l'accord des maris. En dehors des travaux champêtres, les femmes ont plusieurs autres responsabilités : les activités ménagères, y compris les soins des enfants, la préparation des repas, l'approvisionnement en eau et en bois, la cueillette des feuilles et l'approvisionnement en condiments pour la sauce et les obligations sociales vis à vis de sa propre famille.

Sur le plan politique, en matière de gouvernance locale, on note une faible représentativité des femmes au niveau des conseils municipaux. Aucune femme n'est présidente de conseil de collectivité territorial dans la province.

5.3.3. Régime foncier

La Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Cette loi définit trois (03) catégories de terre rurale qui sont (i) le domaine foncier rural de l'Etat, (ii) le domaine foncier rural des collectivités et (iii) le patrimoine foncier rural des particuliers. Cependant, sur le terrain on constate la persistance du droit foncier coutumier.

En milieu rural, le territoire de la Commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises à des règles traditionnelles. Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement au niveau des centres urbains.

Certaines terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans certaines conditions. Dans ce cas, les terres du domaine foncier national cédées en pleine propriété aux personnes physiques ou morales doivent faire l'objet d'une individualisation matérielle et juridique. Toutefois, la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en ses articles 300 à 326 relève le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique.

La forte densité de population conjuguée avec le phénomène de monétarisation du foncier (forte influence des opérateurs immobiliers /boom immobilier surtout dans les Communes de Loumbila et de Ziniaré, développement des fermes agricoles), rend très difficile l'obtention de terres pour la réalisation d'investissements communautaires.

5.3.4. Habitat

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat sont recensés dans les localités concernées par le projet : l'habitat traditionnel, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat moderne.

L'essentiel des ménages dans les Communes rurales de la province vivent dans des habitats traditionnels améliorés faits à base de matériaux non définitifs généralement en banco. L'habitat est globalement constitué de concessions abritant à la fois plusieurs chefs de ménages. Les concessions avec un seul chef de ménage se rencontrent généralement en milieu urbain.

La photo l'illustre le type d'habitat dominant dans la zone du projet.

Photo 1: Type d'habitat dans la zone du projet (Village de Goundry dans l'Oubritenga)



Source: SERF, 17/09/2021

5.3.5. Situation socioéconomique

5.3.5.1. Activités économiques

✓ Agriculture

• Spéculations, superficies emblavées et productions

L'agriculture est la principale activité économique de la province. C'est une agriculture de subsistance caractérisée par (i) un système de production extensif avec des techniques toujours peu modernes ; (ii) une faible productivité (rendement du sorgho pouvant baisser jusqu'à 300 kg/ha) ; (iii) une faible intégration entre « production végétale » et « production animale » ;(iv) une arboriculture quasi inexistante ;(v) une pluviométrie déficitaire et mal répartie dans le temps et dans l'espace ;(vi) un faible développement de l'agriculture irriguée.

Les principales cultures céréalières dans la province de l'Oubritenga sont : le mil, le sorgho, le riz, et le maïs. Les superficies totales emblavées des cultures céréalières en 2017-2018 s'élevaient à 68 834 ha dont le mil (11 986 ha), le maïs (3 409 ha), le riz (806 ha) et le sorgho (52 633 ha) avec une prédominance du sorgho blanc (49 916 ha).

En ce qui concerne les autres cultures vivrières sur une superficie totale emblavée de 10 870 ha, 7 853 ha ont été exploités en niébé soit 72,24%.Les principales cultures de rente sont : l'arachide 6 602 ha soit (55%) et le sésame, 5 398 ha soit (45%) en 2017-2018.

Au cours de la campagne 2017-2018, la production céréalière dans la province de l'Oubritenga était de 67 577 tonnes. Le sorgho blanc occupait la première place et représentait 72,37% (48 908tonnes) de la production céréalière totale de la province. Le mil avec 9 378 tonnes (13,88 %) de la production céréalière occupait la deuxième place. Il est suivi du maïs avec une production de 3 409

tonnes, du sorgho rouge avec une production totale de 2 616 tonnes et enfin du riz avec 2 577 tonnes au cours de la même campagne.

Les autres cultures vivrières procurent non seulement des revenus aux populations de la province, mais également, elles constituent une base alimentaire non négligeable. Au cours de la campagne 2017-2018, la production totale des autres cultures vivrières étaient de 26 801 tonnes. Le niébé enregistrait 23 660 tonnes (88,28%) contre 3 141 tonnes pour le voandzou (11,72%).

Les principales cultures maraîchères sont la tomate, le chou, l'oignon, le poivron, la carotte, l'aubergine, la courgette, le concombre, le gombo, le piment et la laitue. Cette culture est devenue un secteur pourvoyeur de revenus dans la province de l'Oubritenga.

Les superficies emblavées les plus importantes sont celles concernant la culture de la tomate, du concombre, de l'oignon et de l'aubergine.

A la campagne 2009-2010, la production des cultures maraîchères était de 17 504,84 tonnes. Cette culture est en plein essor compte tenu des bons rendements enregistrés et de la forte demande de la ville de Ouagadougou et de pays voisins comme le Togo et le Ghana.

• Rendements

De façon générale, dans la province de l'Oubritenga, les rendements des cultures céréalières évoluent en dents de scie d'une campagne à une autre. Au cours de la campagne 2017-2018, le riz a enregistré le meilleur rendement avec 3200 kg/ha, puis le maïs avec 1 200 kg/ha, le sorgho blanc 979,8 kg/ha, le sorgho rouge 962,5 kg/ha et le mil 782,4 kg/ha. Les rendements des autres cultures vivrières ont été de 3013 kg/ha pour le niébé et 1041kg/ha pour le voandzou. Les rendements des cultures de rente enregistraient pour l'arachide 959 kg/ha et 598 kg/ha pour le sésame en 2017/2018

✓ Elevage

L'élevage pratiqué dans la province de de l'Oubritenga assure les trois fonctions suivantes : une fonction économique, une fonction sociale et une fonction de production. Le système traditionnel d'élevage des bovins, des ovins, des caprins, porcins et de l'aviculture (poules et pintades essentiellement) est pratiqué par la quasi-totalité des producteurs, surtout en zone rurale.

En 2014, l'effectif du cheptel de la province était estimé à 86 902 têtes de bovins, 165 648 têtes d'ovins, 278 029 têtes de caprins, 22 618 porcins, 49 619 Asins et 662 737 volailles. (Source :Tableau de Bord Socio-Economique de la région du Plateau Central (TBS), octobre 2016) L'élevage des poules pondeuses et de poulets de chair est en train de se développer avec l'introduction des races améliorées à la faveur de la proximité avec la ville de Ouagadougou. Quelques unités de production de lait sont enregistrées, avec la station d'élevage de Loumbila, une exploitation artisanale privée à Barkoumdeba et vingt-cinq (25) fermes privées modernes implantées dans les Communes de Ziniaré et de Loumbila.

Les animaux sont vendus vifs (mode le plus courant) ou en carcasse. En 2014, le nombre d'animaux abattus s'élevait à 1 268 carcasses de Bovins, 24 623 carcasses de petits ruminants, 1 504 carcasses de porcins et 245 carcasses d'Asins.

• *La protection zoo sanitaire*

L'état sanitaire du cheptel dans la province de l'Oubritenga est assuré grâce à un programme régulier et annuel de vaccination et de traitement du cheptel contre les différentes affections du cheptel. Cependant, les petits ruminants (Ovins et caprins), ainsi que la volaille, en particulier les pintadeaux font toujours les frais des mortalités liées aux maladies.

• *Infrastructures d'Elevage*

En termes d'infrastructures d'élevage, la province enregistre : 48 parcs de vaccination, 9 aires d'abattage, un marché à bétail aménagé à Zitenga. Hormis ces infrastructures, aucune zone de pâture n'a été officiellement délimitée.

✓ Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

La région regorge d'un nombre important de Produits forestiers non ligneux (PFNL) issus des essences que l'on y rencontre. Les PFNL exploités dans la zone sont autoconsommés ou commercialisés à l'état naturel ou transformés. Ils constituent une source importante de revenus additionnels surtout pour les acteurs des filières concernées en l'occurrence les femmes. Les principaux PFNL de la province proviennent de : <u>Acacia macrostachya, Adansonia digitata, Balanites aegyptiaca, Bombax costatum, Diospyros Mespiliformis, Lannea acida, Lannea microcarpa, Parkia biglobosa, Saba senegalensis, Sclerocarya birrea, Tamarindus indica, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana, Ziziphus mauritiana.</u>

La ville de Ziniaré est le principal centre de consommation de PFNL de la province voir du pays.

✓ Pêche

L'existence de barrages tels que : Loumbila et Ziga (même si ce n'est pas leur vocation première) et de cours d'eau offre à la province un potentiel halieutique non négligeable. Les espèces courantes rencontrées sont <u>Tilapia zillii, Gymnarchus niloticus, Lates niloticus, Parachanna obscura, Tetraodon lineatus, Synodontus, Clarias lazera, etc.</u>

✓ Commerce

Le commerce est la troisième activité de la population active après l'agriculture et l'élevage. La province entretient des relations diverses et d'intensités différentes avec les localités à l'intérieur comme à l'extérieur. Jadis traditionnel, ce commerce tend à se moderniser avec une propension de plus en plus grande des commerçants à pratiquer l'import—export dans la Commune de Ziniaré. De nombreux syndicats et associations de commerçants y sont constitués et œuvrent à la bonne marche de leurs activités.

Les activités commerciales concernent principalement la vente des produits agricoles ou produits issus de leur transformation, des produits de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et des produits manufacturés.

L'activité commerciale est relativement développée grâce à des marchés importants situés le long des axes routiers bitumés (notamment ceux de Ziniaré, Loumbila, Zitenga, Dapelogo, Nagréongo, Absouya,...). Le principal débouché pour les productions locales est la ville de Ouagadougou. Les sources d'approvisionnement quant à eux sont Ouagadougou, Pouytenga et Koupéla.

✓ Hôtellerie, tourisme et artisanat

Le tourisme et l'hôtellerie sont deux activités complémentaires qui génèrent des recettes importantes pour la province. Mais du fait de la concentration des activités dans la Commune de Ziniaré, ces ressources profitent essentiellement à cette dernière. Ils jouent un grand rôle dans l'économie de la province et de façon globale dans l'économie nationale.

En matière d'hébergement la province dispose de quelques infrastructures hôtelières constituées d'hôtels de plusieurs catégories, d'auberges et de campings avec une importante capacité d'accueil et de commodités.

✓ Transport

Plusieurs sociétés de transport desservent la province en matière de transport interurbain, de personnes, de marchandises, de bétail et d'hydrocarbures. L'activité de transport est moins

développée dans la Commune de Ziniaré. Relativement aux autres Communes, cette activité est moins bien organisée. Les chefs-lieux de Communes sont assez-bien desservies en routes et en compagnies de transport; toutefois les routes et pistes existantes qui relient les chefs-lieux de Communes aux villages sont en très mauvais état. Elles souffrent d'un manque d'entretien, ce qui rend les villages de l'intérieur quasi inaccessibles en saison hivernale.

✓ Industrie et mines

En dehors de la ville de Ziniaré, qui concentre une part importante des unités industrielles de la province, le sous-secteur de l'industrie, demeure peu développé dans les autres Communes de la province. Dans l'ensemble, on dénombre surtout des mini industries, évoluant essentiellement dans l'agroalimentaire. Le secteur rencontre des contraintes dont l'une des plus importantes est l'insuffisance de formation. Cette contrainte déteint négativement sur la créativité (tout le monde fait à peu près la même chose) et sur la qualité des produits présentés dont l'aspect laisse souvent à désirer.

5.3.5.2. Education

✓ Préscolaire

En 2020/2021, le nombre d'auditeurs du préscolaire était de 2 069 dont 978 filles (49,2%) et 1 091 garçons (50,8%). Le taux de préscolarisation est de 5,8% à la même année contre 6,2 % au niveau national.

✓ Primaire

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'effectif total des élèves au primaire était de 62 633 soit dont 30 808 filles (49,19%) et de 31 825 garçons (50,81%).

Il était de 3 289 736au niveau national dont 1 629 897 filles (48.56%) et 1 659 839garçons (51.43%). Le TBS était de100,3% dont 101,2% pour les filles et 99,4% % pour les garçons contre 69,4% au niveau national dont 70,0% pour les filles et 68,9% pour les garçons. Le taux d'achèvement (TA) quant à lui était de 78,9% dont 85,6% pour les filles et 72,5% pour les garçons.

La province comptait 1 450salles de classes (public et privé) contre 66 466au niveau national.Le ratio élève maître était de 47 en 2020/2021 contre 49 au niveau national. Quant au ratio élève/classe, il était de 43 en 2020/2021 contre une norme nationale de 47,9.

✓ Post-primaire et secondaire

En 2020/2021, la région du Plateau central dont relève la province de l'Oubritenga comptait 257établissements d'enseignement secondaire général (public et privé) et 1 406. En ce qui concerne, les effectifs des élèves de l'enseignement général, on dénombrait 65 560élèves dont 56,1 de filles. Au niveau de l'enseignement technique et professionnel, la province comptait pour la même période, 5 établissements, 15 salles de classes et un effectif de 465 dont 37,2% de filles.

Le taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire était de 46,4%, soit 40,0 % pour les garçons et 53,0 % pour les filles. On note également une prédominance du TBS des filles au secondaire par rapport à celui des garçons à cette même période. Cela s'explique en partie par les efforts en matière de scolarisation des filles entrepris par l'Etat et ses partenaires.

✓ Alphabétisation

En 2019, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans ou plus est évalué à 22,5% au niveau de la région du Plateau central ; ce qui correspond à un effectif de 110 214 personnes alphabétisées dont 59 252 hommes et 50 962 femmes. Le taux d'alphabétisation est plus élevé chez

les hommes (27,7%) que chez les femmes (18,5%). C'est cette tendance qui est également observée au niveau national.

5.3.5.3.Santé

En 2015, le rayon moyen d'action théorique (RMAT) des formations sanitaires de la province s'établissait à 2.8 km contre 6.8 km au niveau national et un taux d'accès aux infrastructures sanitaires de 62.2% (y compris le privé) conte 46.8% au niveau national. A cette même période 96.9% des formations sanitaires remplissaient les normes minimales en personnel contre 94.3% au niveau national.

La situation sanitaire de la province est caractérisée par la persistance des maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) constituent les deux principaux motifs de consultations. Cependant, le paludisme demeure la principale cause de consultations, d'hospitalisations et de décès dans les formations sanitaires de la province.

Relativement aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, l'évolution cumulée de l'incidence des IST pour 100 000 est de 18.9 contre 10.4 au niveau national.La proportion des personnes sous traitement ARV en 2015 était de 71.8% contre 65% au niveau national pour la même année.

5.3.5.4. Eau potable et assainissement

✓ Eau potable

Dans la province de l'Oubritenga, 90,2% des ménages ont accès à l'eau potable selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages 2020-DGEP/MEA (version finale, avril 2021); L'approvisionnement en eau potable dans la ville de Ziniaré et certains chefs-lieux des Communes rurales est assuré par les services de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

Dans les zones périurbaines de Ziniaré et les villages, ce service est couvert par les ouvrages comme les AEPS, PEA et les Points d'Eau Modernes (PEM).

Outre les installations de l'ONEA, la province dénombrait 2717 Points d'Eau Modernes (PEM), et 47 bornes fontaines répartis dans les différents secteurs de la ville et les six Communes rurales avec un taux de fonctionnalité moyen de 89.1%, de 35 AEPS et de 2 PEA.

L'approvisionnement en eau potable des populations rurales reste confronté à des problèmes de gestion et d'entretien des points d'eau.

✓ Assainissement

L'hygiène et l'assainissement du milieu restent une préoccupation dans la province. La rue et la route dépotoir est le principal mode d'évacuation le plus utilisé par la majorité des ménages pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. La rue constitue le principal lieu d'évacuation des eaux usées ménagères quel que soit le lieu de résidence. En effet 9 ménages sur 10 se débarrassent de leurs eaux usées en les déversant dans la rue.

En ce qui concerne l'assainissement, en 2014, 95% de la population provinciale utilisaient des latrines (améliorées ou non améliorées) tandis que 5,9% continuent d'utiliser la nature comme lieu d'aisance. Cette dernière catégorie de personnes représentait 50.5% au niveau national.

5.3.5.5.Energie

Les principales sources d'énergie de la province sont le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'énergie électrique (réseau national, énergie solaire ou groupe électrogène).

La plupart des chefs-lieux de Communes rurales et un certain nombre de villages ont été raccordées au réseau national, bénéficiant ainsi de l'énergie électrique. En 2018, la longueur totale de réseau dans la province était de 879km soit environ 5% de la longueur totale du réseau au niveau national (17921 km)³. Le taux de couverture est passé de 12,6% en 2017 à 19,7% en 2018. Le nombre de localités électrifiées était de 35 sur un total de 599 localités soit une proportion de 6%. Le nombre total d'abonnés était de 11 084 soit une proportion de 1,66% par rapport au nombre d'abonnés au plan national (669 451). Ce nombre d'abonnés est la résultante de l'action combinée de la SONABEL et de l'ABER. L'électrification des vingt-neuf (29) localités dans le cadre du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord, viendra améliorer ces chiffres et contribuera au développement de ces localités.

En plus de l'électricité fournie par le réseau national, plusieurs habitants ont installé des équipements solaires pour l'éclairage ou le fonctionnement de petites activités économiques (charge de téléphones portables, de batterie, sonorisation, bars-restaurants, vidéo clubs, bars dancings,...). Toutefois, l'accès à cette énergie solaire est limité par son coût élevé.

Grâce au Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté (PN-PTFM-LCP), des plateformes multifonctionnelles ont été réalisées dans les Communes rurales de la province. Les maîtres d'ouvrages sont des groupements féminins et des associations villageoises.

5.3.5.6. Télécommunication

La téléphonie mobile est représentée par MOOV AFRICA, ORANGE et TELECEL et couvre la totalité de la province. Le téléphone fixe continue d'exister mais tend à disparaitre. Mais, des progrès restent à faire en matière d'accès à l'internet.

Le véritable problème réside dans le coup de communication et la qualité du réseau (accès difficile dans certains villages) qui laisse à désirer dans certaines zones dites couvertes. Relativement à la couverture télévisuelle et radiophonique, l'ensemble de la province est couverte par la RTB (Radio et Télévision du Burkina) de même que par la plupart des radios FM nationales émettant depuis Ziniaré et ses environs et des chaînes télévisuelles privées nationales et internationales grâce au satellite.

5.3.6. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme «tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Selon la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina FASO, il existe 9 types de VBG:

- Viol: Pénétration (même légère) non consensuelle du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une partie du corps. Comprend les fellations forcées, les pénétrations digitales ainsi que la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet;
- **Agression sexuelle :**Toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'aboutit pas ou ne s'accompagne pas de la pénétration. Exemples : la tentative de viol, ainsi que les baisers, caresses ou attouchements des parties génitales et des fesses faits contre le gré de la personne concernée. Ce type d'incident ne comprend pas le viol ;

_

³Tableau de bord 2018 du Ministère de l'Energie, décembre 2019

- **Mutilations génitales féminines/excision (MGF):** Toute procédure impliquant l'ablation partielle ou totale de l'appareil génital féminin externe ou autre blessure causée aux organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales ;
- **Traite**: Traite d'êtres humains. Vente ou commerce d'êtres humains, recrutement, transport, transfert, facilitation ou réception de personnes avec l'utilisation de la force ou de coercition, kidnapping, fraude, déception ou abus de pouvoir ou de l'état de vulnérabilité pour obtenir le consentement ou pour contrôler une autre personne à des fins d'exploitation, d'activités sexuelles forcées, des travaux ou services forcés, esclavage ou pratiques semblables, servitude ou prélèvement d'organes;
- Sexe pour la survie/Exploitation sexuelle: Commerce sexuel ou prostitution forcée/contrainte en échange de ressources matérielles, de services et d'assistance, ciblant habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux leurs enfants;
- **Agression physique :** Violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemple : le fait de frapper, gifler, étouffer, couper, pousser, brûler quelqu'un, de tirer sur une personne ou d'utiliser d'autres armes contre elle, les attaques à l'acide ou tout autre acte provoquant une douleur, une gêne ou une blessure ;
- Mariage forcé: Mariage d'une personne contre son gré et/ou sans son consentement. A noter que tous les cas de mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des mariages forcés, de même que les pratiques traditionnelles comme lévirat et sororat.;
- Déni de ressources, d'opportunités ou de services : Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit. Exemples : empêcher une veuve d'entrer en possession de son héritage, extorsion de l'argent gagné par une personne par un partenaire intime ou un membre de la famille, empêcher une femme d'utiliser des contraceptifs, empêcher une fille d'aller à l'école, etc. Les rapports faisant état d'une pauvreté généralisée ne doivent pas être consignés.
- Violence psychologique/affective: Le fait d'infliger une souffrance ou une blessure psychologique ou affective. Exemples : menaces de violences sexuelles ou physiques, intimidation, humiliation, mépris, harcèlement, marques d'attention non voulues, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction d'objets ayant une valeur sentimentale, injures ; etc.

✓ Formes de VBG dans la zone de l'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques dans les localités concernées par le projet sont :

- les violences physiques : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;
- les violences morales ou psychologiques : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- **les violences sexuelles :** elles se définissent comme tout acte sexuel commis avec violence, contrainte et menace. Les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités de l'Oubritenga traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler

les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.

- les violences patrimoniales : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime. Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent.

Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir des abus ou des violences lors des procédures d'indemnisation liés aux normes sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières.

Le tableau 14recense les cas de violences subis par les femmes et des enfants en 2020. Les appuis apportés aux victimes comprennent ; l'appui psychosocial, l'accompagnement juridique, la médiation et l'accompagnement scolaire.

Selon la Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (DPFSNFAH), le phénomène des enfants en situation de rue et des enfants en mobilité demeure une préoccupation dans la province de l'Oubritenga. Cette situation s'est accrue avec l'arrivée des personnes déplacées internes (PDI) dans la province. La province de l'Oubritenga a enregistré au total six mille trois vingt-trois (6 323) enfants au cours de ces dernières années. Cependant, l'absence de ressources ne permet pas aux structures en charge de la protection des enfants de mener des actions éducatives en leur faveur.

Tableau 14: Cas de violences impliquant des femmes et des mineures pour l'année 2020 dans la région du Plateau Central.

| Nature de la violence | Enfants (nombre) de 0 à 17 ans | | | Adultes (nombre) 18 et + | | Statut | Nature de la prise | Cas référé dans | Total | |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----|--------------------------------|----|-------------|--------------------|---|---|----|
| Nature de la violence | Filles | Filles Garçons Sous - total | | Femmes Hommes Sous - total | | matrimonial | en charge | une structure (à préciser) | 1 otai | |
| Physique | 02 | 00 | 02 | 02 | 00 | 02 | | | | 04 |
| Coups et blessures | 02 | 00 | 02 | 02 | 00 | 02 | - | Appui psychosocial | | 04 |
| Coups mortels | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | - | - | | 00 |
| Morale/psychologique | 05 | 00 | 05 | 21 | 00 | 21 | - | - | | 26 |
| Répudiation | 01 | 00 | 01 | 09 | 00 | 09 | Mariage religieux | Appuis psychosocial | TGI DE ZINIARE | 10 |
| Exclusion pour sorcellerie | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | | - | | 00 |
| Injures et menaces | 05 | 00 | 05 | 12 | 00 | 12 | - | Appuis psychosocial et juridique | | 17 |
| Sexuelle | 00 | 00 | 00 | 02 | 00 | 02 | - | - | | 02 |
| Harcèlement | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | - | - | | 00 |
| Attouchements | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | - | - | | 00 |
| Tentatives de viols | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | - | - | | 00 |
| Viols | 00 | 00 | 00 | 02 | 00 | 02 | Célibataire | Appuis psychosocial et juridique | TGI de Ziniaré | 02 |
| Culturelle | 05 | 01 | 06 | 06 | 00 | 06 | | - | | 12 |
| Mariage d'enfant | 05 | 00 | 05 | 01 | 00 | 01 | | Appui psychosocial Médiation familiale, psychologique et sanitaire | TGI Ziniaré CMA de Ziniaré, famille d'accueil | 06 |
| Mariage forcé | 00 | 00 | 00 | 05 | 00 | 05 | célibataire | Appuis psychosocial Accompagnement juridique | DPFSNFAH de KAYA | 05 |
| Bannissement | 00 | 01 | 01 | 00 | 00 | 00 | Célibataire | Accompagnement psychosocial et scolaire | Lycée municipal Amitié de Ziniaré | 01 |
| TOTAL | 12 | 01 | 13 | 31 | 00 | 31 | | | | 44 |

Source: DPFSNFAH/SESCSS/ SFE, 2020

✓ Victimes et auteurs de VBG

Les rôles et statuts de la femme la placent souvent dans des situations discriminantes et défavorables. Comme le montre le tableau 12 les femmes et les jeunes filles sont les plus touchées par les différentes formes de violence. La plupart de ces violences se manifestent surtout dans le ménage. Dans l'espace domestique en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. En milieu rural, les hommes sont rarement victimes de VBG.

Les femmes comme les hommes peuvent être auteurs de VBG en milieu urbain. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles.

Selon le Rapport Trust Africa, 2019, les principaux auteurs identifiés des violences basées sur le genre faites aux filles et aux femmes dans la région du Plateau central sont pour 40,48% les maris, 24% les notables et religieux, 17% les femmes employant des domestiques, 14% les coépouses.

La situation des femmes ainsi dépeinte dans la province de l'Oubritenga, induit la prise de mesures aux différentes phases de mise en œuvre du projet pour :

- protéger les droits des femmes et des autres personnes vulnérables lors de la procédure d'indemnisation pour leurs biens perdus ;
- faciliter l'accès des femmes et des filles (notamment celles réfugiées) à l'emploi ;
- appuyer les femmes pour relancer leurs activités économiques temporairement perturbées à cause du projet ;
- protéger l'intégrité physique et morale des femmes par la prise de mesures pour assurer la sécurité des femmes travaillant sur les chantiers et pour sensibiliser le personnel et les populations riveraines sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et leurs conséquences.

✓ Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province de l'Oubritenga

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- LeMinistère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions techniques aux niveaux régional, provincial et communal.
- la coordination provinciale des femmes de l'Oubritenga;
- le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ziniaré;
- les coordinations départementales des femmes d'Absouya, Loumbila, Nagréongo, Zitenga et Ziniaré ;
- les districts sanitaires :
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial (ABBEF)
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF)
- l'Association SOS/ Jeunesse et Défis (SOS/JD)
- Christian Relief and Development Organization (CREDO)
- Terre des Hommes Lausanne (TDH) :

Cette liste n'est pas exhaustive.

5.3.7. Situation sécuritaire et personnes déplacées internes (PDI)

Le Burkina Faso est confronté depuis 2016 à une crise sécuritaire liée à des attaques terroristes. Le contexte sécuritaire du Burkina Faso, continue de dégrader avec un accroissement de la violence ciblant de plus en plus les populations civiles. Entre juillet 2020 et novembre 2021, 1 425

événements violents ont été recensés dans 11 régions sur les 13 que compte le pays, dont 51% ont ciblé des civiles.

La région du Plateau Central n'est pas en marge de cette situation. La stabilité qui régnait dans le Plateau-Central sur le plan sécuritaire a été mise à mal le 08 novembre 2021 par une incursion de 04 individus armés non identifiés dans l'école primaire de Wagatenga (village situé à 7 km de la ville de Ziniaré, dans la province de l'Oubritenga). Cette situation aurait entrainé la fermeture de l'école durant 48 heures et provoqué une psychose généralisée au sein de la région.

En dehors de cet incident sus cité et contrairement à certaines régions limitrophes (Centre-Nord, Nord, Centre-Ouest, Centre-Est) dont des localités sont aux prises avec les groupes armés terroristes, la région du Plateau central, « connaît une stabilité sur le plan sécuritaire avec une fonctionnalité effective des services sociaux de base dans les trois provinces qu'elle compte » (UNHCR/INTERSOS, Mai 2021). Aucune zone à risque d'insécurité n'a été identifiée au cours de l'étude.

Lastabilité relative de la région du plateau central au plan sécuritaire pourrait justifier l'arrivée de nombreuses PDI dans la région. La majeure partie de ces PDI proviennent des régions du Centrenord, du Nord, de l'Est et du Sahel (OCHA, Août 2021). Selon un rapport du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence (SP/CONASUR), à la date du 30 avril 2022, 20 307 personnes déplacées internes (PDI) ont été enregistrées dans la région du Plateau central. Sur ce nombre régional, 9436PDI ont été enregistrées dans la province d'Oubritenga. La situation des PDI dans la province d'Oubritenga est décrite dans le tableau 15.

Tableau 15 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province de l'Oubritenga au 30 avril 2022

| 30 avrii 2022 | | | | | | |
|---------------|--------|--------|---------------------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------|
| Communes | Hommes | Femmes | Enfants de moins de 5 ans | Enfants de plus de 5 ans | Total Enfants | Nombre total de PDI |
| ABSOUYA | 106 | 92 | 57 | 136 | 193 | 391 |
| DAPELOGO | 238 | 293 | 241 | 543 | 784 | 1315 |
| LOUMBILA | 90 | 105 | 89 | 197 | 286 | 481 |
| NAGREONGO | 512 | 956 | 796 | 1581 | 2377 | 3845 |
| OURGOU-MANEGA | 277 | 366 | 319 | 739 | 1058 | 1701 |
| ZINIARE | 173 | 173 | 112 | 320 | 432 | 778 |
| ZITENGA | 180 | 212 | 151 | 382 | 533 | 925 |
| Total | 1576 | 2197 | 1765 | 3898 | 5663 | 9436 |
| % | 16,70 | 23,28 | 18,70 | 41,31 | 60,01 | |

Source: CONASUR. 30 avril 2022

Les données du tableau 13 indiquent que la Commune de Nagréongo enregistre à elle seule 40,75% des PDI de la province. Les femmes et les enfants constituent la grande majorité des déplacés internes, soit respectivement 23,28% et 60,01% de l'effectif. Cela traduit une nécessité de prise en compte de mesures pour permettre à cette couche vulnérable de se reconstruire économiquement et socialement.

5.3.8. Patrimoine culturel et archéologique

Au nombre des sites d'intérêt au plan culturel, touristique et archéologique de la province de l'Oubritenga, on note :

- le parc animalier de Ziniaré où l'on peut observer une faune sauvage en semi-liberté ;
- les quartiers des potiers des tanneurs de cuir, des teinturiers;
- le barrage de Loumbila et ses environs ;
- les sculptures sur granite de Laongo, qui est un musée à ciel ouvert de sculptures ;

- le musée de la Bendrologie de Manéga;
- le musée de l'eau de Loumbila;
- etc.

Les enquêtes et observations de terrain effectuées au cours de l'étude ont permis d'identifier d'autres sites d'importance socioculturelle et religieuse. Il s'agit notamment de lieux de culte, decimetières, etde tombes royales.

La vie culturelle dans la zone du projet est également ponctuée par des activités comme :

- les rites traditionnels avant ou après la saison pluvieuse ;
- le Festival « Feu de boisde Niou» qui a pour objectif de contribuer à la promotion de la diversité culturelle, de l'économie locale et à la protection de l'environnement à travers les arts et la culture.

5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province de l'Oubritenga

L'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'étude a permis de ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux. Ces enjeux sont décrits ci-dessous.

✓ Préservation de la qualité de l'air

Une bonne qualité de l'air est indispensable pour un cadre de vie propice. Dans la zone du sous projet, la qualité de l'air est impactée par les fumées des véhicules le long des routes nationales N°3 et N4 (RN3 et RN4), les effluents des fermes d'élevage et des petites unités industrielles concentrées autour de la ville de Ziniaré et des Communes rurales de Loumbila et de Nagréongo. Sa valeur environnementale est jugée faible. L'incidence directe du projet est faible.

✓ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

Les ressources en eau de surface du Nakanbé, principal cours d'eau de la province, sont polluées par les nitrates et les sulfates. Ces substances proviennent des eaux usées et des effluents des hôtels, zones de loisirs et fermes agricoles à proximité. Les eaux souterraines sont aussi exploitées à travers des puits pour la culture maraichère et l'abreuvement des animaux et parfois par les humains. La nappe phréatique est affleurant. Toute modification de la qualité des eaux de puits aura une incidence directe sur les animaux et les hommes qui les consomment. Cependant, ces eaux sont faiblement exploitées par les populations concernées par le projet. L'approvisionnement en eau potable des communautés de la zone est assuré à travers la réalisation de forages dont la qualité des eaux est bonne. Lors des travaux d'installation des lignes, les prélèvements d'eau doivent tenir des besoins des populations en privilégiant les prélèvements dans les plans d'eau de surface. Aucune substance chimique nocive ne sera utilisée dans le cadre du projet, réduisant ainsi le risque de pollution des eaux de la province. La valeur de la composante environnementale est jugée moyenne.

✓ Préservation de la qualité des sols

En général, les sols sur l'ensemble des tracés des lignes sont exempts de contamination d'origine chimique pouvant affecter la santé. De plus, les espaces prévus pour accueillir les lignes électriques sont valorisés par la mise en place d'activités agricoles (cultures de céréales, légumineuses et arboriculture). On estime donc que la valeur environnementale afférente à la qualité des sols peut être qualifiée de grande.

✓ Protection de la flore, de la faune et de son habitat

Le couvert végétal de la zone du sous projet sera modifié par les défrichements qui vont s'opérer lors de l'ouverture des couloirs des lignes et des fouilles. Il s'agit essentiellement des arbres situés dans les emprises des tracés. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du sous projet aussi bien en phase de travaux que d'exploitation (lors de l'entretien des couloirs).

✓ Préservation de la qualité de vie, la santé et la sécurité de populations et des travailleurs et des populations

Les projets de construction d'infrastructures entrainent l'arrivée et le brassage d'un flux important de personnes (techniciens, ingénieurs, main-d'œuvre locale, prestataires, commerçants, etc.) sur les sites d'évolution des travaux, créant ainsi des conditions favorables à l'apparition ou au développement de maladies transmissibles ou d'accidents de travail. Les risques pour la santé et la sécurité sur ces chantiers de construction, découlent généralement de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, d'infections transmises par des vecteurs, d'une mauvaise utilisation des équipements ou de manquements graves dans l'application des mesures de sécurité. L'acception sociale du sous projet dépendra donc des mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Ces mesures devraient comporter une combinaison de mesures pour entrainer des changements de comportement et des mesures physiques de sécurisation des lieux.

✓ Protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques

Lors des opérations de débroussaillage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de tombes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels. De plus, l'afflux des personnes lors des travaux peut occasionner des comportements qui pourraient porter atteinte aux us et coutumes des communautés locales.

✓ Préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables

La zone du projet subit une pression foncière qui a contribué à détruire des liens et porté un coup à la cohésion sociale dans la zone de l'étude. La mise en œuvre du projet va nécessiter l'occupation de portions de terres dans les localités. Bien que les propriétaires n'en soient pas totalement expropriés (possibilité d'y poursuivre les cultures), il subsiste un risque d'opposition à l'implantation des lignes et de sabotage des travaux. Ce risque est plus grand si la période entre le dédommagement et le début des travaux est très longue. A la faveur de la spéculation, les propriétaires pourraient se raviser. De plus, il existe un risque de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale. Les personnes affectées vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) pourraient se voir dépossédées de leur droit au dédommagement au profit des hommes plus âgés et des chefs de famille. Une attention particulière devrait être portée sur ces questions pour une bonne exécution du projet.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts de la variante retenue aux phases de préparation, de construction, d'exploitationet de fermeture du sous projet, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

La zone des impacts environnementaux et sociaux directs liés aux travaux d'électrification rurale est le couloir de 12 mètres à l'intérieur ou hors des agglomérations. Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, les tracés de départ ont été optimisés. Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation constituent les impacts résiduels et peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures. La mise en œuvre de ces mesures est prise en considération lors de l'évaluation de l'importance des impacts.

6.1. Méthodologie d'identification des impacts du sous projet

Il s'agit de déterminer les types d'impacts les plus probables du développement du projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence de la notice d'impact sur l'environnement et l'APD ;

- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'accueil du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, d'identifier et localiser les arbres et les formations végétales qui sont susceptibles d'être détruits, d'estimer les surfaces de champs et de pâturages touchés.

L'identification des impacts comprend les étapes suivantes :

- la détermination des sources d'impacts (activités du sous projet) pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitationet de fermeture ;
- la détermination des éléments des milieux social et environnemental (récepteurs d'impacts) qui seront influencés par les activités dusous projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux :
- la détermination des interrelations entre les sources et les récepteurs d'impacts
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies.

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Les activités du sous projetsources d'impacts se distinguent selon les différentes phases du sous projet. Elles sont résumées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet

| Sources d'impacts | Description | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| - | Pré-construction | | | | |
| Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | Les habitations, les arbres et autres biens privés situés à l'intérieur des emprises des lignes feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui sera mis en œuvre avant le début des travaux de construction. Il s'agira de payer les indemnisations des PAP et de leur faire bénéficier des accompagnements divers pour leur réinsertion. | | | | |
| | Construction | | | | |
| Recrutement de la main-d'œuvre | Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur le chantier | | | | |
| Achat de matériaux, de biens et de services | Achats nécessaires pour réaliser les travaux de construction. | | | | |
| Préparation du terrain | aménagement des voies d'accès; aménagement des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux; balisage des couloirs; nettoyage général du terrain; déboisement; terrassement et nivellement du site; fouille, excavation et remblais. | | | | |
| Transport et circulation | Transport routier de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins de chantier, consommation d'hydrocarbures. | | | | |
| Travaux de construction des lignes/génie civil | Ensemble des activités en lien avec la construction (production de béton, assemblage/montage des poteaux, déroulage des câbles, maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.). | | | | |
| Gestion des déchets solides et des effluents | Gestion de l'ensemble des déchets du chantier et des produits dangereux | | | | |
| Entretien des engins et équipements | Maintenance et réparation des équipements, véhicule et | | | | |

| Sources d'impacts | Description | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| | engins, etc.) | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | |
| Achat des matériaux, de biens et de services | Achats de biens, services et matériaux requis pour l'exploitation des lignes. | | | | | | |
| Déploiement de la main-d'œuvre | Présence et intervention des travailleurs pour l'exploitation et l'entretien des lignes. | | | | | | |
| Présence et exploitation des lignes | Activités liées au fonctionnement des lignes : essai et mise en service de la ligne ; raccordements électriques ; formation des utilisateurs ; sensibilisation au danger du courant électrique ; campagnes de raccordements électriques et poses de compteurs, etc.) ; ensemble des effets liés à la présence de ces équipements. | | | | | | |
| Entretien des installations électriques | Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des conducteurs, des transformateurs. | | | | | | |
| Entretien des emprises des lignes | Ensemble des activités d'entretiens périodiques des couloirs des lignes électriques, des voies d'accès, d'élagage de la végétation et du contrôle des usages des communautés à l'intérieur de ces emprises. | | | | | | |
| Gestion des matières résiduelles dangereuses | Activités d'entreposage et de traitement des déchets et matières résiduelles produits pendant l'exploitation, incluant les hydrocarbures. | | | | | | |
| Transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi. | Transport des employés et du matériel de manutention des lignes et des couloirs et circulation des engins dans l'emprise. | | | | | | |
| Fern | neture/Réhabilitation | | | | | | |
| Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux | évacuation des déchets ; remise en état des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux. | | | | | | |
| Démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie | mise hors service; démontage et évacuation des équipements (câbles, poteaux, isolateurs, fondations, etc.); évacuation des déchets et remise en état des sites. | | | | | | |
| Transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures de chantiers et en fin de vie. | Transport des employés, du matériel et des déchets circulation des véhicules. | | | | | | |
| Déploiement de la main-d'œuvre | Présence et intervention des travailleurs pour le démantèlement des équipements et la mise en état des sites. | | | | | | |

Source: SERF, 2021

6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet

La caractérisation des milieux biophysiques et humain, ainsi que les activités de consultation des parties prenantes ont permis d'identifier les éléments de ces milieux susceptibles d'être affectés par une ou plusieurs sources d'impact du projet (cf. tableau 17). L'analyse des impacts permettra ensuite, d'établir le lien entre les sources d'impacts du projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectées.

Tableau 17 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

| Milieu | Récepteurs |
|------------|---|
| Physique | air ambiant; ambiance sonore; paysage; ressources en eau; sols. |
| Biologique | flore/végétation ;faune et habitats. |
| Humain | qualité de vie, santé et sécurité; emploi; économie et moyens d'existence; patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.); foncier et utilisation des terres; cohésion sociale; relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.). |

6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts

La matrice de Léopold (tableau 18) a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du sous projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau 18 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts.

| Récepteurs d'impacts | 1 | | | Milieu Milieu Milieu | | | | | | | | | | | |
|--|-------------|--------------------|---------|------------------------|----------|----------------------|-------------------|---|--------|--|--|---|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| Recepteurs a impacts | | Milie | u phys | sique | | | gique | Milieu Humain | | | | | | | |
| Activités sources d'impacts | Air ambiant | Ambiance sonore | Paysage | Ressources en eau | Sols | Flore/Végétat ion | Faune et habitats | Qualité de vie, santé et sécurité | Emploi | Economie, et moyens d' existence | Patrimoine culturel et archéologique | Foncier et utilisation des terres | Cohésion sociale | Relation de genre et | personnes vulnérables |
| Pré-construction | | | | | | | | | | | | | | | |
| Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | | | | | | | | | X | X | | | X | X | |
| Construction | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation du terrain | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| Transport et circulation | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| Travaux de construction des lignes/Génie civil | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| Gestion des déchets solides et des effluents | | | | | | X | X | X | | | | | | | |
| Achat de matériaux, de biens et de services | | | | | | | | X | X | | | | | | |
| Recrutement de la main-d'œuvre | | | | | | | | X | X | X | | | X | X | |
| Entretien des engins et équipements | X | X | | | | | | X | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Présence et exploitation des lignes | | X | | | X | X | X | X | X | X | | | X | | |
| Entretien des installations électriques | | X | | | X | X | X | X | X | X | | | X | | |
| Entretien des emprises des lignes | | X | | | | | | | | | | | X | X | |
| Gestion des matières résiduelles dangereuses | | | | X | X | | | | | | | | | | |
| Transport et circulation | | | | | | | | X | | | | | | | |
| Déploiement de la main-d'œuvre | | | | | <u> </u> | | <u> </u> | | X | | | | | | |
| Fermeture | | | | | | | | | | | | | | | |
| Replis de chantier | X | X | | X | X | | X | X | | | | | | | |
| Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements | | | | | | | | X | | | | | | | |

Source: SERF, 2021.

6.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau 19.

Tableau 19 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet

| COMPOSANTES | ACTIVITES SOURCES | s identifies par phase du sous projet | Zone d'influence | |
|---|---|---|----------------------|--|
| DU MILIEU | D'IMPACT | IMPACTS | impactée | |
| DO MILLIE | Impactee | | | |
| Emploi; Economie, et moyens d'existence. | Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | Création d'emplois ; Perturbation des activités de subsistance des PAP (environ 204 infrastructures de commerce) ; Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP. | Directe | |
| Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables. | Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés; Accroissement de la vulnérabilité des personnes. (904 PAP recensées dans l'emprise du sous projet) | Directe | |
| | PHASE DE CONST | | | |
| Air ambiant | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction. | Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2). | Directe et indirecte | |
| Ambiance sonore | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction. | Nuisances sonores | Directe et indirecte | |
| Paysage | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction. | Modifications de l'aspect visuel du paysage. | Directe et indirecte | |
| Ressources en eau | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; | Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations). | Directe et indirecte | |
| Sols | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; | Modification de la structure des sols et érosion des sols | Directe | |
| Flore/Végétation | Préparation du terrain; Transport et circulation; Travaux de construction; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants. | Pertes permanentes de végétation (2771 arbres recensés dans l'emprise des lignes susceptibles d'être détruits)et modification de la composition des espèces de flore. | Directe | |
| Faune et habitats | Préparation du terrain; Transport et circulation; Travaux de construction; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants. | Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune. | Directe | |

| COMPOSANTES DU MILIEU | ACTIVITES SOURCES D'IMPACT | IMPACTS | Zone d'influence impactée |
|---|--|---|-------------------------------|
| Qualité de vie, santé et sécurité | Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants ; Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main- d'œuvre. | Accident dus à la circulation des véhicules et engins du projet; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air). Augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA et de la COVID 19; Accident et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux; Risques sécuritaires pour les travailleurs comme pour la communauté. | Directe et indirecte |
| Economie et moyens d'existence ; Emploi. | Préparation du terrain ; Travaux de construction. | Création de 233 emplois directs Création d'opportunités d'affaires; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales; Perturbations temporaires des activités économiques; Perte temporaires d'emploi et de revenus. | Directe et indirecte |
| Patrimoine culturel et archéologique | Préparation du terrain ; Travaux de construction. | Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés Dégradation des mœurs, us et coutumes. | Directe |
| Foncier et utilisations des terres | Préparation du terrain ; Travaux de construction. | Perte temporaire de terres cultivables (65,189ha de champs recensés dans l'emprise du projet); Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne; Pertes de351bâtisses. | Directe |
| Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables. | Préparation du terrain ; Travaux de construction. | Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG). | Directe et Indirecte |
| | PHASE D'EXPLO | | |
| Ambiance sonore | Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes. | Nuisances sonores | Directe et Indirecte |
| Sols; | Gestion des matières | Pollution des sols et des ressources en | Directe et Indirecte |
| Ressources en eau. Flore/Végétation; Faune et habitats. Paysage | résiduelles dangereuses Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes. Présence et exploitation | Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. Risque de percussion pour la faune aviaire. Modification permanente du paysage | Directe et Indirecte Directe |
| 1 aysage | 1 reserve et exploitation | i woodineadon permanente du paysage | Directe |

| COMPOSANTES DU MILIEU | ACTIVITES SOURCES D'IMPACT | IMPACTS | Zone d'influence impactée | |
|--|---|--|------------------------------|--|
| | des lignes | | | |
| Qualité de vie, santé et sécurité ; Emploi ; Economie, et moyens d'existence. | Présence et exploitation des lignes ; Eclairage public ; Entretien des emprises des lignes. | Amélioration des conditions de vie et développement local; Création d'emplois; Création d'opportunités d'affaires; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales; Amélioration de la sécurité; Risques d'électrocutions et d'incendies; Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques; Perte de cultures et de moyens de subsistance. | Directe et indirecte | |
| | PHASE DE FERMETURE | /REABILITATION | | |
| Air ambiant ; Ambiance sonore. | Replis de chantiers ; Transport et circulation. | Pollution de l'air Nuisances sonores | Directe et indirecte | |
| Sols ; Ressources en eau | Replis de chantiers Transport et circulation | Pollution des sols et des ressources en eau | Directe et indirecte | |
| Qualité de vie, santé et sécurité | Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements | Accident et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles; Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité. | Directe et indirecte | |

Source: SERF, 2021.

6.3. Caractérisation et évaluation des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts prévisionnels sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du projet. L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Elle intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée de l'impact. Elle prend aussi en compte la valeur de la composante du milieu affectée par le projet.

6.3.1. Critères de caractérisation des impacts

Les critères utilisés pour la caractérisation de l'impact sont décrits ci-dessous :

L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible**: l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- courte ou temporaire : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins.
 Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur les Communes traversées ;
- **locale**: l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du projet;
- **ponctuelle**: l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

La valeur de la composante affectée (cf. tableau 20)

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées :

- hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ;
- valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et au plus deux critères de valorisation ;
- non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

La valeur relative d'un élément fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société.

Tableau 20 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

| Milieu | Récepteur | Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte) |
|------------|--|---|
| | Air ambiant | Faible |
| | Ambiance sonore | Faible |
| Physique | Sols | Moyen |
| | Ressources en eau | Moyen |
| | Paysage | Faible |
| Biologique | Flore/Végétation | Moyen |
| Biologique | Faune et son habitat | Moyen |
| | Qualité de vie, santé et sécurité | Fort |
| | Cohésion sociale | Fort |
| | Foncier et utilisations des terres | Fort |
| Humain | Economie et moyens d'existence | Fort |
| | Emploi | Fort |
| | Relation de genre et personnes vulnérables | Fort |
| | Patrimoine culturel et archéologique | Fort |

La réversibilité

C'est la capacité qu'a un élément affecté de revenir à son état initial avant ou après application de la mesure.

Le caractère cumulatif

Un impact est cumulatif lorsqu'il se manifeste déjà sur le terrain du fait de la réalisation d'autres projets, alors l'intensité peut se trouver influencée. D'autre part, si l'impact est répétitif au cours du projet, on dit qu'il est cumulatif.

6.3.2. Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts identifiés se fait en déterminant le type et l'importance (absolue ou relative) de l'impact.

- Type d'impact : un impact peut être positif (amélioration), négatif (détérioration) ou indéterminé ;
- Importance absolue d'un impact : elle se réfère aux changements causés à l'élément du milieu par le projet. L'importance absolue des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau (1997). (cf. annexe 6). La détermination de l'importance absolue de l'impact repose sur les connaissances de terrain et sur la combinaison del'intensité, l'étendue et la durée de ces changements. La combinaison de ces trois critères permet de déterminer l'importance absolue de l'impact. Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance absolue de l'impact.

La méthode d'évaluation de Martin Fecteau consiste à déterminer les importances absolue et relative de l'impact. Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci en fonction de la valeur accordée à l'élément du milieu affecté. On parle alors de l'importance relative de l'impact (cf. tableau 21).

Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

| Importance | absolue | de | Valeur | de | la | composai | nte | Importance | relative | de |
|------------|---------|--------|----------|--------------|----|----------|---------|------------|----------|----|
| l'impact | | | affectée | | | | | l'impact | | |
| | | | Forte | | | | | Forte | | |
| Majeure | | | Moyenne | ; | | | | Forte | | |
| | | Faible | | | | | Moyenne | | | |
| | | Forte | | | | | Forte | | | |
| Moyenne | Moyenne | | Moyenne | , | | | | Moyenne | | |
| | | Faible | | | | | Moyenne | | | |
| | | Forte | | | | | Moyenne | | | |
| Mineure | | | Moyenne | ; | | | | Moyenne | | |
| | | Faible | | | | | Faible | | | |

Source: Martin Fecteau, 1997

6.4. Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet

6.4.1. Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction

Les impacts positifs du projet en phases de pré-construction et de construction concernent essentiellement les composantes du milieu humain :

✓ Emploi

| Impact: | Création d'emplois |
|------------|----------------------------|
| Sources | - préparation du terrain ; |
| d'impact : | - travaux de construction. |

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :

La réalisation du projet va générer des emplois temporaires directs ou indirects pour la population locale lors des travaux de terrassements, de béton et d'implantation des poteaux et des lignes. Au moins 175 emplois pour une maind'œuvre semi-qualifiée ou non, seront créés. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. La priorité aux emplois non qualités sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous. De façon générale, le projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. Les populations locales directement concernées sont les jeunes des sept (03) Communes rurales et des deux (03) arrondissements de Ouagadougou. En effet, la grande partie de la main d'œuvre viendra certainement de ces Communes. D'autres viendront également des Communes voisines. L'impact sera de portée régionale et va se manifester à court terme avec une forte intensité. L'importance absolue de l'impact sera donc majeure. L'emploi de la maind'œuvre locale est une préoccupation majeure ressortie lors des consultations des parties prenantes. L'importance relative de l'impact est forte.

✓ Economie et moyens d'existence

| Impact: | Création d'opportunités d'affaires ; |
|--|--|
| impact. | Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; |
| Sources | - préparation du terrain ; |
| d'impact : | - travaux de construction. |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Les différentes activités du projet pourront générer des opportunités d'affaires pour les compagnies locales pourvoyeuses de biens et de services. Les travaux de construction auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. La mise en œuvre du projet dans sa phase de construction, contribuera à augmenter les revenus fiscaux des Communes concernées par le projet et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés. Cet impact positif et certain a une envergure régionale. Il s'exercera à court terme avec une intensité forte. Son importance absolue sera majeure. Compte tenu de l'importance des impôts et taxes dans le développement économique du pays, l'importance relative de l'impact est qualifiée de forte. |

6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation

✓ Economie, qualité de vie, santé et sécurité

| Impact: | Amélioration des conditions de vie et développement local Amélioration de la sécurité | |
|------------------|--|--|
| Sources | Présence et exploitationdes lignes ; | |
| d'impact : | Eclairage public. | |
| Description, | Pendant la phase d'exploitation de la ligne électrique, l'effet sur la santé des | |
| caractérisation | populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera | |
| et évaluation de | | |
| l'importance de | nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec | |

| l'impact : | le projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des |
|------------|---|
| | centres médicaux. L'éclairage public aura un effet positif sur la réduction de la |
| | criminalité et contribuera ainsi à l'amélioration de la sécurité dans les localités. |
| | Le taux de succès à l'école notamment des filles connaîtra une hausse grâce à |
| | l'éclairage électrique qui facilitera leur formation. Les corvées nocturnes des |
| | femmes présenteront moins de risques grâce à l'éclairage public et à l'éclairage |
| | des habitations. La fourniture fiable de l'électricité permettra aux centres de santé |
| | et d'éducation d'assurer permanemment des services de qualité aux populations. |
| | Cet impact positif est certain. L'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité |
| | de l'énergie électrique va favoriser la création d'unités de transformation et de |
| | stockage des productions agricoles locales. Ces améliorations pourraient ajouter |
| | de la valeur aux produits agricoles et, à long terme, engendrer de meilleurs |
| | revenus pour les agriculteurs. |
| | L'impact aura une envergure régionale, une intensité forte et une durée longue et |
| | une importance absolue majeure. L'électrification rurale étant au centre des |
| | programmes de réduction de la pauvreté, elle revêt donc une grande importance |
| | pour soutenir le développement économique local. L'importance relative de |
| | l'impact sera par conséquent forte. |
| | 1 miles to the feat control to the |

✓ Emplois

| Impact: | Création d'emplois |
|--|---|
| Sources | - Présence et exploitationdes lignes |
| d'impact: | - Entretien des emprises des lignes |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | En phase d'exploitation, du personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien, etc.). Au total 10 emplois dont 5 semi-qualifiés et 2 qualifiés sont prévus pendant la phase d'exploitation. Ces emplois pourraient être occupés par des jeunes recrutés au niveau local. L'impact sera de portée locale et va se manifester à long terme avec une forte intensité et une importance absolue majeure. L'importance relative sera Forte au regard de l'importance accordée à l'emploi de la main d'œuvre locale. |

6.5. Analyse des impacts potentiels négatifs du sous projet

Les impacts négatifs associés aux différentes phases du projet touchent essentiellement le milieu humain en phase de pré-construction et toutes les composantes des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude.

6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction

6.5.1.1.Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Il n'a pas été identifié d'impacts significatifs sur le milieu biophysique en phase de pré-construction en particulier pour les activités d'études et de réinstallation des populations affectées.

6.5.1.2.Impacts négatifs sur le milieu humain

✓ Emploi, Economie et moyens d'existence

| Impact | Perturbation des activités de subsistance des PAP; Perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP; Perte de bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes. |
|---------|--|
| | Terte de batisses et autres biens situes dans les emprises des righes. |
| Sources | Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP. |

| d'impact : | |
|---|---|
| Description caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Les opérations d'optimisation des tracés des lignes électriques n'ont pas enregistré des cas d'habitation devant être détruites dans la zone du projet. Par conséquent, il n'y aura pas de réinstallation physique des populations affectées. Les principaux impacts négatifs à cette phase de développement du projet sont la perte temporaire de revenus occasionnés par la dépossession des biens commerçants (petits édifices de commerces, hangars, sites d'exposition des produits à la vente, etc.) recensés sur les tracés des lignes électriques. Lors de la libération des emprises des lignes pour les besoins des travaux, plusieurs PAP, notamment les femmes, se verront dépourvus temporairement de leurs moyens de subsistance. De plus, certaines couches vulnérables telles que les femmes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors des opérations de dédommagement ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. L'impact sera de portée locale, de durée moyenne avec intensité moyenne et une importance absolue moyenne. L'importance relative sera forte. |

✓ Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables

| Impact: | Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés. |
|--|---|
| Sources d'impact : | Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP. |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Les opérations d'indemnisation et d'aide à la réinstallation préalables à l'installation des travaux de construction des lignes peuvent s'avérer délicates et longues. D'anciennes tensions liées à la possession des biens impactés peuvent resurgir et entraver ces opérations. Certaines PAP, notamment les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors de ces opérations ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. Cette situation pourrait engendrer des conflits au sein des familles et de la communauté. Cet impact est probable et peut être évité avec des mesures de gestion appropriées prises au niveau local. Il peut se manifester de façon ponctuelle avec une intensité faible et sur une courte durée. L'importance absolue sera donc mineure et l'importance relative moyenne. |

6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction

6.5.2.1.Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ Air ambiant

| Déclaration | Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions de gaz à effet de |
|---------------------|---|
| d'impact | serre (CO2). |
| Sources d'impact | préparation du terrain ; transport et circulation ; travaux de construction ; |
| | L'impact sur l'air se fera sentir lors de l'aménagement des voies d'accès et des |
| Description, | travaux de terrassement nivellement dans les emprises des lignes. Ces travaux |
| caractérisation | ajoutés à l'utilisation de la machinerie et à la circulation vont occasionner des |
| et évaluation de | émissions de poussières et de gaz d'échappement qui vont polluer localement |
| l'importance de | l'air. Les émissions de poussière vont s'accentuer avec l'action des vents si les |
| l'impact : | travaux ont lieu en saison sèche. Les gaz émis sont essentiellement du CO ₂ , reconnu comme gaz à effet de serre. Cependant l'impact sur le climat sera très |

| restreint en raison de la nature et de la durée des travaux. Il est certain et aura |
|---|
| une étendue ponctuelle. Il se manifestera avec une intensité faible sur une courte |
| durée. Son importance relative est faible. |

✓ <u>Ambiance sonore</u>

| Déclaration d'impact | Nuisances sonores |
|---|--|
| Sources d'impact | préparation du terrain ; transport et circulation ; travaux de construction. |
| | Pendant la phase de construction, les travaux de même que la circulation de camions et l'utilisation de la machinerie lourde vont occasionner une |
| Description caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | augmentation du niveau de bruit par rapport au niveau bruit ambiant sans travaux et donc perturber les communautés avoisinantes. L'impact du bruit dû au projet se manifestera seulement dans la journée. De plus, le fait que des mesures d'évitement ont permis de contourner les grandes zones d'habitations, son effet perturbateur sur les communautés sera réduit. Les nuisances sonores se produiront de façon ponctuelle avec une intensité faible sur une courte durée. L'importance relative de l'impact est faible. |

✓ <u>Sols</u>

| Déclaration | Modification de la structure des sols et érosion des sols |
|--|---|
| d'impact | |
| Sources d'impact | préparation du terrain ; transport et circulation ; travaux de construction. |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | La circulation des véhicules et des engins de chantier, l'aménagement des voies d'accès, le déboisement, les terrassements et les travaux d'installation des poteaux électriques engendreront un tassement des sols et leur exposition aux intempéries. Cela va entraîner des changements au niveau de la structure et de la texture des sols par endroit et va favoriser leur érosion dans les zones sensibles. Les impacts sur le sol seront limités aux couches supérieures. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée moyennes. L'importance relative est moyenne. |

✓ <u>Ressources en eau</u>

| Déclaration d'impact | Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations). | |
|-------------------------|--|--|
| u impact | Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux | |
| Carrage | - préparation du terrain ; | |
| Sources | - transport et circulation ; | |
| d'impact | - travaux de construction. | |
| | Le déboisement, la construction des routes d'accès, la circulation de la | |
| Description, | machinerie le long de l'emprise et les travaux d'excavation et de mise en | |
| caractérisation | place des fondations pour les poteaux, peuvent entrainer en certains | |
| et évaluation de | endroits, des perturbations sur les propriétés d'infiltration et de drainage | |
| l'importance de | naturel du sol. Il existe par ailleurs, une possibilité de pollution des | |
| l'impact : | ressources en eau par lixiviation du béton ou autres produits | |
| | dangereux. Toutefois, ces impacts seront circonscrits aux aires des travaux | |

| et aux points d'implantation des poteaux électriques. L'impact sera |
|---|
| ponctuel avec une intensité et une durée respectivement faible et |
| temporaire. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance |
| relative moyenne. |
| |

✓ Paysage

| Déclaration | Modifications de l'aspect visuel du paysage. | |
|------------------|--|--|
| d'impact | | |
| Sources | - préparation du terrain ; | |
| d'impact | transport et circulation ;travaux de construction. | |
| | | |
| | Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la | |
| | construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes | |
| Description, | occasionneront une modification visuelle du paysage (disharmonie). Cette | |
| caractérisation | disharmonie avec le paysage sera plus perceptible dans les zones boisées où | |
| et évaluation de | l'alignement des poteaux et des fils tranche avec l'aspect naturel du paysage. | |
| l'importance de | Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la | |
| l'impact : | modification visuelle du paysage. | |
| | L'impact sera d'intensité moyenne avec une étendue régionale et se | |
| | manifestera sur un long terme. L'importance relative sera moyenne. | |

6.5.2.2.Impacts sur le milieu biologique

✓ Flore/végétation, faune et habitats

| Déclaration d'impact Sources d'impact | Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore; Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune. - préparation du terrain; - travaux de construction; - transport et circulation. |
|--|--|
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | La construction des lignes va entraîner une modification de la structure de la végétation dans la zone du projet, notamment, dans les emprises des lignes et des voies d'accès. Ces travaux auront un effet direct destructeur sur la végétation naturelle et les plantations. En effet, ils entraîneront l'abattage de 2 768 arbres sur les emprises des lignes électriques. Des espèces intégralement protégées par la législation en vigueur au Burkina Faso seront touchées. Parmi ces espèces on peut citer, entre autres <u>Adansonia digitata Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Khaya senegalensis, Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa</u> . Sur le nombre d'arbres qui seront détruits, on distingue: - 2 543 arbres privés (situés dans les champs, plantations et vergers); - 225 arbres publics (situés dans les formations naturelles et les lieux publics). La destruction de la végétation va occasionner la perte d'habitats fauniques notamment des oiseaux. L'augmentation du niveau sonore lors des travaux pourrait en outre perturber la quiétude de la faune résiduelle et entrainer leur fuite vers d'autres milieux. L'impact aura une intensité forte, une étendue locale et une durée longue. L'importance absolue sera majeure et l'importance relative sera forte. |

6.5.2.3.Impacts sur le milieu humain

✓ Foncier et utilisation des terres

| | Perte de terres cultivables ; |
|------------------|---|
| Immaat | Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans |
| Impact | l'emprise de la ligne ; |
| | Pertes de bâtisses. |
| Sources | - préparation du terrain ; |
| d'impact | - travaux de construction. |
| | Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la |
| | construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes |
| | vont modifier la structure des sols au niveau des emprises des lignes. Les |
| | activités agricoles s'en trouveront affectées en raison de la perte de terres |
| | arables et de la restriction de leurs utilisations. En effet, sur ces portions de |
| Description, | terres impactées, les propriétaires ne pourront plus exercer des activités de |
| caractérisation | plantations d'arbres en raison de la gêne que ces arbres pourraient avoir sur |
| et évaluation de | \mathcal{E} 1 3 |
| l'importance de | 1 |
| l'impact : | comprenant des habitations, des magasins, des boutiques, des hangars, etc. |
| | Elle va aussi affecter des domaines bornés appartenant à des individus dans |
| | l'emprise des tracés. Un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré afin de |
| | compenser ces pertes au niveau des communautés affectées. |
| | L'impact sera ponctuel, temporaire avec une intensité faible. L'importance |
| | absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne. |

✓ Qualité de vie, santé et sécurité

| Impact : | Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du projet; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air) |
|--|---|
| Sources d'impact : | préparation du terrain; travaux de construction; transport et circulation gestion des déchets solides et effluents; achat de matériaux, de biens et de services; recrutement de la main-d'œuvre. |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de | Pendant les travaux, les nuisances et gênes (émanations de poussières et de fumées, bruits liés aux engins de chantier, restriction d'accès aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés, etc.) vont affecter momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. Les |

| l'impact : | véhicules acheminant le matériel et les travailleurs pourront aussi gêner la circulation et la mobilité en général, augmentant du coup, les risques d'accident |
|------------|--|
| | de la circulation. La production de déchets solides et effluents liquides pendant |
| | les travaux de démolition, d'abattage des arbres, de fouilles et d'excavations |
| | seront sources de pollutions et de nuisances diverses pour la population et |
| | pourrait impacter à la qualité de vie, la santé et la sécurité. |
| | pourrait impacter à la quante de vie, la sainte et la securite. |
| | L'afflux de travailleurs étrangers, l'augmentation des revenus des travailleurs |
| | salariés locaux, peut favoriser le développement de comportements sexuels |
| | déviants et augmenter le risque de maladies transmissibles telles que les IST et le |
| | VIH/SIDA. De plus, lors des consultations et des observations de terrain, il a été |
| | constaté que les mesures barrières contre la COVID 19 n'étaient pas respectées |
| | par la population (absence de port du masque, poignées de mains, non-respect des |
| | distances de sécurité, etc.). Le risque de propagation de la COVID-19 dans la |
| | zone du projet est grand notamment avec l'afflux des travailleurs et des |
| | commerçants dans la zone du sous projet. L'impact aura une durée courte et se |
| | manifestera au niveau local avec une intensité moyenne. Les importances absolue |
| | et relative sont respectivement, movenne et forte. |

✓ Emploi, Economie et moyens d'existence

| Impact | Perturbations temporaires des activités économiques. |
|------------------|--|
| Impact: | Perte temporaires d'emploi et de revenus. |
| Sources | - préparation du terrain ; |
| d'impact: | - travaux de construction. |
| | Les activités économiques et génératrices de revenus seront temporairement |
| | perturbées pendant les travaux (expropriation et arrêt temporaire de l'accès de la |
| | clientèle aux places d'affaires) entraînant ainsi une perte et/ou baisse de revenus. |
| Description, | Cette situation se ressentira plus au niveau des femmes et des jeunes dont les |
| caractérisation | biens ont été touchés. En effet, L'acquisition des terres pour la réalisation du |
| et évaluation de | projet va entrainer des perturbations dans les activités de subsistance menées par |
| l'importance de | les femmes sur ces terres. L'impact du projet sur les activités économiques des |
| l'impact : | PAP est négatif en phase de travaux. Il sera ressenti au niveau local avec une |
| | intensité moyenne et de façon temporaire. Son importance absolue sera donc |
| | moyenne. Mais compte tenu de l'intérêt porté par les populations aux activités |
| | économiques, son importance relative est forte. |

✓ Patrimoine culturel et archéologique

| | Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures |
|------------------|--|
| Impact: | et/ou de sites sacrés ; |
| | Dégradation des mœurs, us et coutumes. |
| Sources | - préparation du terrain ; |
| d'impact : | - travaux de construction. |
| | Les observations de terrain et les consultations avec les communautés ont révélé |
| | l'existence de sites sacrés et de cimetières à proximité de certains couloirs de |
| Description, | lignes. Ces sites ont une grande valeur spirituelle et culturelle pour les |
| caractérisation | communautés détentrices. Bien que les cimetières aient été contournés lors de |
| et évaluation de | l'optimisation des lignes, certaines sépultures non apparentes, pourraient être mise |
| l'importance de | à jour et/ou détruites lors des travaux de terrassements et d'excavations. Des sites |
| l'impact: | ou objets archéologiques pourraient être découverts et/ou détruits par la machinerie |
| | utilisée. Aussi, en plus du personnel de chantier, le projet attirera des chercheurs |
| | d'emplois ainsi que d'autres personnes qui s'y rendront afin de fournir des services |

de soutien. Cet afflux se produira surtout pendant la phase des travaux. L'impact se manifestera par un abandon ou une perte de certaines valeurs éthiques qui constituent des valeurs instructives du milieu.

L'impact est certain avec une intensité faible. Il sera ressenti au niveau des emprises de façon temporaire. Ainsi, l'importance absolue est mineure. Vu l'importance des sites sacrés et des valeurs éthiques pour les communautés des localités cibles du projet, l'importance relative de l'impact est moyenne.

✓ Cohésion sociale, relation de genre et groupes vulnérables

| Impact : | Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des Personnes Déplacées Internes (PDI). | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Sources d'impact : | préparation du terrain ;travaux de construction. | | | | | | |
| Description caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gente féminine des localités de la zone du projet, pourraient entraîner des cas de grossesses non désirées. Des tensions entre la population locale et les travailleurs de l'entreprise pourraient découler de ces comportements mais aussi du non-respect des us et coutumes des localités par les travailleurs. Aussi, l'afflux d'ouvriers ou de commerçants itinérants du fait des opportunités offertes par le projet, l'augmentation des revenus de la population (salaires et indemnisations perçus) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraient exacerber une situation de délinquance déjà avérée dans la zone du sous projet. De même, au regard de la crise sécuritaire que traverse le pays, des risques sécuritaires ne sont pas à écarter. L'arrivée de PDI dans la zone du sous projet pourrait mettre à mal la cohésion sociale. En raison de la méfiance causée par la situation sécuritaire, ces PDI pourraient en outre faire l'objet de marginalisation par les populations résidentes. Il s'agira donc d'un impact cumulatif. L'impact se manifestera par une augmentation des conflits, de la criminalité, de la prostitution et de l'abus d'alcool et de produits prohibés. On assistera à des actes de violences qui pourraient exacerber les VBG dans les localités. L'impact se manifestera par une augmentation du taux de grossesses non désirées et de violences physiques ou sexuelles sur les femmes et les filles. Il est probable, de courte durée et se manifestera de façon ponctuelle avec une faible intensité. L'importance absolue sera mineure et l'importance relative moyenne. | | | | | | |

6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation

6.5.3.1.Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ Ambiance sonore

| Impact: | Nuisances sonores |
|-----------|---|
| Sources | Entretien des installations électriques |
| d'impact: | Entretien des emprises des lignes |

| Description, |
|------------------|
| caractérisation |
| et évaluation de |
| l'importance de |
| l'impact: |

Pendant la phase d'exploitation, les activités d'entretien au niveau des installations et des emprises des lignes peuvent occasionner une augmentation du niveau sonore à proximité des lieux où ces activités sont effectuées et donc perturber les communautés avoisinantes. Ces perturbations seront toutefois temporaires et ponctuelles étant donné qu'elles ne seront ressenties qu'au cours des activités d'entretien. Elles seront d'intensité faible et d'importance absolue et relative mineure.

✓ Sols et ressources en eau

| Impact: | Pollution des sols et des ressources en eau. |
|---|---|
| Sources d'impact : | Gestion des matières résiduelles dangereuses |
| Description caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Pendant la phase d'exploitation, une contamination mineure des sols et des ressources en eau pourrait survenir suite à des fuites provenant de la machinerie ou des déversements accidentels de produits pétroliers ou autres contaminants lors des gros entretiens (en cas de chutes de poteaux, chute de câbles, etc.). L'impact se manifestera de façon ponctuelle sur une courte durée et avec une intensité faible. Les importances absolue et relative seront mineure et moyenne. |

6.5.3.2.Impacts négatifs sur le milieu biologique

✓ Flore/végétation, faune et habitats

| Impact: | Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. | | | | | |
|------------------|---|--|--|--|--|--|
| Sources | Présence et exploitation des lignes électriques | | | | | |
| d'impact: | Entretien des emprises des lignes | | | | | |
| | endant la phase d'exploitation, l'entretien de l'emprise et des infrastructures va | | | | | |
| | nécessiter une coupe régulière de la végétation afin de réduire les risques de | | | | | |
| Description, | court-circuit. Cela signifie que la végétation d'une certaine hauteur ne sera pas | | | | | |
| caractérisation | autorisée à croître au niveau de l'emprise. | | | | | |
| et évaluation de | L'entretien de l'emprise va entrainer une modification continue des habitats | | | | | |
| l'importance de | fauniques et les espèces les plus touchées de la flore seront les arbres et les | | | | | |
| l'impact: | arbustes. | | | | | |
| | Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifestera localement sur | | | | | |
| | un long terme avec une importance relative forte. | | | | | |

✓ Faune

| Impact: | Accident et perturbation des mouvements des oiseaux. |
|------------------|---|
| Sources | Présence et exploitation des lignes électriques |
| d'impact: | |
| Description, | La présence des lignes électriques est susceptible d'avoir des répercussions sur |
| caractérisation | les communautés d'oiseaux : collisions avec les câbles pouvant leur causer des |
| et évaluation de | blessures ou la mort, électrocution lors de contact avec des éléments conducteurs. |
| l'importance de | Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifestera localement sur |
| l'impact : | un long terme avec une importance relative forte. |

✓ Paysage

| Impact: | Modification permanente du paysage |
|--|--|
| Sources | Présence et exploitation des lignes |
| d'impact: | Entretien des emprises des lignes. |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | L'effet esthétique d'ensemble d'une ligne de transmission est susceptible d'être négatif, en particulier là où les lignes traversent des paysages naturels. Les poteaux et les lignes peuvent paraître non-compatibles avec les paysages agricoles. L'impact est certain et se manifestera localement sur une longue durée et avec une intensité forte. L'importance absolue est majeure et l'importance relative moyenne. |

6.5.3.3.Impacts négatifs sur le milieu humain

✓ Qualité de vie, santé et sécurité

| Impact: | Electrocutions, incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| Sources d'impact : | Présence et exploitation deslignes Entretien des emprises des lignes | | | | | |
| Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact : | Parmi les dangers potentiels liés à l'exploitation des lignes, on peut citer les incendies, les ruptures de conducteurs, les chutes de poteaux, les électrocutions, etc. Si les structures des supports en béton ne peuvent brûler, en cas d'incendie sous les lignes (feux de brousse, brûlis agricoles, etc.), des courts circuits électriques peuvent entraîner le déclenchement de la ligne. Les personnes à proximité (population, équipe d'intervention de la SONABEL) lors de la survenue de ces incidentspourraient subir des dommages corporels ou matériels. Les actes de vandalismes, les raccordements illégaux ou les intempéries peuvent causer une rupture de conducteurs exposant ainsi les êtres vivants à proximité. Il est peu probable que ces incidents surviennent si les mesures de prévention sont prises. Toutefois en cas de survenue, ils se manifesteront de façon ponctuelle avec une intensité forte. L'importance relative sera forte. | | | | | |

✓ Economie et moyens d'existence

| Impact: | Pertes de cultures et de moyens de subsistance | | | | | | |
|------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Sources | Entration des amprises des lienes | | | | | | |
| d'impact: | Entretien des emprises des lignes | | | | | | |
| | Pendant la phase d'exploitation, on peut noter la perte de cultures (annuelles et | | | | | | |
| Description, | vivaces) due aux activités d'entretien de l'emprise. Cette perte peut affecter | | | | | | |
| caractérisation | davantage les femmes que les hommes. En effet, les femmes sont habituellement | | | | | | |
| et évaluation de | en charge des activités de subsistance et une telle perte peut réduire | | | | | | |
| l'importance de | considérablement leurs capacités à fournir des denrées alimentaires à leur ménage. | | | | | | |
| l'impact : | L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et d'une durée courte. | | | | | | |
| | L'importance relative sera moyenne. | | | | | | |

6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture

Pour identifier les impacts en phase de fermeture, nous avons considéré les situations suivantes :

- la fermeture des chantiers de construction ;

- le démantèlement des structures des lignes en fin de vie.

✓ Impacts lors de la fermeture des chantiers de construction

Les impacts lors de la fermeture des chantiers de construction seront observés surtout au niveau des composantes du milieu suivantes : air, sols, ressources en eau et faune. Lors du repli de chantier, la circulation des engins lourds va occasionner la production de bruits et l'émission de particules gazeuses et de poussières dans l'air. La faune et les personnes habitant à proximité des sites des chantiers seront particulièrement affectées par la gêne créée par ces émissions. Lors de l'évacuation des déchets du chantier, des incidents peuvent survenir et causer un déversement de déchets sur le sol avec risques de pollution des eaux à proximité en cas de pluie.

✓ Impacts lors du démantèlement des structures en fin de vie

Les impacts résultant de la phase de démantèlement et de réhabilitation en fin de vie n'ont pas pu être définis dans la présente NIES. Dans la mesure où il est prévu que les lignes électriques soient continuellement entretenues et exploitées pendant plusieurs décennies, il est très difficile de prévoir des impacts lors d'un éventuel démantèlement. Toutefois, la SONABEL devra élaborer unplandegestiondudémantèlementdel'ensembledeséquipementscomposant les lignes à l'approche du terme de leur utilisation. Par ailleurs, en cours d'exploitation, les structures des lignes peuvent subir des dégâts dus aux intempéries ou à des actes de vandalisme. Les structures dégradées devront être démantelées et remplacées. Les activités entrant dans le cadre du démantèlement des composantes des lignes pourraient affecter la qualité de vie, lasanté et la sécurité. Les impacts suivants sont à prévoir :

- **accidents et blessures physiques** : les chutes de poteaux et les ruptures brusques de câbles lors de l'activité de démantèlement peuvent causer des blessures aux travailleurs ou aux personnes à proximité ;
- **perturbations des activités socioéconomiques** dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité

6.6. Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa

Les manifestations du changement climatique telles que fortes températures, les vents violents, la foudre, les pluies torrentielles, etc., peuvent détruire les équipements (rupture de câbles, chute de poteaux, etc.).Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaire des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

Le sous projet, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut avoir des effets négatifs sur le climat. En effet la construction de la ligne nécessitera la destruction de 2771 arbres. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera à la modification du climat. Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (COx, NOx, ...).

Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- respecter les normes techniques en matière de construction des lignes ;
- respecter les directives édictées dans les clauses environnementales et sociales en Annexe 7;
- respecter les limites du déboisement (couloir de 12 mètres de large) ;
- réaliser un reboisement de compensation.

6.7. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés.

L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes. La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Elle s'étend sur une largeur de 12 m tout le long des lignes électriques tandis que celle des composantes sociales s'étend à l'ensemble des villages traversés par le projet.

6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord sont les suivants :

- expansion urbaine de Ouagadougou : développement des infrastructures du projet Grand Ouaga, acquisition de terres et développement de zones d'habitation par les structures immobilières ;
- déforestation à des fins utilitaires (champs, habitations) par les communautés rurales ;
- acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées);
- acquisition de terres pour l'installation d'unités industrielles ;
- développement des zones d'habitations spontanées ;
- développement du transport urbain et interurbain et des infrastructures de soutien (sites de repos, sites de pesage, etc.).

6.7.2. Identification des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord seront générés sur les composantes suivantes du milieu:

- ressources en eau ;
- flore, faune et habitats;
- foncier et utilisation des terres ;
- activités socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

✓ Ressources en eau

Le développement des projets d'infrastructures, le développement des fermes et des unités industrielles vont générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessitent un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Les eaux de surface sont sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surfaces, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à travers la réalisation de forages. On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

✓ Flore/végétation, faune et habitats

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels qui sera accentuée notamment dans les aires de conservation où subsistent encore des zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi

modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles sur la liste rouge de l'IUCN seront les plus affectées. Il s'agit de : <u>Afzelia africana, Khaya senegalensis</u> et <u>Vitellaria paradoxa</u>, D'autres espèces ligneuses protégées à l'échelle nationale sont également menacées. Il s'agit de : <u>Ziziphus mauritiana, Ximenia americana, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa, Tamarindus indica, Sterculia setigera, Sclerocarya birrea, Pterocarpus erinaceus, Prosopis africana, Parkia biglobosa, Khaya senegalensis, Holarrhena floribunda, Diospyros mespiliformis, Detarium microcarpum, Borassus aethiopum, Afzelia africana et Adansonia digitate.</u>

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment la compensation des individus d'espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du projet à cet impact.

✓ Foncier et utilisation des terres

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place des lignes contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. Si le pâturage et d'autres activités agricoles ne sont généralement pas exclus à l'intérieur des emprises; d'autres utilisations sont, par contre, incompatibles. La fourniture fiable de l'électricité dont bénéficieront les communautés bénéficiaires des lignes électriques peut susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent l'emprise des lignes ou sur celles devenues accessibles par l'amélioration du réseau routier. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement. Dans les localités qui ne disposent pas suffisamment de ressources ou de logements, les emprises défrichées des lignes peuvent devenir des endroits de choix pour des constructions illégales pouvant entrainer de nouveaux impacts sur l'environnement.

✓ Économie, emplois, moyens d'existence, qualité de vie, santé et sécurité

Le projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus :

- la création d'emplois ;
- l'électrification de la zone favorisera la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés ainsi qu'à un approvisionnement électrique plus important et stable : meilleur éclairage, amélioration de la chaîne du froid pour les aliments et les médicaments, machinerie électrique pour les travaux industriels et domestiques, etc.

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accentuer en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel suscités par la fourniture de l'électricité peuvent entrainer le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, le **chapitre 10** propose le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet permettra de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

6.8. Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts

Les tableaux 22 et 23 font une synthèse des résultats de la caractérisation des impacts du sous projet

Tableau 22 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs

| Composanto du | Activités sources | | Nature | Paramètres de caractérisation et d'évaluation | | | | | | |
|------------------------------------|---|--|-----------|---|-----------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|--|
| Composante du milieu | d'impact | Impacts | | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative | |
| | | PHASE DE PRI | T_CONSTRI | ICTION ET | CONSTRUC | TION | absolue | Composante | Telative | |
| Emploi | préparation du terrain; travaux de construction. | Création de 200 emplois directs | Positive | Forte | Régionale | Courte | Majeure | Forte | Forte | |
| Economie, et moyens d'existence | préparation du terrain;travaux de construction. | Création d'opportunités d'affaires; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales. | Positive | Forte | Régionale | Courte | Majeure | Forte | Forte | |
| | | | PHASE D'E | XPLOITAT | ION | | | | | |
| Economie, qualité de vie, santé et | _ | Amélioration des conditions de vie et développement local | Positive | Forte | Régionale | Longue | Majeure | Forte | Forte | |
| sécurité | Eclairage public | Amélioration de la sécurité | Positive | Forte | Régionale | Longue | Majeure | Forte | Forte | |
| Emploi | Présence et exploitation des lignes; Entretien des emprises des lignes. | Création de 10 emplois directs | Positive | Forte | Locale | Longue | Majeure | Forte | Forte | |

Tableau 23 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs

| | Activités sources d'impact | Impacts | Nature | Paramètres de caractérisation et d'évaluation | | | | | |
|---|---|--|---------------------|---|------------|------------|------------|--------------|------------|
| Composante du milieu | | | | Intensité | Etendue | Durée | Importance | Valeur de la | Importance |
| mmeu | u impact | | | | | Durce | absolue | composante | relative |
| | | | DE PRE-CONSTRUCTION | | | | | | |
| Emploi; Economie, et moyens d'existence. | Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | Perturbation des activités de subsistance des PAP (205 infrastructures de commerce et 4 d'élevage susceptibles d'être détruits); Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP; Perte de 351 bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes et appartenant à 904 personnes | Négative | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Forte | Forte |
| Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables | Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP | Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés. | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Forte | Moyenne |
| | | | PHASE D | E CONSTRU | UCTION | | | | |
| Air ambiant | Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction | Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2). | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Faible | Faible |
| Ambiance sonore | Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction | Nuisances sonores | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Faible | Faible |
| Sols | Préparation du terrain Transport et circulation | Modification de la structure des sols et érosion des sols | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |

| Composante du | Activités | | | | | Param | ètres de caract | érisation et d' | 'évaluation | ation | |
|-----------------------------------|--|----------|--|----------|-----------|------------|-----------------|--------------------|-------------------------|---------------------|--|
| milieu | d'impact | sources | Impacts | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative | |
| | Travaux construction | de n | | | | | | | | | |
| Ressources en eau | Préparation terrain Transport circulation Travaux construction | et de | Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations); Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux. | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Moyenne | Moyenne | |
| Paysage | Préparation terrain ; Transport e circulation Travaux de construction | t ; | Modifications de l'aspect visuel du paysage. | Négative | Moyenne | Régionale | Longue | Majeure | Faible | Moyenne | |
| Flore/Végétation | Préparation terrain Transport circulation Travaux construction | et de | Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore. (2771 arbresrecensés dans l'emprise du projet susceptible d'être détruits) | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Forte | |
| Faune et habitats | Préparation terrain Transport circulation Travaux construction | et de | Pertes définitives d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune. | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Forte | |
| Foncier et utilisation des terres | Préparation terrain ; Travaux construction | de | Perte de terres cultivables (65,189ha de champs recensés dans l'emprise du projet); Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Forte | Moyenne | |

| Composante du | Activités sources | | | | Paramètres de caractérisation et d'évaluation | | | | | |
|---|--|--|----------|-----------|---|------------|--------------------|-------------------------|---------------------|--|
| milieu | d'impact | Impacts | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative | |
| Qualité de vie, santé et sécurité | Préparation du terrain; Transport et circulation; Travaux de construction; Gestion des déchets solides et effluents; Achat de matériaux, de biens et de services; Recrutement de la main-d'œuvre | ligne; Pertes de 351 bâtisses Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du projet; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air) | Négative | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Forte | Forte | |
| Emploi; Economie, et moyens d'existence | Préparation du terrain Travaux de construction | Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus | Négative | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Forte | Forte | |
| Patrimoine culturel et | Préparation du | Destruction ou perturbation de | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Forte | Moyenne | |

| C () | Activités sources d'impact | Paramètres de ca | | | | ètres de caract | aractérisation et d'évaluation | | |
|---|---|---|-----------|-----------|------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante du milieu | | Impacts | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| archéologique | terrain; Travaux de construction. | sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; Dégradation des mœurs, us et coutumes. | | | | | | | |
| Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables | Préparation du terrain ; Travaux de construction. | Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG); Risques sécuritaires et de marginalisation des personnes déplacées internes. | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Forte | Moyenne |
| | | PHAS | SE D'EXPL | OITATION | , | | | | |
| Ambiance sonore | Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes. | Nuisances sonores | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Faible | Faible |
| Sols, Ressources en eau | Gestion des matières résiduelles dangereuses | Pollution des sols et des ressources en eau. | Négative | Faible | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Moyenne | Moyenne |
| Flore/végétation, Faune et habitats | Présence et exploitation des lignes électriques ; Entretien des emprises des lignes | Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Forte |
| | Présence et exploitation des lignes électriques | Accident et perturbation des mouvements des oiseaux. | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Forte |
| Paysage | Présence et | Modification permanente du | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Faible | Moyenne |

| Composanto du | Activités sources | | | Paramètres de caractérisation et d'évaluation | | | | | |
|------------------------------------|---|--|-----------|---|------------|------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante du milieu | Activités sources d'impact | Impacts | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| | exploitation de la ligne; Entretien des emprises des lignes. | paysage | | | | | | | |
| Qualité de vie, santé et sécurité | Présence et exploitation des lignes électriques | Risques d'électrocutions et d'incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques | Négative | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Forte | Forte |
| Economie et moyens d'existence | Entretien des emprises des lignes | Perte de cultures et de moyens de subsistance | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Forte | Moyenne |
| | | PHA | SE DE FER | RMETURE | | | | | |
| Air ambiant Ambiance sonore | Replis de chantiers ; Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation. | Pollution de l'air ; Nuisances sonores. | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Faible | Faible |
| Sols Ressources en eau | Replis de chantiers ; Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation. | Pollution des sols et des ressources en eau. | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Temporaire | Mineure | Moyenne | Moyenne |
| Qualité de vie, santé et sécurité. | Déclassement / démantèlement /renouvellement des | Accidents et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de | Négative | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Forte | Forte |

| Composante du Activités sources | | | | Paramètres de caractérisation et d'évaluation | | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------|---|---------|-------|------------|--------------|------------|--|
| milieu | Activités sources d'impact | Impacts | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance | Valeur de la | Importance | |
| mmeu | u impact | | | Intensite | Etendue | Duree | absolue | composante | relative | |
| | équipements ; | câbles ; | | | | | | | | |
| | Rupture temporaire | | | | | | | | | |
| | de la fourniture | Perturbations des activités | | | | | | | | |
| | d'électricité. | socioéconomiques dues à une | | | | | | | | |
| | | rupture temporaire de la | | | | | | | | |
| | | fourniture d'électricité. | | | | | | | | |

7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation du projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion :

- les mesures d'atténuation : elles visent à minimiser les effets négatifs du projet sur le milieu ;
- les mesures de compensation : elles visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu ;
- les mesures de bonification : elles permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du projet.

7.1. Mesures de bonification

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- l'information et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau des mairies concernées par exemple et des lieux publics) dans le cadre du projet ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina;
- le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- la maintenance (préventive et curative) des lignes ;
- la subvention de l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.);
- l'organisation de campagnes promotionnelles de branchements au réseau électrique ;
- ladisponibilisation de l'électricitépourlesservices déconcentrés de l'Etat.

7.2. Mesures de compensation

7.2.1. Mesures de compensation des pertes subies par les populations

Il s'agit des mesures prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens (habitats, arbres) et des sites sensibles pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne les habitations, les cultureset les arbres. Ces mesures sont définies et mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré en marge de la présente NIES.

7.2.2. Reboisement compensatoire

Cette mesure est prise pour restaurer les services écologiques qui seront perdus du fait de la destruction de la végétation dans les emprises des lignes pendant les travaux. Elle vient en complément d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la flore et des habitats fauniques. Les actions suivantes sont prévues :

- élaboration d'un programme de reboisement compensatoire ;
- accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. à travers des dons de plants ;
- réalisation de plantations de compensation dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) identifiés par les autorités locales ;
- dons de plants aux ménages des PAP et accompagnement à la plantation sur des sites de leur choix : cette action vise à compenser la restriction sur l'utilisation des emprises et la perte des arbres subie par les PAP.

7.3. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation comprennent : (i) des mesures d'ordre général relatives à la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les aspects environnementaux, de santé et de sécurité et (ii) des mesures d'atténuation spécifiques.

7.3.1. Mesures d'atténuationd'ordre général

Mise en œuvre d'un plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes

L'objectif de la mesure est de minimiser les effets négatifs du projet sur les populations locales. Elle facilitera aussi la libération des emprises des lignes pour les travaux. Elle comprend les actions suivantes :

- informer et sensibiliser les populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et le respect des clauses environnementales (cf. Annexe 7), l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les IST, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19 ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur la citoyenneté, les conséquences des comportements déviants en matière de mœurs et sur les textes qui les régissent.

Mise en œuvre d'un plan détaillé d'actions de protection environnementale et sociale de chantier (PGES de chantier)

L'objectif de la mesure est de minimiser les dommages qui seront causés aux milieux biophysique et social pendant l'exécution des travaux.Le plan doit être soumis à l'approbation de l'Ingénieur-Conseilsdu Projet et de la Banque dans un bref délai après la notification de démarrer les travaux. Le plan doit comprendre au moins :

- l'organigramme du personnel de mise en œuvre ;
- le plan détaillé des installations doit comprendre :
 - o la localisation et le plan général des sites ;
 - o lesmesures de protection des sites ;
 - o le plan de gestion des déchets solides, des hydrocarbures et des résidus liquides ;
 - o le plan de gestion des prélèvements d'eau;
 - o la description des méthodes et moyens de prévention contre les pollutions, les incendies et les accidents de la route ainsi que les mesures de réduction au cas où ils advenaient ;
 - o la description des infrastructures sanitaires et de leur accès en cas d'urgence ;
 - o la réglementation du chantier concernant la protection environnementale et la sécurité des personnes.
- un plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA,la COVID-19, VBG et VCE : Ce plan doit faire ressortir les éléments suivants :
 - o caractéristiques des risques et les réponses (types d'infections, incidence au niveau de la zone du projet, action de prévention ;
 - o programme de sensibilisation sur le VIH/SIDA(compétences internes, besoins en renforcement de capacités, population cible, démarche, coûts, partenaire de mise en œuvre, etc.);
- un plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) : Il doit comporter au minimum :
 - o les prévisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
 - les prévisions concernant les équipements de protection individuelle (EPI) qui seront mis à la disposition des employés en tenant compte du poste occupé et le suivi de leur port effectif;

- o les mesures de sécurité qui seront adoptées pour le transport et la manipulation de matières toxiques et dangereuses ;
- o la qualification et la formation de ou des responsable(s) santé/sécurité de l'entreprise et de ses sous-traitants ;
- o les capacités et les besoins en appui des centres de santé à proximité des zones de travaux ou à défaut, le nombre et la qualité du personnel de santé présent de pour gérer les urgences sur les chantiers ;
- o les équipements de premier secours existant sur les chantiers et dans les véhicules ;
- o les procédures d'interventions médicales d'urgence en cas d'accident ;
- o les prévisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines et les usagers des pistes secondaires ;
- o les prévisions concernant la lutte contre la transmission du paludisme et contre les maladies diarrhéiques chez les employés ;
- o les prévisions concernant la qualité et la quantité d'eau et de nourriture mises à disposition des employés ;
- les prévisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les chantiers.

• un plan de gestion des déchets solides et résidus liquides de chantier qui comportera les éléments suivants :

- la catégorisation des déchets qui seront produits,
- o les procédures de collecte et les conditions de stockage des déchets ;
- o les emplacements aménagés pour le stockage des déchets ;
- o les lieux d'évacuations des déchets ;
- o les méthodes de traitements prévus ;
- o les mesures sécuritaires prévues dans le cadre de la gestion des déchets ;
- la gestion des centrales à béton utilisés sur le chantier : plateforme, drainage des eaux de lavage, bassin de stockage et de traitement des eaux de lavage, aire de dépôts et protection des matériaux ;
- o les acteurs impliqués et leurs rôles.
- un plan de gestion des zones d'emprunt s'il y a lieu.

7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Ces mesures sont définies par phase du sous projet pour chaque impact identifié et comprennent :

- les mesures relatives au milieu physique ;
- les mesures relatives au milieu biologique ;
- les mesures relatives au milieu humain.

Les tableaux24 et 25 récapitulent toutes les mesures qui permettront d'atténuer les différents impacts négatifs identifiés selon les différentes phases du projet.

Tableau 24 : Mesures d'atténuation d'ordre général

| Mesures d'atténuationproposées | Description des activités | Période | Responsable de la mise en œuvre | Indicateurs de performance |
|---|--|---------------------|------------------------------------|--|
| | Elaboration du programme de communication et de sensibilisation | Avant les travaux | Promoteur | Existence du programme de communication et de sensibilisation |
| Mise en œuvre d'un programme | Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale | Avant les travaux | Promoteur | Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter |
| de communication et sensibilisation | Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail. | Avant les travaux | Entreprise | Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité |
| | Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19. | | Entreprise | Séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA |
| Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier | Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier | Avant les travaux | Entreprise | Existence du programme d'action de protection environnementale et sociale |
| | Etablissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux | Avant les travaux | Promoteur | Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique |
| | Suivi de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air | Pendant les travaux | Entreprise Ingénieur conseil | Respect des normes de rejets de polluants dans l'air |
| Préservation de la qualité de l'air | Limitation de l'envol des poussières par l'arrosage des emprises des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche | Pendant les travaux | Entreprise | Arrosage régulier des emprises et voies de circulation |
| | Utilisation de véhicules et engins dont les émissions gazeuses répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de maintenance régulière | Pendant les travaux | Entreprise | Caractéristiques des véhicules et engins de chantier utilisés pour les travaux |
| | Dotation de masques anti-poussières adaptés et | Pendant les travaux | Entreprise | Existence de masques anti- |

| Mesures d'atténuationproposées | Description des activités | Période | Responsable de la mise en œuvre | Indicateurs de performance |
|-----------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|---|
| | répondant aux énormes pour le personnel de chantier. | | | poussière sur le chantier |
| | Etablissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux | | Promoteur | Existence d'une situation de référence du niveau sonore |
| Protection contre les nuisances | Suivi du niveau sonore pendant les travaux de construction et d'installation des lignes. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit | | Entreprise Ingénieur conseil | Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle |
| sonores | Dotation de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier occupant des postes à risque | | Entreprise | Existence de masques anti- bruit/bouchons sur le chantier |
| | Installation des équipements de chantier et dépôt de matériaux au moins à 500 m des zones. résidentielles, des centres de santé et des écoles. | Avant les travaux | Entreprise | Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux |

Tableau 25 : Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture

| Impacts potentiels négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en œuvre | Description |
|--|--|------------------------------------|--|
| | PHASE DE PRE- | CONSTRUCTION | |
| Pertes de bâtisses et autres biens situés dans les couloirs des lignes. | | Promoteur | Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP. |
| Perturbation des activités de | | Promoteur | Mettre en œuvre la procédure de dédommagements |
| subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP. | Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation | Promoteur | Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation |
| Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés. | Temsumuton | Promoteur | S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation |
| PHASE DE CONSTRUCTION | | | |
| | | Entreprise | Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction |
| Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à | Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air | Entreprise | Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales. |
| effet de serre (CO2). | | Entreprise | Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport |
| | | Entreprise | Entretenir régulièrement les véhicules |
| | | Entreprise Ingénieur conseil | Mesurer le niveau sonore de référence. |
| | | Entreprise | Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores |
| | Mettre en œuvre des mesures de | Entreprise | Assurer un entretien conforme des véhicules et de la machinerie |
| Nuisances sonores | protection contre les nuisances sonores | Entreprise | Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores |
| | | Entreprise | Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C) |
| | | Entreprise | Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de |

| Impacts potentiels négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en œuvre | Description |
|--|---|------------------------------------|---|
| | | | matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles. |
| | | Entreprise Ingénieur conseil | Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations. |
| | | Entreprise | Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise. |
| Modification de la structure des sols et |) | Entreprise | Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher |
| érosion des sols | Mettre en œuvre des mesures de protection des sols | Entreprise | Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings |
| | | Entreprise | Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking |
| Pollution des sols et des ressources en eau. | Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau | Entreprise | Appliquer le plan de gestion des produits et déchets |
| | Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau | Entreprise | Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables |
| Perturbations localisées des conditions | | Entreprise | Prendre des dispositions particulières pour éviter la modification du régime hydrologique |
| hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations); | | Entreprise | Respecter les règles d'ingénierie pour les travaux à réaliser au niveau des cours d'eau ou des zones inondables |
| Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux. | protection des ressources en edd | Entreprise | Au niveau des cours d'eau ou des zones inondables, limiter la destruction de la végétation au minimum nécessaire |
| | | Entreprise | Eviter tout déversement de produits pouvant entrainer une contamination du cours d'eau |
| | | Entreprise | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets |
| | | Entreprise | Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières |
| Perte ou perturbation d'espèces | Mettre en œuvre des mesures de | Entreprise | Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre |
| floristique et faunique | protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques. | Entreprise | Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes |
| | | Promoteur Entreprise | Réaliser un reboisement compensatoire (13 855 plants à mettre en terre). |

| Impacts potentiels négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en œuvre | Description | | |
|--|---|------------------------------------|---|--|--|
| | | Entreprise | Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux. | | |
| | | Entreprise | Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès | | |
| Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés; Accidents de la circulation ou collision d'engins; Augmentation du stress de troubles | | Entreprise | Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux. | | |
| | | Promoteur Entreprise | Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP. | | |
| | Mettre en œuvre des actions sécuritaires | Entreprise | Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents. | | |
| | adéquates pour les travailleurs, les | Entreprise | Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence. | | |
| | populations riveraines et les usagers | Promoteur Entreprise | Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux. | | |
| divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air) | | Entreprise | Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif | | |
| | | Entreprise | Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail. | | |
| | | Entreprise | Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail | | |
| | | Entreprise | Respecter les horaires et le volume de travail. | | |
| Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de | Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et | Entreprise | Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques | | |
| sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes. | archéologique | Entreprise | Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites | | |
| | PHASE D'EX | PLOITATION | | | |
| Nuisances sonores | Protection contre les nuisances sonores | Entreprise Ingénieur-Conseil | Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction | | |
| Pollution des sols et des ressources en eau. | Protection des sols et des ressources en eau | Entreprise | Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction | | |
| Pollution des sols et des ressources en eau | Gestion des matières résiduelles dangereuses | Entreprise | Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction | | |
| Destruction de la végétation et modification continue des habitats | Protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques. | - Entreprise | - prévoir les activités d'entretien de l'emprise de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification ; | | |

| Impacts potentiels négatifs | Mesures d'atténuation | Responsable de la mise en œuvre | Description | | |
|---|--|------------------------------------|--|--|--|
| fauniques. | | | procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques; installer des balises sur les câbles. | | |
| Destruction des cultures | Drataction des moyens de subsistence | Entreprise | Prévoir les activités d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole. | | |
| Destruction des cultures | Protection des moyens de subsistance | Entreprise | Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders. | | |
| Exposition aux champs électriques | Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques | Promoteur Entreprise | Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir. | | |
| | PHASE DE FERMETURE | | | | |
| Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air | Protection de l'air, des sols, et des | Entreprise | Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction | | |
| Déversements de produits dangereux sur le sol | ressources en eau. | Entreprise | Restaurer les sols des sites de dépôt des matériaux et des équipements | | |
| Emissions de bruit | Protection contre les nuisances sonores | Entreprise Ingénieur-Conseil | Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction | | |

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du projet ou à des causes externes (aléas climatiques). Le sous projet d'électrification des localités de la province de l'Oubritenga peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.

L'évaluation permet ensuite d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle de ces risques et dangers.

8.1. Méthodologie d'identificationet d'évaluation des dangers et des risques

C'est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)(*Hazard Identification* – HAZID, en anglais) qui est retenuedans le cadre de la présente NIES.L'analyse préliminaire des risques (APR) est une méthode d'identification et d'évaluation des risques d'un système. À partir de l'ensemble des dangers auxquels le système (activités du projet) est susceptible d'être exposé tout au long de sa mise en œuvre, l'APR a pour objectif : l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la maîtrise des risques qui en résultent.

L'APR nécessite dans un premier temps, l'identification des éléments dangereux des installations qui concernent des :

- produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des conséquences, et la probabilité d'occurrence :

- la sévérité ou la gravité est en relation avec «l'ampleur» des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute » ;
- l'occurrence se définie comme *la fréquence d'apparition* du risque ou du danger.

Le niveau de risque est évalué par la combinaison du niveau de sévérité et de la fréquence d'apparition de l'événement (cf. Tableau 26 : Matrice de criticité). Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. La matrice de criticité permet ainsi d'évaluer et d'hiérarchiser les risques. On attribue ensuite un niveau de priorité défini, en fonction des critères d'occurrence et de gravité,

Tableau 26 · Matrice de criticité

| Tableau 20 . Mairice | Tubicui 20 : Multice de criticite | | | | | | | |
|----------------------|-----------------------------------|----|----|----|--|--|--|--|
| Fréquent D | D1 | D2 | D3 | D4 | | | | |
| Possible C | C1 | C2 | C3 | C4 | | | | |
| Rare B | B1 | B2 | В3 | B4 | | | | |
| Extrêmement rare A | A1 | A2 | A3 | A4 | | | | |

| | | Mineur 1 | Notable 2 | Critique 3 | Majeur 4 | |
|--|---|----------|-----------|------------|----------|--|
| | Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court-terme ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité = <i>Risque significatif</i> | | | | | |
| | Risques à diminuer : demande une action à court ou moyen terme | | | | | |

Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme

Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Pour le besoin de l'analyse des risques, les critères « occurrence » et « gravité » sont définies comme suit :

Tableau 27 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque

| Occurrence | Définitions | |
|----------------------|---|--|
| Fréquent (D) | Evènement très probable S'est produit de nombreuses fois sur d'autres sites/projets similaires. | |
| Possible (C) | Evènement probable S'est produit quelques fois sur des sites/projets similaires | |
| Rare (B) | Evènement peu probable S'est produit rarement sur des sites/projets similaires | |
| Extrêmement rare (A) | Evènement improbable Ne s'est jamais produits sur des sites/projets similaires | |

Tableau 28 : Critères d'évaluation de la gravité

| Gravité | Définitions | |
|--------------|---|--|
| Majeur (4) | Accident grave ou mortel (interne ou externe) susceptible d'entrainer des conséquences externes ou dommage très important | |
| Critique (3) | Accident corporel important causant un arrêt de travail (> 3 jours) ou dommage important | |
| Notable (2) | Accident corporel localisé n'entrainant pas un arrêt prolongé (≤ 3 jours) ou dommage moins important | |
| Mineur (1) | Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins) ou sur les biens | |

8.2. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau 29 recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du projet.

Tableau 29 : Synthèse des dangers et risques identifiés

| Sources de risques et dangers | Situation de dangers | Risques | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|
| Phase de construction | | | | | | | |
| | Mouvement du personnel, des engins et véhicules de chantier Travail sur routes ouvertes à la circulation | Accidents de la circulation ou collision d'engins Accidents de la circulation ou collision d'engins | | | | | |
| | Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement | Gênes et troubles respiratoires et oculaires | | | | | |
| | Emission de bruit et vibration Fouilles et travail à proximités des fouilles | Gênes et troubles auditifs Ecrasement, fractures blessures par éboulement | | | | | |
| | Manipulation d'engin et outils de chantier | Ecrasement et blessures | | | | | |
| | Déboisement des emprises des lignes | Morsures de serpent lors du débroussaillage | | | | | |
| | Travail en hauteur | Chute de hauteur | | | | | |
| Préparation du terrain et travaux de construction | Travail sur routes ouvertes à la circulation | Accident de la circulation ou collision d'engins | | | | | |
| | Manipulation d'hydrocarbure et huiles usagées | Intoxication chimique | | | | | |
| | Manipulation des engins et outils (bétonnières, grues, etc.) | Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures | | | | | |
| | Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures | Incendie et explosion | | | | | |
| | Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet. | Propagation de la COVID-19 Propagation des IST et VIH/SIDA Développement de violences basées sur le genre (VBG) | | | | | |
| | | Allégations d'EAS/HS Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale | | | | | |
| Préparation du terrain et travaux de construction | Situation sécuritaire du pays | Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population. Risque de vandalisme. | | | | | |
| Gestion des déchets solides et effluents | Manipulation /entreposage des hydrocarbures et huiles usagée | Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu | | | | | |
| Phase d'exploitation | | | | | | | |
| | Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.) | Chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs | | | | | |
| Présence et exploitation des lignes | Présence de la ligne | Collision et/ou électrocution d'oiseaux Risque de sabotage de la ligne | | | | | |
| | Branchements illicites effectués par les populations | Risques d'électrocution pour les populations riveraines | | | | | |
| Maintenance des | Manutention manuelle ou mécanisée des équipements | Electrocution et blessures pour les travailleurs | | | | | |
| | Travail en hauteur | Chute de hauteur | | | | | |
| installations électriques | Circulation des véhicules de maintenance et de suivi | Accidents de la circulation | | | | | |
| Présence et exploitation des lignes | Situation sécuritaire du pays | Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population Risque de sabotage et de vandalisme | | | | | |
| Entretien des emprises des | | sur le réseau électrique | | | | | |

| Sources de risques et dangers | Situation de dangers | Risques | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|
| Phase de construction | | | | | | | | |
| lignes | | | | | | | | |
| r | Utilisation de la machinerie | Blessures et troubles musculo- squelettiques | | | | | | |
| lignes | Débroussaillage | Morsures de serpent | | | | | | |
| Gestion des matières résiduelles dangereuses | Manipulation / stockage des huiles des transformateurs | Risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs | | | | | | |

Source: SERF, 2021

8.3. Analyse et évaluation des risques

Tableau 30 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques

| Situation de dangers liés aux | Risques | Analyse | Evaluation criticité de r | | veau de |
|---|--|---|---------------------------|---------|-----------|
| activités du projet | Misques | Maryse | Probabilité | Gravité | Criticité |
| Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier Travail sur routes ouvertes à la circulation Stationnement anarchique Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes | Accidents de la circulation ou collision d'engins | Pendant la phase préparatoire et des travaux, on pourrait assister à des accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport des matériaux et des équipements, le transport et le déplacement du personnel et la circulation des populations. On pourrait assister à l'apparition de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations riveraines, pouvant conduire à la mort. Outre les dommages sur l'homme, des collisions entre engins de l'Entreprise ou des engins de l'Entreprise avec les tiers pourraient être observées. Ce risque est probable. Mais au vu de l'ampleur que peut avoir les conséquences de tels évènements, ce risque demande la prise de mesures adéquates avant-même la mise en œuvre de l'activité. Il est par conséquent prioritaire. | Possible (C) | 4 | C4 |
| Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement | Gênes et troubles respiratoires et oculaires | Les émissions de particules poussiéreuses, de gaz d'échappement des moteurs d'engins seront les principaux facteurs de l'apparition des troubles respiratoires et oculaires aussi bien chez les travailleurs que chez les populations vivant ou travaillant à proximité. Ce risque sera probable pour la plupart des activités avec des dommages qui seront qualifiés de notables. | Possible (C) | 2 | C2 |
| Emission de bruit et de vibration | Gênes et troubles auditifs | Les principales sources de bruit proviennent des moteurs des engins de chantier et de la machinerie pour les travaux de défrichage, de terrassement, de démolition, d'excavation. Le bruit sera fréquent au cours de toutes ces activités avec des gravités notables. | Fréquent (D) | 2 | D2 |

| Situation de dangers liés aux | Risques | Analyse | Evaluation criticité de r | | eau de |
|---|---|--|---------------------------|---------|-----------|
| activités du projet | rasques | Tillary Sc | Probabilité | Gravité | Criticité |
| Fouilles et travail à proximité des fouilles ; Manipulation d'engin et outils de chantier ; Chargement et déchargement de charge. | Ecrasement, fractures et blessures par chute ou éboulement. | Le risque d'écrasement, de fractures ou de blessures serait essentiellement dû à la manutention mécanique, à l'effondrement et à la chute d'objets ou de masses. Les situations favorisant ce risque sont le mouvement des engins de chantier, l'évacuation des gravats, le travail en fouilles et à proximités des fouilles, la manipulation d'engin et d'outils de chantier et le chargement et déchargement de charge. Ce risque sera probable dans la plupart des activités du projet. Sauf pour les activités d'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels. En ce qui concerne la production de béton, le risque d'écrasement et de blessures sera récurrent si des mesures ne sont pas prises. Pour la plupart des activités, les dommages seront critiques si le risque venait à se présenter. Les facteurs favorisant la chute d'agents ou de tiers sont l'absence de signalisation / balisage des fouilles, l'instabilité des parois des fouilles, les sols glissants, etc. Ce risque peut se présenter sous forme d'éboulement de fouilles et de chute de personnes dans les fouilles ou par glissade. Le risque est probable avec des dommages notables. | Possible (C) | 4 | C4 |
| Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation | Morsures de serpent lors du débroussaillage | Les Communes traversées par les lignes ont une flore riche et abondante favorable au développement d'une faune diversifiée. Les zones très boisées constituent des terrains propices aux serpents dont les plus répandus sont les vipéridés, très venimeux. Les cas de morsures sont légion dans ces Communes et constituent un véritable problème de santé publique. Les travailleurs chargés du défrichage des emprises des lignes sont exposés à ces morsures si des mesures adéquates ne sont pas prises. Le risque est probable et les dommages notables. | Possible (C) | 2 | C2 |
| Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements) | Chute de hauteur | Le principal facteur de ce risque est le travail en hauteur. Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (fixation des poteaux électriques, tirage des câbles, etc.). Les chutes de hauteur sont les troisièmes causes des accidents de travail dans les chantiers de construction en général. Ce risque est probable. Il se produit souvent avec des dommages notables qui pourraient entrainer une indisposition de la victime dans le cadre de sa fonction pendant une période plus ou moins longue, voire la mort de la victime. Des exemples de chute de hauteur avec mort d'homme existent. | Possible (C) | 2 | C2 |

| Situation de dangers liés aux | Risques | Analyse | | Evaluation du niveau de criticité de risque | | | |
|--|--|---|--------------|---|------------|--|--|
| activités du projet | rusques | 7 mary 50 | Probabilité | Gravité | Criticité | | |
| Manipulation des engins et de la machinerie (bétonnières, grues, etc.) pendant les travaux de construction et d'entretien des emprises | Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures | Le facteur favorisant de ce risque est la manutention manuelle de charges. Il pourrait être observé dans les activités de maintenance et réparation des engins, et de production de béton. Les troubles musculo-squelettiques seront probables et auront des dommages notables sur les ouvriers. | Possible (C) | 2 | C2 | | |
| Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales. | Incendie et explosion | Le risque d'incendie, d'explosion et de brûlure sera inhérent à l'approvisionnement du carburant aux engins de chantier, aux installations électriques non conforme réalisées par les populations pendant la phase d'exploitation. En effet, le remplissage des réservoirs des engins sous forte chaleur des moteurs pourrait provoquer un incendie. Aussi, pendant les activités de maintenance et de réparation des engins, un incendie pourrait naitre en cas de non-respect des consignes de sécurité. L'incendie pourrait se développer et provoquer une explosion. Outre l'incendie, on pourrait assister à des brûlures sur les agents manipulant les engins ou travaillant à proximité. Ce risque se produit rarement mais aura des dommages critiques s'il se produisait. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter de tels incidents. | Rare (B) | 3 | В3 | | |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet. | Propagation des IST/SIDA | Les chantiers de construction des lignes peuvent devenir des lieux de prostitution ciblant notamment les femmes et les jeunes filles vulnérables des localitéset au sein des PDI. Ne pouvant subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants, elles pourraient se prostituer auprès du personnel des chantiers ou des gérants de petits commerces sur le chantier en échange de ressources ou d'assistance. Cette situation est de nature à aggraver le risque de propagation des IST dont le VIH / SIDA. | Possible (C) | 4 | C4 | | |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet. | Propagation de la COVID-19 | Le projet de lignes dans la province de l'Oubritenga va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, les travaux de construction des lignes et les différentes missions de contrôles et de suivi, vont drainer beaucoup de monde sur les chantiers de construction. Le brassage de ces personnes avec les populations locales pourrait | Possible (C) | 4 | C 4 | | |

| Situation de dangers liés aux | Risques | Analyse | Evaluation du niveau de criticité de risque | | |
|--|--|---|---|---------|-----------|
| activités du projet | rusques | Timely 50 | Probabilité | Gravité | Criticité |
| | | augmenter le risque de contracter la COVID-19 aussi bien pour les travailleurs que pour les populations riveraines. Le risque est probable nécessite une vigilance accrue. | | | |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet. | Allégations d'EAS/HS | Pendantlaphasedeconstructionlesousprojetpourrait entraîner l'affluxdestravailleursdanscettezone. Cesaffluxdetravailleursdedivershorizonspourraient entraîner descomportements déviants (harcèlements sexuels, violence contreles enfants, etc.). | Possible (C) | 4 | C4 |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet | Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale. | L'afflux et le brassage de personnes dans les localités du projet peuvent être source de conflits entre travailleurs de l'entreprise et la population locale. L'absence d'un cadre de concertation entre employés et responsables d'une part, et d'autre part entre populations riveraines et la société, pourrait être à l'origine d'incompréhensions diverses. L'occupation probable des espaces par les entreprises exécutantes, le recrutement de la main d'œuvre ainsi que la destruction des biens pourront être à la base d'éventuels conflits. Il en est de même de la non-prise en compte des préoccupations des personnes affectées par le projet lors de la mise en œuvre des travaux. On pourrait assister à des plaintes de la part des populations à cause du non-respect des us et coutumes et non-respect des engagements (délai d'exécution, dédommagements, travaux de restauration, etc.). | Possible (C) | 4 | C4 |
| Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs. | Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu | L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pendant les travaux pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. En phase d'exploitation, les huiles des transformateurs pendant les travaux de maintenance des lignes pourraient s'écouler sur le sol. Ces différents rejets contribueraient à polluer les sols et par le phénomène du ruissellement/infiltration, les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des maladies. La faune et la flore notamment celles des cours d'eau et des bas-fonds à proximité pourraient aussi être affectées négativement. | Possible (C) | 2 | C2 |
| Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). | Endommagement des installations des lignes électriques. | Les aléas climatiques tels que les vents violents, la foudre, les fortes chaleurs, peuvent endommager les installations des lignes. On pourrait assister à des chutes de poteaux, des ruptures de câbles, des explosions et des incendies de transformateurs ; etc. Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaires des | Rare (B) | 4 | B4 |

| Situation de dangers liés aux | | | Evaluation du niveau de criticité de risque | | |
|---|--|--|---|---------|-----------|
| activités du projet | rusques | i mary se | Probabilité | Gravité | Criticité |
| Pratique de la culture sur brulis. | | perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité. La culture sur brulis est une pratique agricole répandue dans la zone du projet. Si les populations autorisées à cultiver dans les emprises des lignes continuent cette pratique, elles pourraient occasionner des incendies et créer ainsi une situation dangereuse pour l'intégrité des lignes. Le risque est rare mais peut avoir une gravité majeure lorsqu'il se produira. Des cations à court terme sont nécessaires pour éviter de tels incidents. | | | |
| Présence des lignes | Collision et/ou électrocution d'oiseaux | Les lignes peuvent causer la mort par collisions ou par électrocution d'oiseaux en vol ou se posant sur elles. Ces incidents pourraient se produire sur les lignes à proximité ou longeant les forêts classées (Nakanbé et Ziga). Ce risque est probable et notable. | Possible (C) | 3 | C3 |
| Situation sécuritaire du pays. | Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population ; Risque de vandalisme. | Au cours des différentes phases du sous projet, il y a des risques d'attaques terroristes contre les travailleurs et les populations. Les PDI installées dans la province pourraient en outre être marginalisées. En phase d'exploitation, des actes de vandalisme et de sabotage peuvent survenir du fait du contexte sécuritaire dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire dans la zone du projet Ces risques pourraient survenir aussi si les populations locales ne sont pas bien informées, si elles ne sont pas associées au sous projet, si leurs plaintes en lien avec le sous projet ne sont pas résolues, ousi les conditions au niveau de l'offre d'emploi ne sont pas transparentes. Le risque se manifestera par des suspensions momentanées des activités de mise en service de la ligne. | Possible (C) | 3 | С3 |
| Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des équipements | Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention. | Pendant les activités de maintenance et de réparation des lignes, un court-circuit peut naitre et provoquer l'électrocution des agents de maintenance si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. La non-satisfaction des besoins en électricité d'une partie de la population peut les pousser à se connecter de façon illicite sur les lignes à proximité. Ce phénomène est souvent observé dans les marchés ou dans les installations de commerce le long de certaines voies de grande circulation. | Rare (B) | 4 | B4 |

D'après le tableau 29, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'accident, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme. Les risques significatifs identifiés sont :

- le risque d'accidents de la circulation ou collision d'engins, avec des dommages importants ;
- le risque d'écrasement, de blessures ou fractures par chute de personnes dans des fouilles non sécurisées :
- le risque de propagation des IST et VIH/SIDA;
- le risque de propagation de la COVID-19;
- le risque d'allégations d'EAS/HS.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés, anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

9.1. Mesures de préventionet de protection

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et à l'exploitation des lignes d'électrification des villages cibles du projet consistent, notamment, à :

- inventorier les substances dangereuses afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier ;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques ;
- faire élaborer par les fournisseurs, des procédures générales et spécifiques de HSE et d'urgence avant leur recrutement. Ces procédures devront contenir des mesures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions...) et seront intégrées aux mesures d'urgence conformément au contenu du plan des mesures d'urgence en particulier au Plan HSSE de l'entreprise, etc.

Ces mesures de prévention oude protection définies sont synthétisées dans le tableau 31.

Tableau 31 : Mesures de prévention oude protection contre les risques identifiés

| Situation de dangers liés aux activités du projet | Risques | Mesures de prévention ou de protection contre les risques |
|--|--|---|
| Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier | | Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations. Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière. |
| Travail sur routes ouvertes à la circulation | Accidents de la circulation ou collision d'engins | Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux Dotation du personnel de chantier d'EPI et tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux. |
| Stationnement anarchique | | Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux ; Stationnement des véhicules de chantier dans un espace bien dégagé et balisé. |
| Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes | | Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet | Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale. | Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux. Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) |
| Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement | Gênes et troubles respiratoires et oculaires | Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port. |
| Emission de bruit et de vibration | Gênes et troubles auditifs | Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque. Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population |
| Fouilles et travail à proximité des fouilles ; Manipulation d'engin et outils de chantier | Ecrasement, fractures blessures par éboulement | Vérification et entretien régulier des engins et du matériel. Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique. Formation du personnel à la manutention manuelle. |

| Situation de dangers liés aux activités du projet | Risques | Mesures de prévention ou de protection contre les risques |
|---|--|---|
| Chargement et déchargement de charge. | | Rangement du chantier et de la zone de stockage. Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes. Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port. |
| Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation | Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement. | Exiger le port des équipements de protection individuelle, Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé Doter chaque travailleur de pierre noire Garder les lieux propres et ordonnés. |
| Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements) | Chutes de hauteur | Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur. Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port. Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet | Propagation de la COVID-19 | Mettre en œuvre d'un plan de protection contre la COVID-19 : sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la COVID19 ; faire le test de COVID 19 à tous les travailleurs ; vacciner tous les travailleurs ; porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; confiner et traiter les personnes contaminées par la COVID-19 ; produire des affiches sur les risques de covid-19 et les mesures à prendre pour les éviter ; installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; former le personnel de chantier sur les mesures barrières ; mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur. |
| | Propagation des IST/SIDA | Mettre en œuvre d'un plan de protection contre les IST et le VIH/SIDA : - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les |

| Situation de dangers liés aux activités du projet | Risques | Mesures de prévention ou de protection contre les risques |
|---|---|--|
| | | IST/SIDA; veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST et VIH/SIDA) de manière compréhensible; produire des affiches sur les risques d'IST et de VIH/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter; installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc.; élaborer et mettre en œuvre un règlement intérieur spécifiant le comportement à adopter pour les travailleurs avec un mécanisme de gestion des plaintes interne. |
| Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet | Allégations VBG, d'EAS/HS | appliquerle code de bonne conduite; mettre en œuvre le MGP du projet. |
| Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales. | Incendie et explosion | Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs. Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brulants de l'engin. Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines. Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie Développer un plan d'intervention d'urgence Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs et tester le plan d'intervention d'urgence |
| Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs. | Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs | Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants. Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements |

| Situation de dangers liés aux activités du projet | Risques | Mesures de prévention ou de protection contre les risques |
|---|--|---|
| | sur le milieu | connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers |
| Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur brulis. | Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité. | Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti- foudre aux exigences normatives Tenir compte de la vitesse des vents, des pluies torrentielles et caractéristiques du sol dans le dimensionnement des pylônes; Installer un système de protection contre la foudre |
| | Collision et/ou électrocution d'oiseaux ou d'hommes | Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles). Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes. Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes |
| Présence des lignes ; Situation sécuritaire du pays. | Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population | Mettre en place un mécanisme d'information et d'alerte sur la question sécuritaire dans la zone du sous projet Mettre en place de concert avec les forces de défense et de sécurité, une procédure de comportement à adopter en cas d'alerte ou d'attaque. |
| | Vandalisme des lignes | Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes Mettre en place un mécanisme de surveillance et de gestion des plaintes |
| Branchements illicites effectués par les populations; Manutention manuelle ou mécanisée des équipements; Entretien des lignes | Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention. | Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques. Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique; Former le personnel et l'entraîner en extinction d'incendie. Elaborer et mettre en œuvre des procédures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir |

| Situation de dangers liés aux activités du projet | Risques | Mesures de prévention ou de protection contre les risques |
|---|---------|---|
| | | tout accident (chutes, électrocutions) |

9.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement);
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

9.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

Les risques demeurent élevés pour toute la province qui pour le moment est épargnée par les attaques terroristes mais est située dans un rayon d'environ 100 km de certaines localités des régions du Centre-Nord et de la Boucle du Mouhoun sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent, des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire, le PER-DN-WAPP devra élaborer un plan de gestion de la sécurité en vue d'accompagner tous les intervenants aux différentes étapes de mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, une situation hebdomadaire des risques sécuritaires dans la province a été régulièrement faite par le Consultant et communiquée aux équipes chargées de la collecte des données sur le terrain. Lors des travaux de construction des lignes, ce point hebdomadaire devra être poursuivi par le PER-DN-WAPP afin de réduire les risques pour les intervenants et les populations. L'équipe du PER-DN-WAPP devra en outre prendre des mesures pour :

- sensibiliser les entreprises et tous les intervenants dans la mise en œuvre du sous projet au respect des mesures de sécurité et des bonnes pratiques à adopter ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- inviter les entreprises à signaler au PER-DN-WAPP, tout incident ou toute alerte d'ordre sécuritaire.

Les entreprises chargées des travaux de construction des lignes devront se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par leurs personnels.

Tous les intervenants lors des travaux de construction des lignes (entreprise, SONABEL, ANEVE, Consultants, équipe de suivi de la Banque, etc.) devront respecter les mesures suivantes :

- rencontrer les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les PAP et les responsables des délégations spéciales des communes avant le démarrage des travaux, pour demander leur implication et leur accompagnement;
- se présenter aux services de sécurité des différentes communes pour prendre des conseils de sécurité et solliciter leur accompagnement ;
- prendre connaissance et appliquer les mesures locales de gestion de la sécurité ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs de véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours à tous leurs personnels ;
- sensibiliser leurs personnels au respect strict des consignes de sécurité.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent PGES définit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, les besoins en renforcement des capacités, les modalités de surveillance et de suivi, le calendrier et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures de gestion.

La mise en œuvre du PGES va nécessiter à court terme, les actions suivantes :

- mettre en place une Cellule de Gestion (CG) chargéede la supervision et du suivi interne de la mise en œuvre du PGES. Cette cellule sera composée de deux (2) agents du Département Normalisation – Environnement – Sécurité (DNES)de la SONABEL et desspécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et HSSE du PER/DN/WAPP;
- établir un planning détaillé et précis pour la conduite des travaux et le porter à la connaissance des populations riveraines et des usagers avant le démarrage des travaux ;
- procéder à l'indemnisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Pour ce faire, il est important de mettre en place un comité dont la composition des membres inclura les responsables de quartiers ou villages. Lors de l'élaboration de la présente NIES, le Comité de Gestion des plaintes (CGP) mis en place dans les différentes Communes de la province avec l'appui du projet, a été ciblé pour assurer aussi le suivi des procédures de dédommagement des personnes affectées et de la mise en œuvre du projet en général.

La SONABEL (promoteur du projet) prendra également des dispositions pour l'implication effective des parties prenantes (*autorités locales, services techniques, OSC et populations riveraines*) à travers les cadres de concertation aux niveaux régional, provincial et communal afin de créer des conditions favorables de travail et de collaboration.

10.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet à savoir :

- la SONABEL, promoteur et maitre d'ouvrage;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE);
- les mairies et les services techniques concernés par le sous projet ;
- lesorganisations de la société civile (OSC) de Ziniaré, Absouya, Loumbila, Zitenga et Nagréongo ;
- l'Ingénieur-Conseil;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants ;
- les districts sanitaires ou centres de santé.

✓ SONABEL

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers la Cellule de Gestion (CG) qui sera mise en place. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardesenvironnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du projet.

✓ Unité d'Exécution du Projet (UEP) PER-DN/WAPP

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre la NIES :

- existence d'une spécialiste en sauvegarde sociale ;
- existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale;
- existence d'un spécialiste en suivi-évaluation:
- appui et accompagnement d'un ingénieur conseil qui a en son sein, un spécialiste en hygiène, santé et sécurité et un environnementaliste.

Par ailleurs, l'expérience de la SONABEL et principalement du département normalisation, environnement et sécurité (DNES) en matière de réalisation de NIES, et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettront la mise en œuvre réussie de la NIES. Au vu de ses capacités, L'UEP du PER-DN/WAPP aura pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre de la NIES, notamment de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du sous projet ;
- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, ...).
- la formation des comités de gestion des plaintes, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ;
- la conception et la réalisation des Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP, etc.

✓ ANEVE

L'ANEVE va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et l'Ingénieur-Conseil.

✓ Délégations spéciales et services techniques

Les Délégations spéciales des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les conseillers municipaux et les responsables des CVD des villages concernés sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES):

- Informationdes communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification de sites d'accueil des personnes affectées par le projet dont les infrastructures ne pourront pas être évitées (Maisons, hangars, kiosques, etc.);
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appuiau suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet :
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

Avec l'installation récente des délégations spéciales, il se pose les questions de connaissance, de maitrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre de la NIES. Il sera donc nécessaire de sensibiliser et former les acteurs des villages et des délégations spéciales sur le sous projet, le MGP, les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

✓ Ingénieur-Conseil

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps :

- un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales, hygiène, santé et sécurité conformément à la règlementation nationale, aux bonnes pratiques internationales, aux OP de la Banque et aux clauses E&S;
- un Expert Sociologue expérimenté qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesuressociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmisà l'UEP à travers la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale.

✓ Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants

L'entreprise chargée des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié (HSSE) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UEP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les soustraitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise veillera à recruter un Expert Sociologue qualifié qui veillera à la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires et ; (ii) les autorisations du Ministère de la Transition Ecologique et de l'Environnementpour l'abattage des arbres touchés par les tracés des lignes.

✓ Société civile, autorités locales, leaders d'opinion et populations locales

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération des emprises des tracés des lignes. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre la SONABEL, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit et assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés.

Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Leur implication dans les activités du projet sera bénéfique aussi bien pour la SONABEL que pour elles-mêmes.

✓ Districts sanitaires / CSPS

Ils joueront un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire suite à des incidents ou à des accidents lors de la mise en œuvre du sous projet.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesuresproposées

Les lignes suivantes, présentent les programmes de mise en œuvre des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les différents impacts identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 32 : Programme de mise en œuvre des mesuresde bonification

| Immo eta metentiala | Mesures de bonification | | Cale | ndrier | D | Respo | nsable | - Indicateurs | Coûts |
|---|--|----|------|--------|----------|----------------------------|--------------------------|--|---|
| Impacts potentiels | Mesures de Donnication | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Couts |
| Création d'emplois | Produire et diffuser des affiches surles opportunités d'emplois X(au niveau des mairies et autres lieux publics des localités cibles) dans le cadre du projet. | X | X | X | X | Entreprise | SONABEL /UEP ANEVE | Nombre d'affiches produites et diffusées | 2 500 000 |
| | Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina. | X | X | X | X | Entreprise SONABEL (DEPE) | SONABEL /UEP ANEVE | Nombre d'employés locaux recrutés | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Création d'opportunités d'affaires Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales. | Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local | X | X | X | X | Entreprise SONABEL (DEPE) | ANEVE | Nombre de prestataires ou d'entreprises locales soustraitants | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Assurer la maintenance (préventive et curative) des lignes. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Fréquence d'entretien des lignes | Inclus dans les coûts du projet |
| Amélioration des conditions de vie et développement local Création d'emplois. | Subventionner l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.). | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Nombre de sites publics dont l'éclairage a été subventionné. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Réaliserdesbranchementspromotionnelsp ourlesménages. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Nombre de campagnes promotionnelles effectuées ; Nombre de ménages connectés après les campagnes de promotion. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Rendredisponiblel'électricitépourlesservi cesdéconcentrés de l'Etat. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Nombre de services connectés | Coûts inclus dans le budget de l'Etat |
| TOTAL | | | | | | | | | 2 500 000 |

Tableau 33 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation oude compensation

| Impacts | Mesures | | | Caler | drier | • | Res | ponsables | | |
|--|--|---|----|-------|-------|----|------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|
| potentielsnégatifs | d'atténuation ou compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | | |
| | | Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP. | X | | | | | | | |
| Pertes de bâtisses, pertes | | Mettre en œuvre la procédure de dédommagements | X | | | | | | | |
| d'arbres et autres biens situés dans les couloirs des lignes ; | Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) | Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation | X | | | | SONABEL / UEP | ANEVE Bailleurs de Fonds | Nombre de PAP dédommagées. | Pris en compte dans le PAR |
| Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP. Marginalisation des | | S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation | X | | | | | rollds | | PAR |
| femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés. | Mettre en œuvre le | Renforcer les capacités des acteurs à la gestion des plaintes | X | | | | SONABEL / UEP | ANEVE Bailleurs de Fonds | Nombre de plaintes | 3 343 750 |
| | MGP | Appuyer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes | X | X | X | X | SONABEL / UEP | ANEVE Bailleurs de Fonds | enregistrées et traitées. | 6 264 063 |
| Exposition aux champs électriques | Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques | Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir. | | X | X | X | SONABEL / UEP | Délégations spéciales ANEVE | 100% des PAP ont libéré les emprises; Nombre de panneaux d'avertissement installé. | Inclus dans les coûts du projet |

| T | Mesures d'atténuation | A * | | Cale | ndrie | r | Responsable | | T 1. (| G A1 |
|---|--|---|----|------|-------|----|---------------------|--------------------------|--|--|
| Impacts potentiels | oucompensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | | |
| | | Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux. | X | X | X | | Entreprise | SONABEL/U EP ANEVE | Nombre de panneaux de signalisation installés. Présence d'agents régulant la circulation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de | | Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès | X | | | | Entreprise | SONABEL/U EP ANEVE | Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| chantier; Accidents de travail; Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances | Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers. | Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux. | X | | | | Entreprise | SONABEL/U EP ANEVE | Nombre de plaintes liées aux nuisances enregistrées ; Existence du calendrier des travaux | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| (bruit, pollution de l'air). | | Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP. | X | | | | SONABE L/ UEP | ANEVE | Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Pris en compte dans le PAR |
| | | Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents. | X | | | | Entreprise | SONABEL/U EP ANEVE | Existence de conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |

| | Mesures | | | Cale | ndrie | • | Responsable | | Indicateurs | Coûts |
|---|--|---|----|------|-------|----|----------------------------|----------------------|---|---|
| Impacts potentiels | d'atténuation ou de compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | | |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | | |
| | | Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nature de la dotation au centre de santé | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de | Mettre en œuvre | Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux. | X | | | | SONABEL/ UEP | ANEVE | Nombre de séances de sensibilisation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| chantier; Accidents de travail; | des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les | Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif | X | X | X | X | Entreprise SONABEL (DEPE) | ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise. |
| Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de | populations riveraines et les usagers. | Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail. | X | X | X | X | Entreprise SONABEL (DEPE) | ANEVE | Nombre de travailleurs formés sur la sécurité au travail | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| l'air). | | Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail | X | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence du plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Respecter les horaires et le volume de travail. | | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Programme de travail de l'entreprise | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Destruction des cultures | Mesures de protection des moyens | Prévoir les activités d'entretien des couloirs en dehors de la campagne agricole. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Constat d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole. | Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL |
| | d'existence | Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Existence d'un calendrier d'entretien des emprises | Inclus dans les coûts du projet |

| | Mesures | | (| Caler | ıdrie | r | Res | ponsable | | |
|--|--|--|----|-------|-------|----|------------------------------|----------------------|--|--|
| Impacts potentiels | d'atténuation ou de compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | | |
| Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de | Mettre en œuvre des mesures de protection | Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques | X | X | | | Enterprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre d'arrêts de travaux lié à la découverte fortuite de sites archéologiques ou culturels | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes. | du patrimoine culturel et archéologique | Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites, | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites, | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| MILIEU BIOPHYS | IQUE | | | | | | | | | |
| | | Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction | X | X | | | Entreprise Ingénieur conseil | SONABEL/UEP ANEVE | Les niveaux de qualités de qualité de l'air mesurés. | 12 000 000 |
| Dégradation temporaire de la qualité de l'air et | Mettre en œuvre des mesures de | Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales. | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Arrosage régulier des emprises et voies de circulation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| productions réduites de gaz à effet de serre (CO2). | préservation de la qualité de l'air | Recouvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de chargements de matériaux fins recouverts pendant le transport | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Entretenir régulièrement les véhicules | | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Fréquence d'entretien des véhicules de chantiers. Certificat de visites techniques | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |

| T | Mesures | A 4. *47 | (| Calei | ndrie | r | Res | ponsable | T 12 4 | G M |
|--------------------|--|--|----|-------|-------|----|----------------------|----------------------|---|--|
| Impacts potentiels | d'atténuation ou de compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU BIOPHYSIQ | UE | | | | | | | | | |
| | | Mesurer le niveau sonore de référence. | X | | | | SONABEL/ UEP | ANEVE | Existence de données sur la situation de référence du niveau sonore. | 2 500 000 |
| | | Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Nuisances sonores | Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances | Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | sonores | Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Distance entre les sites de dépôt et les zones d'habitation, les centres de santé et les écoles. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Suivrele niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations. | | X | | | Ingénieur conseil | SONABEL/UEP ANEVE | Périodicité du suivi du niveau sonore. Niveau sonore en zone d'habitation | 12 000 000 |

| Impacts | Mesures | | (| Caler | drie | r | Res | ponsable | | |
|--|--|---|----|-------|------|----|------------|-----------------------|--|--|
| potentiels | d'atténuation ou de compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU BIOPHY | SIQUE | | | | | | | | | |
| | | Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celles requises. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Constat de la délimitation de la zone des travaux avec des balises visibles de jour comme de nuit. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Erosion, | Mettre en guyre des | Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | PV de la coupe des arbres par le MEEVCC. | Coûts inclus dans le contrat de |
| compactage du sol au niveau des zones de travaux | Mettre en œuvre des mesures de protection des sols | Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Tas de terre végétale décapée et conservée. | l'entreprise Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking | | | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVEE | Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Pollution des sols et des ressources en eau. | Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau | Appliquer le plan de gestion des produits et déchets | X | X | X | X | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence du plan de gestion des déchets | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| D 4 1 4 | | Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Pas de poteaux dans zones inondables | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Perturbations localisées des écoulements cours d'eau. | Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau | Aménager les voies d'accès en évitant de traverser les cours d'eau; Construire un ouvrage de franchissement permettant l'écoulement des eaux en cas de nécessité. | | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | L'accès des équipements et véhicules aux milieux humides, est évité ou réduit. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |

| | Mesures | | | Caler | ndrie | r | Responsable | , | | |
|--|---|---|----|-------|-------|----|----------------|-----------------------------|--|---|
| Impacts potentiels | d'atténuation ou compensation | Activités | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | Coûts |
| MILIEU BIOPHYS | IQUE | | | | | | | | | |
| | | Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières | | X | | | Entreprise | SONABEL/ UEP ANEVE | Sites de dépôts dans des zones de clairières. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Délimiter précisément la largeur du couloir et marquer les arbres à abattre | X | X | | | Entreprise | SONABEL/ UEP ANEVE | Les emprises sont clairement délimitées et les arbres à abattre marqués à la peinture. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Destruction de la | Mettre en œuvre des mesures de | Procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques. | | X | | | Entreprise | SONABEL/ UEP ANEVE | | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| végétation et modification continue des habitats fauniques. | protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques. | Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes | X | X | | | Entreprise | SONABEL/ UEP ANEVE | Aucun arbre abattu en dehors des emprises. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | | Réaliser les activités d'entretien des couloirs en dehors des saisons de reproduction et de nidification | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Calendrier d'entretien des couloirs | Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL |
| | | Installer des balises sur les câbles | | X | | | Entreprise | ANEVE | Nombre de balises installées sur les lignes | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise. |
| | | Réaliser un reboisement compensatoire avec 13 855plants. | | | X | | Entreprise | ANEVE DREEVCC MAIRIES | Nombre de plants reboisés | Pris en compte dans le plan de reboisement compensatoire |
| | To | | | | | | | | | 27 500 000 |

Tableau 34 : Programme de gestion des risques

| | Mesures de prévention ou de | | Calen | drier | | Re | sponsable | T. P. A | Coûts de la |
|---|---|----|-------|-------|----|-----------------------|----------------------|---|---|
| Risques | protection contre les risques | At | Pt | Fc | Ex | Exécution | Suivi | Indicateurs | mesure |
| | Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence d'un plan de circulation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière. | X | | | | Entreprise SONABEL | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de séances de sensibilisation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Accidents de la circulation ou | Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de travailleur portant | Coûts inclus dans le |
| collision d'engins | Dotation du personnel de chantier en EPI tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | leur EPI | contrat de l'entreprise |
| | Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des engins sont équipés d'avertisseur | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des conducteurs sont formés | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la | Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de séances de sensibilisation. Nombre de plaintes enregistrées dans le MGP | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| population locale. | Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu | X | X | X | X | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de séances de sensibilisation | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Gênes et troubles respiratoires et oculaires | Dotation du personnel en équipement de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Gênes et troubles | Acquisition de casques anti-bruit et de | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP | 100% des travailleurs disposent | Coûts inclus |

| Risques | Mesures de prévention ou de | | Calen | drier | R | esponsable | Indicateurs | Coûts de la |
|---|---|---|-------|-------|------------|----------------------|--|---|
| auditifs | bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque. | | | | | ANEVE | de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles | dans le contrat de l'entreprise |
| | Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population | | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Le programme de travail de l'entreprise exclu le travail de nuit avec les engins bruyants. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Vérification et entretien régulier des engins et du matériel. | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre d'entretien effectué | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique. | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de conducteurs formés | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Ecrasement, fractures blessures | Formation du personnel à la manutention manuelle. | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de personnes formées à la manutention manuelle | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| par éboulement | Rangement du chantier et de la zone de stockage. | | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence d'un plan d'organisation du chantier. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes. | | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de panneaux de signalisation installé | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Dotation du personnel en équipement de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port. | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Morsures de serpent lors du débroussaillage des couloirs des | Exiger le port des équipements de protection individuelle, | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| lignes. | Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé de | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Les sérums antivenimeux sont disponibles aux centres de | Coûts inclus dans le |

| Risques | Mesures de prévention ou de | | Calen | drier | | Res | sponsable | Indicateurs | Coûts de la |
|--|---|---|-------|-------|---|-----------------|----------------------|---|---|
| | la zone du projet. | | | | | | | santé de la zone du projet. | contrat de l'entreprise |
| | Doter chaque travailleur de pierre noire ; Garder les lieux propres et ordonnés. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Tous les travailleurs procèdent une pierre noire. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Formation et recyclage du personnel sur les procédures et les risques du travail en hauteur. | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Tout le personnel travaillant en hauteur est formé sur les procédures et les risques. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Chutes de hauteur | Dotation en équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs portent un EPI. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de travailleurs respectant les consignes de sécurité | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Propagation de la COVID-19, des IST été du VIH/SIDA | Mettre en œuvre un plan de protection contre le SIDA et la COVID-19 | X | | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre d'affiches installé | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Allégations d'EAS/HS | Appliquer le code de bonne conduite ; | X | X | X | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Nombre de mesures du code de bonne conduite appliquées | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| d EAS/HS | Mettre en œuvre le MGP du projet. | X | X | X | | SONABEL/ UEP | ANEVE | Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Inclus dans les coûts du projet |
| Incendie et explosion | Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des engins de chantiers sont équipés d'extincteur | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| CAPIOSIOII | Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les | | X | | X | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence d'un dispositif de lutte contre les incendies | Coûts inclus dans le contrat de |

| Risques | Mesures de prévention ou de | | Calen | drier | | Res | sponsable | Indicateurs | Coûts de la |
|---|--|---|-------|-------|---|-------------------|----------------------|--|--|
| | travaux ne commencent le matin. | | | | | | | | l'entreprise |
| | Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers sont équipés d'EPI. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| | Développer un plan d'intervention d'urgence | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Existence du plan d'intervention d'urgence | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Déversements d'hydrocarbures, | Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants. | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants sont installés sur les chantiers. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des | Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | Les réservoirs des engins et les équipements connexes sont régulièrement entretenus | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| transformateurs sur le milieu | Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers | X | X | | | Entreprise | SONABEL/UEP ANEVE | 100% des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers sont formés. | Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise |
| Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité. | Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives | X | X | | | SONABEL (DEPE) | ANEVE | La maintenance des lignes et des équipements annexes est réalisée périodiquement | Coûts inclus dans le fonctionneme nt de la SONABEL |
| Collision et/ou électrocution d'oiseaux | Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles). | | X | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Installation de conducteurs isolés et visibles | Coûts inclus dans le contrat de |

| Risques | Mesures de prévention ou de | | Calen | drier | | Res | sponsable | Indicateurs | Coûts de la |
|--|--|---|-------|-------|---|-------------------|-----------|--|--|
| | Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes. | | X | | | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Les lignes sont dotées de balises | l'entreprise Inclus dans les coûts du projet |
| Risques d'électrocution | Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques. | X | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Existence d'un plan de sensibilisation de la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques. | Coûts inclus dans le fonctionneme nt de la SONABEL |
| pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention. | Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique; | X | X | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | Existence des manuelles de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique | Coûts inclus dans le fonctionneme nt de la SONABEL |
| | Former le personnel chargé de la maintenance des lignes et l'entraîner en extinction d'incendie. | | | | X | SONABEL (DEPE) | ANEVE | 100% du personnel chargé de la maintenance des lignes sont formés et entraîné en extinction d'incendie. | Coûts inclus dans le fonctionneme nt de la SONABEL |

10.3. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, environ 2771arbres dont 2546 privés recensés dans les champs et 225 arbres recensés dans le domaine public seront détruits au début des travaux de construction des lignes. Il s'en suivra un déficit dans la régulation du CO₂ (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite; sans compter l'impact sur la faune dont l'habitat sera réduit et fragmenté. Par conséquent, un reboisement compensatoire est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

10.3.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans les couloirs des lignes pendant les travaux.

10.3.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau des Communes traversées par les lignes. La réalisation du reboisement compensatoire sera confiée à l'entreprise chargée des travaux. Le PER-DN-WAPP devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

La démarche va consister à approcher les mairies, les personnes affectées par le projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et administrativement (document de reconnaissance officiel). Il doit disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants.
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus.

Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Les bénéficiaires des plants à reboiser sont :

- les PAP : pour compenser la perte de droit de planter des arbres sur les emprises des lignes ;
- lesCommunes et les associations pour soutenir leurs efforts lors des campagnes de reboisement ;
- les écoles et les centres de santé.

10.3.3. Nombre d'arbres à reboiser

Le nombre d'arbres à reboiser est calculé en appliquant le ratio de 5 arbres plantés et protégés pour 1 arbre abattu afin de tenir compte des mortalités et du faible taux de réussite des reboisements au Burkina Faso (entre 25 et 30% en général). Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit 2771) par cinq (5). Ce qui donne un total de 13 855 arbresà planterdans le cadre du reboisement compensatoire.

Tableau 35 : Répartition des arbres recensés par Commune

| Communes | Absouya | Loumbila | Nagréongo | Ziniaré | Zitenga | Total général |
|---------------|---------|----------|-----------|---------|---------|---------------|
| Arbres privés | 573 | 744 | 646 | 465 | 118 | 2546 |

| Communes | Absouya | Loumbila | Nagréongo | Ziniaré | Zitenga | Total général |
|--------------------------------|---------|----------|-----------|---------|---------|---------------|
| Arbres publics | 43 | ı | 182 | ı | - | 225 |
| Total inventorié | 616 | 744 | 828 | 465 | 118 | 2771 |
| Nombre de plants à reboiser | 3 080 | 3 720 | 4 140 | 2 325 | 590 | 13 855 |

SERF, 2021

La répartition des plants par catégorie d'acteurs sera définie dans le programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier.

10.3.4. Estimation des coûts du reboisement compensatoire

L'estimation des coûts du programme de reboisement compensatoire prend en compte les aspects suivants :

- production / achat de plants;
- transport des plants ;
- trouaison;
- plantation;
- surveillance et entretien des plants par les comités de suivi ;
- regarnissage;
- protection et signalisation des sites de reboisement ;
- appuis accompagnement de la DPEEVCC et rapportage.

Un coût forfaitaire de dix-mille (10 000) francs CFA par plant a été retenu, incluant les paramètres définis ci-dessus. Le montant total à mobiliser pour le reboisement compensatoire s'élève à cent trente-huitmillions cinq cent cinquante mille (138 550 000)FCFA. Il se réparti ainsi qu'il suit par Commune (voir tableau 36).

Tableau 36 : Coût des reboisements par Commune

| Commune | Absouya | Loumbila | Nagréongo | Ziniaré | Zitenga | Total |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-------------|
| Nombre de plants à reboiser | 3 080 | 3 720 | 4 140 | 2 325 | 590 | 13 855 |
| Coût total en FCFA | 30 800 000 | 37 200 000 | 41 400 000 | 23 250 000 | 5 900 000 | 138 550 000 |

SERF, 2021

10.4. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou en cas d'accidents/incidents

Dans la mise en œuvre du projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer ainsi que les dégâts et perturbations pouvant affecter la fourniture d'électricité et les risques d'accidents sur les chantiers de construction des lignes électriques.

10.4.1. Objectifs

Un plan de réponse aux situations d'urgence sera préparé pour les phases de construction et d'exploitation. L'objectif principal est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place des mesures de prévention. Il permet de définir les situations d'urgence pouvant se produire et de planifier les interventions d'urgence en conséquence.

10.4.2. Contenu

Le plan de réponses aux situations d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs

et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer en cas d'urgence. Le plan d'urgence comprendra entre autre mesures :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Tout incident devra être reporté auprès du Maitre d'ouvrage suivant un format convenu.

10.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou éléments déclencheurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.4.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des

affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

La SONABEL en tant que promoteur du projet en est de facto, le premier responsable et devra mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le développement de son projet. Quelques actions de son dispositif de sécurité pourraient être ainsi qu'il suit :

• En phase de pré-construction

En prévision des accidents ou des incidents liés aux travaux de construction ou aux aléas climatiques, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique du projet de lignes électriques devant desservir les localités de la province de l'Oubritenga. A cet effet, il s'agira pour la Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement (DEPE) de la SONABEL, de veiller à l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du projet, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection du réseau électrique contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des installations, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

• En phase de construction

En phase de travaux, un suivi rapproché du chantier par la Cellule de Gestion (CG) sera requis afin de s'assurer du respect des normes de construction des lignes électriques par les entreprises attributaires des travaux.

Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

• En phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation de la ligne, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées par la DEPE afin de permettre au public et aux usagers des zones desservies par l'électricité de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, la DEPE devra renforcer son dispositif de mobilisation et d'intervention des équipes sur le terrain avec comme objectif l'efficacité et la minimisation des délais d'intervention.

10.5. Plan de gestion des déchets

Les principaux déchets qui seront générés par le sous projet comprennent des palettes, des emballages en carton, des films plastiques. Il y aura également quelques chutes de câbles en aluminium et en cuivre, ainsi que quelques chutes en acier.

Les principaux flux de déchets et les options de gestion des déchets considérés pendant la construction et l'exploitation sont présentés dans le tableau 37.

| 7T 11 | 27 | \mathbf{p} . | C1 | 1 1/ | 1 | . • | 1 . • |
|---------|------------|----------------|------------|---------|---------|---------|------------|
| Lahleau | イ / | · Princii | aniv fliiv | do doci | note of | antian | de gestion |
| Tubicuu | <i>J</i> / | IIIIIIIII | чинх нинх | ue ueci | icis ci | ODIIOII | ue resilon |

| Type de déchets | Origine | Manipulation, stockage et élimination | Transporteur | | | |
|--|----------------------|---|-----------------|--|--|--|
| Déchets industriels banals (DIB), déchets verts (DV) et déchets inertes (DI) | | | | | | |
| Bois ne contenant | Défrichement / | Benne de stockage – mise à disposition | Population | | | |
| pas de substances | débroussaillage | des produits de défrichement à la | riveraine | | | |
| dangereuses. | | population locale | | | | |
| Déchet de démolition | Démolition des bâtis | Stockage et enlèvement par des sociétés | Société agréées | | | |
| | | agréées | | | | |
| Terres et cailloux | Terrassement | Stockage de la terre arable et | - | | | |
| | | réutilisation pour la réhabilitation du | | | | |
| | | site. | | | | |
| | | Stockage des terres excavées et | | | | |

| Type de déchets | Origine | Manipulation, stockage et élimination | Transporteur | |
|---|---|--|------------------------------|--|
| | | réutilisation pour les remblaiements | | |
| Papier, carton | | | Société agréée | |
| Emballage Papier/carton | Transport des | Placé dans des containers de recyclage | Société agréée | |
| Emballage Papier/carton | équipements et emballages des | puis évacuation au sein d'une installation de recyclage | Société agréée | |
| Emballage métallique | - matériaux | ac ree, enge | Recycleurs locaux | |
| Déchets de cuisine biodégradables | Bureau chantier | Poubelle fermée et récupération par le | Société agréée | |
| Déchets municipaux en mélange | Bureau channer | système de collecte d'ordures ménagères | Société agréée | |
| Boue de fosse septique | Bureau chantier | Stockage dans la fosse septique régulièrement vidée par une société spécialisée | Société agréée | |
| Déchets d'équipement | s électriques et électronic | ques (DEEE) | | |
| Transformateur de tension et de courant endommagé | Déballage et installation | Stockage dans un container puis | | |
| Equipements de protection et commande | Déballage et installation | Stockage dans une zone dédiée puis recyclage | EPC contracteur / SONABEL | |
| Déchets industriels dan | ngereux (DID) | | | |
| Huiles et graisse | Maintenance véhicules, fuite de transformateur ou autre générateur | Staaká gánarámant aur sita da maniàra à | | |
| Filtres à huile | Maintenance des engins | Stocké séparément sur site de manière à éviter les fuites de produits chimiques | Société agréée | |
| Piles batteries et assimilés | Maintenance des engins et autres équipements | dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. Envoyé dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant | | |
| Terres souillées | Déversement accidentel | recyclage of existant | | |
| Déchets médicaux | Présence de travailleurs | | Société agréée | |

Source: SERF, 2021

Les palettes seront revalorisées localement si elles sont en bon état. Les palettes endommagées, le carton, le film plastique et les chutes de câbles et chutes métalliques seront triées sur site et traitées selon les filières de traitement disponibles dans le pays en maintenant une traçabilité du traitement des déchets.

A ce stade d'avancement du sous projet, à l'exception des palettes estimées à 800 pour l'ensemble du sous projet, les quantités de déchets attendues ne sont pas connues mais étant donné que le procédé ne génère pas directement de déchets, il est attendu qu'elles soient peu significatives.

Les seules eaux usées produites sur site proviendront des sanitaires et sont donc considérées comme des eaux usées domestiques.

10.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

10.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- lesprédictions des impacts sont exactes;
- lesmesuresdeprévention, d'atténuation et de compensation per mettent de réaliser les objectifs voulus:
- > lesrègleset lesnormes sont respectées;
- lescritères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance environnementale est consigné dans le tableau 38.

Tableau 38 : Programme de surveillance environnementale et sociale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|---|---|---------------------------------------|---|
| | Véri | fication préalable au déma | rrage du chantier | | |
| PGES et Clauses particulières d'environnement. | Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges. | Lors de la préparation des documents d'appel d'offres | SONABEL (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle | PGES chantier PHSE | Inclus dans les coûts d'opération |
| | Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Présence d'un programme de travail | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Rapport d'état des lieux | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle | Programme de travail révisé | Inclus dans les coûts d'opération |
| | I | nspection lors du démarra | ge du chantier | | |
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|---|--|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport de suivi | Inclus dans les coûts d'opération |
| Installations du chantier. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité des installations du chantier. | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe; trousses de premiers soins sur le site, registre des sinistres; etc.), | , and the second | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Présence de non- conformité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux). | Au démarrage des travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| | | fication au cours de la réali | sation des travaux | | |
| Déroulement des travaux. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité du déroulement des travaux. | Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par | Durant les travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans les coûts d'opération |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|---------------------------|--|---|---|--|--------------------------------------|
| | l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.). | | | | |
| Information publique. | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| | | Vérification à la fin de | s travaux | | • |
| Réception des ouvrages. | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes; etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception | Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale | Inclus dans les coûts d'opération |

10.6.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les responsabilités du suivi externe incombent particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE. Son suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Le contrôle et la surveillance internes des travaux sera assuré par l'environnementaliste de l'entreprise et celui du bureau de contrôle. Ils se feront de façon quasi quotidienne sur l'ensemble du chantier et en fonction du planning hebdomadaire des travaux. Ils seront sanctionnés à la fin de chaque semaine par un compte rendu.

Le programme de suivi est présenté dans le tableau 39.

Tableau 39 : Programme de suivi environnemental et social

| Domaines de suivi | Impact | Nature des activités de suivi | Périodicité | Méthode de suivi | Acteurs en charge de l'activité | Indicateurs pertinents de suivi |
|---------------------------------------|---|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Réinstallation des | Perte des habitations autres biens | Suivi des indemnisations des PAP | A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet | Recueil des informations auprès des PAP et des autorités | ANEVE/SONABEL Bailleurs de fonds | 100% des PAP sont indemnisées Nombre de plaintes liées à la |
| populations affectées | Accroissement de la vulnérabilité | Suivi des personnes vulnérables | A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet | administratives et communales | Ministère en charge du genre | marginalisation des femmes et / ou des personnes vulnérables |
| Protection de la flore et de la faune | Disparition de la végétation et perte de la biodiversité | Suivi du reboisement compensatoire | 1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans | Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants | ANEVE SONABEL | Taux de survie des plants reboisés |
| Santé et sécurité | Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de la COVID 19 et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux. | Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS); Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA | Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux. | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des | ANEVE SONABEL Entreprise | Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs. Nombre d'accidents enregistrés. Nombre de contaminations à la COVID-19 |
| | Risque d'allégations d'EAS/HS. | Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS; | Avant le début des travaux ; | populations | ANEVE SONABEL Entreprise | Nombre de victimes d'EAS/HS; |

| Domaines de suivi | Impact | Nature des activités de suivi | Périodicité | Méthode de suivi | Acteurs en charge de l'activité | Indicateurs pertinents de suivi |
|----------------------------|---|---|--|---|---|---|
| | | Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes. | Pendant les travaux ; A la fin des travaux. | | | Nombre de plaintes enregistrées et traitées. |
| Gestion des déchets | Risque de pollutions de l'environnement | Suivi des modes de collecte et d'élimination | Pendant les travaux (1 fois/mois); A la fin des travaux. | Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration. | ANEVE DRTEE SONABEL Entreprise | Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la règlementation |
| Emplois et services locaux | Risque de conflits | Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés | Pendant les travaux (1 fois/mois); A la fin des travaux. | Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations | SONABEL Entreprise | Nombre d'emplois locaux créés |

Tableau 40 : Coût du programme de suivi environnemental et social

| Domaines de suivi | Nature des activités de suivi | Périodicité | Méthode de suivi | Acteurs en charge de l'activité | Unité | Quantité | Coût unitaire (en FCFA) | Coût total | Observations |
|--|--|--|---|---|--------------------------|----------|----------------------------------|---------------|---|
| | Suivi des indemnisations des PAP | | Recueil des informations auprès des PAP et des autorités | ANEVE | Nombre de missions | 2 | 1 500 000 | 3 000 000 | Nombre de missions : 2 Taux par mission : 1 500 000 |
| Réinstallation des populations affectées | Suivi des personnes vulnérables | A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet. | administratives et communales | UEP/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre | H/J | 50 | 30 000 | 1 500 000 | Composition d'une équipe de mission : UEP (3 personnes) et SONABEL (2 personnes) Nombre de missions : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier : 30 000 FCFA |
| Protection de la flore et de la faune | Suivi du reboisement | 1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans | Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis | ANEVE DRTEE | Nombre de missions | 3 | 1 500 000 | 4 500 000 | Nombre de missions: 1 mission de 2 semaines par an soit 3 missions pour les 3 ans d'intervention. Coût par mission: 1 500 000 FCFA |
| | compensatoire | piuvicuse sui 3 ans | en terre Détermination du taux de survie des plants | SONABEL | Н/Ј | 20 | 30000 | 600 000 | Nombre de missions : 2 fois par an Nombre d'agents par mission : 2 Durée d'une mission : 5 jours |

| Domaines de suivi | Nature des activités de suivi | Périodicité | Méthode de suivi | Acteurs en charge de l'activité | Unité | Quantité | Coût unitaire (en FCFA) | Coût total | Observations |
|---------------------|---|---|--|---------------------------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------------|----------------------------|---|
| Santé et sécurité | Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS); Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS; Suivi de la mise en œuvre du | Avant le début des travaux; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois); A la fin des travaux. | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations | ANEVE SONABEL Entreprise | Nombre de missions H/J PM | 3 60 PM | 1 500 000 30000 PM | 4 500 000 1800000 PM | Taux journalier: 30 000 FCFA. L'intervention de 1'ANEVE se fera une fois avant les travaux, une fois pendant les travaux et une fois à la fin des travaux. Nombre de missions: 6 Nombre d'agents: 2 Nombre de jours de mission: 5 |
| Gestion des déchets | Mécanisme de gestion des plaintes. Suivi des modes de collecte et d'élimination | Pendant les travaux (1 fois/mois); A la fin des travaux. | Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de | ANEVE DRTEE | Nombre de mission | 5 | 1 500 000 30000 | 1200000 | L'ANEVE interviendra 4 fois pendant les travaux) et une fois à la fin des travaux. Nombre de |

| Domaines de suivi | Nature des activités de suivi | Périodicité | Méthode de suivi | Acteurs en charge de l'activité | Unité | Quantité | Coût unitaire (en FCFA) | Coût total | Observations |
|----------------------------|---|---|---|---------------------------------------|-------|----------|----------------------------------|---------------|---|
| | | | l'administration | | | | | | missions : 4 |
| | | | | | | | | | Nombre d'agents: |
| | | | | | | | | | 2 |
| | | | | | | | | | Nombre de jours |
| | | | | | | | | | de mission : 5 |
| | | | | Entreprise | PM | PM | PM | PM | PM |
| Emplois et services locaux | Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés | Pendant les travaux (1 fois/mois); A la fin des travaux. | Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations. | SONABEL | H/J | 40 | 30000 | 1200000 | Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5 |
| | | | | Entreprise | PM | PM | PM | PM | PM |
| | | Total | | | | | | 25800000 | |

10.7. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Le projet veillera au renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs suivants :

- renforcement des capacités des représentants de la SONABEL, de l'UEP et de l'ANEVE ;
- renforcement des capacités des comités de surveillance et de suivi ;
- renforcement des capacités des cadres de concertation des Communes concernées ;
- information et sensibilisation des populations concernées ;
- sensibilisation et formation du personnel de chantier.

Le tableau 41 fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités et des coûts.

Tableau 41 : Programme de renforcement des capacités

| Actions visées | Besoins en renforcement des | | Coût total (Francs | | |
|---|---|-------------|---|--|--|
| | capacités | | CFA) | | |
| | Renforcement des capacités de la Cellule de gestion (CG) et de l'ANEVE en management environnemental et social, en hygiène-santé-sécurité au travail et aux procédures de la Banque Mondiale. | | 5 000 000 | | |
| | Remise à niveau des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes dans les 5 Communes | SONABEL/UEP | 1 343 750 | | |
| Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques | Information et sensibilisation des populations concernées par le sous projet. | | Inclus dans le budget de l'OSC désignée par le projet pour mettre en œuvre le plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes du projet. | | |
| | environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité | Entreprise | Inclus dans le budget de formation de l'entreprise pour son personnel | | |
| | Fonctionnement du Comité de Surveillance Environnementale. | SONABEL/UEP | 4 000 000 | | |
| | Fonctionnement du Comité de suivi environnemental. | SONABEL/UEP | 4 000 000 | | |
| | Total | | 14 343 750 | | |

10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de construction des lignes électriques ne débuteront qu'après le paiement des indemnisations aux PAP et la libération des couloirs par ces dernières. La durée indicative pour la

mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le sous projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Avec l'accompagnement de l'UEP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de

Avec l'accompagnement de l'UEP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera charge de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP.

Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de quatre (4) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau 42.

Tableau 42 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

| N° | Mesures/Activités | Responsables | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | Mois 5 | Mois 6 |
|------|---|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 1 | Signature du contrat de l'entreprise | - | | | | | | |
| 2 | Élaboration du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 3 | Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise | MDC/PER-DN-WAPP | | | | | | |
| 4 | Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires | Entreprise MDC/PER-DN-WAPP | | | | | | |
| 5 | Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PER-DN- WAPP | UEP/PER-DN-WAPP /COGEP | | | | | | |
| 6 | Mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation : | | | | | | | |
| 6.1 | Information et diffusion des opportunités d'emplois | Entreprise/Délégation spéciale des communes concernées UEP/PER-DN-WAPP | | | | | | |
| 6.2 | Recrutement de la main-d'œuvre locale | Entreprise | | | | | | |
| 6.3 | Réalisation d'une situation de référence de la qualité du bruit et de l'air avant le démarrage des activités. | Entreprise | | | | | | |
| 6.4 | Mise en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores | Entreprise | | | | | | |
| 6.5 | Suivi de la qualité de l'air et du bruit | | | | | | | |
| 6.6 | Mise en œuvre de mesures de protection des sols et des ressources en eau | Entreprise | | | | | | |
| 6.7 | Mise en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques. | Entreprise | | | | | | |
| 6.8 | Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique | Entreprise | | | | | | |
| 6.9 | Mise en place de mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques. | Entreprise | | | | | | |
| 6.10 | Réalisation d'un reboisement compensatoire | Entreprise/DREEEA | | | | | | |
| 7 | Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités | UEP/PER-DN-WAPP SONABEL | | | | | | |
| 8 | Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection contre les risques liés au sous projet | Entreprise | | | | | | |
| 9 | Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale | MDC/PER-DN-WAPP | | | | | | |
| 10 | Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social | MDC/PER-DN-WAPP | | | | | | |

Source: SERF, 2021.

10.9. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de deuxcent trente-cinq millions sept cent soixante-six mille quatre-vingt-quatorze (235 766 094) FCFA. Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.

Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont présentés dans le tableau 43.

Tableau 43 : Budget du PGES

| N° | Rubriques | Montant en FCFA | Montant en dollars US | |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| 1 | Mise en œuvre des mesures de bonification | 2 500 000 | 4417,04 | |
| 2 | Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation | PM | PM | |
| 3 | Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire | 138 550 000 | 244 792,31 | |
| 4 | Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | 27 500 000 | 48 587,43 | |
| 5 | Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social | Inclus dans les coûts d'opération | Included in the operation costs | |
| 6 | Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social | 25 800 000 | 45 583,84 | |
| 7 | Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités | 14 343 750 | 25 342,76 | |
| 8 | Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans les 5 Communes de la province d'Oubritenga | 5 639 063 | 9 963,18 | |
| TOT | AL PGES | 214 332 813 | 378 686,56 | |
| Impré | evu de 10% | 21 433 281 | 37 868,66 | |
| TOT | AL PGES intégrant les imprévus de 10% | 235 766 094 | 416 555,22 | |

Source: SERF, 2021

11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

11.1. Objectifs

Le plan de fermeture et de réhabilitation fait partie des dispositions légales à respecter.

Son objectif est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. De façon spécifique, il s'agira de :

- réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux ;
- procéder au démantèlement de toutes les installations (transformateurs, câble, supports, fondations des supports, etc.) en fin de vie.

11.2. Réhabilitation des bases de chantier

Les bases de chantier comprennent les sites de stockage des matériaux, les sites d'entreposage du matériel, les parkings, les sites de préparation des bétons, etc.). L'installation de ces bases a nécessité des travaux de terrassements qui ont affecté la structure du sol. Aussi, la manipulation des hydrocarbures occasionne des déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. D'où la nécessité de réhabiliter ces sols afin de minimiser les risques d'érosion et de pollution. Les activités rentrant dans le cadre de cette réhabilitation sont :

- évacuer les équipements, engins et véhicules de chantiers des bases ;
- procéder au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur transfert vers des sites de traitement appropriés ;
- combler les trous autour des poteaux ;
- étaler la terre récupérée lors des travaux de terrassement et des excavations ;
- reboiser les sites.

Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires sur :

- la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- la destination finale des voies d'accès : soit une réhabilitation à l'initial, soit réutilisée pour le désenclavement des localités.

11.3. Démantèlement des lignes

Un plan de démantèlement sera élaboré par la SONABEL à l'approche de la fin de vie des lignes. Ce plan devra permettre de :

- réhabiliter les différents sites occupés par le projet de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnementales futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation des sites ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (recyclage ou réutilisation).

Les actions suivantes sont à prévoir dans le plan :

- la réhabilitation des couloirs des lignes ;
- la mise hors service de la ligne ;
- le démantèlement des différentes composantes de la ligne ;

La mise hors service consiste à désactiver tous les circuits électriques ou interrompre toute arrivée de courant électrique dans les lignes. Le démantèlement se fera comme décrit dans le tableau44:

Tableau 44 : Méthode de démantèlement

| Équipements | Éléments | Type de fixations | Méthode démantèlement |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|---|
| Poteau | - | Fondations en béton | Démontage |
| Ancrage | Structure en béton (fondations) | Aménagée au le sol | Terrassement et broyage des composantes |
| Câbles électriques | Câbles, Isolateurs | Fixés à des poteaux | Démontage des éléments |

Source: SERF, 2021

11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes

A l'issue du démantèlement, les sols contaminés devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les trous laissés par les fondations des poteaux seront rebouchés et tassés. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Il inclura les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- le géo-référencement du site ;
- les dates de début et de fin d'occupation ;
- les photos avant, pendant et après l'exploitation ;
- les commentaires sur les opérations de réhabilitation du site et des impacts environnementaux et sociaux des opérations.

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation

Tableau 45 : Programme de fermeture et de réhabilitation

| Magunag | A a4ii46a | Lagalization | Période | Respon | nsables |
|---------------------------------|--|--------------|-----------|-------------|-------------------|
| Mesures | Activités | Localisation | Periode | Exécution | Suivi |
| | Evacuation des équipements et engins de chantiers | | | | |
| | Tri et évacuation des déchets | | | | |
| Réhabilitation des | Reboisement des sites | Bases de | En fin de | | ANEVE |
| bases de chantier | Comblement des trous autour des poteaux | chantier | travaux | Entreprises | Mairie SONABEL |
| | Etalage de la terre végétale stockée pendant les terrassements et les excavations. | | | | |
| | Séparation mécanique des composantes de la ligne | | | | ANIENE |
| | Tri et recyclage des composantes de la ligne | | | | |
| Démantèlement des installations | Extraction et recyclage des | C1-: 1 | En fin de | | |
| Installations | poteaux Extraction et évacuation des | Couloirs des | vie des | SONABEL | ANEVE Mairie |
| | structures en béton | lignes | lignes | | Ivianie |
| | Rebouchage des trous des fondations. | - | | | |
| Réhabilitation des | Mise en œuvre d'un plan de | | | | |
| couloirs des lignes | dépollution des sites | | | | |

Source: SERF, 2021

12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Une autre exigence qui sous-tend la mise en œuvre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la NIES est la politique opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque Mondiale, portant sur l'évaluation environnementale. En effet, cette politique exige que, dans le cadre du développement de l'étude d'impact environnemental, les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales soient consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet et que leurs points de vue soient pris en compte.

12.1. Objectifs

Les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes sont:

- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le projet et consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associés au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- appuyer les efforts déployés par la SONABEL pour établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

12.2. Acteurs rencontrés

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la campagne de consultation publique dont :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le projet (PAP);
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Le tableau 46 présente les statistiques des consultations publiques effectuées lors de l'élaboration de la NIES du projet dans l'Oubritenga.

Les listes des personnes rencontrées dans la province de l'Oubritenga sont présentées à l'Annexe 5.

Tableau 46 : Statistiques des consultations des parties prenantes dans la province de l'Oubritenga

| | | | | | Non | ibre de perso | onnes | |
|--------------------|------------------------------|--|---|-----------------|----------------|-----------------|-------------------|-------|
| Date | Commune | Acteurs | Activité | Femmes | | Hommes | | |
| Date Comm | Commune | Acteurs | Activite | Moins de 35 ans | Plus de 35 ans | Moins de 35 ans | Plus de 35 ans | Total |
| 21 juillet 2021 | Rencontre avec l'ANEVE | ANEVE, PER/DN/WAPP Ingénieur - Conseils et SERF | Concertation pour la conduite des NIES et PAR | - | 4 | - | 16 | 20 |
| 20 août 2021 | Rencontre provinciale | SG de Province Préfet Services techniques Autorités communales Conseillers municipaux CVD Chefs coutumiers et religieux Représentants des femmes Représentant des jeunes Représentants des personnes handicapées Police nationale District sanitaire | Consultation avec les parties prenantes | 6 | 4 | 6 | 15 | 31 |
| | Ziniaré | Services techniques | Consultation avec les parties prenantes | 3 | 20 | 12 | 125 | 160 |
| Du 2 au 20 | Loumbila | Autorités communales Conseillers municipaux, CVD Chefs coutumiers et religieux Représentants des femmes Représentant des jeunes | Consultation avec les parties prenantes | 10 | 50 | 25 | 140 | 225 |
| | Absouya | | Consultation avec les parties prenantes | 7 | 22 | 16 | 152 | 197 |
| 2021 | Nagreongo | | Consultation avec les parties prenantes | 5 | 18 | 10 | 80 | 113 |
| | Zitenga | Personnes Affectées par le Projet (PAP) | Consultation avec les parties prenantes | 2 | 10 | 13 | 75 | 100 |
| ~=P= | | TOTAL | | 33 | 128 | 82 | 603 | 846 |

SERF, septembre 2021

12.3. Méthodologie

L'information du public cible a été faite en utilisant les moyens suivants :

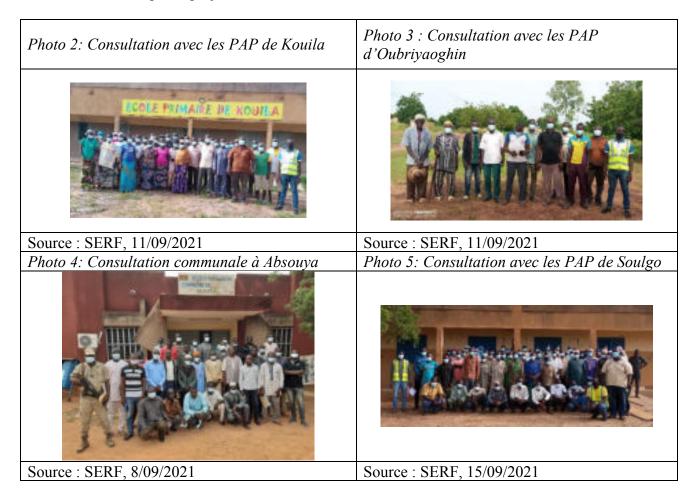
- la correspondance : la première a été adressée au Gouverneur de la région du Plateau Central et à l'ANEVE par la coordination du projet (cf. Annexe 4). Il s'en est suivi d'autres correspondances initiées par le Consultant informant le Haut-commissaire, les Maires et les services techniques du processus d'élaboration de la NIES et des entretiens et rencontres prévus dans ce cadre. Les Maires ont ensuite été sollicités pour inviter les différents acteurs de leur ressort territorial aux différentes rencontres organisées par le Consultant.
- les crieurs publics : ce moyen a été utilisé tant que la situation sécuritaire le permettait pour donner l'information et mobiliser les populations.

Les consultations se sont ensuite déroulées à travers des entretiens individuels et des assemblées générales avec les différentes catégories d'acteurs citées ci-dessus.

Les rencontres se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et village. Pendant chacune des rencontres, les objectifs et activités du projet, ainsi que les enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés. Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont également été recensés. Les procès-verbaux des rencontres ainsi que les listes des personnes rencontrées sont joints en Annexes 5.

12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique

Les photos 2 à 5 ci-dessous, montrent les participants aux consultations publiques dans quelques localités couvertes par le projet.



La synthèse des résultats de ces consultations publiques est consignée dans les tableaux 47 et 48

Tableau 47: Objectifs, groupes cibles et période des consultations

| ACTIVITES | OBJECTIFS | GROUPES CIBLÉS | PÉRIODES DE RÉALISATION |
|--|---|--|----------------------------|
| Cadrage méthodologique | présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant; identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude. | SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux | 21 juillet 2021 |
| Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial | présenter le projet; présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales; présenter la liste des localités de la province de l'Oubritenga concernées par le projet; recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs; solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées. | Préfecture, Mairie); - représentants des autorités coutumières et religieuses - représentants des associations de jeunes; - représentants d'associations de femmes; | 20 août 2021 |
| Information et consultation des parties prenantes au niveau communal | présenter le projet; présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales; présenter la liste des localités de la province de l'Oubritenga concernées par le projet; recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs; présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain; | - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.); | 2 au 20 septembre 2021 |

| ACTIVITES | OBJECTIFS | GROUPES CIBLÉS | PÉRIODES DE RÉALISATION |
|---|--|--|----------------------------|
| | - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données. | représentants d'associations de femmes; représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap; représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre. | |
| Information et consultation des communautés et personnes affectées par le projet | informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé identifier et évaluer les biens touchés; documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées; informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée; informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement. | chefs coutumiers ;comité villageois de développement (CVD) ; | |

SERF, septembre 2021

Tableau 48: Synthèse des résultats de la consultation publique

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|--|--|--|---|
| SONABEL / UEP Ingénieur-Conseil ANEVE | confirmation de la liste des localités cibles; confirmation des coordonnées des lignes; démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES; identification et démarche d'information des acteurs clés; enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude; calendrier des prestations. | respect du délai contractuel; risques liés à l'insécurité; prise en compte des localités de la liste d'attente. | définir le calendrier des activités de terrain; introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation; mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts. |
| Secrétaire Général de la province de l'Oubritenga; Maires et/ou Secrétaires généraux des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Ztienga et Ziniaré; Préfets des départements de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré. | information sur le projet; démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES; perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur); expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; impacts et risques liés au projet; composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes; principales craintes et recommandations par rapport au projet; disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données; calendrier d'intervention dans les villages. | protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité); l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord; les attributions du comité de gestion des plaintes; la place des jeunes dans le projet; sécurité des infrastructures électriques. | veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées; prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord; attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes; impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation; mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages. |
| - Services techniques déconcentrés (agriculture, | information sur le projet ;démarche adoptée pour l'élaboration de la | - protection des équipements et installations électriques ; | - laSONABEL devra adresser une demande au MEEVCC afin |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|--|--|
| environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.); - Sécurité (police, gendarmerie). | NIES; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur); - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au projet; - sécurité des infrastructures électriques; - Comité de Gestion des Plaintes; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés; - violences basées sur le genre (VBG); - critères de vulnérabilité; - mercuriale appliquée pour les indemnisations; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données; - calendrier d'intervention dans les villages. | aires protégées et sites de biodiversité (cas des lignes dans les forêts classées de Nakanbé et de Ziga); procédures d'abattage des espèces forestières; taxes et redevances forestières emploi de la main-d'œuvre locale; action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux; action du vent sur la stabilité des poteaux. | d'obtenir l'autorisation de développer son projet par rapport aux forêts classées de Nakanbé et de Ziga. L'ANEVE et la Direction Provinciale de l'Environnement devraient également participer à la définition des mesures environnementales requises; - impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis; - faire un reboisement compensatoire; - renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées. |
| Conseil provincial des jeunes de l'Oubritenga; Coordination provinciale des femmes de l'Oubritenga; Associations des personnes vivant avec un handicap. | information sur le projet; perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur); impacts et risques liés au projet; principales craintes et recommandations par rapport au projet; | la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification; il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le projet; la majorité des PAP ne savent | associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du projet; associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes dans le cadre de l'élaboration de la NIES; |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|----------------------|---|---|--|
| | canaux et moyens de communication; règlement des litiges; violences basées sur le genre (VBG); critères de vulnérabilité; mercuriale appliquée pour les indemnisations; procédures de règlement des indemnisations: disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données; calendrier d'intervention dans les villages. | ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés; - pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés); - avec l'arrivée du courant, il y aura une forte pression des sociétés immobilières sur les terres des localités avec un risque pour les jeunes d'être dépossédés de leurs biens; - les jeunes et les femmes peuvent être dépossédés de leur dû lors des opérations d'indemnisations; - sécurité des lignes et des poteaux électriques; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution); | rassurer les populations en leur donnant la bonne information; prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP.; raire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages; utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP; utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP; organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du projet; contribuer à l'emploi des jeunes à travers le financement des formations de courtes durées sur les métiers de l'électricité; contribuer à la lutte contre les vulnérabilités à travers le financement des AGR pour les femmes et le soutien à la scolarisation des filles; dédommager les arbres impactés; encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR); |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|----------------------|-----------------|---|--|
| | | certaines personnes affectées par le Projet n'ont pas de pièces d'identité; la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don; les dénominations de certains villages notamment les anciens AVV (AVV, AV2, AV5); | dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction; bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement; prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation); prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation; prendre en compte les terres exploitées par les femmes; lotir les villages pour éviter l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers; développer et électrifier des zones commerciales avec des facilitations pour le développement des activités des jeunes et des femmes; organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques; lorsque la PAP n'a pas de de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP; |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|--|---|
| | | | associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnisations à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté; dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement; se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien; utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP; accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur |
| | information sur le projet ;perceptions des enjeux environnementaux | - effectivité de l'indemnisation des PAP ; | - réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de |
| Focus group avec les responsables coutumiers, les | et sociaux liés à la mise en œuvre du projet; | - les montants des indemnisations qui sont souvent faibles ; | dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la |
| personnes ressources, les | - impacts et risques liés au projet ; | - la coïncidence de la période des | réinstallation avant le début des |
| PAP des villages des | - procédures de recensement des PAP; | travaux avec la campagne | travaux ; |
| Communes concernées par le | - protection des données personnelles ; | agricole; | - payer en espèces et selon la |
| sous projet. | - mercuriale appliquée pour les | - délai accordé pour | procédure de main à main les |
| | indemnisations ; | l'indemnisation des PAP; | compensations dans un lieu désigné |
| | - procédures de règlement des | - indemnisation des PAP absents | et communiqué aux PAP par le |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|----------------------|---|---|---|
| | indemnisations: - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations; - protection des équipements et installations électriques; - principales craintes et recommandations par rapport au projet | ou ayant perdu leurs CNIB au moment de l'indemnisation; délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le projet pour libérer les sites; pertes d'usages des terres dans le couloir e la ligne; utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées; comment faire pour se plaindre? voies de recours en cas de litiges/plaintes; sécurité du payement des indemnisations; gestion des situations de violences basées sur le genre | biais des CVD; tenir compte de la productivité des arbres fruitiers sur au moins cinq ans pour l'indemnisation; prendre en compte les PAP absents pendant le dédommagement en se référant aux CVD et le chef coutumier de la localité; pour les PAP n'ayant pas de pièce d'identité au moment de l'indemnisation, procéder au payement à travers une décharge signée par la PAP lui-même, le CVD et le Chef de la localité; accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines; renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du projet; procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques; informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la Commune et les procédures de gestion des plaintes; utiliser les dénominations suivantes; Linonghin (pour AVV), Pegdwendé (pour AVV2) et |

| Acteurs/Institutions | Points discutés | Préoccupations, attentes et craintes | Suggestions et recommandations |
|----------------------|-----------------|--------------------------------------|---|
| | | | Malgtenga (pour AVV5); sensibiliser les populations à l'abandon des violences basées sur le genre sensibiliser les autorités religieuses et coutumières sur la gestion efficace des cas de violences basées sur le genre. |

12.5. Activités à mener

12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable

A la fin de la matérialisation des tracésfinaux des lignes, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du projet, des tracés finaux retenus et des principales conclusions et recommandations formulées par la NIES. Cette campagne sera développée et coordonnée par la SONABEL. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- les objectifs et bénéfices attendus du projet;
- le calendrier de mise en œuvre du projet;
- les impacts environnementaux et sociaux;
- les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les mesures d'atténuation proposées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus;
- mobilisationet information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP);
- mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour la NIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du projet, sont décrites ci-dessous.

12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction

Tout au long des activités de préparation du terrain, du dégagement de l'emprise et des travaux de construction, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers);
- le calendrier d'exécution des travaux;
- les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- l'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique, les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information et de consultation tenues tous les six (6) mois durant la construction;
- la production et la publication bimensuelles de notes d'information au public sur le site web et la page Facebook de la SONABEL;

- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;
- la tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du projet, dont notamment l'Agriculture, les Ressources animales, l'Environnement et les Forêts, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- les résultats du suivi environnemental et social du projet;
- la planification des travaux d'entretien de l'emprise et des équipements;
- les directives concernant les restrictions d'usage de l'emprise;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- la production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);
- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation, et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du projet sera remise aux membres des CCC et CCP avant les rencontres ;
- le dépôt d'une copie du rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet dans chacune des mairies concernées, de même que sur le site Web et la page Facebook de la SONABEL, pour consultation par le public;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer tous travaux d'entretien importants ou irréguliers.

12.5.4. Responsabilités

L'Expert Environnement de l'UEP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par l'expert Développement Social. Ils seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans chacune des Communes touchées par le projet (Loumbila, Absouya, Nagréongo, Zitenga et Ziniaré)). Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordination provinciale des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc.)dans les activités de communication prévues auprès des Communes et des villages concernés.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

13.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite);
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc.

13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/sévices sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

13.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut-commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...);
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

13.4. Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les

femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et règlementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

13.5. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des Communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Electrification Rurale. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

13.5.1. Instances de règlement

13.5.1.1. Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voies en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la Commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité d'Exécution du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

13.5.1.2. Au niveau de la Commune

Dans chacune des 32Communes d'intervention du projet il est prévu un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes composé comme suit :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la Commune et le formulaire

d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compterendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité d'Exécution du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des Communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

13.5.1.3. Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- la spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL;
- le chargé de la communication du PER/DN/WAPP
- le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP;
- le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptesrendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

13.5.1.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

13.5.2.1. Procédure de gestion des plaintes

Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- **Au niveau du village**, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- **Au niveau communal**, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- **Au niveau national**, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité d'Exécution du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

> Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, Commune, agences d'exécution).

Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

> Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, Commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a

obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

13.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP

Le budget global de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est estimé à 61 490 000 F CFA pour l'ensemble des 32 Communes couvertes par le Projet. Ce budget comprend les activités de renforcement des capacités des acteurs et les frais de fonctionnement. Le budget de mise en œuvre du MGP dans les cinq (5) Communes de la province de l'Oubritenga est définit dans le tableau 49.

Tableau 49: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province de l'Oubritenga

| Activités | Budget global du MGP pour les 32 communes | Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province de l'Oubritenga | | | |
|---|--|--|----------|-------------------------------|--|
| Activites | PER/DN/WAPP | | Quantité | Coût unitaire ⁴ | Coût total |
| Mettre en place et former les membres des comités villageois et communaux de gestion des plaintes | PM (Activité réalisée) | PM | PM | PM | PM |
| Doter les acteurs (nationaux communaux et villageois) du MGP d'outils de rapportage (Fiches, registre, cahiers etc.) et de fourniture de Bureau | 330 000 | Nombre de communes | 5 | 10313 | 51563 |
| Diffuser le MGP (SITE web, médias locaux, Affiches, crieurs publics) | 3 000 000 | Nombre de communes | 5 | 93750 | 468750 |
| Doter les comités de gestion des plaintes en Crédit de communication, en outils audio visuels (cartes schémas, diagrammes, mégaphones etc) | 4 760 000 | Nombre de communes | 5 | 148 750 | 743750 |
| Remise à niveau (recyclage) des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes | 8 600 000 | Nombre de communes | 5 | 268750 | Pris en compte dans le programme de renforcement des capacités |

⁴ Les coûts unitaires ont été obtenus en divisant le coût global de l'activité dans le MGP du Projet par le nombre total de Communes couvertes (soit 32).

_

| Activités | Budget global du MGP pour les 32 communes | Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province de l'Oubritenga | | | |
|---|---|--|----------|-------------------------------|------------|
| Activites | PER/DN/WAPP | Unité | Quantité | Coût unitaire ⁴ | Coût total |
| Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc. | 2 100 000 | Nombre de communes | 5 | 65625 | 328125 |
| Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux | 17 500 000 | Nombre de communes | 5 | 546875 | 2734375 |
| Organiser 4 ateliers bilan régionaux | 8 400 000 | Nombre de communes | 5 | 262500 | 1312500 |
| Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP à la Banque | 0 | | | | 0 |
| Elaborer un rapport d'évaluation du MGP | 0 | | | | 0 |
| Total | 44 690 000 | | | | 5 639 063 |

13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PER/DN/WAPP a effectué 12 mars au 13 avril 2022 d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés, relatives aux rapports de PAR et aux PGES réalisés dans les localités de la zone d'intervention du PER/DN/WAPP. Les objectifs de cette mission étaient de :

- s'assurer du recensement exhaustif des personnes et des biens ;
- faire la vérification des données des PAP par la confirmation ou la correction des informations recueillies ;
- contribuer à minimiser les réclamations et les plaintes lors des compensations financières.

Au cours de cette mission, plusieurs réclamations ont été faites par les PAP consultées. Ces réclamations portent essentiellement sur :

- des erreurs enregistrées sur les noms de certaines PAP :
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment).

Le rapport général de la rencontre de vérification/correction des informations sur les personnes affectées par le sous projet (*V. E. MOYENGA et A. MINOUNGOU*, *mai 2022*) donne des informations détaillées sur le déroulement de la mission ainsi que les réclamations faites par les PAP et les autres parties prenantes.

En vue du traitement de ces réclamations, il s'est tenue une rencontre d'échanges entre l'équipe du projet et le Consultant afin d'harmoniser les compréhensions sur les réclamations des PAP et de convenir d'une méthode pour leur prise en compte. Cette méthode comprend les étapes suivantes :

- 1) vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes socioéconomiques ;
- 2) élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
- 3) organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
- 4) entretiens avec les plaignants et corrections des données.

Ces quatre (4) étapes de la démarche de vérification et de prise en compte des réclamations se sont déroulées du 1^{er}juin au 10 juillet 2022 dans les localités concernées de la province de l'Oubritenga.

CONCLUSION

Le présent rapport analyse l'état actuel des sites et de leurs environnements immédiats dans le cadre du projet d'électrification rurale de vingt-neuf (29) localités dans la province de l'Oubritenga. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du projet, propose des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de surveillance et de suivi, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un PSS et une estimation des coûts de ces mesures.

Les activités d'électrification des vingt-neuf (29) localités de l'Oubritenga auront des impacts négatifs et positifs, d'importance différente sur les milieux physiques, biologiques et humains dont les principaux sont notamment :

- la perte de biens (patrimoine socioculturel, habitats, plantations, vergers, etc.) des populations affectées ;
- la perte d'arbres et d'habitats fauniques dans la zone du projet ;
- les risques environnementaux, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires ;
- la contribution à la réalisation de la politique de développement des infrastructures électriques au Burkina Faso ;
- les retombées aux plans social et économique pour les populations.

L'ensemble de ces impacts pourront être traités et maîtrisés par des mesures adaptées. Outre une gestion rigoureuse des activités du chantier, les mesures préconisées portent sur le reboisement compensatoire des arbres du domaine public et privés, la sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST/SIDA et la COVID-19.

Des séances de sensibilisation seront effectuées pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des localités importantes et des lieux de grande fréquentation par les populations (marchés, écoles, églises et mosquées).

Les impacts nécessitant les mesures de compensation concernent la destruction des habitations, des arbres et des biens socio-économiques et culturels.

L'estimation financière du PGES s'élève à la somme de :deuxcent trente-cinq millions sept cent soixante-six mille quatre-vingt-quatorze (235 766 094) FCFA y comprisle coût de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes dans les cinq (5) Communes de la province d'Oubritenga.

Si les mesures d'atténuation proposées sont bien appliquées, il restera très peu d'impacts résiduels.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1. Deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025. 30 juillet 2021
- 2. Commune urbaine de Ziniaré : Plan Communal de Développement 2017-2021. Décembre 2016, 146 p.
- 3. Ministère de l'Energie : STRATÉGIE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE 2019-2023. Novembre 2018, 58 p.
- 4. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2009). *Annuaire statistique*. 2008, Ouagadougou, 453 p.
- 5. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs. Ouagadougou, 52 p.
- 6. Millenium Challenge Account-Burkina Faso / MCA-BF (2014). *Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)*. Version révisée, 2010, 112 p.
- 7. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. 2016, Ouagadougou, 97 p.
- 8. Ministère de l'Energie. Etude d'Impact Environnemental et Socialdu projet de renforcement du système d'évacuation du réseau national interconnecté du Burkina Faso: réalisation d'une boucle 90 kv pour relier les postes sources de Ouagadougou et la mise à niveau les liaisons inter urbaines par la construction du poste de l'est et les lignes 90 kv doubles ternes Ouaga-est-Kossodo-Patte d'oie-Koudougou. Janvier 2018, Ouagadougou, 122 p.
- 9. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 616 p.
- 10. Ministère de l'Energie. *Plan de Gestion Environnementale et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 155 p.
- 11. Ministère de l'Energie. *Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 222 p.
- 12. Ministère de l'Energie : Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL). *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*. Version actualisée, 2017, Ouagadougou, 101 p.
- 13. Ministère de la Santé : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires (2009). Annuaire statistique santé. 2008, Ouagadougou, 257 p.
- 14. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) : Annuaire statistique 2019, Décembre 2020, 366 p.
- 15. Ministère de l'Energie : Tableau de bord 2018, Décembre 2019, 46 p.
- 16. Avant-projet Détaillé (APD) de la composante électrification rurale au Burkina Faso. Novembre 2020, 511 p.
- 17. Société Nationale d'Electricité du Burkina : Cadre de gestion environnementale et sociale -
- 18. Version définitive. Juin 2018, 134 p.
- 19. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002;
- 20. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) ;
- 21. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso;
- 22. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- 23. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso;
- 24. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
- 25. Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso;
- 26. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application ;
- 27. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et textes d'application.

ANNEXES

| Annexe 1 : Termes de références de l'Etude | 192 |
|---|--------------|
| Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du projet Don | rsale Nord |
| | 208 |
| Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens | 213 |
| Annexe 4 : Lettres d'informations sur le sous-projet et d'invitations aux consultations p | ubliques 219 |
| Annexe 5 : Procès-verbaux et liste des personnes rencontrées lors des consultations pub | liques220 |
| Annexe 6: Grille de Fecteau | 291 |
| Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contract | uels des |
| travaux | 292 |
| Annexe 8 : Table des matières | 302 |
| Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de sur | face du sous |
| bassin du Nakanbé | 306 |

TERME DE REFERENCE NIES 179 LOCALITES DORSALE NORD

I. CONTEXTE DU PROJET

L'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. C'est ainsi qu'un des trois (3) axes stratégiques de ce plan est relatif au « développement des infrastructures à même de transformer structurellement l'économie et favoriser la création d'emplois, notamment dans le domaine de l'énergie ».

Ceci induit le secteur de l'énergie électrique, la recherche de coûts réduits, la garantie d'une disponibilité suffisante à même de couvrir la demande croissante et l'augmentation du taux de couverture et d'électrification national.

Pour répondre à ces besoins, le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigéria – Niger – Benin – Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'objectif global de ce projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'objectif spécifique est de permettre aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

II. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, une évaluation environnementale et sociale des risques et impacts potentiels s'avère nécessaire. Aussi, conformément à la Politique environnementale de la SONABEL dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan Environnementale et Sociale du projet une étude environnementale doit être réalisée.

La réalisation du présent projet exige l'exécution d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette exigence est en conformité avec le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les présents Termes de Référence (TdR) visent le recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le plan directeur révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté su Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). Le secrétariat de l'EEEOA, Transmission Company of Nigéria (TCN), Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), Communauté Electrique du Benin (CEB) et SONABEL, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser ce projet Dorsale Nord qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 KV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin). L'annexe 2 présente la zone du projet.

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 KV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigeria, au Niger, au Bénin/Togo et au Burkina Faso, et aboutira à :

- l'extension du poste de BirninKebbi (Nigeria) de 330 KV
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre BirninKebbi (Nigeria) Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 KV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 KV ou de 330/132 KV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 KV ou de 330/225 KV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 KV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 KV.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission, il est prévu la réalisation d'une composante Electrification Rurale pour les communautés situées dans un corridor de 10 km de la ligne.

Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque mondiale à la hauteur de \$16,1 millions et de \$45,6 millions respectivement. Ce volet sera mis en œuvre par la SONABEL. Cette composante au Burkina Faso sera réalisée à partir des lignes MT des réseaux existants.

L'accueil favorable par la population de nouveaux postes et lignes aériennes du projet d'interconnexion Dorsale Nord de l'EEEOA est un point qui joue un rôle important dans la réduction des risques. L'électrification rurale de toutes les communautés/villes/villages situées dans un rayon de dix (10) kilomètres autour des postes et lignes aériennes et d'une population comprise entre 500 et 2 500 habitants du projet est donc une mesure contribuant à l'accueil positif de la population.

L'étude de faisabilité a permis entre autres d'analyser la solution technico économique optimale pour réaliser cette électrification. Les différentes solutions envisagées sont :

- Système de distribution MT triphasé classique à partir des postes et/ou du réseau existant (Réseau MT);
- Système de distribution monophasé BT.

La SONABEL a déjà effectué une identification des 179 localités à électrifier via le réseau MT. Un consultant va être recruté pour la définition de la solution technique optimale et la préparation des APS et APD avec le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des différents tracés.

III-1- Contenu des travaux

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 KV Dorsale Nord et objet de la présente mission, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités par raccordement au réseau Moyenne Tension (15 – 33 KV) le plus proche.

Ce volet comprend deux (02) activités principales à savoir :

- La pose des transformateurs ;
- La construction de lignes électriques BT et MT pour alimenter les villages.

Le consultant en charge des études APS et APD fournira le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des traces des lignes. A ce stade, la préfaisabilité sur les localités a permis d'estimer sur les quantités suivantes :

- Pour la variante en triphasé :
 - o 394 km de lignes MT;
 - o 4 000 km de lignes BT;

- o 378 postes de distribution MT/BT.
- Pour la variante en monophasé (appliqué uniquement aux localités de type « rural » :
 - o 569 km de lignes MT;
 - o 1 587 km de lignes BT;
 - o 1 241 km de distribution MT/BT.

Ainsi, il est prévu un total de 75 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2 242 pour le type professionnel.

Le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant). En outre la liste définitive des localités sera mise à disposition du Consultant retenu avant la signature du Contrat.

III-2- Liste des localités et carte (cf. annexe 1 et 2)

IV. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

IV-1- Milieu physique

La zone d'étude globale est située dans la région soudano-sahélienne où elle se caractérise par une pluviosité qui s'installe en début avril pour se raréfier vers fin octobre. En moyenne, les stations climatiques localisées dans la zone d'étude reçoivent 743,8 mm de pluie. Les mois de juillet et d'août sont les plus pluvieux.

Le relief est généralement constant, avec quelques collines et bas-fonds qui marquent le territoire. Les sols de la zone d'étude appartiennent à 6 classes : les sols minéraux bruts, les sols peu évolués, les vertisols, les sols brunifiés, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse et les sols hydromorphes.

La zone d'étude traverse deux bassins versants internationaux, soit ceux du Niger et de la Volta, ainsi que le bassin hydrographique national du Nakanbé. La qualité de l'eau y est généralement acceptable.

De façon générale, les eaux souterraines de la zone d'étude sont contenues dans deux grandes formations aquifères, soit celle du socle cristallin qui occupe la majeure partie du pays (plus de 80% du territoire) et celle de la zone sédimentaire qu'on retrouve sur de faibles superficies. Les eaux y sont généralement potables et fortement utilisées par les communautés.

La qualité de l'air dans la zone d'étude est influencée par des facteurs climatiques, comme l'harmattan, qui peut générer des émissions de poussière, ainsi que des facteurs anthropiques, tels que le trafic routier sur les voies non bitumées, l'utilisation de combustible et l'élevage.

L'analyse du climat sonore de l'ensemble de la zone du projet a permis de conclure à un faible niveau sonore, spécialement en zone rurale.

IV-2- Milieu biologique

La zone d'étude est située dans l'écorégion de la savane ouest-soudanaise. Les habitats terrestres sont les savanes arborées, les savanes arbustive et herbeuse, les plantations forestières, les cultures et les territoires agroforestiers. Les habitats aquatiques ou associés à l'eau sont les zones humides, les territoires et les plans d'eau, ainsi que les forêts galerie.

Dans l'ensemble, la réalisation d'inventaires floristiques a permis de recenser 126 espèces ligneuses regroupées dans 30 familles et 76 genres. Quant à la strate herbacée, 266 espèces ont été recensées ou menacées à l'échelle nationale et 3 espèces au statut vulnérable selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les inventaires fauniques réalisés le long de la ligne électrique ont permis de recenser 32 espèces de mammifères regroupées dans 19 familles. Trois des espèces répertoriées sont reconnues vulnérables à l'extinction selon l'UICN, soit l'éléphant, l'ourébi et le lion.

La classe des oiseaux est représentée par 62 espèces regroupées dans 28 familles. Au niveau national, trois espèces sont considérées en danger d'extinction soient le vautour percnoptère, le vautour africain, le jabiru d'Afrique et une espèce est vulnérable, soit le dendrocygne veuf. Selon la

liste rouge de l'UICN, une espèce inventoriée est menacée, soit le vautour percnoptère, qui est en danger d'extinction.

L'inventaire des reptiles a mené à l'identification de 18 espèces comprises dans 10 familles. Parmi les amphibiens, 6 espèces ont été identifiées appartenant à 5 familles distinctes. Aucune espèce protégée ou sur la liste rouge de l'UICN ne se retrouve.

La faune piscicole est représentée par 28 espèces réunies en 15 familles. (source : Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina- Mai 2018)

IV-3- Milieu humain

La zone du projet compte quatre circonscriptions administratives : le Centre, le Centre-Est, l'Est, et le Plateau Central. La population y est majoritairement rurale, sauf pour la région du Centre qui comprend Ouagadougou. La zone du projet est généralement très peuplée, avec une densité moyenne de 65,4 hab/km2, sensiblement supérieure à la moyenne nationale qui est de 51,4 hab/km2.

Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement des centres urbains.

En milieu rural, le territoire de la commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises aux règles traditionnelles. Les activités économiques dominantes dans la population active relèvent de l'agriculture, l'élevage et la pêche. Les activités de services et de commerce suivent, ainsi que celles réunissant les artisans et ouvriers. Parmi les groupes ethniques présents dans la zone du projet, on retrouve les Mossi, les Gourmantchés, les Peulhs et les Bissa.

(Source: Rapport EIES interconnexion 330 kV Nigéria-Niger - Togo/Benin-Burkina - Mai 2018).

V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

V-l- Impacts potentiels positifs

La mise en œuvre du projet d'électrification des 179 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Il s'agira en autre de :

- la création d'emplois ;
- l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, écoles, des centres de loisirs des jeunes et des marchés, zones d'habitations concentrées et de l' Eclairage Public;
- le développement d'activités économiques, sociales et culturelles, etc.

V-2- Impacts potentiels négatifs

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet les risques et impacts potentiels des travaux d'électrification des localités se résument dans le tableau ci-après.

| N° | Activités | Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet | | | | |
|----|---------------------------------|---|---|---|--|--|
| | | Avant les travaux | Travaux | exploitation | | |
| 1 | Pose des transformate urs | Sabotage, vol de matériel | Fixation des transformateurs sur les poteaux électriques | Risques de pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et huiles usées (PCB); Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions. | | |

| N° | Activités | Risques et impacts selo Avant les travaux | n les phases d'exécu Travaux | tion du projet exploitation |
|----|---|---|--|---|
| 2 | Construction des lignes électriques | Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. Frustration sociale des populations voisines ne bénéficiant pas du projet; Risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc.; Le non-recrutement de la main d'œuvre résidente pour les travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local); Risques de conflits sociaux en cas d'occupation non-concertée de terrains publics ou privés | Démolition totale ou partielle d'habitations; Pertes d'activités et de sources de revenus cultures ou terres agricoles Réduction du couvert végétal; Risques de pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais (chantiers et base-vie); Perturbation de la circulation; | Risques d'érosion des sols; Destruction des installations et perturbation des réseaux liés; Nuisances sonores; Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions; Risques de pollution des sols et des eaux de surface du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés; Risques de pollution atmosphérique. |
| | | Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. : Perturbation de la circulation Risques d'accidents (mauvaise signalisation du | Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant; Risques d'incidents/ d'accidents (pour les travailleurs et les populations locales); Risques de dépravation des mœurs, violences sexistes et exploitation et abus sexuels, maladies transmissibles | _ |

| N° | Activités | Risques et impacts selo | n les phases d'exécu | tion du projet |
|----|-----------|---------------------------------|----------------------|----------------|
| | | Avant les travaux | Travaux | exploitation |
| | | matériel, des matériaux et | dont les MST | |
| | | des sites d'exploitation et des | et VIH-Sida, | |
| | | bases vie du chantier) | grossesses | |
| | | Gènes/nuisances par le bruit, | indésirées | |
| | | la poussière et les gaz lors de | (filles et | |
| | | l'installation du chantier; | garçons), etc. | |
| | | - Le stockage du carburant et | - Risques | |
| | | des lubrifiants des groupes | d'exclusion de | |
| | | électrogènes, peut être une | la main | |
| | | source d'accidents, | d'œuvre | |
| | | d'incendies, d'explosions et | locales, des | |
| | | d'électrocutions qui | femmes et des | |
| | | pourraient mettre en péril la | minorités aux | |
| | | vie du personnel | opportunités | |
| | | d'installation du chantier, | d'emploi, de | |
| | | celle des opérateurs et celle | l'emploi des | |
| | | de la population riveraine | enfants et | |
| | | des sites des installations | mineurs, etc. | |

L'élaboration de la NIES du projet permettra d'identifier et appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou au cas échéant atténuer et compenser les effets potentiels négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

VI. <u>OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE DE LA NIES</u>

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables "y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduites un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et d'un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP). Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées dans le CGES approuvé.

La prise en compte de la Biodiversité, des aspects Hygiène-Santé-Sécurité, de l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale)

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

L'étendue du travail d'évaluation environnementale et sociale devra inclure sans être limitatif :

- le contexte et la justification du projet ;
- la description sommaire du projet ;
- les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude ;
- l'indication des options ou des variantes possibles ;
- la description du profil d'experts pour réaliser l'étude ;
- la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude ;
- les limites de l'étude ;

- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) dans la zone précise des travaux ;
- l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ;
- la liste des risques et des impacts potentiels négatifs qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;
- l'analyse résumée des impacts et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts environnementaux et sociaux majeurs.
- les modalités consultation et de participation des parties prenantes ;
- les modalités et dispositions de diffusion de l'information au public ;
- les modalités institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale :
- le Plan de réponse aux crises ou de situations d'urgence
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les dispositions de suivi-évaluation applicables ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures de mitigation aux risques et impacts évalués
- une estimation du coût de mise en œuvre des mesures de mitigation préconisées ;

NB: Pour l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés cités ci-dessus, devant faire l'objet de l'étude et en prélude à la réalisation proprement dite des NIES et PAR, le consultant devra prévoir l'appui de vingt (20) enquêteurs. Les résultats de ces travaux serviront d'informations de base pour la réalisation de l'étude. Pour ce travail les domaines de qualifications requis des enquêteurs sont la sociologie, l'environnement, la géographie ou l'anthropologie, avec un niveau Bac+2. Ils devraient justifier d'une expérience d'au moins trois (3) ans dans la réalisation de missions similaires.

En outre la liste évoquée dans le présent document est provisoire. La liste définitive sera communiquée au Consultant retenu avant la signature du Contrat.

V1.1- Le contexte et la justification du projet

Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :

- les objectifs du projet :
- la justification du projet ;
- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies ;
- la description des travaux prévus ;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

VI.2 - La description sommaire du projet

Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :

- la description de la politique du projet,
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet,
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

V1.3- Les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude

La présente étude a pour objectifs de permettre la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions du CGES approuvé du projet et des politiques de maitrise des risques environnementaux et sociaux.

Le résultat attendu de l'étude est la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet d'électrification des 179 localités incluant un PGES.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- le rapport de cadrage de l'étude avec le BUNEE
- le rapport d'identification participative, de recensement exhaustif et d'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude,
- le rapport de démarrage de l'étude ; le rapport provisoire de la NIES du projet d'électrification des 179 localités, son PGES et ses annexes ;
- des rapports finaux correspondant à la NIES et incluant un PGES et un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les rapports obtenus à l'issue de l'étude restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord préalable de la SONABEL.

Le consultant fournira pour chaque rapport ci-dessous indiqués une version provisoire en trente (30) exemplaires sous format papier et (10) exemplaires électroniques, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et (04) exemplaires électronique, qui prend en compte les commentaires et observations de la SONABEL et de ses partenaires : Banque mondiale, AFD, BUNEE, les DREEVCC, les municipalités concernées, etc.

Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (NIES)

Le rapport provisoire de la NIES doit être conforme au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret n° 2015-1187 du 22/10/2015. Il comprendra :

- Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- Liste des cartes, tableaux, figures, photos et Annexes
- Sommaire :
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- la présentation et la justification du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude
- les résultats de la campagne d'information et des consultations avec tous les documents y afférents en annexe du rapport (PV, comptes rendus, communiqués, etc.);
- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) ;
- la description et analyse comparative des variantes/options ;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux ;
- l'analyse des risques et dangers ;
- les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification,
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera présenté par le consultant dans un document séparé servira de base à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet ; il devra faire ressortir :
 - o les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs (qualité et quantité)
 - o un chronogramme de réalisation des différentes activités ;
 - o les différents acteurs de mise en œuvre des activités, la périodicité, avec une répartition des tâches et responsabilités ;
 - o les différents coûts relatifs à toutes les activités du PGES
 - o les modalités des suivi-évaluation et les indicateurs de suivi (qualitatif et quantitatif);
 - o le programme de surveillance et de suivi des actions préconisées par le PGES
 - les clauses environnementales pour les travaux en distinguant surtout :
 - la phase d'ouverture du couloir par la coupe des arbres,
 - la réalisation et le fonctionnement des bases-vies,
 - l'implantation et la réalisation du poste électrique,
 - les travaux de génie civil et de construction des lignes, notamment au déroulage des câbles ;
 - o le programme de renforcement des capacités ;

- o le Mécanisme de gestion des plaintes ;
- o les coûts de mise en œuvre du PGES;
- o La prise en compte du changement climatique et de la Biodiversité.

<u>MB</u>: L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités, les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission.

VI. 4-Délais d'exécution de l'EIES

Le délai d'exécution de la NIES ne devra pas excéder six (06) mois calendaires jusqu'à la transmission des rapports finaux. Le consultant fournira un calendrier d'activités cohérent respectant ce délai.

V.5- L'indication des options ou des variantes possibles

Le consultant doit procéder :

- à une description des variantes du projet ;
- à une analyse comparative de toutes ces variantes ;
- au choix et à la justification des variantes retenues.

Il donnera la preuve que les variantes retenues sont les meilleures options aux plans social et environnemental.

VI.6- La description du profil d'experts pour réaliser l'étude

Pour la réalisation de la NIES, le consultant devra employer un personnel clé composé :

- d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;
- d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ; d'un -spécialiste social (niveau BAC+ 4 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- d'un technicien de ligne électrique Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- Spécialistes SIG (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires
- HQSE et communication (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires :

Cf. le tableau sur l'estimation du coût de réalisation de l'Etude pour les spécifications des experts).

VI.7- La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser la NIES

Le consultant devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au CGES approuvé.

VI.8- Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (Zone d'influence directe, Zone d'influence indirecte).

VI.9- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Il s'agit de l'analyse de l'état initial de l'environnement global du milieu où se situe le projet. Elle consistera à présenter :

• les caractéristiques physiques du milieu (air, eau et sol)

- les caractéristiques biologiques du milieu (faune et flore);
- les caractéristiques du milieu humain (socio-économiques).

Le consultant illustrera cette analyse avec des photographies numériques et des fonds de cartes.

VI. 10- La liste des risques et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des risques impacts environnementaux et sociaux potentiels consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains selon le phasage du projet (installation du chantier, construction, exploitation/maintenance). Les éléments suivants doivent être pris en compte:

- l'identification des impacts;
- les critères de l'évaluation des impacts ;
- l'évaluation et l'analyse des impacts sur les différentes composantes (eau, sol, faune, air, milieu humain) pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

Le consultant insistera sur :

- Les conditions de travail en phase de travaux, notamment les flux éventuels de travailleurs migrants ;
- L'évaluation des risques et dangers pour l'environnement biophysique et le milieu humain (en phases de travaux et d'exploitation)
- La sécurité sur les chantiers (personnel, riverains, usagers)
- La santé et la sécurité des communautés riveraines aux chantiers
- La biodiversité
- Le changement climatique (influence du projet sur le Climat, influence du Climat sur le projet, Préparation et réponses aux situations de crise ou d'urgence d'origine naturelle ou anthropique)

VI.II- L'analyse résumée et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts majeurs

Les mesures d'atténuation sont constituées par les différentes solutions que le consultant propose en face des impacts négatifs depuis la phase de préparation, de construction jusqu'à l'exploitation des ouvrages ; un suivi sera proposé pour les impacts résiduels.

Le consultant proposera des mesures de bonification mettant en valeur les éléments positifs du projet.

Le consultant accordera une place de choix aux aspects liés à la qualité, au travail (flux de migrants durant les travaux, respect de la Législation, Normes HQSE, etc), à la santé et la sécurité (travailleurs, riverains, usagers), à l'engagement citoyen, la prise en compte du genre, des groupes vulnérables, les violences sexistes, la consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information durant la mission et aux phases des travaux et de l'exploitation de l'investissement et à la préparation en réponse aux situations d'urgence liées aux changements climatiques, notamment de résilience.

V1.12- Les modalités de consultation et de participation du public

Le consultant prendra toutes les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les CVD, les responsables coutumiers, les PAP, etc. soient informés, sensibilisés et participent également à la réalisation de la mission et aux activités du projet. Le consultant utilisera toute forme de communication (réunions, presse, communiqués radio circulaire administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) nécessaire pour l'information et la sensibilisation des populations, des Organisations de la Société Civile (OSC), du Secteur privé, des autorités administratives et coutumières, des services déconcentrés des Ministères concernés, les PAP potentielles ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement de la mission et fera des proposition pour la phase de l'exécution des activités du projet. Des comptes

rendus et des PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos) doivent être joints au rapport de la mission.

Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), les OSC et le Secteur privé, et les responsables coutumiers des localités concernées y compris les représentants des PAP potentielles est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.

Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la prise en compte de la sensibilité Genre.

| Réf | experts | homme/mois |
|-----|---|------------|
| 1 | Chef de mission environnementaliste expérience 10 | 6 |
| | ans (niveau BAC+5 au moins) | |
| 2 | Spécialiste social de niveau BAC+ 4 au moins et | 5 |
| | justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la | |
| | réalisation de mission similaires | |
| 3 | Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 3 au moins) 5 | 5 |
| | ans d'expérience | |
| 4 | Technicien de ligne Moyenne Tension (niveau | 4 |
| | BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience | |
| 5 | Spécialiste en HQSE, 5 ans d'expérience | 5 |
| 6 | Spécialiste SIG, (niveau BAC+3 au moins) 5 ans | 6 |
| | d'expérience | |
| | TOTAL | 31 |

V.14 - OFFRE DES SOUMISSIONNAIRES POUR LA NIES

1- Aspects Sécuritaires

Le soumissionnaire devra dans son offre technique et financière prévoir les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de ses équipements lors de la réalisation de ces prestations. Ces dispositions devront être décrites et chiffrées séparément de l'offre.

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra préciser sa compréhension de la mission, sa méthodologie et le programme de travail, s'il y'a des gaps indiquer sa stratégie pour les combler/adaptation, comment il compte prendre en compte les aspects sécuritaires et définir quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour (i) minimiser la présence sur site (ii) assurer la sécurité pour la présence obligatoire sur site.

NB : le coût relatif aux aspects sécuritaires sera payé en tant que frais remboursables sur présentation des pièces justificatives.

2- Cadres de devis récapitulatif et estimatif

En plus des prix de détail se référant aux hommes-mois, le soumissionnaire présentera son devis récapitulatif global sous le format suivant :

a) - Pour l'étude

| Réf. | Désignation | Quantité | Prix unitaire CFA | Prix total F CFA |
|------|---|----------|----------------------|---------------------|
| 01 | Sensibilisation/ Communication / Information des autorités et des populations locales | | | |
| 02 | Analyse de l'état initial de l'environnement physique et humain du projet | | | |

| 03 | Evaluation et analyse des impacts potentiels et des risques et propositions des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, de programme de suivi surveillance et de renforcement des capacités | | |
|------|---|--|--|
| 04 | Elaboration des rapports (NIES, PGES, etc.) provisoire | | |
| 05 | Validation des documents (SONABEL, Banque mondiale AFD, atelier de validation, visite de terrain du BUNEE | | |
| 06 | Elaborations des rapports finaux | | |
| TOTA | AL | | |

<u>NB</u>: le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant).

b) Pour la prise en compte des aspects sécuritaires

| Réf. | Désignation | Quantité | Prix unitaire (FCFA) | Prix total (F CFA) |
|------|-----------------------------------|----------|----------------------------|-----------------------|
| 01 | Dispositions Aspects sécuritaires | | | |
| TOTA | L | | | |

NB : le cadrage avec la SONABEL et le BUNEE permettra de prendre en compte les aspects ayant été omis dans les présents TDRs.

ANNEXES:

Annexes 1 : Liste des 179 localités à électrifier (liste provisoire)

| N° | Région | province | Commune | Localité |
|---------|--------|----------|---------|-------------------|
| d'ordre | | | | |
| 1 | | | | KOUBA |
| 2 | | | | GUIGUEMTENGA |
| 3 | | | | MOGTEDO |
| 4 | | | | KALGODIN |
| 5 | | | KOUBRI | NAPAGTINGGOUNGHIN |
| 6 | | | KOUBKI | TEYOKO |
| 7 | | | | GOUNGHIN |
| 8 | | | | SINSINGUENE |
| 9 | | | | TANVI |
| 10 | | | | TANSABLOGO |
| 11 | | | PABRE | BIGTOGO |
| 12 | | | FADRE | SABTENGA |
| 13 | | | | KOALA |
| 14 | CENTRE | | | KOMKAGA |
| 15 | CENTRE | | | NONG-WARBIN |
| 16 | | | SAABA | TANGHIN |
| 17 | | | SAADA | TANSOBENTINGA |
| 18 | | | | TANLARGHIN |
| 19 | | | | BADNOGO 2 |
| 20 | | | | BADNOGO 1 |

| N° | Région | province | Commune | Localité |
|---------|--------|---------------|---------------|------------------|
| d'ordre | | | | |
| 21 | | | | SELOGHIN |
| 22 | | | OUAGADOUGOU | ROUMTINGA |
| 23 | | | | SAKOULA |
| 24 | | | | BALKOUY |
| 25 | | | | POLESGO |
| 26 | | | | MOKO 2 |
| 27 | | | | KINDI |
| 28 | | WOLLD AMERICA | | KOUGOURE |
| 29 | | KOURITENGA | ANDEMTENGA | SABRABINATENGA |
| 31 | | | | TANTAKO |
| 31 | CENTRE | | | ВОТО |
| 32 | CENTRE | | | SAMBRAOGHIN |
| 33 | EST | | BASKOURE | TOSSIN |
| 34 | | | | OUNOUGOU |
| 35 | | | | GOMTENGA |
| 36 | | | DIALGAYE | OUARGHIN |
| 37 | | | DIMEGRIE | TENOAGHIN |
| 38 | | | | KOSTENGA |
| 39 | | | | BELEMBOULGHIN |
| 40 | | | GOUNGHIN | DIMISTENGA |
| 41 | | | GOOTGIIIT | PISSI-ZAOCE |
| 42 | | | | KOUGDO |
| 43 | | | | BOUGRETENGA |
| 44 | | | KANDO | IBGA |
| 45 | | | | SOALGA |
| 46 | | | | BOANGTENGA |
| 47 | | | | GORGO |
| 48 | | | | KOUDMI |
| 49 | | | KOUPELA | NAFTENGA |
| 50 | | | ROULELA | NAYAMTENGA |
| 51 | | | | TINI |
| 52 | | | | ZAOGO |
| 53 | | | | TIBIN |
| 54 | | | | KOURIT-BIL-YARGO |
| 55 | | | | PELGA |
| 56 | | | POUYTENGA | BALKIOU |
| 57 | | | TOUTTENUA | DAMESSOM |
| 58 | | | | YARGO-OUEST |
| 59 | | | | SANKANGO |
| 60 | | | | KOMBESTENGA |
| 61 | | | TENSOBENTENGA | KOULWOKO |
| 62 | | | | TOUGMENTENGA |
| 63 | | | VADCO | DALTENGA |
| 64 | | | YARGO | BISSIGA |
| 65 | | | | KOULPISSI |
| 66 | | | DIABO | PIGA |
| 67 | | | | SEIGA |
| 68 | EST | | DIAPANGOU | BALGA |

| N° d'ordre | Région | province | Commune | Localité |
|---------------|----------|------------|--------------|------------------|
| 69 | | | | COMBOARI |
| 70 | | | | LOUARGOU |
| 71 | | | | OUNTANDENI |
| 72 | | GOURMA | | TILONTI |
| 73 | | | | LITIAYENLI |
| 74 | | | | WAKOU |
| 75 | | | | KOULOUNGOU |
| 76 | | | | FOGHIN |
| 77 | | | | BANDINGUI |
| 78 | | | | BOUMPOA |
| 79 | | | | BOUNGOU |
| 80 | | | | MOMBA |
| 81 | | | | SETOUGOU |
| 82 | | | | KOMANGOU |
| 83 | | | | KIPARGA |
| 84 | | | | NABOUDI |
| 85 | | | | TIASSIERY |
| | | | MATIACOALI | |
| 86 | | | MATIACOALI | SOAM GABOANLI |
| | | | TIDCA | |
| 88 | | | TIBGA | TIANTIAKA |
| 89 | | | | BARIMAGOU |
| 90 | | | | BOUPIENGOU |
| 91 | | | | BOUPIENA |
| 92 | | | | DIANKONLI |
| | | | | |
| 93 | | | | GARBOUGOU |
| 94 | | | | KAMBARDEBI |
| 95 | | TAPOA | KANTCHARI | MANTCHANGOU |
| 96 | | 1711 071 | Ranvi em mei | NAMAGRI |
| 97 | | | | NAMOUMOANGA |
| 98 | | | | NANDO |
| 99 | | | | SAKOANI |
| 100 | | | | SAMPIERI |
| 101 | | | | TABGOU |
| 102 | - | | | BOULMONTOUGOU |
| 103 | - | | | MOHADAGOU |
| 104 | - | | | BIRMONGA |
| 105 | | CNIACNIA | DIL ANGA | TIALBOANGA |
| 106 | | GNAGNA | BILANGA | MOAKA |
| 107 | | | | BIMTENGA |
| 108 | | | | GOUINGO |
| 109 | DIATEATI | | DOLIDBY | SANKUISSI |
| 110 | PLATEAU | CANZOURCOU | BOUDRY | TANLOUKA |
| 111 | CENTRAL | GANZOURGOU | | TANWAKA |
| 112 | | | | ZOANGPIGHIN |
| 113 | | | | YAIKA |
| 114 | | | | BAGHIN |

| N° d'ordre | Région | province | Commune | Localité |
|---------------|--------|------------|-------------|-------------------------|
| 115 | | | MEGUET | KANRE |
| 116 | | | WEGGET | TAMASGO |
| 117 | | | | TIBIN |
| 118 | | | | ZEMALGA |
| 119 | | | | BOULWANDO |
| 120 | | | MOGTEDO | NOBSIN |
| 121 | | | 1110 0122 0 | RAPADAMA VI |
| 122 | | | | RAPADAMA V4 |
| 123 | | | | TOESSIN |
| 124 | | | | BANGRE-ZANGA |
| 125 | | | SALOGO | KOUMSEOGO |
| 126 | | | | ZOMNOGO |
| 127 | | | | TANDAGA |
| 128 | | | | DAMONGTO |
| 129 | | | | DAWAKA |
| 130 | | | | POUSGHIN |
| 131 | | | | TALEMBIKA |
| 132 | | | ZAM | ТОҮОКО |
| 133 | | | | WAYEN RAPADAMA |
| 134 | | | | YORGHO |
| 135 | | | | WEOTENGA |
| 136 | | | | PISSY |
| 137 | | | | BISSIGA |
| 138 | | | | DABEGA |
| 139 | | | ZORGHO | ZAINGA |
| 140 | | | | TAMIDOU |
| 141 | | | | TORODO |
| 142 | | | | GANDAOGO |
| 143 | | | | OUAVOUSSE |
| 144 | | | | TAMESWEOGHIN |
| 145 | | | | TAONSGHIN |
| 146 | | | | YOURGHANGIN |
| 147 | | | | TAMIDOU |
| 148 | | | ZOUNGOU | ZORBIMBA |
| 149 | | | | PASPANGA |
| 150 | | | | SILMIOUGOU |
| 151 | | | | WEMYAOGHIN |
| 152 | | | | BENDOGO |
| 153 | | | | KALSÉ |
| 154 | | | | TANSEGA |
| 155 | | | | DAGUILMA |
| 156 | | | | NANGTENGA POEDOCO 1 |
| 157 | | | | POEDOGO 1 |
| 158 | | OUBRITENGA | LOUMBILA | POUSGHIN |
| 159 | | | | ZONGO |
| 160 161 | | | | GOUNDRY KOURIYAOGHIN |
| 161 | | | | NOUNGOU |
| 102 | | | | NOUNGOU |

| N° | Région | province | Commune | Localité |
|---------|--------|----------|-----------|-------------------|
| d'ordre | | | | |
| 163 | | | | BANGRIN |
| 164 | | | | LINOGHIN V5 |
| 165 | | | | LINOGHIN (AVV) |
| 166 | | | NAGREONGO | LINOGHIN V2 |
| 167 | | | | TOGHIN-BANGRE |
| 168 | | | | WATINOMA |
| 169 | | | | KARTENGA |
| 170 | | | ZINIARE | OUAGATENGA |
| 171 | | | | KOUILA |
| 172 | | | | BAGADOGO |
| 173 | | | | TAMISSI |
| 174 | | | ZITENGA | NIONIOKODOGOPEULH |
| 175 | | | ZHENGA | BARKOUNDOUBAMOSSI |
| 176 | | | | MOCKIN |
| 177 | | | A DCOLIVA | NIONIOGO |
| 178 | | | ABSOUYA | MOANEGA |
| 179 | | | | BARGO |

Annexe 2 : Liste des localitésconcernées par le volet électrification rurale du projet Dorsale Nord

| N° | Provinces | Communes | Liste | Localites |
|----|------------|-------------|---------------|--------------------|
| 1 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Gounghin |
| 2 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Guiguemetenga |
| 3 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Kalgodin |
| 4 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Kouba |
| 5 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Teyoko De Koubri |
| 6 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Sabcin |
| 7 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Mogteto |
| 8 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Napagtin-Goungnhin |
| 9 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Sinsinguene |
| 10 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Tansablogo |
| 11 | Kadiogo | Koubri | Liste de base | Tanvi |
| 12 | Kadiogo | Ouagadougou | Liste de base | Nioko 2 |
| 13 | Kadiogo | Ouagadougou | Liste de base | Ouidtenga |
| 14 | Kadiogo | Ouagadougou | Liste de base | Polesgo |
| 15 | Kadiogo | Ouagadougou | Liste de base | Roumtinga |
| 16 | Kadiogo | Ouagadougou | Liste de base | Sakoula |
| 17 | Kadiogo | Pabre | Liste de base | Bigtogo |
| 18 | Kadiogo | Pabre | Liste de base | Sabtenga |
| 19 | Kadiogo | Pabre | Liste de base | Bendatoega |
| 20 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Badnogo 1 |
| 21 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Badnogo 2 |
| 22 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Koala |
| 23 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Komkaga |
| 24 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Nong-Warbin |
| 25 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Seloghin |
| 26 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Tanghin |
| 27 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Tanlarghin |
| 28 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Tansobentinga |
| 29 | Kadiogo | Saaba | Liste de base | Goghin |
| 30 | Kouritenga | Andemtenga | Liste de base | Boto |
| 31 | Kouritenga | Andemtenga | Liste de base | Kindi |
| 32 | Kouritenga | Andemtenga | Liste de base | Kougoure |
| 33 | Kouritenga | Andemtenga | Liste de base | Sabrabinatenga |
| 34 | Kouritenga | Andemtenga | Liste de base | Tantako |
| 35 | Kouritenga | Baskoure | Liste de base | Ounougou |
| 36 | Kouritenga | Baskoure | Liste de base | Sambraoghin |
| 37 | Kouritenga | Baskoure | Liste de base | Tossin |
| 38 | Kouritenga | Dialagaye | Liste de base | Kostenga |
| 39 | Kouritenga | Dialagaye | Liste de base | Ouarghin |
| 40 | Kouritenga | Dialagaye | Liste de base | Tenoaghin |
| 41 | Kouritenga | Gounghin | Liste de base | Belemboulghin |
| 42 | Kouritenga | Gounghin | Liste de base | Dimistenga |
| 43 | Kouritenga | Gounghin | Liste de base | Kougdo |
| 44 | Kouritenga | Gounghin | Liste de base | Pissi-Zaoce |
| 45 | Kouritenga | Kando | Liste de base | Bougretenga |
| 46 | Kouritenga | Kando | Liste de base | Ibga |
| 47 | Kouritenga | Kando | Liste de base | Saolga |

| N° | Provinces | Communes | Liste | Localites |
|----|------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 48 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Gorgo |
| 49 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Koudmi |
| 50 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Naftenga |
| 51 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Nayamtenga |
| 52 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Tibin De Koupela |
| 53 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Tini |
| 54 | Kouritenga | Koupela | Liste de base | Gninga |
| 55 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Balkiou |
| 56 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Damessom |
| 57 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Kourit-Bil-Yargo |
| 58 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Pelga |
| 59 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Sankango |
| 60 | Kouritenga | Pouytenga | Liste de base | Yargo-Ouest |
| 61 | Kouritenga | Tensobentenga | Liste de base | Kombestenga |
| 62 | Kouritenga | Tensobentenga | Liste de base | Koulwoko |
| 63 | Kouritenga | Tensobentenga | Liste de base | Tougmentenga |
| 64 | Kouritenga | Yargo | Liste de base | Bissiga Yargo |
| 65 | Kouritenga | Yargo | Liste de base | Daltenga |
| 66 | Gnangna | Bilanga | Liste de base | Bimtenga |
| 67 | Gnangna | Bilanga | Liste de base | Moaka |
| 68 | Gourma | Diabo | Liste de base | Koulpissi |
| 69 | Gourma | Diabo | Liste de base | Piga |
| 70 | Gourma | Diabo | Liste de base | Seiga |
| 71 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Balga |
| 72 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Comboari |
| 73 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Foghin |
| 74 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Koulongou |
| 75 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Litiayenli |
| 76 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Louargou |
| 77 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Yensemdeni |
| 78 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Tilonti |
| 79 | Gourma | Daipangou | Liste de base | Wakou |
| 80 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Badingui |
| 81 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Boumpoa |
| 82 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Boungou (Madeni) |
| 83 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Kiparga |
| 84 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Komangou |
| 85 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base | Momba Naboudi |
| 86 | Gourma | Fada N'gourma | Liste de base Liste de base | Naboudi |
| 88 | Gourma | Fada N'gourma Matiacoali | Liste de base | Setougou Gaboanli |
| 89 | Gourma Gourma | Matiacoali | Liste de base | Soam |
| 90 | Gourma | Matiacoali | Liste de base | Tiassiery |
| 91 | Gourma | Tibga | Liste de base | Tiantiaka |
| 92 | Tapoa | Kantchari | Liste de base | Barimagou |
| 93 | Tapoa | Kantchari | Liste de base | Birmoanga |
| 94 | Tapoa | Kantchari | Liste de base | Boulmontougou |
| 95 | Tapoa | Kantchari | Liste de base | Boupienga |
| 96 | Tapoa | Kantchari | Liste de base | Boupiengou |
| 70 | Tupou | Txumeman | Liste de base | Doubicugon |

| 97TapoaKantchariListe de baseDiankonli98TapoaKantchariListe de baseGarbougou99TapoaKantchariListe de baseKambardebi100TapoaKantchariListe de baseMantchangou101TapoaKantchariListe de baseMohadagou102TapoaKantchariListe de baseNamagri103TapoaKantchariListe de baseNamoumoang104TapoaKantchariListe de baseSakoani105TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTalboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo118GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Me | 1 |
|--|--------|
| 99TapoaKantchariListe de baseKambardebi100TapoaKantchariListe de baseMantchangou101TapoaKantchariListe de baseMohadagou102TapoaKantchariListe de baseNamoumoan103TapoaKantchariListe de baseNamoumoan104TapoaKantchariListe de baseSakoani105TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Me | 1 |
| 100TapoaKantchariListe de baseMantchangou101TapoaKantchariListe de baseMohadagou102TapoaKantchariListe de baseNamagri103TapoaKantchariListe de baseNamoumoang104TapoaKantchariListe de baseNando105TapoaKantchariListe de baseSakoani106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseGouingbo109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | 1 |
| 101TapoaKantchariListe de baseMohadagou102TapoaKantchariListe de baseNamagri103TapoaKantchariListe de baseNamoumoan;104TapoaKantchariListe de baseNando105TapoaKantchariListe de baseSakoani106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseGouingbo109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | 1 |
| 101TapoaKantchariListe de baseMohadagou102TapoaKantchariListe de baseNamagri103TapoaKantchariListe de baseNamoumoan;104TapoaKantchariListe de baseSakoani105TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 103TapoaKantchariListe de baseNamoumoan;104TapoaKantchariListe de baseNando105TapoaKantchariListe de baseSakoani106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka111GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 104TapoaKantchariListe de baseNando105TapoaKantchariListe de baseSakoani106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka111GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 105TapoaKantchariListe de baseSakoani106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | ga |
| 106TapoaKantchariListe de baseSampieri107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 107TapoaKantchariListe de baseTabgou108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 108TapoaKantchariListe de baseTialboanga109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseYaïka113GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin114GanzourgouMeguetListe de baseBaghin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 109GanzourgouBoudryListe de baseGouingbo110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando116GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 110GanzourgouBoudryListe de baseSankuissi111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 111GanzourgouBoudryListe de baseTanlouka112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 112GanzourgouBoudryListe de baseTanwaka113GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 113GanzourgouBoudryListe de baseYaïka114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 114GanzourgouBoudryListe de baseZoabgpighin115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 115GanzourgouMeguetListe de baseBaghin116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 116GanzourgouMeguetListe de baseBoulwando117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meguet | |
| 117GanzourgouMeguetListe de baseKanre118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meg | |
| 118GanzourgouMeguetListe de baseTamasgo119GanzourgouMeguetListe de baseTibin De Meg | |
| 119 Ganzourgou Meguet Liste de base Tibin De Meg | |
| | |
| | guet |
| 120 Ganzourgou Meguet Liste de base Zemalga | |
| 121 Ganzourgou Mogteto Liste de base Bangre-Zang | a |
| 122 Ganzourgou Mogteto Liste de base Nobsin | 1 |
| 123 Ganzourgou Mogteto Liste de base Rapadama V | |
| 124 Ganzourgou Mogteto Liste de base Rapadama Ve | 4 |
| 125 Ganzourgou Mogteto Liste de base Toessin | |
| 126 Ganzourgou Salogo Liste de base Koumseogo | |
| 127 Ganzourgou Salogo Liste de base Tandaga | |
| 128GanzourgouSalogoListe de baseZomnogo129GanzourgouZamListe de baseDamongto | |
| | |
| | |
| 131GanzourgouZamListe de basePissy132GanzourgouZamListe de basePousghin De | Zom |
| 133 Ganzourgou Zam Liste de base Talembika | Zaiii |
| 134 Ganzourgou Zam Liste de base Toyoko | |
| 135 Ganzourgou Zam Liste de base Wayen Rapac | dama |
| 136 Ganzourgou Zam Liste de base Weotenga | Garria |
| 137 Ganzourgou Zam Liste de base Yargho | |
| 138 Ganzourgou Zorgho Liste de base Bissiga De Z | orgho |
| 139 Ganzourgou Zorgho Liste de base Dabega | 015110 |
| 140 Ganzourgou Zorgho Liste de base Tamidou De | Zorgho |
| 141 Ganzourgou Zorgho Liste de base Zainga | |
| 142 Ganzourgou Zoungou Liste de base Bendogo | |
| 143 Ganzourgou Zoungou Liste de base Gandaogo | |
| 144 Ganzourgou Zoungou Liste de base Kalse | |
| 145 Ganzourgou Zoungou Liste de base Ouavousse | |

| N° | Provinces | Communes | Liste | Localites |
|-----|------------|---------------|-----------------|----------------------|
| 146 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Paspanga |
| 147 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Silmiougou |
| 148 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Tamesweoghin |
| 149 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Tamidou De Zoungou |
| 150 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Tansega |
| 151 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Taonsghin |
| 152 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Wemyaoghin |
| 153 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Yourganguin |
| 154 | Ganzourgou | Zoungou | Liste de base | Zorbimba |
| 155 | Oubritenga | Absouya | Liste de base | Bargo |
| 156 | Oubritenga | Absouya | Liste de base | Moanega |
| 157 | Oubritenga | Absouya | Liste de base | Mockin |
| 158 | Oubritenga | Absouya | Liste de base | Nioniogo |
| 159 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Bangrin |
| 160 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Daguilma |
| 161 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Goundry |
| 162 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Kouriyaoghin |
| 163 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Nangtenga |
| 164 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Noungou |
| 165 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Poedogo 1 |
| 166 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Pousghin De Loumbila |
| 167 | Oubritenga | Loumbila | Liste de base | Zongo |
| 168 | Oubritenga | Nagreongo | Liste de base | Linonghin Avv |
| 169 | Oubritenga | Nagreongo | Liste de base | Linonghin V2 |
| 170 | Oubritenga | Nagreongo | Liste de base | Linonghin V5 |
| 171 | Oubritenga | Nagreongo | Liste de base | Toghin-Bangre |
| 172 | Oubritenga | Nagreongo | Liste de base | Nahartenga |
| 173 | Oubritenga | Ziniare | Liste de base | Bagadogo |
| 174 | Oubritenga | Ziniare | Liste de base | Kartenga |
| 175 | Oubritenga | Ziniare | Liste de base | Kouila |
| 176 | Oubritenga | Ziniare | Liste de base | Ouagtenga |
| 177 | Oubritenga | Ziniare | Liste de base | Tamissi |
| 178 | Oubritenga | Zitenga | Liste de base | Barkoundoudogo-Mossi |
| 179 | Oubritenga | Zitenga | Liste de base | Nioniokodogo-Peulh |
| 180 | Kouritenga | Andemtenga | Liste d'attente | Doundoudgou |
| 181 | Kouritenga | Kando | Liste d'attente | Kodemende |
| 182 | Kouritenga | Koupela | Liste d'attente | Togtenga |
| 183 | Kouritenga | Koupela | Liste d'attente | Reinghin |
| 184 | Kouritenga | Koupela | Liste d'attente | Lelguem |
| 185 | Kouritenga | Yargo | Liste d'attente | Kanougou |
| 186 | Kouritenga | Yargo | Liste d'attente | Silmiougou-Yarce |
| 187 | Gourma | Diabo | Liste d'attente | Djoassin |
| 188 | Gourma | Fada N'gourma | Liste d'attente | Mourdeni |
| 189 | Gourma | Fada N'gourma | Liste d'attente | Bersaga (Kpencangou) |
| 190 | Gourma | Matiacoali | Liste d'attente | Dagou |
| 191 | Gourma | Matiacoali | Liste d'attente | Igori |
| 192 | Gourma | Matiacoali | Liste d'attente | Piega |
| 193 | Gourma | Matiacoali | Liste d'attente | Ougarou |
| 194 | Tapoa | Kantchari | Liste d'attente | Toundi |

| N° | Provinces | Communes | Liste | Localites |
|-----|------------|-----------|-----------------|--------------|
| 195 | Tapoa | Kantchari | Liste d'attente | Kantari |
| 196 | Tapoa | Kantchari | Liste d'attente | Tandri |
| 197 | Ganzourgou | Boudry | Liste d'attente | Ouangtinga |
| 198 | Ganzourgou | Meguet | Liste d'attente | Nahoube |
| 199 | Ganzourgou | Meguet | Liste d'attente | Bolle |
| 200 | Ganzourgou | Salogo | Liste d'attente | Boalghin |
| 201 | Ganzourgou | Salogo | Liste d'attente | Zamse |
| 202 | Ganzourgou | Zam | Liste d'attente | Koaratenga |
| 203 | Ganzourgou | Zam | Liste d'attente | Komgnesse |
| 204 | Ganzourgou | Zam | Liste d'attente | Songnaba |
| 205 | Ganzourgou | Zorgho | Liste d'attente | Kidiba |
| 206 | Ganzourgou | Zorgho | Liste d'attente | Digre |
| 207 | Oubritenga | Zitenga | Liste d'attente | Nioniokodogo |
| 208 | Oubritenga | Zitenga | Liste d'attente | Lemnogo |
| 209 | Oubritenga | Absouya | Liste d'attente | Bilgotenga |
| 210 | Oubritenga | Absouya | Liste d'attente | Bendogo |

Source : APD du sous projet

Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens

FICHE 2: INVENTAIRE ET EVALUATION DES BATISSES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| Prénoms o | à nouveau le Nom et de la personne affectée p nef de ménage) selon sa p | | Sexe | Date et lieu de naissance | Référe | ences du document d'ider | ntité et lieu d | l'établissement) | Cont télépho | |
|--|---|------------|--|--|--|---|----------------------------|--|----------------------|------------------------|
| Mode d'occup | pation | | □ Propriétaire Noi □ Propriétaire exp □ Propriétaire exp □ Propriétaire exp □ Propriétaire non | Propriétaire exploitant de maison d'habitation Propriétaire Non exploitant de maison d'habitation (qui loue sa maison à une autre personne) Propriétaire exploitant de maison de commerce Propriétaire exploitant d'infrastructure fixe de commerce Propriétaire exploitant de champ de cultures Propriétaire exploitant de champ de cultures Propriétaire non exploitant de champ de cultures Propriétaire de maison d'habitation Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) Montant du bail : Montant du bail Mont | | | | | | |
| Si Locataire de ma | | | | aison de commerce Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA), durée du bail :, durée du bail :, durée du bail :, durée du bail : | | | | | | |
| Type de documents d'occupation en possession | | | Titre foncier □ □Autres (Précise NB : Faire les co | Contrat de bail ou de locatio er) □ pies ou les photos des documents | | rbain d'habiter (PUH) □ ı déclarés | Attestat | ion de possession fonc | ière (APF) □Né | ant |
| Type de | Usage faite de la bâtisse (Préciser si habitation ou | | onnées GPS | Caractéristiques détaillé | es du bâti | Dimensions Longueur, largeur, etc. | Surface (m ²) | Prix de réalisation déclaré de la PAP | Prix Unitaire retenu | Prix Total (en FCFA |
| bâtisse | commerce (si commerce préciser le type de commerce) | X (M | Y (UTM) | | | | () | (en FCFA) | (en FCFA | |
| | | | | Mur : Banco □ Parpaing □ Tôles □ Crépi □ Non Crépi □ Peint | \square Non Peint \square | Longueur : | | | | |
| | | | | Sol : Cimenté□ Non Cimenté □ Cal Terre battue □ | | Largeur : | | | | |
| | | | | Toiture : Tôles □ Paille □ Terre batt Bâche □ Sans toiture □ tuit Porte : Tôles □ Bois □ Métallique □ Sans Porte □ | Circonférence si bâtisse circulaire (ronde): | | | | | |
| | | | | Fenêtres : Tôles □ Bois □ Métalliqu Sans Fenêtres □ | ue □ Paille □ | | | | | |
| | Superficie totale du tem2 | rrain ou o | de la parcelle d | le la PAP : Sup | perficie impac | tée par le projet : | n | n2 | | |
| | Signature PAP | | | Signature | Personne Res | source | Sign | ature du Consulta | ant | |

FICHE 3: INVENTAIRE ET EVALUATION DES CHAMPS SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage | Sexe | Date et lieu | de naissance | Références | du documer | it d'identité et | lieu d'établisseme | ent) (| Contact | téléphonique |
|--|---|------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|--|---|---------------------|-----------------------------|
| Mode d'occupation | Revenu annuel issu du champ (en FCFA) : | | Locataire de champs de cultures Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) : Si locataire durée du bail : Revenu annuel issu du champ pour le locataire (en FCFA) : | | | | | □Autr | res (préciser) | |
| Type de documents d'occupation en possession | Titre foncier □ NB : Faire les cop | | nil ou de location 🗆 des documents en p | | | foncière (AP | F) □Néant □Autres | s (Préciser) | | |
| Coordonnées GPS du champ | X _{1:} Y _{1:} | | X ₂ : Y ₂ : | | | X _{3:} | | X ₄ : Y ₄ : | | |
| Type de spéculations pratiquées (cultures) Si cultures associées (plusieurs cultures sur le champs, considérer la culture dominante) | Superficie totale exploitée | Superficie impactée | Nbre d'année d'exploitation | Product° année 1 | Product° année 2 | Product° année 3 | Revenu annuel du champ estimé par la PAP (en FCFA) : | Propositi Consultan portion in (en FCF | t sur la ipactée | Montant Total indemnisation |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

Signature PAP

Signature Personne ressource

Signature Consultant

FICHE 4: INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) PRIVES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la | Sexe | Date et lieu de naissance | Références du document d'identité et lieu d'établissement) | Contact téléphonique |
|--|------|---------------------------|--|----------------------|
| PAP ou chef de ménage | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | 1 | 1 | 1 | |

| | Type de formation végétale | Superficie impactée | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------|-----|-----|
| | Formation naturelle | ••••• | | |
| Type de formation végétale : | Plantation | •••••• | | |
| | Champs | ••••• | | |
| | X1: | X1: | X1: | X1: |
| Coordonnées GPS du site | Y1: | Y1: | Y1: | Y1: |

| Région | Province | Commune | Village | Nom scientifique ou en français de l'espèce | Nom local | Nbre de pieds | Type Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3) | Age approximatif | Statut de l'espèce : Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3) | Diamètre à hauteur poitrine en m | Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2) | Traitement Elagage (1) Coupe =2 |
|--------|----------|---------|---------|---|-----------|---------------------|---|---------------------|---|---|---|---------------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

Signature PAP Signature Personne ressource Signature Consultant

FICHE 10 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) DU DOMAINE PUBLIC SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| | Type de formation | | | Superficie impactée | | | | | | | | |
|--|---|--------|-----|---------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Type de formation végétale : | Formation naturelle□ | | | | | | | | | | | |
| Type de formation vegetale: | Formation de zone humide (préciser le nom du cours d'eau) □ | | | | | | | | | | | |
| | Plantation □ | | | | | | | | | | | |
| | Forêt classée / Réserve de faune / Parc national 🗆Nom : | | | | | | | | | | | |
| Type de formation végétale : Statut de la formation végétale (cocher et préciser le nom) Coordonnées GPS du site | Forêt communale Nom: | | | | | | | | | | | |
| | Forêt villageoise / communautaire | | | | | | | | | | | |
| | Zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) □Nom : | | | | | | | | | | | |
| | Zone pastorale | .Nom : | | | | | | | | | | |
| | Bosquet Nom | : | | | | | | | | | | |
| | X1: | X1: | | 1: | | | | | | | | |
| Coordonnées GPS du site | Y1: | Y1: | Y1: | 1: | | | | | | | | |

| Région | Province | Commune | Village | Nom scientifique ou en français de l'espèce | Nom local | Nbre de pieds | onnées PS Y | Type Fruitier planté (1); Fruitier local (2) Autres (3) | Age approxi- matif | Statut de l'espèce : Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3) | Diamètre à hauteur de poitrine en m | Etat sanitaire: Vivant (1); Mort (2) | Traitement Elagage (1) Coupe =2 |
|--------|----------|---------|---------|---|--------------|---------------------|-------------------|---|--------------------------|---|--|---|---------------------------------|
| | | | | • | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Signature de la personne ressource

Mercuriale pour l'évaluation des ligneux

| Acacia macrostachya 3 Acacia seyal 3 Acacia sieberiana 3 Adansonia digitata 10 Afzelia africana 3 Albizia chevalieri 3 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Bilghia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Cassia sieberiana 3 Ceitis pentandra 10 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum collinum 3 Combretum micranthum 3 Combretum micranthum 3 Combretum migricans 3 </th <th>000 000 000 000 000 000</th> | 000 000 000 000 000 000 |
|--|--|
| Acacia macrostachya 3 Acacia seyal 3 Acacia sieberiana 3 Adansonia digitata 10 Afzelia africana 3 Albizia chevalieri 3 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Blighia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum figans 3 Combretum micranthum 3 Combretum micranthum 3 Combretum migricans 3 Cordia myxa 3 < | 000 000 000 000 |
| Acacia seyal 3 Acacia sieberiana 3 Adansonia digitata 10 Afzelia africana 3 Albizia chevalieri 3 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Blighia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis integrifolia 3 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum fragans 3 Combretum micranthum 3 Combretum milcranthum 3 Combretum migricans 3 Cordia myxa 3 | 000 000 000 000 |
| Acacia sieberiana 3 Adansonia digitata 10 Afzelia africana 3 Albizia chevalieri 3 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Bighia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Catrica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis integrifolia 3 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum fiagans 3 Combretum micranthum 3 Combretum mileranthum 3 Combretum migricans 3 Cordia myxa 3 Cordia myxa 3 | 000 000 000 |
| Adansonia digitata 10 Afzelia africana 3 Albizia chevalieri 3 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Bighia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridela ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis integrifolia 3 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum figaans 3 Combretum micranthum 3 Combretum miler 3 Combretum nigricans 3 Cordia myxa 3 Crataeva adansonii 3 | 000 |
| Afzelia africana Albizia chevalieri 31 Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 100 Azadirachta indica 31 Balanites aegyptiaca 31 Berlina grandiflora 31 Blighia sapida 32 Bombax costatum 32 Borissus akeassii 33 Burkea africana 34 Calotropis procera 35 Carica papaya 36 Cassia siamea 37 Cassia sieberiana 38 Ceiba pentandra 39 Celtis integrifolia 30 Celtis toka 31 Combretum fragans 31 Combretum micranthum 31 Combretum migricans 31 Cordia myxa 31 Cordia myxa 31 Crataeva adansonii 31 Certaeva adansonii 31 Certaeva adansonii 31 Certaeva adansonii 31 Certaeva adansonii 31 Cordia myxa 31 Crataeva adansonii 31 Certaeva adansonii | 000 |
| Albizia chevalieri 3 c Anacardium occidentale 25 c Anogeissus leiocarpus 10 c Azadirachta indica 3 c Balanites aegyptiaca 5 c Berlina grandiflora 3 c Blighia sapida 20 c Bombax costatum 10 c Borassus akeassii 10 c Bridelia ferruginea 3 c Burkea africana 5 c Calotropis procera 3 c Carica papaya 10 c Cassia siamea 3 c Cassia sieberiana 3 c Ceiba pentandra 10 c Celtis integrifolia 3 c Celtis toka 3 c Citrus aurantifolia 10 c Combretum collinum 3 c Combretum micranthum 3 c Combretum micranthum 3 c Combretum nigricans 3 c Cordia myxa 3 c Crataeva adansonii 3 c | |
| Anacardium occidentale 25 Anogeissus leiocarpus 10 Azadirachta indica 3 Balanites aegyptiaca 5 Berlina grandiflora 3 Blighia sapida 20 Bombax costatum 10 Borassus akeassii 10 Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carcica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis integrifolia 3 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum collinum 3 Combretum fragans 3 Combretum micranthum 3 Combretum nigricans 3 Cordia myxa 3 Crataeva adansonii 3 | 000 |
| Anogeissus leiocarpus Azadirachta indica Balanites aegyptiaca Berlina grandiflora Bilghia sapida Bombax costatum Borassus akeassii Bridelia ferruginea Burkea africana Calotropis procera Carica papaya Cassia siamea Cassia sieberiana Ceiba pentandra Celtis integrifolia Celtis toka Citrus aurantifolia Combretum fragans Combretum micranthum Combretum molle Combretum molle Combretum nigricans Cordia myxa Crataeva adansonii 3 Balanites aegyptiaca 3 Caguna agandiflora 3 Ca | 000 |
| Azadirachta indica Balanites aegyptiaca Berlina grandiflora Blighia sapida Bombax costatum Borassus akeassii Bridelia ferruginea Burkea africana Calotropis procera Carica papaya Carica papaya Cassia siamea Ceiba pentandra Celtis integrifolia Celtis toka Citrus aurantifolia Combretum collinum Combretum firagans Combretum micranthum Combretum nigricans Cordia myxa Crataeva adansonii Seria agapytica agarta | |
| Balanites aegyptiaca5 cBerlina grandiflora3 cBlighia sapida20 cBombax costatum10 cBorassus akeassii10 cBridelia ferruginea3 cBurkea africana5 cCalotropis procera3 cCarica papaya10 cCassia siamea3 cCeiba pentandra10 cCeltis integrifolia3 cCeltis toka3 cCitrus aurantifolia10 cCombretum collinum3 cCombretum fragans3 cCombretum micranthum3 cCombretum nigricans3 cCordia myxa3 cCrataeva adansonii3 c | 000 |
| Berlina grandiflora3 (a)Blighia sapida20 (b)Bombax costatum10 (c)Borassus akeassii10 (c)Bridelia ferruginea3 (c)Burkea africana5 (c)Calotropis procera3 (c)Carica papaya10 (c)Cassia siamea3 (c)Cassia sieberiana10 (c)Ceiba pentandra10 (c)Celtis integrifolia3 (c)Celtis toka3 (c)Citrus aurantifolia10 (c)Combretum collinum3 (c)Combretum fragans3 (c)Combretum micranthum3 (c)Combretum nigricans3 (c)Combretum nigricans3 (c)Cordia myxa3 (c)Crataeva adansonii3 (c) | 000 |
| Blighia sapida20Bombax costatum10Borassus akeassii10Bridelia ferruginea3Burkea africana5Calotropis procera3Carica papaya10Cassia siamea3Ceiba pentandra10Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | 000 |
| Bombax costatum10Borassus akeassii10Bridelia ferruginea3Burkea africana5Calotropis procera3Carica papaya10Cassia siamea3Ceiba pentandra10Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | |
| Borassus akeassii Bridelia ferruginea Burkea africana Calotropis procera Carica papaya Cassia siamea Cassia sieberiana Celtia pentandra Celtis integrifolia Celtis toka Citrus aurantifolia Combretum collinum Combretum fragans Combretum micranthum Combretum molle Combretum nigricans Cordia myxa Crataeva adansonii | |
| Bridelia ferruginea 3 Burkea africana 5 Calotropis procera 3 Carica papaya 10 Cassia siamea 3 Cassia sieberiana 3 Ceiba pentandra 10 Celtis integrifolia 3 Celtis toka 3 Citrus aurantifolia 10 Combretum collinum 3 Combretum fragans 3 Combretum micranthum 3 Combretum micranthum 3 Combretum micranthum 3 Combretum nigricans 3 Cordia myxa 3 Crataeva adansonii 3 Crataeva adansonii 3 Crataeva adansonii 3 Cordia myxa 3 Crataeva adansonii 3 | |
| Burkea africana Calotropis procera Carica papaya Cassia siamea Cassia sieberiana Ceiba pentandra Celtis integrifolia Celtis toka Citrus aurantifolia Combretum collinum Combretum fragans Combretum micranthum Combretum micranthum Combretum migricans Cordia myxa Crataeva adansonii 5 Calotropis procera 3 Cassia sieberiana 3 Cesta pentandra 10 Coltis integrifolia 3 Celtis toka 3 Coltrus aurantifolia 3 Combretum collinum 3 Combretum fragans 3 Combretum micranthum 3 Combretum molle 3 Combretum molle 3 Cordia myxa 3 Crataeva adansonii | 000 |
| Calotropis procera3Carica papaya10Cassia siamea3Cassia sieberiana10Celta pentandra10Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum nigricans3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | |
| Carica papaya10 cCassia siamea3 cCassia sieberiana10 cCeltia pentandra10 cCeltis integrifolia3 cCeltis toka3 cCitrus aurantifolia10 cCombretum collinum3 cCombretum fragans3 cCombretum micranthum3 cCombretum nigricans3 cCordia myxa3 cCrataeva adansonii3 c | 000 |
| Cassia siamea3 (Cassia sieberiana3 (Ceiba pentandra10 (Celtis integrifolia3 (Celtis toka3 (Citrus aurantifolia10 (Combretum collinum3 (Combretum fragans3 (Combretum micranthum3 (Combretum nigricans3 (Combretum nigricans3 (Cordia myxa3 (Crataeva adansonii3 (| |
| Cassia sieberiana3Ceiba pentandra10Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | |
| Ceiba pentandra10Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | |
| Celtis integrifolia3Celtis toka3Citrus aurantifolia10Combretum collinum3Combretum fragans3Combretum micranthum3Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | |
| Celtis toka3 (Citrus aurantifolia)10 (Combretum collinum)Combretum fragans3 (Combretum fragans)Combretum micranthum3 (Combretum molle)Combretum nigricans3 (Cordia myxa)Cordia myxa3 (Crataeva adansonii) | |
| Citrus aurantifolia10 cCombretum collinum3 cCombretum fragans3 cCombretum micranthum3 cCombretum molle3 cCombretum nigricans3 cCordia myxa3 cCrataeva adansonii3 c | |
| Combretum collinum3 (Combretum fragans3 (Combretum micranthum3 (Combretum molle3 (Combretum nigricans3 (Cordia myxa3 (Crataeva adansonii3 (| |
| Combretum fragans3 (Combretum micranthum3 (Combretum molle3 (Combretum nigricans3 (Cordia myxa3 (Crataeva adansonii3 (| |
| Combretum micranthum3 (Combretum molle3 (Combretum nigricans3 (Cordia myxa3 (Crataeva adansonii3 (| |
| Combretum molle3Combretum nigricans3Cordia myxa3Crataeva adansonii3 | 000 |
| Combretum nigricans3 (Cordia myxa3 (Crataeva adansonii3 (| 000 |
| Cordia myxa Crataeva adansonii 3 | 000 |
| Crataeva adansonii 3 | 000 |
| | 000 |
| Crosopteryx febrifuga 3 | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| 1 | 000 |
| | 000 |
| 17 1 | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| 31 | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| 1 7 | 000 |
| | 000 |
| | 000 |
| <u> </u> | 000 |
| Hollarhena floribunda 3 | 000 |
| 51 | 000 |
| Isoberlinia 5 | 000 |
| Jathropha curcas 1 | 000 |

| Nom scientifique | Coût unitaire en FCFA |
|--------------------------|-----------------------|
| Khaya senegelensis | 10 000 |
| Lannea acida | 5 000 |
| Lannea microcarpa | 5 000 |
| Mangifera indica | 50 000 |
| Maranthes polyandra | 3 000 |
| Maytenus senegalensis | 3 000 |
| Mitragyna inermis | 3 000 |
| Moringa | 10 000 |
| Nauclea latifolia | 3 000 |
| Ozoroa insignis | 3 000 |
| Parkia biglobosa | 10 000 |
| Pericopsis laxiflorus | 3 000 |
| Piliostigma reticulatum | 3 000 |
| Piliostigma thonningii | 3 000 |
| Prosopis africana | 3 000 |
| Pseudocedrella kotschyi | 3 000 |
| Psidium guajava | 10 000 |
| Pteleopsis suberosa | 3 000 |
| Pterocarpus erinaceus | 10 000 |
| Pterocarpus erinaceus | 10 000 |
| Saba senegalensis | 5 000 |
| Sarcocephalus latifolius | 3 000 |
| Sclerocarya birrea | 5 000 |
| Senna siamea | 3 000 |
| Sclerocarya birrea | 5 000 |
| Sterculia setigera | 3 000 |
| Sterospermum kunthianum | 3 000 |
| Strychnos spinosa | 3 000 |
| Tamarindus indica | 10 000 |
| Tectona grandis | 3 000 |
| Terminalia laxiflora | 3 000 |
| Terminalia macroptera | 3 000 |
| Terminalia avicennioides | 3 000 |
| Vitellaria paradoxa | 10 000 |
| Vitex chrysocarpa | 3 000 |
| Ximenia americana | 3 000 |
| Ziziphus mauritiana | 5 000 |

Ziziphus mauritiana
Source : Barème SONABEL



SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA

SOCIETE D'ETAT AU CAPITAL DE 63 308 270 000 FRANCS CFA SIEGE SOCIAL : 55, Avenue de la Nation 01 B.P. 54 OUAGADOUGOU 01

0 : (226) 25 30 61 00 / 02 / 03 / 04 Fax : (226) 25 31 03 40

01 B.P. 54 OUAGADOUGOU 01

Madame le Gouverneur de la Région du Plateau Central

ZINIARE

N/Ref: N° 2021- 0 /DGP/PER/DN-WAPP/ZJO/ib

Ouagadougou, le 2 8 JUL 2021

Objet : Services de consultant pour les réalisations des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du volet électrification rurale du Projet de ligne d'interconnexion électrique 330 kV

Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso

Madame le Gouverneur,

Dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kV Dorsale Nord, le Burkina Faso a obtenu un financement de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD) en vue de l'électrification de 179 localités situées à proximité de ladite ligne d'interconnexion.

La SONABEL qui assure la mise en œuvre de cette composante, a sélectionné le cabinet SERF BURKINA pour assurer les réalisations des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Vu l'importance de ce projet pour la couverture en énergie électrique de notre pays, nous sollicitons votre appui à travers toute instruction qu'il vous plaira de donner aux autorités régionales, provinciales, départementales et communales concernées, pour faciliter au cabinet SERF BURKINA, porteur de la présente, toute intervention entrant dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

Veuillez recevoir, Madame le Gouverneur, nos hommages.

Pièce jointe :

Liste des 179 localités

Le Directeur Général, CR Lo Directour E Général S Baba Ahmed COULIBALY

Ampliations:

- DNEQ
- DCC
- DEPI
 - CTAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

| Annexe 5 : Procès-verbaux et liste des personne. | s rencontrées lors des c | consultations publiques |
|--|--------------------------|-------------------------|
|--|--------------------------|-------------------------|

Compte rendu de la rencontre de concertation avec l'ANEVE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

_/MEEVCC/SG/ANEVE/DESENIE/SENIE/so

Objet: Transmission du compte rendu de la rencontre d'information et d'échanges sur le Projet d'Electrification Rurale Dorsale Nord du WAPP BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le

r 3 AMH 2021

Le Directeur Général

A

Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité du Burkina Tél : 25 30 61 00/02/03/04 - OUAGADOUGOU -

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre en date du 16 juillet 2021, vous avez sollicité une rencontre d'informations et d'échanges pour la conduite des évaluations environnementales relatives au Projet d'Electrification Rurale Dorsale Nord du WAPP (PER/DN-WAPP) dans les régions du Centre, Plateau Central, Centre-Est et Est.

La rencontre s'est tenue le 21 juillet 2021 dans nos locaux à l'issue de laquelle des observations et des recommandations ont été formulées par l'ensemble des participants et sont jointes à la présente.

Aussi, voudrez-vous bien les prendre en compte pour une meilleure intégration des questions environnementales et sociales dans les NIES qui seront produites.

Mes services techniques restent disponibles pour toute information complémentaire,

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma franche collaboration.

Pièce jointe :

une (01) copie du compte rendu

Tidjani ZOUGOURI

Agence Nationale des Evaluations Environnementales, 68: 25-41-48-43

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

20,20,10

AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Compte rendu de la session de concertation pour la conduite des évaluations environnementales relatives au Projet d'Electrification Rurale Dorsale Nord du WAPP (PER/DN-WAPP) dans les régions du Centre, Plateau Central, Centre-Est et Est

Juillet 2021

Le mercredi 21 juillet 2021 à partir de 08 h 45 minutes s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) une rencontre de concertation pour la conduite des évaluations environnementales relatives au Projet d'Electrification Rurale Dorsale Nord du WAPP (PER/DN-WAPP) dans les régions du Centre, Plateau Central, Centre-Est et Est.

Participaient à cette rencontre (05) agents de l'ANEVE, six (06) représentants du bureau d'études « SERF BURKINA » chargé de la réalisation des Notices d'Impact Environnementaux et Sociaux (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), deux (02) représentants de la Société d'Ingénierie et de Contrôle du Burkina « ICB » et sept (07) représentants de la SONABEL (confère la liste de présence en annexe).

Après le mot de bienvenue prononcé par le président de séance à l'endroit des participants, la rencontre s'est poursuivie avec la présentation des participants, la présentation du projet par le promoteur et de la méthodologie de l'étude ainsi que les outils de collecte des informations par le bureau SERF BURKINA.

On retiendra des deux exposés que :

- le projet d'électrification rurale est une composante du projet sous régional Dorsale Nord;
- le projet est financé par deux bailleurs dont la Banque Mondiale et l'Union Européenne à travers l'AFD à hauteur d'environ 38 milliards;
- le projet vise l'électrification de 179 localités et couvrira (04) régions, six (6) provinces et trente-deux (32) communes;
- les lignes électriques seront construites en 33kv ;
- en ville la ligne électrique passe devant les concessions en suivant les voiries mais en campagne il faudra dégager un couloir de 6 mêtres de part et d'autre de la ligne dont un couloir de 12 mêtres à réserver;
- la zone du projet peut être découpé en trois zones en terme de sécurité et deux provinces sont en zones rouges;
- les consultants chargés des NIES et des PAR ne se déplaceront pas en zones rouges;
- un Plan d'Action de Réinstallation est prévu pour accompagner chaque NIES.

2

Suite aux deux présentations, les échanges ont porté sur les points suivants :

- quel est le nombre de NIES et de PAR prévus pour le projet ?
- élaborer une fiche élémentaire de sécurité ou recruter un spécialiste en sécurité;
- comment les données en zones rouges seront collectées ?

Aux questions et inquiétudes soulevées par les participants, le projet et le consultant ont apportées des éléments de réponses :

- les termes de référence avait déjà été soumis et validés par le BUNEE ou il était question d'une EIES et d'un PAR pour tout le projet. Quand nous sommes arrivés au projet, nous avons tenus à actualiser ses TDR et les envoyés à la Banque pour appréciation. Une copie des TDR actualisés sera déposée à L'ANEVE les jours à venir. Il s'agit aujourd'hui d'une rencontre d'échanges entre les acteurs pour la conduite des évaluations environnementales relatives au Projet. L'objectif est de voir ensemble le rôle de chaque acteur pour une réussite du projet;
- Il est proposé une NIES par province dont 6 NIES au total. Chaque NIES sera accompagnée d'un PAR;
- la méthodologie de collecte des informations en zone rouge sera clairement définie dans les rapports. Néanmoins nous consulterons les administrations si elles existent et dans le cas contraire les documents officiels.

Pour la bonne marche des études et meilleure prise en compte de l'environnement et du social, les participants ont formulé à l'endroit du promoteur et du consultant les recommandations suivantes :

- réaliser une NIES par province assorti d'un PAR ;
- prendre les dispositions pour avoir toute les autorisations requises auprès de l'administration;
- prendre en compte dans le rapport de la NIES, les impacts cumulatifs pouvant résulter des interactions du projet avec les activités d'autres projets;
- prendre en compte dans la réalisation de la NIES toute préoccupation importante qui se révélerait sur le terrain;
- tenir compte des exigences réglementaires en vigueur sur le plan national et aussi des différentes conventions ratifiées par le Burkina Faso dans le rapport de la NIES;

3

- proposer des mesures opérationnelles avec des indicateurs concrètes et vérifiables pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGES;
- annexer aux rapports (NIES et PAR):
 - √ les procès-verbaux de consultations des parties prenantes ainsi que les listes des personnes rencontrées ou listes de présence;
 - √ les TDR actualisés :
 - √ les prises de vue des différentes rencontres ;
- procéder à la signature avec l'ANEVE d'un protocole de suivi du PGES qui viendra après la validation des rapports de NIES et PAR.

Ayant constaté l'épuisement des observations et des échanges entre les participants, le président de séance a mis fin à la rencontre aux environs de 10 h 40 minutes.

Fait à Ouagadougou, le 21 juillet 2021

Le Président de séance

OUEDRAOGO Abdoul Aziz Serge

Les rapporteurs

SAWADOGO Oumarou

OUEDRAOGO Julien

| SONABEL TO COCAGA TO COMPANDA PARAGETA SONABEL TO COCAGA | | 81 | 17 | 16 | 15 | 4. | 13 | 12 | Ξ | 10 | 0.9 | 8 | 1. | 1 0 | 7 |
|--|--------------|---------------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------------|-------|
| 1 Jungland By John of Bond of Bond of Bond of Bond of Bond of the Common | | CONGO Yves | NIGHAN BY Beaud | DIFILLO T. RIDECTIO E. | TRANSE HEAPINGLE | HINDUNGAN THSMOSAN | Moyerow Contined viders | Dr TENGLERI Yaumba | KABOKE Pingduende A fauge | ONAD TA M. Silvain | Zocyandi Joachim | ZOUNGRANA Celestin | Gaine Manacia | more invenin | |
| 1 Jungland By John of Bond of Bond of Bond of Bond of Bond of the Common | | DONABEL | IOB | 3894 | SERF | ENG AND | Sourget MA | SERF | SONABEL/ | SONABEL | SONABEL SONABEL | BONABEL | TOS | SER F | |
| Language of Johnson & John | Page 2 sur 3 | | Je 263737 | TV ED XY OL | VESS teat | 70235360 | ty sand at | 9168494号 | 74. 45.68.88 | 70.72.23.52 | 1000 | 56 81 42 04 | to cocate | 44.125.24.34 | 18 31 |
| | | 3 yes Joanes Esquail . an | bingmes & some con | dastroudia Byoher for | Incommedica grant . com | Mush combined | CLEOGNORE COMBOUNT ENAMENT. | tenguin your to Oto | Laboralpuricamille Ognal be | sonodjavili@yalacam | Joachim oudes for & by | calanting_20 ungrania yahour | Tebeconquira@youn & It | The sample of malacolomy | |



Ministère de l'Environnement de l'Economis Verte et du Changement Climatique

Secrétariat Général

Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

Liste des personnes présentes

DANS LE CADRE DU CADRAGE DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DORSALE NORD DU W

Date: 21 juillet 2021

Chargés du dossier :

| Nº | Noms et Prénoms | Structures | Contacts téléphoniques | e-Mails |
|----|-----------------------|------------|------------------------|---------|
| 1 | CUEDANO GO NEMON ASIS | ANTUF | 20-14-27.63 | abdould |
| | DUEBRIOGO Julien | | | oundate |
| | | ANTUE | to 104489 | sawoun |
| 4 | NANEILA SERGO TENLO | ANTHE | 1027 62 64 | Juga |
| - | | SERF-BUYA | for13827 | Grandon |

Page 1 sur 3

| O ZARE ADATIA | SEKF | 76671815 | tilrbullende Egalee. fr. | 12 |
|--|--|---|--------------------------|------|
| | THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T | | 9 9 | 1.17 |
| THE RESERVE THE PARTY OF THE PA | | | | 00 |
| | | The second | | |
| | | | | 200 |
| | | | | |
| | PAR STATE OF THE PARTY OF THE P | | - Commence of the second | IK. |
| | | | | 1 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | 100000000000000000000000000000000000000 | | |
| | | | | 100 |
| | | | | |

Procès-verbaux de consultations publiques dans les chefs-lieux de Communeset dans les localités d'Oubritenga

| | Broces Vorbal de consultation sublique |
|--------------|--|
| | avec les PAP de wavourse |
| | L'an dux mil-vingt un et le 10 Septembre, s'est |
| onize | dans le village de Marousse, commune de Vagreonge |
| the state of | prosultation jublique avec les jersonnes affectées ar |
| | A d'inter connexión electrique 330 KV Vigeria Viger |
| 1 10 | n-Burking Faso (dorsale Nord), Composante electric |
| | n surale de 179 localités |
| | Cette rencontre a regnouse les PAP de Wavourse et |
| Legi | uje 5 de SERF |
| 1 | La liste de susence est jointe en annexe. |
| | Arrès l'auvertique de la riencontre par monsieur sila |
| lav | viole à été donnée aux consaltants pour situer: |
| | Le contexte de la guncontre |
| | Le rayel de la date Gutoir ou date limite de |
| mali | ration des reconsements et des inventaires des biens |
| injo | icteb, |
| | Le rayel des injectes relevés dans le village |
| | La merciviale ou grille devaluation des Cress |
| impac | tes. |
| | Le dedommagment des jersonnes affectors; |
| | La gestion des flaintes |
| | A la suite des échanges, les consultants ont posé |
| | uestions ci-après et receveillir les recommandations |
| Tonn | nules for les resonnes affectees. |
| | 1) Au titre de la Vulninabilité des PAF |
| | Il ya phisieurs sortes de Vulnenabilité selon les PAP: |
| - 0 | wand une jersonne jerd la vice, |

Jana noet une Masonnes du troisieme age sont aussi Valneralle Lauriele (mangue de materiel Recommandation jour une meilleure prise en charge des jersonnes valnenables au Doter des outils agricoles au personnes nulnerable; des arines boeiaux; rotable Amenager les voutes et jistes aux jersonnes sulnerable active leur reger pur structures par itaires. Les times de conflits existant à waveusse. les depats de Champs limites des champs animaux et de la volaille contacter les ev D et conseiller alamiable ducutes ou d et CVD, le plaignant pout consultarles parents du fautif ou le préfet 3) ola litre du dedommangement sex des exercences SONABEL gement minitaire hyec it il neviste ias de mercunia

22 4) Au titre dis PAP qui ne disjosent jarde CNIB En cas de jerte de la CNIB d'une PAP les autres FAFqui Out participes a la consultation jublique et a l'indentification les CVD sewent temorgner jour que celle ci entre conssion de son declommagement 5) neu titre des personnes absentes lors de l'invention et aussi du decommangement des PAF En cas el absence de la PAP les autres ou des membres de sa famille (grand frere, a petit frere) kut entrer en losession du dedommagement qu'il va remettre au Interesse 6) tu titre des biens argues par fientage - En sas de disjonition de la PAF Le CVD les conseilles doisent laire ayel aux membres de la famille de lintresé Remettre de declommagement au plus agé jour la répartition d 7) du tibre des tipos de declomman gement ou de Composition En Espece Les PAP de wavourse souhaitent un déclommagamen on assece 8. du titre du mode de prienent Reprover a PAF a la Maine Nott a wement main a main.

23 No Viestions des PAP Qu'en est-il des biens du domaine jublique (enlise, mosquee, voir jublique etc.) ? Combier contera le l'ocn che ment jour un jortales Lans notre village? Estate que le projet va-t-il employer les jeunes d'act pour l'execution de estaines taches? A sud mement commences les travaix Helectrification Que at est - se que la person nos mos codevent- ils quitter la endroite que ils enfortent? En tehors to thousand Velictropastion, extre que le projet réaliser à d'autres infrastructures solio- economiques an profit note village?

| 80 | nmences & | 15 Wires, at | e reaconte | Perros |
|----|-----------|---------------|-------------|-----------|
| di | a guyenz | to 17 hetires | | No 24 |
| 0 | | | | |
| | | | | |
| | Contact | Nam | Titre | Sagnature |
| | Contact | Brenom | | 0 |
| | | | | |
| | | OUFDR4090 | Representa | V |
| | | | | 4000 |
| | 73-02-14- | 36 p | The first | 1 |
| | | Riesse | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | 6 4 | |
| | BELEMSK | TAR BELENKAG | 4 Consultan | 99 |
| | Vacque | s Tricgues | SERF-BURK | ex-X |
| | 77-64-3 | CJ9D | NA FASO | TALL |
| | 1111 | | " | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date: 4.24.2.2.1.2021 Region: 2.24.7.2.44.4.6.7.1.2.4 Province: 02.2.4.1.5.1.4.6.1. Commune: 1.1.1.2.1.5.1.5. Village: W.A.1/01.3.8.5.

| | The state of the s | | | Age | | Changing on one ordinal | Titos/forestion | Contacts | Chambellane an | _ |
|----|--|------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|--|----|
| ž | Nom et Frenom | Sexe | Inférieur à 18 aus | Entre 18 et 35 aus | Supériour à 35 aus | Structure on organisation | on Qualité | téléphoniques | emprimies | |
| - | 1 KONYON ZAHINI M | N | | | × | | PAP | 30-55-08-31 | STATE OF THE PARTY | |
| 4 | * KOANDA VOUSSOUF M | I | | | × | | PAP | 42-13-81-50 | 1965 | |
| 50 | 3 KAKUREASOOVEASSIDE M | M 3 | | | × | | PAP | 43-64-55-10 | | 10 |
| 7 | 4 EASORE VACOUSA M | N | | | × | | 446 | \$5:02-91-15 | 100 | - |
| 4 | S DUEDBADED VOSONONO M | M O | | | × | | P 4P | 73-21-64-54 | 6 | - |
| | 65 Au \$ 300 60 Pageins to M | MA | | | | | PAP | / | Sittle Color | |
| 24 | LOALOR SOLEMAN | E | T | | A | | PAP | / | | |
| 1 | 6 Directogo Referent A | M | | | × | | PAP | PAP 73-02-14-36 | AND | _ |
| | KASOLETOSONE | Σ | | | × | | PAP | 8005-55-56 d+d | 中山 | |
| | | | | | | | | | | - |
| | | | | | | | | | | - |
| | | | | | | | | | | - |
| | | | | | | | | | | _ |
| | | | | | | | | | | - |
| | | | | | | | | | | - |
| | | | | | | | | | | |

Verbor de Consulta lan presence Nο 16 were to PAP de languese I an dewar mit ring un et la 09 September son lenne Wase de Janvoysko, Cammine de Nacmondo, la canad publique avec la hessanner anewood bay to brove d'inte confere on exproque 330 KN Nigeria- Mary John Micking trasplets. sale Nevel, peroperante electrique per turale de 179 como Lete remantre a regarde les PAP de tourquese e 5 Ne SERF For line de dresence not remit en montexe. silea la persole alle storm construte dela tenzala forma. HORNER THEY ROBSON THINK BOUT STUBT le moterte de la rencontre tabled do imporate seleves dans le village raped on to date butter ou date Binite de realisation repensembers of plan inventages des Arens impariles a metazzare au orde a avatuation des men innacios le dedominagement des personnes expertros. A pertian das Actain 100 A sa saile en echanon. nonsultants on been an outside of passo of period It in recommand a Year Jerminist par to personio offer on Ju Vice de la serbrerasi Ve de PAR The presence vilnerable of latte personne ne pomon bes se noutl't but manque de novens sen son on personne vernerables. pat un que conque hand cat sont auser vulnero de

Kemmonda Vono: 17 Aider her betseennes you neverther en han deman de intrants et du the ammarche de leails lanes boents str who a contained personnes you neggis los. to the de la contion de alain to Os por this period section is extern domine e son excise POSSURE Il NOMINE S'ANDESENZE QUI BIENS DE LA JAMME. ZO VBS bien ance existencies he soul trail free connues ou prevented Ter the mantis smother the moins nonthis. Le village unnoul on Ensence der Nokeleweord du contribuent enormemen a la secretile del mens el des Actsonnes. Entre action leurs eleterius it un mouvent des constits les à l'exploitation encieve. There's a commons do on de rentitation d'entres A defaut d'un replement à l'aminote, les différent se certan ches a preletable sessore thes to consulers 3) Au tire ou dedoming semen des PAF exception south ment of the convenadement Ela nont page une exernence de cos the me remains ent tes men thus it In PAP souther lent etre directement decem mores son some interior desire. Caulees deman. dent de semetre la compensation ou la dedompour ment a un membre de leurs lamilles En ras de Kanile re appuse ou le premier Bls peuven trabingentes

Denner to possibility our PAR Sattliner a CNIB d'une bersonne diene de conhance bout emerear. Les operament ane autre prosenne de la somille sent relation to RAP 5) tutte des personnes ententes les de l'inventeure e auxi du decommagement des PAP. The aute manage at la semile vant se faire comen ACT SOME TOPERSONAT OF PAT. Jane Homen from he responden de la compensation. a) che live do avens encaus por heritage Reportir le montant du dédommagement project Denne Nemen Lau nombre des enlants de chaque espesse bout it an concerne les somiles potygames. 7) Ay Wire des type de dedommancement en de compan-En experce sallon. 8) du Titre du mode de paiemen) Cash main a main. e vestions des MAP Ce societ nous doppeda - 1. Paussi une mu Estec le prème proje que coun rencomant extersoolien solding Tower your nous aider a consider de talation of un research de telephonie monte dans

19 a Remon to qua debut à 15h10 apris Cin a Nom Presson SAWANGON . Raphael 78 38 2761 COMBBRY 70 11 10 FF 78 14 53 13

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| Sece Inferieur Entre 18 Supérieur Structure ou organisation of 18 ans et 35 ans x x & Color Entre CV 0 organisation of 18 ans et 35 ans x & Color Entre CV 0 organisation of 18 ans a 1 | H | - |
|--|--------------------------|-------------|
| wheelery x x x the work of the | ou Qualité téléphoniques | <i>x</i> |
| inish M X X X Wellson M X X X W W X X X X X X X X X X X X X X | SAP 12-72-61-43 | 61-47-19 |
| Libra M X X X X X X X X X X X X X X X X X X | PAP #6-92-5 | 2-17 8 |
| Labor M × × × × × × × × × × × × × × × × × × | Jane 16818930 | 930 |
| Layer M A as four M A as four M A as four M A A A A A A A A A A A A A A A | かんないというなからなから | 1424 OHEA |
| Landery X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | \$5-00-38-30 0 pd | Timo |
| A X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | 6484-98-34 d#d | 7269 0 |
| asou M inga M inga M X X | | 子でのナナット |
| Salan M Salan | 5 du PAP 54-75-40-62 | to-co |
| inga M M M M M | meiller 76-70- | 50-22 HAMAL |
| X X | | |
| | PAP 76580588 | 7年 888 |
| | | 8 |
| | | |
| | | |

from Voibal de consultation jublique No quec les PAP de Badnogo L'an deux mille vingt un et le westernière, s'est tenue dans le village de Badriogo, Commune de Vagreonine Consultation jublique avec les jevonnes affectees par le projet d'inter connexión electrique 330 XV Nigeria Miger Benin - Bur Kina Faso (donsale Nord), Composant electrification Juriale de 179 localités. Bette hencontre a regroupe les PAP de Warouse et l'equie 5 de SERF la liste de pusence est jointe en annexe pus l'averture de la surcontre por Monsieurisila la jarole à été donnée oux consultants jour voilure: Le contexte de la gencontre le payel de la date butoir ou date limite de realisation des reconsements et des inventaires des biens impactes, Le rayel des impactes releves dans le village la mercuriale on guille devaluation des Biens impacts le dedomma gement des pronnes affectes la gestion this plaintes questions ei-après et secucillés les recommandations formuleis par les jensonnes affectées A sad 12 go, est vilverable Conte suronne les cora contigues suivantes

importents; 26 lo sensonnes ayant was infermite No as remonnes que n'Arrivent ass a se ou for East menes et celles qui a paricent à foure des berefins accommandation outrestes, I part ane bonno recherche refupiero notamment le consorur Hes consents villageous your le Levelquement (CMO) et les conseillers nour un bon ablag Erganiser les jeks Annes untherables retenues en appointed on on proment, les Tormer leuro appartes dans les do moines du commerce et tellartioanstionfia leurs recorder des Jonds Cas Hintes les plus reportus dons le villages de stronge, concernent a vol the betails, les the its champs, les courset blessures, les litiges lies aux limites the hames tong la gestion to the plaintes, on te recours agricuellement peux consollers et cuo en une dur reglement à l'amiable on surre pet et les an dedomminaement Les PAP (Personnes A Herter parle Projet) ent de clare AN PUBRINGO, CONTATO Hice Nationale Ne Earl a Aga invenier des habitante dans village expandant, eller ig rore Miliato par ollos a etaient 1190 4 BRY2090, 10 P4 A desommazement prenne other ses breas amount

1. Au titre des versonnes PAP qui ne dis Las de CNIB Pour le de donnage ment des PAP Ne disposant pas de conte nationale disentité, il a été décide que be inget devia Avoir recours a des temo ens a fin que seux-a attestent de l'exactitude de l'identité du beneficiaire avant de grollder seu des monage ment four le qui concerne l'éleptite et la punt te Les te moins, les l'Atent at les membres des CVDet les sonseilles 5) tu litre des personnes alsentes lors de l'inventoire et ourse du dedommagement des PAF Pour les suronnes du tes los de l'élentification des PAP, il a été dit à l'una nimité que leurs ayant Noits on les frees et pueles parternels souvaient les ryresenter Quent A dux qui seront Absents sen dant la jourde du dédomme gement, l'ensemble de PAP ont demand one lews femmes on enfants les représentent 6.) Au titre des biens arquis par pentage Pour a pur concerne la brero acquis por heritage, al or the sit one be delsom magement deviait hevenir a telin our a herite on bien Cere relant, on to tren est constitut of desommagement of rieve nait à la personne reffectée mais de adée pavant la remise du sedommagement, solors tous le heritiers et semmes de cete des mère Herront the les venlo beneficiaires. Its sevent pour cela tepresentes por la premiera femme du bineficiaire pour

7) Au litre des types de dedommagement Comjonsation: En entre ou en mature Les PAP & Brumogo ent de mande ene le dédomma ge ment suisse se faire en estece, lar c'est la meilleure fa con your oux. Er effet, la ont our ligne que les artres seront très rifficiles a se Tommogement en notwe sour de qui amonne ceux du domaine prive Cest pourouver ils veilent que le radon merge ment en exece se passe your tout been prive impacte negativement. 3) Au titre du mode de paiement Ca mode the paicment choisi par les PAP de la localité de Basnogo est relici qui se frit moin main et ou sein le laste localité étant Honne les frais et les difficultes que les deple cements here ou village peuvent entrei nen A la puite des échanges, l'ensemble des parties ponts out ete incretes a previore la jarole jour poser des questions concernant le projet et ses extevites. Question 1: Comment sevent this en compte les perfes El somaire public on terja heres caro la comer. sation des sertes? lesse: la prise en nombre de ces relies, il est preine des plantations de come yations Qui devont être organises por le village Avec Pencourement ou service foresties

Ruest on 2: A such moment est writer a se gement? tour le moment, il a aget d'ixertifier tortes les resonnes ayant leurs trens dans le xonlow to hem our l'ensemble des zones concernes Agree Cella, il of sure un region qui sera degine Ruses des bailleurs et commencitures et clest lux que conviont de a der de la seriode de descenmage went greation 3: Est-se pue axes l'électrisite, vous pourres remember la soute qui mêne sur le gordion to Naglebras your nows. En flit hous ne sommes pas Jans le Nomerine de Compage next voities Mais was avons for one le sevelogement de votre localité est en marche et qu'il l'instar de l'éléctricité l'emmagement de la soute de votro village sera une realité Dest ou co popos que la renontre, communice 12 15 henres, 12 plus fra Pertour to 17 heures. Rom at Rierom Estre guelte Contact Signosture BONK BEINSON Representant 07-79-45-77 François PAP S/499 P. Consultant 70-15-16-68 theory SERF-BUTEINS

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| 5 12 | Région: Tradecte. Introduction | | rovince: | | 1 | | | | 0 |
|--------|--------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| ž | Nom et Prénom | Sexe | Inférieur à 18 ans | Age Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure ou organisation | Titre/foaction on Qualité | Contacts teléphoniques | Signature ou empruntes |
| 4 | Zangrana bau karuy | 4 | | | × | | altiloteur | alt John 76 98 5420 | 4 |
| | 2 Benkennson Bungal | <i>E</i> <i>L</i> | | | ×× | | C.P.C. Jateur | Phylaton OF 191577 + | 7 3 |
| SIN GA | 6 Taylor Radichalor | यम स्व | | ××× | × | | Cultidatur | Culticopus 54.3351.30 & | 多小学 |

Proces-Verbal dela consultation sublique des No tersonnes orfedes por le projet (PAP) d'inter con nexion of la Joseph word (Nigeria - Niger-Benin. Burking FRATE) I an deur - mil-vengt- un et le tix septieme your the more the sectembre, it bu like town to localite de Benologo, lo momene de Absorga, une consultextion sultique que les jernnes riffe et les par la Composante Rhotification made on projet winter cornecion Nigelia-Riger-Benin-Burtine Pago. Cata rencontre a regroupe la jersonnes imactes et une equipe de consultants de SEEF-SURKINA La rencon-Are a retorde plusicions expects dont 1- le contexte du projet 2 - le regrel de la date brotoire; 3. le lilan de l'espectif des PAP, 4 - la presentation du barine de déclommagement, 5 - et un échange sur la geolien des plaintes et conflits a Benologio. A la puite de l'entretten, les 10 multerts ont requeille + les infre moctions et recommunications eres PAP, en Gen avec los somaines a - mones: 1- Bu titre ve la villa abilité et VBO/VCE cas consituatiques de la villes réstite les this cities a Berryogo word; la reilleme y le handcon le nanque de noyens financiers on d'aires formiliales, l'inoligence des PAP out russi

les recommandations microntes nous une amétiols tion de la vitaction des personnes vulneral al les 13 Bladogo I biganisation to responsible on des reconnected nerolotes, de renforcement de leurs constites sor no la domaine de l'élevage, de lartisanat, te la transformation teal twit et un Mun Financer Been a su est des violences brasées mir le poure pre contre les enfants, il & Pigit de phonomines qui Newisters pro a sendago selon les person resemsactes. Es point servit donc so no sojet 2- An title ele er glotion de plaintes et conficts 4 Be 4000, les plaintes et conflits les plus inxor tanto concernent la degato d'animous volo no les the man, to wel de biens, les conflits fon a ers. Afin de resondre des problèmes, les PAP ent de clare se refered ou chef se will age, ou CVP, Plux con-Millero municipano su Rogh-wergo. Be can to non an a listion our niver de cesamo tonces, les Asignants port plentes els la volice nationales la gendormère ou la mairie. I fin d'anchores le travail de con vota voes, les papart processe The for mations et de se noite astions don't sour qui ent en charge le gestion de plainte et la mise en Nace of un comité de veille our les 489. 5- Ru totre du décomma general des PAP conditione le dedon in generat des l'4 P, les ethough our pleneur joints en l'en revec

produce the xellen mage ment to mine in his To gente to la page shipentito ayant ser No 214 Cenregistiement on en cos Labence de Cinaorder a chesmaiser love ou assorpe de la sova-BEL. E'est Perisi on il a ete de ask que la aganto Fronte Les PAP Ling Co deux notivotions et nor confirmation on a vo pouvent ordablement receiventer to behit caires of dinge maisotion mer presentation de leurs que ces Ma dentités, tron la mite, le cas des beneficiaires dese des surant lindemnisation a let aborde. Too PAP ont contourne de proté me en procesant que le sole sommegement soit remis mit a l'aine des enfants, a l'épouse ou aux épouses (fa milles polyga mes). La forme at dominagement sollicité est a cont et de main a main. A a wint des le commo note tions ent ete egal ment formules, il a agit 1. le rege et des enga ge me nos lies à l'en de marient soution de PAP: 2. La prise en comote dans le de Nomma glavent des Arbreo vitues da les ja cheres; 3. le rene otale no et contumes de Béndogo; 4. Demploi des jeures pour la realisation de travair in sieget A pres de la me reance de questions/reparses est raterie nue tes principales questions recomes des PAA LE BENEGO DE resument temos que el prest Question 1: A quel monent debuters le de xommage ment?

Rejours: Le plus tet possible, Desta Line quand tout a travail the dentication selve 15 Buestion & : Fout la monde journa - 1 - il fine le bounchement à domiale apone: Cout & fait, c'est railleurs l'olgie tit que vent ottermen le projet. Question 3: Combien to minages prevoyey-vous electrifier fan notre village? Bous les meno ges niture or 5 cm de part et doutre de la ligne gours foure la de moi note se branche ment. Non et Preson diffre guarité Genta et Sighature BUEDLADGO 65-18-51-00 CVD dama re Sough therey Consultant 40-15-14-68

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| | Water or Barbara | | 100000 | Age | - NO. CO. | Constitution on the second | - | Constitution of | Charles and |
|-----|-----------------------------|------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| ž | Nom et Frenom | Sexe | Inférieur à 18 aus | Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure on organisation | ou Qualité | Contacts téléphoniques | Signature ou empruntes |
| 7 | Brokewater Backeluchall | I | | | × | | Cofter boling | Alexa Same 71. 96-9495 | 136 |
| 0 | 2 Zongo Marino | H | | × | | | Cupt John | wet John Bosto 120 | B |
| 9 | Joseph Bulb wooding | H | | 888 | × | | R. P. Lula Court | Unda Cour 68 3457-68 | 4 |
| | Bon Bounger Bear Rie | - | | | × | | South 17 tank 1668 52.02 | 166852.02 | 4 |
| 4 | | - | | × | | | James Loud # 18 18 12 | 张 3.8.22 | 3 |
| 140 | Polkane Double | Н | | × | | | Communicant | 57.39.57 | B |
| H | Venkerolazone | T. | | | 4 | | Committeen | 75.28.29.55 | À |
| Qq | Hen Holos Halman | E | | 8 | | | Lulle datour | 5506 835.03 | + |
| 6 | Ponce Parane | D | | | × | | Cult hilatour | 7758-53 | SP |
| 200 | Earlo amount | c | | | 70 | | Cuffichter | _ | 200 |
| N | Koulkelo Alama | = | | | K | | " Chilodoin | 15-52-22-246 | Age. |
| 13 | - | 15 | | | × | | altulator | | AUR |
| 13 | B Kenkelo Klade | 2 | | | Y | | out tichtour | Ribetown Ho-171361 | 4 |
| A | Autout Spo Geor Spore | 4 | | | × | | Cellidalan | Midalan 7536 1276 | 49 |
| 6 | 15 How Kicko Sid3 and Shans | 13 | | | 4 | | C. Stylaton 6597.18.35 | K37.18.35 | a) |
| 8 | Reaktohn Perla | E | | | 25 | | Collister Wear | Wildy | X |
| E | Million bar 3 h | 9 | | | 70 | | 1 PT 1 4 27 14 43 11 | 27 14 83 11 | 100 |

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| 8 | | |
|--|----------------------------|---------------------|
| Comment of the commen | empruntes empruntes | > |
| Company | téléphoniques | 77.88.56.33 |
| The Manual Second | ou Qualité | Opposed 57.89.56.33 |
| | Structure on organisation | |
| | Supérieur à 35 ans | |
| Age | Entre 18 et 35 ans | * |
| | Sexe Inferieur à 18 aus | |
| | Sexe | Ц |
| Section of Sections | Nom et Frenom | algorial open |
| | ž | 88 |

Proces-Verbal dela consultation sublique des No tersonnes orfedes por le projet (PAP) d'inter con nexion of la Joseph word (Nigeria - Niger-Benin. Burkins From) I an deur - mil-vengt- un et le tix septieme your the more the section are in him how to loca lite de Benologo, lo momene de Absorga, une consultextion sultique que les jernnes riffe ctes por la Composante Rhotification made on projet winter cornecion Vigeria-Riger-Benin-Burbine Pero. Cotta rencontre a regroupe la jersonnes imactes et une equipe de consultants de SEEF-SURKINA La rencon-Are a retorde plusicions expects dont 1- le contrete du projet 2 - le regrel de la date brotoire; 3. le lilan de l'espectif des PAP, 4 - la presentation du barine de déclommagement, 5 - et un échange sur la gertien des plaintes et conflits a Benologio. A la suite de l'entretten, les is multarts ont requeille + les infre moctions et recommunications eres PAP, en Gen avec los somoines ai - mones: 1- Au titre ve la villantitité et VBO/VCE cas consituatiques de la valuer abolité les this cities a Berryogo word; la reilleme y le handcon le nanque de noyens financiers on d'aires formiliales, l'inoligence des PAP out russi

les recommandations microntes nous une amétiols tion de la vitaction des personnes vulneral al les 13 Bladogo I biganisation to responsible on des reconnected nerolotes, de renforcement de leurs constites sor no la domaine de l'élevage, de lartisanat, te la transformation teal twice un Mun Financer Been a su est des violences brasées mir le poure pre contre les enfants, il & Pigit de phonomines qui Newisters pro a sendago selon les person resemsactes. Es point servit donc so no sojet 2- An title ele er glotion de plaintes et confets 4 Be 4000, les plaintes et conflits les plus inxor tanto concernat la degato d'animoux sono lo the man, to wel de biens, les conflits fon a ers. Afin de resondre des problèmes, les PAP ent de clare se refered ou chef de willage, ou CVP, Plux con-Millero municipano su Rogh-wergo. Be can to non constitution ou niver de cesamo tances, les Asignants port plentes els la volice nationales la gendormère ou la mairie. I fin d'anchores le travail de con vota reco, les PAP ortgresse The for mations et de se noite astions don't sour qui ent en charge le gestion de plainte et la mise en Nace of un comité de veille our les 489. 5- Ru tota de desommo general to PAP Esnamant la design un gement des PAP, les ethough our pleneur joints en l'en revec

produce the xellen mage ment to mine in his To gente to la page shipentito ayant ser No 214 Cenregistiement on en cos Labence de Cinaorder a chemoiser love ou assorpe de la sova-BEL. E'est Perisi on il a ete de ask que la aganto Fronte Les PAP Ling Co deux notivotions et nor confirmation on a vo pouvent ordablement receiventer to behit caires of d'intermination mer presentation de leurs que ces Ma dentités, tron la mite, le cas des beneficiaires dese des surant lindemnisation a let aborde. Too PAP ont contourne de proté me en procesant que le sole sommegement soit remis mit a l'aine des enfants, a l'épouse ou aux épouses (fa milles polyga mes). La forme at dominagement sollicité est a cont et de main a main. A a wint des le commo note tions ent ete egal ment formules, il a agit 1. le rege et des enga ge me nes lies à l'anciennisoution de PAP: 2. La prise en comote dans le de Nomma glavent des Arbreo vitues da les ja cheres; 3. le rene otale no et contumes de Béndogo; 4. Demploi des jeures pour la realisation de travair in sieget A pres de la me seance de questions/repanses est raterie nue tes puriqueles questions recomes des PAA LE BENEGO DE resument temos que el souit Question 1: A quel monent debuters le de xommayenent?

Rejours: Le plus tet possible, Desta Line quand tout a travail the dentication selve 15 Buestion & : Fout la monde journa - 1 - il più le bounchement à domiale apone: Cout & fait, c'est railleurs l'olgie tit que vent ottermen le projet. Question 5: combien to minages prevoyeg -vous electrifier fan notre village? Bous les meno ges niture or 5 cm de part et doutre de la ligne gours foure la de moi note se branche ment Non et frenom diffresquestite gentact Sighature BUEDLADGO 65-18-51-00 CVD dama re Sough Herry Consultant 70-15-14-68

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| | | | | Age | | Contraction of the contract of | The same of | | 100 |
|-----|--|------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| ž | Nom et Frenom | Sexe | Inférieur à 18 aus | Eatre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 aus | Structure on organisation | ou Qualité | téléphoniques | Signature ou empruntes |
| - | Brokerner Backelubale | I | | | × | | Coffee bolom | Alexa Sam 71. 36-9495 | 1387 |
| 2 | 2 Zongo Skaring | П | | × | | | Lift John | wet John Bor NO 120 | 200 |
| 00 | Joseph Sould worth | ш | | | × | | M.P. Lula Lan 48-34-57-67 | N345769 | 4 |
| | Bon Bounger Bear Rie | 4 | | | × | | Constitute 1668 22.02 | 1668.52.02 | 4 |
| 10 | Konkolad Issuken | | | × | | | James record #52, 58.22 | K3.8.22 | 3 |
| 130 | Polkane Danke | н | | > | | | Communicant | annusaul 52-35-95 | B |
| 7 | Renkeholazane | 5 | | | ш | | Committee | 75.28.29.55 | A |
| 00 | Ken Kon Rahman | E | | 8 | | | 1. Chi datan | Shi dathar 5506 832.03 | + |
| 6 | Zone Patton | 10 | | | × | | Cult hilatour | 7795577 | 900 |
| 8 | Early amounts | c | | | 10 | | 1. Philopar 75.743.41 | 75.743P.44 | 2 |
| 10 | Knikelo Akano | Z | | | K | | C. Pribation | 15. E. 22. 46 | 1900 |
| 12 | 12 Konkide Palein yamba | 13 | | | 8 | | afrelation | | AUR |
| 3 | 13 Knokajo Klasto | 2 | | | × | | out tichtur | Ribetown Ho-17 13761 | 1 |
| M | My Kon KSpo Geor Spores | 4 | | | × | | Cellistolan 7536 1275 | 7536 4276 | 49 |
| 10 | 15 How Kodo Sidsansthans | 19 | | | 8 | | Cultulations 6599.18.35 | K31.18.35 | a) |
| 50 | Rentielo Peles | E | | | 25 | | Collinatour | Wiley- | X |
| 17 | 11 12 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | 9 | | | 70 | | F PT 1 4 47 14 42 11 | 27 14 43 11 | 100 |

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| 2.1 | lucs empruntes | × |
|----------------|----------------------------|---------------------------|
| L | téléphoniques | 75.83.57 |
| | ou Qualité | Grand Cycark 77, 89 56.33 |
| | Structure on organisation | |
| | Supérieur à 35 ans | |
| Age | Entre 18 et 35 ans | × |
| | Sexe Inférieur à 18 aus | |
| | Sexe | <u> </u> |
| A 40. C. L. L. | Nom et Frenom | algana ga |
| | Nom | Zengo D |
| Ī | ž | 18 |

35 RIAC 100 PAP DA I for dear mit wast un el le 15 saptembre chens le village de Brengo comorime de Avecuya, la consu tation publique aver les personnes affectées braich adinterconnection electrone BBORV ser-Benin Burting raso Polosale nord , compo suple electrification rurale de 179 Courts Cette remantre a reprospe les P.A. Pole Barro et l'équipe 5 de SERT Butkerner. La fiste de presence est vinte en anneve Apres Convertions de la repropetre par N. Thisray SUGA parole a ete donne aux popsallants pour situer le contexte de la remantre le rappet des imperits releves dans le vilage supplied de la derte outers ou date lante de soulisestion des reconservents et des inventaires de biens inhartes La prescur até ou en le dévolugion des viens inspir le de domma com ent des persones la cestion des plaintes Ala suite des echaness, les posses lants sor for questions a après et requeilli les recomman toliers formy less for for personnes

Au tire de à valgeratifile des No. 36 Une termone Gaspere de Banchean de que lave notate que de sort an une betrionne valmonable. subjected in Laures Toute treserve material eller incatarile de SWOMEN TO SELECTIONS Recempando Trans The aide on expect elan nature sorail la bienvanue tour personner vitnemble (c) must pusse les pider en les jornan à un metier ou aux 4. G. F V. B. G. of VCE. A Frage processing of Jennes on grossesse deposition, a leave, des complices trans prement dates a Censon in des Gemmes et des enfants, n'exister, bas cons se waso Nous no constructs our non dus de casali anusesses meestres El An Time de la provian con plain les. Tes and like thes and departs so county and investiment THE PET O PARTITION OF THE MANNEY PRINT OUR MENTS CHEVELLE En sas de coups et classieres les traintes son ceres que uno des notables Can D chel autumiter et aussi topleutopo) le peppetitions ant leatement reces aux notables pour la resolution of leut dilletend. Bles on about our toglewoods uniquement en par de vol. 3) As The Ou dedoming cemen on DAS. In populations de Borres Cont pas congissance de mois cutting e et want but l'experience de de dominacionent. De par A perest, eller out donne beurs lever four in anstruction our ests of least trameine sans en our de contrebut le

4) the the des P.R. Panine dispersion on de CNIB Ceaterns (R.A.P dervent server de temoins pour Cautres RAP no disposar tolar de CNTR. Zer CND car ement begins to thester de blothet de R.A.P des dens de Beur Village. 3) Au litre do personnes orbientes less de l'inventaire el quem du gédomma gement des PAIF Elles pouvent stor representes pur day fees membres de leur Jam Ne sus temorgage de cuis of consentero 6) Au titre was signs on your par herrage In aucents dent se partagatont lours hiers ou po rater du membre den ente bas temmer opouse) 7) of the du type de dedomma person tou de conhen R.A. Pole Baxen desiren un occion majoren en espece. 8) of the du made de parament In PAP de Borgo vailent on cash main a main sur place of Bargo

remante que a dobuto à 16h 15 a 38 No Nom et Prenom Centart Synation Prosiden) OUEDRADAD Souleymane D. Fanano

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| | | | | | V | | 0 | 7 | |
|-----|-----------------------|------|----------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| ů. | Nom et Prénom | Sexe | Sexe Inferieur à 18 ans | Age Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure on organisation | Titre/fonction on Qualité | Contacts téléphoniques | Signature ou empruntes |
| - | Brang Amado | Е | | | × | | G. P. Catour | 78-64-82-63 | 1 |
| 0.7 | C) up Elyaposo Norion | | | | 7 | | | | 一里 |
| - | Proces I Dayso | I | | | × | | C. Prinhus | 15 29 39 40 and n | The |
| - | Durchage Silliki | T | | | X | | C.Plinhalbur | 12-61-99-61 | 1 |
| 1 | 7 . 0 | | | | | | | 1 | |
| 0 | Inghin Outeran | _ | | | d | | Control Con | 48008411 | de |
| 3 | Chellano Missori | 11 | | | x | | Tal techorbus | 16 1837 115 |) |
| 1 | Lingue Nogo a | H | | | × | | Catiloto | 01.15422 | 八 |
| | 0 | | | 10) | | | | | 1 |
| 00 | Conco Tousta | L | | × | | | C. Philatour | obun 7809-11400 | B |
| 6 | Local Sumann | E | | | × | | allaba | 16 1681.75 | 7 |
| 0 | Range Soufaymans | z | | | × | | Cult water 6 | \$2408.50 | 0 |
| 5 | Lucdrope The Ke | n | | | × | | a. Philotour | okens #34-08.58 | 4 |
| 177 | Ouertranke Most. | 5 | | × | | | a.Pt. data | 07:06:259 | 10 |
| 136 | 3 Camporti France | E | | × | | | C. Philoton | 25.18.05.35 mg | B |
| H | Logari America | В | | County of | × | | C. Pt. Jakes | 14 /50/151 | the |
| × | V | 2 | | | 8 | | K 01 14. | 70 00 00 00 | 1 |

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| | | | | 0 | | | 0 | |
|-----------------------|------|----------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nom et Prénom | Sexe | Sexe Inferieur | Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure ou organisation | Titre/fonction on Qualité | Contacts téléphoniques | Signature ou empruntes |
| Mothorco Abdralano | 二 | | | > | | Collisatory | 11. 10 town 78-09-17-14 | 4 |
| Anon Downdo | I | | × | | | O. Phicharm | 79-50-1907 | B |
| Ine Manner Southurnam | - | | Circle | × | | C.V.D | 74.30.30.55 C | N. |
| austraces Name was | CE. | | | 4 | | Cellippe | - 1 | N. |
| Justinaple Lake | H | | | × | | Celidater | Milahatha Ko H 22 22 | しまけ |
| Capita Pristomba | _ | | | 4 | | Ortivalian | | হা |

31 s le sustant de Monton commune bushinge much be bessered exconnection alactrique 330 NV tase reprove want ampasone 179 lacalites (alle rencontre a reprovince les morregae / equipe 3 de 3ERF To kiste de presence en jointe en ennerce store kniver you do in senantre par d. STIGA 6 a ATE despese aura consultants bout silver & le contexte de la Jenjante rappet du impacts releves dans a village a rappel de la date bulost ou date limite de realisation trecements of elemination, de leters interioles mer actually on pails devaluation de biens insentes de dominacionen de beisenno alle deci. perion des blaintes it to mile out schapped to sense her/s ent masches que trens a reprise of securery to recommences cons sometimes par to semanner valuedan.

1) An litre de la vilociaminte des PA In superior to four to KM de Moaneyo se remnait a operatione as the sessence are to such a supported to been so to Se projection of mountain. To vichement to renvoir auch our franciscop De Jour senne. Leavennendation · Nono soutanions beneficiet de les malions, dubarentissage de melier et phenis de Mannements mus entrepreneure done to AGK the whole it her burer sont sono-an leans on moire sus employ to motal charge or interest autout de por mar. No un variations who aides arms in control don their ID VBG & VCE no sent to une sent le clans de vilage, chais nous Medicine have let veryon and administration that are difficultied to telegraphed that inchleman s) cla like do la reshon de Atainles Les contrits recurerts dans ce village son govern enco beix causes have an animally contention on ani mance, an val de protonole anos contre projecures. te yer leux conflits la propolations on recours hune conseillers and agents desputing on projet of a police on all conclusions and techniquest ever as technical and token to be beaut of any terror pr for can de vol. Telleling his sent livers on resource and quient and assess Tour for Amestages intistrees to courage swand on over to 48 I mus conte la subside pour Kenson. Et es il Extein, soul maties la INVE 3/ Ly The an dedommarmen on PAT Maureto na mon desperience sous et au est du electronogen mont He is une quelcon wice achive. N Pr do demma Cr. Tour la tradisation du bacraft de Aga beneficie d'une maisen de 16 lello contre 3 mbs sendo. Les astres se los Vant clays to take and ele ste domina soften lessy du distre bon less

4) the the des RAN que de disposent pas de CNIB or CNIB dur autre mambre de la samile our temorgnage de anseiller el de en D 3) che litre des personnes subsentes los de Vivantain etaus du de dominapenen des RAP. The residential de la PAP partiene considere en des lieux et place sur envis des conseillers qui avo. Les conseillers souhaitant du un record taurde recessement entitleut esti de mostone en rem to the RAP representes. 6) eta litro dos bijens errous mos hontago En son de deces, la crouses at la enfants du de lunt herient la la tallité ou dechamograment en presence des annoillers ON CV. D. on leur matite de temoris 7) it is the du tree de declaromagement ou de compansation Le décommendment dont être en entoce à constrance du mon ant de labet importe 8) hu live du made de palement TAD PAT souther fort receiver the cost main a main of our place of moune so et ven milleurs. 3) Recemberations: Jos PAP despert die declaring. ges avant a democraçe de maur et le plus tot possible Elles routed for que le projet de dodoming somen sot indianer mae explicit e par alles entre de Jaunes progresses de best le prosent

| | 1 | 1 | | | 1 | 700 | 70 | | | | | | | |
|------------|--------------------|-------|--------|------------|-------|-------|-------|----------|--------|---------------|----------|--------|--|--------|
| | 404 | coli | one | 5 4 | (6) | 1.00 | 5 | | | | | | NI | 2.4 |
| 1 1 | TT | 11 | | | | 1 | | | 16 | 1 | 11 | 11 | No. | 34 |
| 1) Quels | 200 | 24.00 | 2 80 | <i>pet</i> | ou k | 8/12/ | 418 | 59. | w fee | ext./4 | co.e. | OF ! | arcen. | 07/57 |
| 1 1 | 0 | +++ | 1 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | - | - | | Y |
| ment | 4 | - > | 100 | des | 1900 | 4074 | 600 | 0. | | | | | | - |
| | | 1 | | | | - | | | | | | | | - |
| . 0 | 9 | | | (V) | 1 | 1.1 | | 61 | 0 | 1 | | 1. 1 | 10 | 1 |
| 2 6414 | 27.75 | wan | M GP | 780# | au | 200 | 50,4 | 2 17 | 497 | , 61 | 18M2 | ar por | 6 | 04 |
| | + 11 | | | #4 | 0 | -1 | | | gdi | 1 | 2 12 | | | |
| seten | 44 | 5 72 | eza, | 189 | - | 200 | 000 | | S CELL | 25 4 | erbecks | Stag | poés | 40 |
| | 6 | 1 | | 9 | | 14 | | 7 174 | 1 | | 61 | | 6 | - |
| - com | ME | AF.K | MALE B | 84.4 | om: | 172 | 2021 | 10 | 1410 | 000 | 4 | erna | P | - |
| / | - | | +++ | +++ | - | | | | | | - | - | | |
| -1 7 | | - | - | 1 | 1 | 0 | 1.1 | | 1 | 1 | 1 | | 11 | 1- |
| 3) /2011 | 200 | 0+110 | 000 | 00 | 2011 | 10 | CT 16 | Series . | un | 450 | reco | 1000 | Tolec | 219 |
| | | | | An | - | 4. | 1 | 1 | 111 | | | 1 | | 1 |
| 21.100.0 | 00 | pr | ZA | 1 | - | 1 1 | 11/ | Ocha | 100 00 | 10% | t for | 300 | npo | 0417 |
| 17 22 14 | | 10 | 4 | | | 0.00 | 20 | 11 | 1 | 0 | 10 | 1 | 011 | N. |
| due | has | 1 40 | Alex | 20 | 11 6 | abs | 450 | 00 | 10 6 | FANC | MAC | 1019 | 12 A | 790 |
| VA | / | - V | 7 | | W | | 10 | | K | 7 | | 180 | 100 | 10 |
| 1/2/2/13 | 20 1 | 6016 | 201 | 28 6 | te le | zmy. | 2/201 | 4 3 | apila | res | 100 0 | scles | 0/91 | One |
| | 1 | | 1 | | V | | P | 11 | 00 | 0 1 | 6 | | | 200 |
| Linex | week | 1100 | ho | nel | copy | 201 | de | Kel | 01/1/3 | 1007 | ion_ | | | |
| | / | 1 | 1 87 | 1 | | | 1/1 | | | | | | Transfer | |
| 1 | | | 1 | | | 600 | 1 | | 1 | | | 1 4 29 | | |
| 20 | Ten | No. | 1 | mes | 27 1 | Topo | 1/0 | n | 1061 | 20 | er for | 15 / | 00 | 131 |
| | | | 18 | 6 | | 13 8. | 11 12 | | | | 1 | | | |
| 55 mil | 24/1/10 | 0. | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | 4 | | | | |
| Nom | 4 | Auri | opp | 2 | 7 | The | 0 | | Can | tact | | 5 | inno 1 | 08 |
| 17000 | 97 | 1 | | | | | | | Ref 15 | | | | | |
| 100 | 17 34 7 | | | | | | | | | | | | 5 4 5 | |
| | DEV | 100 | 0 | | | 11 51 | | | | | | | di- | |
| CUA | | - | | 1 | C.V. | D | | | 715 | ALL | 32 | 1 | 5 MM | |
| CUE | | 1 | | _ | | 407 | | | | 177 | | | 1.00 | |
| | | Con | | | | | | | | - 1 | Water or | | 0 | |
| Han | | bu | | | | | | | 76 | 97 7 | 1 28 | | 0 | |
| | | ku | | | | | | | 76 | 97.7 | 4 28 | | 0.7 | |
| Han | ri e | | | | | | | | | | | | 0.00 | |
| Han | ri e | | | | | 7 | | / | | | | | 08 | sd |
| | ri e | | | | 1 | 7 | | 1 | | 97 7. 1110 | | | Bla | uf |
| Han | ri e | | | | (0 | 125 | u Ci | 201 | | | | | Sta | y |
| Han | 081 | GR) | | | Co | 125 | u Ce | 201 | 70 | 1110 | 77 | 6 | Ska | y |
| Han | 081 | GR) | | / | Co | 195 | u O | 201 | 70 | 1110 | | 6 | Sta | y |
| Han | 081 | GR) | | / | Co | 225 | u Or | 201 | 70 | 1110 | 77 | 6 | Ska | ij |
| Han | 081 | GR) | | / | Co | 125 | u O | 202/ | 70 | 1110 | 77 | 6 | Ska | y |
| Han | 081 | GR) | | / | Co | 125 | u Ch | 1/2/2/. | 70 | 1110 | 77 | 6 | /3/50 / | y D |
| Han | 081 | GR) | | / | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | (3/50) | y T |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | / | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/ | y D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | / | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3 | y D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3 | y D |
| Han | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3 | y D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3 | y D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3 | y D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3 | D D |
| Han COL | nia DBI Feti | ar) | | 8 | | | | | 70 | 11.6 | 3/18 | | 3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/3/ | D D |

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Signature ou emprantes W b 8 Province: OhthallEgalan Commune: Abantagan Village: Characan 13-57-77-61 4-28-42-01 5-34-11-59 1-81-53-95 51-24-15-46 1-33-01-48 1-42-86-12 74-68-83-46 Z1-36-53-P 74-07-31-1 72-04-51-1 +65-55-t 46-51-54-3 ZO-75-26-3 10-12-06-0 C 45.20-74.36.60-5 téléphoniques Contacts Titre/fonction on Qualité Structure ou organisation LISTE DE PRESENCE Supérieur à 35 ans × × S Entre 18 et 35 aus Age × Inférieur à 18 ans Sexe Y Σ E ΣΣ Σ Σ Σ Σ YI Σ VANOGO Paraneltally HEGGASEN Sugarla OUTDEADED NOW BY KAPANSO TOMBO UBBRAS SO KON Sa DANEN Hansolv Dye pe 40 co Idhina 12 SAWADOGO BORLENS SSIMPORE KERLE 04E06405080610 YANOGO CAMPILLA VANO 50 BURNAL SAWADOGO HATT DIPANA JABam Date: 44+10.3/2021 AND VANOSO BANKING SANFO BAREANE Nom et Prénom 17 SORE Mark Région : ... ž

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| Région : | | Province: | 38/70 | 1.7.E.M.G. | Province: SASSALTERALGA Commune: Abathy sa Village: Hosa and grave | BA W. All | lage: | A.S. |
|----------------------------|------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|----------------|---------------|--------------|
| | | | Age | | Street on organication | Titre/fonction | Contacts | Signature on |
| Nom et Prenom | Sexe | Inférieur à 18 aus | Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure on organization | | téléphoniques | emprantes |
| IX Soce Honou | Σ | | | × | | | 74-01-80-93 | S. C. |
| 13 OUT DEAD GO Habilan | Σ | | | × | | | \$1-93-00-60 | 34 |
| DONGOCHOCA LAST | Σ | | | × | | | , | 7 |
| CONSIMBO GAIAL | Σ | | | * | | | 73-16-86-20 | 75 |
| 225065 Karin | Σ | | | × | | | 74-32-77-66 | 3 |
| 23 O LIE DA 4 0 GO LOUNSIN | Σ | | | × | | | 77-48-81-7 | > |
| OUEDSTOCKHRING & M | MA | | | × | | | , | 0 |
| 26/CONSTIMBO ADELAN | Σ | | | × | | | 30-77-34-05 | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | L | | | | | | | |

roces-Verbol de consultation publique prec les pertonilés locales dans le cadre du projet d'interconnexion Electrique 330KV NIGERIA-BENEN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) composante electrification rurale de 173 localités pour le réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental it Social (NIES). I'm deux mille vingt-un et le Somedi M septembre, s'est tenue dons le village de Kouila Commune de Eniore, la consiletation publique avec la populations et les autorités locales dans le cordre du projet d'interconnexion électrique 330kv NICERIA-NIGER BENIN-BURKINE FASO (dorsale mord) Composente rurale de 175 localités pour le réalisation d'une NECS Celle rencontre a regroupe les populations. et, les autoriles locales et la consultante du bureau SERF Burking La liste de présence est jointe en annère Pprès l'ouverture de la rencontre par monsieur Il Boudo Jean Bernard, Conseiller Municipal de Kowila, la perole a élé donnée pur pour setuer : Consultents le contexte de la rencontre la présentation du projet les impach possibles et leur mode de gestion.

Le suite des échanges, les consultants ont pose des guestions l'espris et vont receville les recommondations suivantes: Au ditre des Conoux de communication les portie ponts ont émis le possibilité d'utiliser le service des crieurs publics, les roules (Bassy) Sovene FM, RTB) pour ressembler it ichanger pire les populations. Il a été recommende de: - essocier la conseillers municipeux et les CVD dons toutes les compagnes de Communication en atile sont les moyens et thes concur de communication cités cidesus Au titre de la vulnirabilité, les participants ont signali les critères suinnes. les veuves, les veilleres, les orphelins, les handiapis physiques et mentoux. Il a été recommande de tenir compte de les différentes types de vielnirobité dans les procédure de déclannage Au titre des types de conflits, le perliciponto ont sipnolió los conflits forciers les conflits son culteur apriculteur, les Conflits porculteur-eleveurs

Au titre de la gestion des conflits, les portiuponts ont recommends & riglement à l'amiable en impliquent les responsables locour et la outortes contumières (conseillers, cro, Chifs contumiers, by religioux). En las d'achee de cette procedure, le problème peut être diporti devent les nuterités podministratives Au titre du mode d'accès à le terre, il est recommende de s'adresser mix lignages qui détiennent les terres puis S'adresser pux chefs contumiers pour la volidation des requêtes Après cette étape. suit la voie poministrative (mone et service fechnique) Au titre de la gouvernouse totale, les échanges ont permis de cerner pue les femmes le gestion contumière et foncière du village est réservée exclusivement oux hommes-Cepended les femmes peuvent être consultées en les de besoin sur des questions spécifiques . Il et recommondé de sensibiliser la cutorités Contumières sur l'importance du rôle de la femme dons le développement Soliviconomique da la localeté.

Au titre des sources prénergie, les échanges ont permis de constater que les principales sources d'énergie utilisée dons la dettelité sont le bois de chauffe, le charben de bois et l'inergie soloire. Il est recommonde -d'assurer une converture électrique totale de la localité Sensibiliser et encourages la populations pour l'utilisation de goz butone Sensibiliser les populations sur les dongers. de la coupe sabrisive du bois Au titre ples sites culturels it socre la participants ont Souligné que la localité dénombre quelques sites sacres, des cimetiens of des lieux de cultes. Il pe été recommandé de ne pas toucher les sites culturels et socrés lors de la mise en teurre du projet La problèmeti des junes et des femmes, il ressort des échanges que le chamage touche fortrement les jeunes et la femmes. Sour obenuer l'effet negatif ou plan social, ila élé recommonde de: fauliter l'acces oux créalits - prendre en compte la main d'œuve locale - promouvoir l'agrobusines pour les jeunes et les four Former la jeunes et les femmes dons la techniques agricoles.

Au titre des violences Bosies sur le benne les participants ont sprolé que le phénomène est très rore dons la localité. Nécembins elles (populations) recommendent Sensibiliser les populations contre les VOC - Sanctionner les renteurs de violences bosees sur & benre - Enteure per la dénontionien des ces de Itella en place un programme de protection et de Suivi sonifaire et psychologique des victimes de VEG Au titre do violences foites contre les enfents, la participants ent ousse Souligne que le phonomère est asses rore dans le localité du fait de l'impact de médies (sensibilisations), de Cimple cotion des outerités locales scondumina it administratives. Neomoins, les populations recommendent de continuer la sensibilisation contre les violences Sanctionner la cos possibles pour dissuader la éventuels contrevenent des lois que lutte contre les violences

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

| L | Man or Bulletin | 1 | 100000000000000000000000000000000000000 | Aze | | | | | Oliver agency of |
|----|---------------------------|------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|--|
| ž | _ | Sexe | Inferiour à 18 aus | Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure on organisation | on Qualité | Contacts | empruntes |
| 2 | THOUSE STREON | п | | | X | | rochashar | A80307#3 | 1 |
| 09 | BIKINGA And Lore | 山 | | | × | | cultechice | | P |
| 60 | Suedages Rengingly | 1 | | | x | | culticatrics | | 6 |
| -1 | Theorem Porch Paul | 11 | | | × | | asterohun, | 139E0354 | Carl |
| 10 | Nie ordaebrogs 3. Teussin | 77 | | | × | | (Sectionizina) | 366268 | Jan |
| 9 | La berne Moses | H | | | K | | Calledan | 38756598 | P |
| | Then deelegas Mange | c | | | × | | cultectory | 6190459 | 1 |
| 3 | Rinks Reversor | п | | | 8 | | cultrates | 642,15320 | 村 |
| 57 | Lenghelver Sidile | C | | | × | | Commagant | B564254 | NA N |
| 3 | O Tready Beene Boussians | = | | | × | | caltrolon | 7022a76 | The state of the s |
| 2 | 1 YOURS TOBOT-MOSIE | H | | | 7 | | cultinatus | 387940E | STATE ! |
| 4 | 18 Suedaber Kombany | 1 | | | N | | cultuspice | 74556934 | Y |
| * | 45 Euchaese Rapmota. | 17 | | | × | | Collegation | 66200803 | + |
| * | AL HOUNDEGOND ABOUT | 17 | | | × | | cultivations (A41472) | C444438 | × |
| 4 | 45 Considered Bamasatte | 11 | | | Ø | | Cullegabies 20464832 | F0464892 | B |
| 7 | 16 Ouchross Justine | U | | | X | | alkinstrie | Caltion Live 69-147342 | + |
| * | 77 Ti Ruste Muncher | 2 | | | > | | to Transter | 16 Trans. K21, 2500 | í. |

Standard Cellines

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| Rép | Date: Ad afficed. Region: Also taken Caratral. | | Province: | Duka. | Province: Dukatkanga Commune | Commune: Zikkiklik | | Village: Kaakkft. | H |
|-----|---|-------|-----------|-----------------|------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|--|
| 2 | Nom et Prénom | Sexe | Inférieur | Age Entre 18 | Supéricer | Structure ou organisation | Titre/fonction | Contacts | Signature ou |
| | | | | et 35 aus | à 35 ans | | on Qualité | téléphoniques | emprontes |
| 4 | Dokune Falimoto | u | | | × | | Callershico 82286783 | 8828678B | + |
| N | DARIKA ISSAKA | Σ | | | × | | (ultivoles) | 12 15 15 15 15 | A |
| 2 | YEL NOGO HADUA | a | | | 1 | | culturdaice | 21.86 54 18 | 1 |
| -5 | Balances Have week | u | | | X | | culticabies | 54.055.839 | 26 80 |
| 4 | Normalange Bearit | H | | | 2 | | culticatur | 86479959 | 178000 |
| 10 | Hobord Thomas | = | | | × | | cultivateur | 4163533t | + |
| è | Illands Herestone | 1- | | | 8 | | culturalized | 6546-1146 | ans. |
| 00 | South Dork- The Bank deap of | 74. 1 | | | X | | | 48502347 | 8 |
| 5 | Rue drangs Beaule | 10 | | | X | | 25 | 平3/3/3525 | 8 |
| 8 | Zearge Versionese | L | | | × | | allinakie | | 90 |
| 2 | M Saddge Josephy | П | | | 8 | | rething tour | 25300140 | + |
| \$ | Suchabose Hamswaph | 1 | | | 8 | | | 5917166Q | the state of the s |
| 10 | Highla Solieta | 17 | | | × | | culturative | 18756500 | |
| Q | Savadogo Golapaga | 1 | | | × | | | #OF FOR | Chr |
| £ | Zakla Saiden | = | | | × | | | A-780567-55 | -3465 |
| 4 | Temporopogo Rango | H | | | N | | | S5853838 | + |
| 4 | 17 Keumdenie Rombison | E | | | 1 | | | 02450348 | . 1 |

Troces Verbal de consultation publique pre les populations et le putonte locales deus le codre du proje d'interconnexion électrique 330 KV NICERIA-NIGER NEGER BURKINA FASO-BENSN (dorsale nord) Composante électrification rerole de 175 localités pour la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental it social (NIES) Lon deux mille vingt un et le themali'15 Septembre, s'est tenue dons la localité de Soulgo, commune de Ziniere, province de l'aubritença, la consultation publique ovec les populations et les putonites locales dons le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA -NIGER - GENIN- EURKINA FASO (dorsole nord) Composente rurale de 173 localités pour le riolisations d'une NIES. Cette rencontre regroupe la populations, les autorités lorales es les pertontés consultonts de SERF La liste de présence est jointe en onnexe. Après l'ouverture de le rencontre par monsiour Compoure Aloys, la parole a été donnie pur consultante pour: situer le contexte de la rencontre - la présentation du projet les impocts possibles et leur mode de gestion

A la Suite des échanges, les consultants ent posé les guestion ci-oprès et ont recueille les recommandations Suiventes. Au titre des coneux de communication les porticiponts ont mentionné leur préférence d'être informé par l'intermédicire du cro du conseiller de la localité, pour les diférentes rencontres et les communiqués et les communique possibles en report avec le projet. Il est igolement possible d'utiliser le Conel des crieurs publics pour faire posser to communiques, En dennier ressort, il et Egolement possible d'utiliser le téléphone portable pour communiquer directement javel la responsables de la local tes. Au titre des critères de valnirabilité, les participants out signale la critères suients les veuves, les veilleres, les orphelins, les personnes hand capes (mention ou physiques). Il p seté recommonde de tenir compte de de la différentes vulnerabilité dans les procédures de dédommagement. fu titre des types de conflits, les participants ont signale les conflits foncies les conflits spriculteur egriculteur, les conflits agriculteurs- éleveurs. Pour leur resolution, il est recommende de priviliquer le règlement à l'amenble

Au titre de la gestion des conflits, les porticipants out recommends & riplement a l'amiable en implipuent les responsables locour st la outortes contumières (conseillers, cro, Chifs contumiers, by religioux). En as d'achec de cete procedure, le problème peut être diporté devent les nuterités podministratives Au titre du mode d'accès à le terre, il est recommande de s'adresser pux l'gnages qui détiennent les terres puis S'edresser pux chefs contumiers pour la volidation des requêtes Après cette étape Suit le voie poinistrative (mone et service technique) Au titre de le gouvernouse locale, les échanges ont permis de cerner pue les femmes le pestion contumière et soncière du villège est réservée exclusivement oux hommes-Cepender les femmes pervent être consultées en les de besoin sur des questions spécifiques . Il es recommandé de sensibiliser la sutorités Contumières sur l'importance du rôle de la femme dons le développement Soliviconomique da la localeté.

Au titre des sources prénergie, les échanges ont permis de constater que les principales sources d'énergie utilisée dons la dettelité sont le bois de chauffe, le charben de bois et l'inergie soloire. Il est recommondé -d'assurer une converture électrique totale de la localité Sensibiliser et encourages les populations pour l'utilesation de pay butone Sensibiliser les population sur les dongers. de la coupe rabrisive du bois Au titre des sites culturels st socres la participants ont souligné que la localité dénombre quelques sites sacrés des cimetieres et des lieux de cultes. Il pe été recommende de ne pes toucher les sites culturels et socrés lors de la mise en œurre du projet La problèmati des jeunes et des femmes, il ressort des échanges que le chomage touche fortement les gennes et la femmes. Sour obenuer I effet negolif on plan social, ila elé recommonde de: faciliter l'acce sux crédits - prendre en compte la main d'œuve locale - promouvoir l'agrabusines pour les jeunes et les four Former les jeunes et les fammes dons les techniques agricoles.

Au titre des violences Bosies sur le benne les participants ont signale que le phénomène est très rore dons le localité. Nécembins elles (populations) recommendent Sensibilizer les populations contre les VBC Sanctionner les suleurs de violences bosees sur le Genre - Encourager la dénonciation des ces de Itelle en place un programor de protection et de suivi sonitaire et psychologique des victimes de VEG Au titre des violences feites contre les enfents, les porticipants ent cusse souligne que le phonomère est esser rore dans le localité du fait de l'impact de médics (sensibilisations), de Cimple cotion des pur orités locales Contumina it administratives. Neomoins, les populations recommendent de continuer la sensibilisation contre Go Violences Sanctionner la cos possibles pour dissuader la éventuels contrevenents des lois que lutte contre les violences

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| Secre Inferieur Entre 18 Supersuur Structure ou organisation Threshoeding on Qualitie California (California) | 2 % | Région : CLEILEIL SENS. LESSAM | | Province : | - Company | Zenga. | The state of the s | | Village: | M.Mr. |
|--|-----|--------------------------------|------|------------|------------------------------|-----------------------|--|------------------------------|---|---------------------------|
| Callinothics On The A A Callinothics Calli | ž | | Sere | _ | Age Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure ou organisation | Titre fonction on Qualité | Contacts teléphoniques | Signature ou empruntes |
| 1 | 7 | Bernsauorden Ami | 12 | | × | | | callinologica | 56.266195 | + |
| Cultivates of the cultivates o | 03 | Shainday Lasko | ш | | X | | | cultrooken | 45405593 | 27 |
| | 3 | Kolene Too | c | | 8 | × | | Cultinobut | 68c46383 | V '5, |
| See The second s | 1 | Puedances Limbila | - | | | 8 | | Loo | A 7524 1563 | 1 |
| 00005 F | ь. | Saniador Busage | | | | Ø | | cultivatore | | 4 |
| 2 | 10 | Trestas Potrar Prais Plan | 1 | | | K | | cuttivobace | | + |
| 2000 1 | 1 | Curl Mook Timore | 1 | | | N | | collective | 4655532 b | 9 |
| 9 F X X X X X X X X X X X X X X X X X X | 4 | Namo Newsea | 1 | | | × | | cultinologic | | 新 |
| 2 | 0 | Illoudo L. Legical | | | | × | | | | + |
| | | Mediases Alidan | | | | X | | | \$257628E | 1 |
| | 11 | Rapinson Isto | E | | | 8 | | | 12 to 26 0 2 | b |
| | | Tanacha | = | | | × | | | - h68h835t | 作り |
| | | Seed Li | 14 | | | × | | | 6465211 | ŝ |
| 7 | 10 | Lengensue Romonio | B | | | × | | | 75634BB | 100 |
| 7 X X 7 10 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 | 元 | Kakene Thouse | 1-1 | | | × | | | (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) | di |
| 0 R X X 10 | 90 | Chargonso Richel | 2 | | | × | | | | + |
| A 17 A | 4 | Euclanean 1890 | L | | | X | | | | Ø |
| | 000 | lenglengue Idooba | Ľ | | × | | | | 359,6005 | N. S. |
| | (3) | 13 Sanadogo Bruga | TI. | | | | | | 20.454692 | 1 |

Standard Certification

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

| | | | | - | | | | The state of the s |
|------------------|------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| Nom et Preinom | Sexe | Inférieur à 18 ans | Age Eatre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | Structure on organisation | Titrefonction ou Qualité | Contacts téléphoniques | Signature ou empruntes |
| BONTO GO Stbdeu | دا | | | × | | Bennyth | 5826333 | + |
| TLBourde Sthalm | LL | | | × | | かんないかられ | | 7 |
| ZOLLANDÍ ALOMAN | Σ | | | 2 | | | A06533.00 | The state of the s |
| WARDER Rice | I | | | ٩ | | | 50066381 | 10 |
| Dur Dougle Tings | I | | | X | | | 75211382 | |
| | 4 | | | ر | | | 69786429 | ·Ce |
| SO27 (C. 18 To | u | | | × | | | 63665432 | Sime |
| | 4 | | | | | | | 7 |
| | T | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Name and California

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)

B

COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date: 08/05/22

Région: Plankon len sel

Province: Produce Lenge Commune: Zakenge

| Š | Nom et Prénom | Sexe | Inférieur | Entre 18 | Supérieur | organisation | ation | T |
|----|-------------------------|------|-----------|-----------|-----------------------|--------------|-------|------------|
| | | Sexe | à 18 ans | et 35 ans | Superieur à 35 ans | organisation | ou Q | ou Qualité |
| 10 | Homose N. | 3 | | | | Mourie | Marie | 2.0 |
| 3 | 2 Komencreas Harowa | 7 | | × | | naurue | 26 | |
| 20 | margin approvedent 8 50 | TI | | X | | Produce | 200 | OKYON OX |
| 76 | 14 SAMADOGO Sanda | I | | | × | CEB | Agas | 7 |
| 05 | 05 TAPSOBA Pascal | 3 | | | | C63-ZIG 2 | Age | nt |
| 30 | BenksunGow Adama | 3 | | | × | | | |
| 10 | of Chedrosgo T. Homedo | 3 | | | × | Consulter | | |
| 08 | 08 Diallo Harmana | 3 | | | × | consmitter | | |
| 20 | Bande Karim | 3 | | | × | | | |
| 20 | Bande Istako | 3 | | | ¥ ; | | | |
| 11 | Sawadeg a Albasse | M | | | X | | | |
| 2 | 12. Bonkowatory Adams | 3 | | | × | | | |
| 13 | 13 Benkoun Goy Maliden | 3 | | | × | | | |
| 14 | 4 Sawwisgo N. Hackus | I | | | > | | | |
| 16 | Bonkowiso. Antonio | 3 | | | > | | | |
| 7 | Bould Boulouse | Z | | × | • | | | |



PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Consultation Publique liste the presence funcion

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date: 12.8./29./.2.1.
Région: paleule an Lendeul. Province: 1

Province: Bublil Ligh..... Commune Zilmger.....

| - | N | 17 BO | $\overline{}$ | | | DA SON | 22 Be | - | 23 80 | 23 00 | | | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------------|---------------|--------------------|--------------|------------|-------------|-------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------|-------------------|-----------------|----------------|-------------|-------------------|
| | Nom et Prénom | Benkouwou Vinsen | | Bonkownon Bouhow M | villo I duna | hermi | | | Samuel sus N. Bourse M | 25 Sew orders Amidor | Renhaumen Idnina | 6 | Sawadungo Savolan | Rowning Savidan | Ranole Amadoum | | bonkousyer verson |
| | Sexe | 3 | I | 3 | Z | 2 | 2 | 1 | 7 | 7 | 7 | N | 2 | 7 | X | 7 | |
| | Inférieur à 18 ans | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Age | Entre 18 et 35 ans | | × | | × | | 8 | | | | 8 | | | × | | | |
| | Supérieur à 35 ans | X | | X | | × | | X | 8 | × | × | | 2 | | 8 | 8 | |
| Structure ou | organisation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ou Qualité | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Contacts téléphoniques et Email | t3.14.58.63 | 71.59.03.77 | 78.23.20.34 | 79.35.22.57 | 58.0409.46 | 65.20.30.20 | 78.30.12.96 | 78.23.81.06 | 26.72.48.96 | 24.42.23.02 | 58.44.41.11 | 29.07.04.89 | 75-43-13-41 | 16.80.32.36 | 75.23.72.24 | 6/1639 87 |
| 61 | empruntes | 7 | + | 和 | B | 井 | # | +, | 1 | 82 | T | 'n | 当 | B | 30 | 0 | + |

9

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Correlation Publique leste de proence gensing

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Pate: 10.81.251.2.1
Région: p.latscau...Sential......

Province: Des. lo. reliances Commune: L. trates

| | No. | 33 Bent | 2/ 10 | 10 | - | 36 Bon | 31 Saut | 28 1700 | 30 Bon | to Bon | があど | Hat Bur | | 43. Borton | th Son | 25 Com 25 | 2252 | 8 22 5 8 |
|------------------|---------------------------------|-------------|-----------------|-------------|----------|-----------------|-----------------|---------------|--------------|----------------------|-----------|-----------------|-----------|----------------|-------------|--|-------------|------------------|
| Name of Bulances | Nom et Frenom | ESPAN TLANS | War Mount | the Chican | al la | Kowa sa Nobelia | Edicas Beuterna | drapas Robert | Roundou Hoto | iontoungtou Boutanie | Me Edissa | Bonkoungou Joël | nged. Fru | endego Gilbert | wadego Ali | my Salar | 0 | PROLLINGEN THEME |
| | Sexe | 77 | 3 | 3 | 1 | 3 | I | 100 | I. | 5 | 3 | 3 | ヹ | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| | Inférieur à 18 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Age | Entre 18 et 35 ans | × | | | | × | × | | × | X | 25 | X | | | | | | < |
| | Supérieur à 35 ans | | × | * | | | | × | | | × | | × | × | × | × | ~ | |
| Structure ou | organisation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tites/fonction | ou Qualité | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Contacts téléphoniques et Email | to 8.88.84 | T. 38 . 49 . 48 | 88 18 18 89 | 70 11 11 | 12-11 H | 44 18 UE 24 | 632487.67 | 74-30-16-54 | 76-72-38-85 | 8 | 65.25 84.46 | | 76-13-98-03 | 40-02-46-54 | 64-34-16-51 | 77-86-03-01 | to - 91, 90, 89, |
| Signature ou | empruntes | 2 | 野 | 1 | P | 2 | 3 | 1000 | + | Ber | fract | die | × | + | 600 | Cal | 中 | + |



PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Consultation Publique les le cle preserva

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date: 0.8/29/201
Région: polarlean Central Province Past bouterigs Commune: Zit Rogald.

| | N P. | | | Age | | Structure ou | 7 | |
|----|---------------------------|------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|------------|---------------------------------|
| Z, | Nom et Frenom | Sexe | Inférieur à 18 ans | Entre 18 et 35 ans | Supérieur à 35 ans | organisation | ou Qualité | Contacts téléphoniques et Email |
| 87 | SAMADOGENADO | 1 | | | 8 | | | 26.28. N3.16 |
| 60 | | 2 | | X | 4 3 | | | 69.97.13 84 |
| 20 | _ | I | | | × | | | 21-30-37-15 |
| SA | 52 Dialle Davida | 3 | | | 8 | | | 76.42.45.32 |
| 53 | Diallo-Marina | 5 | | X | | | | 76.16.32.34 |
| 22 | diallo neusoa | 7 | | | X | | | 37.83.88.13 |
| 36 | | 1 | | | y | | | 26.89.62.49 |
| 38 | 2 | M | | Ø | 1 | | | 25.24.63.13 |
| 42 | Samadoryo lamans | 2 | | 1 | 8 | | | 20.40.61.76 |
| 82 | SA puled nover a Typin Ce | 2 | | | X | | | 62.35.66.50 |
| 50 | auredidmosio Aslame | 1 | | | 8 | Ass. Ventalil | | 26.48.02.49 |
| 68 | Chadrades Towns 54. | 7 | | | × | CV) | | TO COORTSI |
| 63 | 6.0 Koando Manoundo | 5 | | | × | presidant | | 6987888 |
| 63 | SOMIOWING SETA | D | | 8 | | | | £6.69.44.83 |
| 30 | Chef de l'enouso | 2 | | - | 8 | cheb | | 75.14.24.85. |
| 67 | 0.0 | 2 | | | | - | | 36 13 30 00 |



Annexe6:GrilledeFecteau

| Intensité | Etendue | Durée | Importanceabsolue | |
|------------|---------------|-----------------------|--------------------|--|
| Forte(Fo) | Régionale(R) | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | Locale(L) | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | Moyenne(Mo) | |
| | Ponctuelle(P) | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | Moyenne(Mo) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | Moyenne(Mo) | |
| Moyenne(M) | Régionale | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | Moyenne(Mo) | |
| | Locale | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | Moyenne(Mo) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | Moyenne(Mo) | |
| | Ponctuelle | Permanente(LongueouL) | Moyenne(Mo) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | Moyenne(Mo) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | FaibleouMineure | |
| Faible(F) | Régionale | Permanente(LongueouL) | ForteouMajeure(Ma) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | Moyenne(Mo) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | Moyenne(Mo) | |
| | Locale | Permanente(LongueouL) | Moyenne(Mo) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | Moyenne(Mo) | |
| | | Momentanée(CourteouC) | FaibleouMineure | |
| | Ponctuelle | Permanente(LongueouL) | Moyenne(Mo) | |
| | | Temporaire(MoyenneMo) | FaibleouMineure | |
| | | Momentanée(CourteouC) | FaibleouMineure | |

Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à tout projet dont les activités peuvent être sources de nuisances sur l'environnement. Elles doivent être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu humain. Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en de la présente NIES.

Les présentes clauses devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Elles sont destinées aussi aux structures et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du projet doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et le milieu humain.

I. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux :
- fournir des équipements de protection aux travailleurs.

II. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. en vigueur au Burkina Faso;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2.2. Permis et autorisations avant les travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de lignes électriques :

- autorisations délivrées par les collectivités locales ;
- autorisation délivrées par les services de l'environnement et des forêts pour la traversée des zones de conservation et l'abattage et / ou l'élagage des arbres dans les couloirs des lignes, etc.) ;

2.3. Avant le démarrage des travaux

L'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

2.3.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion

permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.3.2. Préparation et libération des emprises

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées par le Maître d'ouvrage.

2.3.3. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur Conseil, concessionnaires).

2.3.4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

2.3.5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprendra : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

III. DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

3.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

3.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la basevie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA et COVID-19;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA, la COVID-19 et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

3.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

3.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

3.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ayant le niveau BAC+3 au moins, 5 ans d'ancienneté et 2 expériences similaires. Il sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

3.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

3.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

IV. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

4.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt de la MAÎTRE D'OUVRAGE ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

4.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

4.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. L'entrepreneur doit faire un inventaire forestier sur les éventuels sites d'emprunt, une évaluation des compensations éventuelles pour les pertes de biens et une évaluation des coûts des reboisements compensatoires. L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les taxes afférentes aux prélèvements des agrégats. L'entrepreneur doit procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (iii) réaliser un reboisement compensatoire par la mise en terre et l'entretien jusqu'à la réception définitive des plants. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

4.5. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

4.6. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4.7. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4.8. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

V. DISPOSITIONS PREALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de bonne conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra :

- comment il sera introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement,
- quelle formation sera dispensée;
- comment elle sera surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Les obligations de l'Entrepreneur sur les VBG sont :

- préparer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation du genre conformément aux exigences de l'employeur;
- assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires :
- ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins et ;
- se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ;
- développer : (i) des codes de conduite sur la violence basée sur le genre (VBG) et l'abus/l'exploitation des enfants (AEE); et (ii) un plan d'action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté ;
- décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- formations sur les VBG: tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/SIDA, de la violence basée sur le genre (VBG) et de l'abus/exploitation des enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

VI. PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE

En cas de découverte fortuite de biens culturels ou archéologiques sur le site, l'entrepreneur doit :

- arrêter immédiatement les travaux sur le site concerné ;
- informer les travailleurs de l'arrêt des travaux sur le site concerné ;
- baliser le site concerné :
- informer le promoteur du projet de la situation sur le terrain ;
- prendre attache avec le ministère en charge de la Culture pour les dispositions à prendre ;
- faciliter les interventions des structures du ministère en charge de la Culture sur le terrain.

VII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

7.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une présignalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, sortie de chantier ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

7.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

7.3. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7.5. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien

identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

7.6. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

7.7. Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, voies d'accès ou sites de travail, etc.) dans des milieux humides.

7.8. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.9. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

7.10. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

7.11. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié. L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts et fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par Maître d'œuvre.

7.12. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

7.13. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

7.14. Prévention contre les maladies épidémiques

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux maladies endémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA liées aux travaux. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent :

- maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ;
- paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, des mouches, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ;
- maladies sévissant de manière endémique dans la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir les mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

7.15. Chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

7.16. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

7.17. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

7.18. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

7.19. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

7.20. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

7.21. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains ;
- interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...) ;
- assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier :
- prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

7.22. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- des actions de sensibilisation des communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

7.23. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux
- employer la main d'œuvre locale en priorité;
- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;

- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) en vigueur.

TABLE DES MATIERES

| SOMMAIRE | |
|---|-----|
| LISTE DES SIGLES ET ACRONYMESiii | |
| LISTE DES TABLEAUXvii | |
| LISTE DES FIGURESix | |
| LISTE DES PHOTOSx | |
| RESUME EXECUTIFxi | |
| EXECUTIVE SUMMARYxviii | |
| 1. INTRODUCTION1 | |
| 1.1. Contexte et justification de l'étude | 1 |
| 1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude | 1 |
| 1.3. Démarche méthodologie | |
| 1.3.1. Phase préparatoire | 2 |
| 1.3.2. Phase de terrain | |
| 1.3.3. Traitement et analyse des données | 4 |
| 1.4. Contenu de la NIES | 4 |
| 2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET5 | |
| 2.1. Contexte du sous projet | 5 |
| 2.2. Présentation du promoteur | |
| 2.3. Localisation du sous projet | |
| 2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet | 0 |
| 2.5. Principales composantes du sous projet | |
| 2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA | |
| 2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau | 0 |
| 2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT) | 1 |
| 2.5.4. Réseau d'éclairage public | |
| 2.6. Activités du sous projet sources d'impact | 1 |
| 2.6.1. Activités de la phase de pré-construction | |
| 2.6.2. Activités de la phase de construction | 1 |
| 2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien | |
| 2.6.4. Activités de la phase de fermeture | 2 |
| 2.6.5. Estimation de la main d'œuvre | 2 |
| 3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL4 | |
| 3.1. Cadre politique | 4 |
| 3.1.1. Au plan environnemental | 4 |
| 3.1.2. Au plan social | |
| 3.2. Cadre législatif | |
| 3.2.1. Au plan environnemental | 8 |
| 3.2.2. Au plan social | .14 |
| 3.3. Cadre réglementaire national | |
| 3.4. Conventions et accords internationaux | .18 |
| 3.5. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la | ι |
| Banque mondiale | |
| 3.5.1. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires | de |
| la Banque mondiale | .20 |
| 3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires | .21 |
| 3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et d | |
| celle de la Banque mondiale | .24 |
| 3.7. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES | .27 |

| 4. ANALY | YSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJE | ZT28 |
|----------------------|---|--------------------|
| 4.1. Alt | ternative avec et sans sous projet | |
| 4.1.1. | Alternative sans sous projet | |
| 4.1.2. | r - J | 28 |
| | alyse des variantes du sous projet Erreu | |
| | oix de la variante retenue Erreu | 9 |
| 4.4. Op | tions de tracés de lignes proposées | 31 |
| | RIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT I | DU SOUS PROJET |
| 34 | 12: Character 1 | 2.4 |
| | ne d'influence du projetlieu biophysique | |
| 5.2.1 MI | Climat | |
| 5.2.1. | Géologie | |
| 5.2.2. 5.2.3. | Relief | |
| 5.2.3. 5.2.4. | Sols | |
| 5.2.4. 5.2.5. | Ressources en eau | |
| 5.2.5.1. | | |
| 5.2.5.1. 5.2.5.2. | | |
| 5.2.6. | Végétation | |
| 5.2.0. 5.2.7. | Faune | |
| 5.2.8. | Qualité de l'air | |
| 5.2.9. | Ambiance sonore | |
| | lieu humain | |
| 5.3.1. | Démographie | |
| 5.3.2. | Organisation socio-politique | |
| 5.3.3. | Régime foncier | |
| 5.3.4. | Habitat | |
| 5.3.5. | Situation socioéconomique | |
| 5.3.6. | Violences basées sur le genre (VBG) | |
| 5.3.7. | Patrimoine culturel et archéologique | |
| | jeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale | |
| • | dans la province de l'Oubritenga | |
| | TIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS | |
| | NEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET | |
| 6.3. Mé | ethodologie d'identification des impacts du sous projet | 67 |
| 6.3.1. | Identification des sources d'impacts | |
| 6.3.2. | Identification des composantes du milieu affectées par le sous pr | ojet69 |
| 6.3.3. | Interactions entre les composantes du milieu et les activités du se | ous projet sources |
| d'impa | cts | 70 |
| 6.4. Rés | sultats de l'identification des impacts | 72 |
| 6.5. Car | ractérisation et évaluation des impacts | 74 |
| 6.3.4. | Critères de caractérisation des impacts | 74 |
| 6.3.5. | Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts | 76 |
| 6.6. An | alyse des impacts potentiels positifs du sous projet | 76 |
| 6.3.6. | Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction | |
| 6.3.7. | Impacts positifs en phase d'exploitation | |
| | alyse des impacts potentiels négatifs du sous projet | |
| 6.3.8. | Impacts négatifs en phase de pré-construction | |
| 6.3.9. | Impacts négatifs en phase de construction | |
| 6.3.10. | | |
| 6.3.11. | | |
| 6.8. Im | pacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa | 87 |

| 6.9. | Impacts cumulatifs | 87 |
|--------------|--|-------|
| 6.3. | 12. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs | 88 |
| 6.3. | 13. Identification des impacts cumulatifs | 88 |
| 6.10. | Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts | 89 |
| 7. ME | SURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION D | ES |
| IMPAC | TS98 | |
| 7.3. | Mesures de bonification. | 98 |
| 7.4. | Mesures de compensation | |
| 7.3. | 1 1 1 1 | |
| 7.3. | 15. Reboisement compensatoire | 98 |
| 7.5. | Mesures d'atténuation. | 98 |
| | 16. Mesures d'atténuation d'ordre général | |
| 7.3. | 17. Mesures d'atténuation spécifiques | 100 |
| 8. IDE | ENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS | ET |
| MESUR | RES DE GESTION DES RISQUES107 | |
| 8.3. | Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques | 107 |
| 8.4. | Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques | 108 |
| 8.5. | Analyse et évaluation des risques | |
| 9. ME | SURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES117 | 7 |
| 9.3. | Mesures de prévention et de protection | |
| 9.4. | Mesures d'urgence | |
| 9.5. | Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet | 123 |
| 10. PLA | AN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE125 | |
| 10.3. | Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES | 125 |
| 10.4. | Programme de mise en œuvre des mesures proposées | |
| 10.5. | Plan de reboisement compensatoire | |
| | 3.18. Objectif du plan de reboisement | |
| | 3.19. Démarche pour le reboisement compensatoire | |
| | 3.20. Estimation des coûts du reboisement compensatoire | |
| 10.6. | | |
| | dents/incidents | |
| | 3.21. Objectifs | |
| 10.5 | 3.22. Contenu | |
| | 3.23. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents | |
| | 3.24. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention | |
| | 3.25. Organisation et responsabilités | |
| 10.7. | Plan de gestion des déchets | |
| 10.8. | Programme de surveillance et de suivi environnemental et social | |
| 10.6 | | |
| | 5.2. Programme de suivi environnemental et social | |
| 10.9. | Programme de renforcement des capacités des acteurs | |
| 10.10. | | |
| 10.11. | | 161 |
| | AN DE FERMETURE/RÉHABILITATION162 | 1.00 |
| 11.3. | Objectifs | |
| 11.4. | Réhabilitation des bases de chantier | |
| 11.5. | Démantèlement des lignes | |
| 11.6. | Réhabilitation des couloirs des lignes | |
| 11.7. | Programme de fermeture et de réhabilitation | 163 |
| | DALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES164 | 1 / 4 |
| 12.3. | Objectifs | |
| 12.4. | Acteurs rencontrés | 164 |

| 12.5. | Méthodologie | 166 |
|------------------|---|-----------|
| 12.6. | Synthèse des résultats de la consultation publique | 166 |
| 12.7. | Activités à mener | 176 |
| 12.3.2 | 6. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable | 176 |
| 12.7.1 | . Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction | on176 |
| 12.7.2 | . Activités de communication durant la phase d'exploitation | 177 |
| 12.7.3 | . Responsabilités | 177 |
| 13. MEC | ANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP | . 178 |
| 13.3. | Typologie des plaintes | 178 |
| 13.3.2 | 7. Type 1 : demande d'informations ou doléances | 178 |
| 13.3.2 | \mathcal{E} | ociale du |
| projet 13.3.2 | | 170 |
| 13.3.2 | J1 1 | |
| 13.3.3 | Parties prenantes impliquées | |
| 13.4. | Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes | |
| 13.6. | Organisation et fonctionnement | |
| 13.3.3 | | |
| 13.3.3 | S . | |
| 13.3.3 | Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP | |
| 13.8. | Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES | |
| | SION | |
| | NCES BIBLIOGRAPHIQUES | |
| | S | |
| | ES MATIERES | 302 |

Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé.

| Site | Turbidité (NTU ⁵) | РН | Sulfate (mg/L) | o-Phosphate (mg/L) | Nitrate (mg/L) | Coliformes totaux (UFC ⁶ /100 ml) | Streptocoques fécaux (UFC/100 ml) |
|--------------------------|----------------------------------|------------|-------------------|-----------------------|-------------------|---|---|
| Réservoir de Loumbila | 223 | 6,8 | 32,12 | 0,047 | 3,13 | ND | ND |
| Réservoir de Mogtédo | 465 | 7,1 | 51,53 | 0,128 | 7,11 | ND | ND |
| Massili | 351 | 7,95 | 5 | 0,65 | 1,32 | >100 | >100 |
| Valeurs OMS | 5 | 6,5 à 8 | 250 | | 11,4 | 0/100 ml | 0/100 ml |

Source : Données tirées des résultats d'analyse des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé - Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina, Mai 2018

⁵ NTU : Nephelometric Turbidity Unit (unité de mesure de la turbidité).

⁶ UFC : Unité Formant Colonie (indicateur permettant de dénombrer la quantité de microorganismes).